

# 2025

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL  
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE  
DES PYRÉNÉES ORIENTALES  
ODPE66

RAPPORT ANNUEL



# TABLE DES MATIERES

ÉDITO.....	1
LE CONTEXTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.....	2
<b>LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES.....</b>	<b>2</b>
<i>Cette évolution populationnelle positive dans notre département a une répercussion sur les institutions publiques et les structures d'accompagnement social qui doivent intégrer un flux plus important d'activité.....</i>	2
<i>Composition des familles.....</i>	2
<i>Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans.....</i>	3
<i>Population selon l'âge et le sexe dans les PO en 2022 (grandes tranches d'âge).....</i>	3
<b>LES CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES.....</b>	<b>5</b>
<i>L'emploi et le chômage.....</i>	5
<b>PARTIE 1 :.....</b>	<b>8</b>
<b>Les données chiffrées 2024.....</b>	<b>8</b>
<b>LES SERVICES DE L'ÉTAT.....</b>	<b>9</b>
<i>La Préfecture : La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).....</i>	9
<i>L'Agence Régionale de la Santé.....</i>	16
<i>La Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale.....</i>	16
<i>Le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) – Maison de Prévention et de Protection des Familles 66 (MPPF).....</i>	19
<i>Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) – Intervenante Sociale Gendarmerie.....</i>	22
<i>Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) - Intervenante Sociale Commissariat.....</i>	26
<i>La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ66).....</i>	29
<b>L'AUTORITÉ JUDICIAIRE.....</b>	<b>37</b>
<i>Le Tribunal Judiciaire de Perpignan : Parquet des mineurs et Tribunal pour Enfants.....</i>	37
<b>LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.....</b>	<b>39</b>
<i>La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP).....</i>	39
<i>Le Service de Protection Maternelle Infantile (PMI).....</i>	46
<i>Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE).....</i>	53
<i>Le Service Accueil Familial (SAF).....</i>	63
<i>L'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA).....</i>	65
<b>ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE.....</b>	<b>73</b>
<i>La Caisse d'Allocations Familiales (CAF).....</i>	73
<b>LE SECTEUR DU HANDICAP.....</b>	<b>74</b>
<i>La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).....</i>	74
<b>LE SECTEUR DE LA SANTÉ.....</b>	<b>77</b>
<i>Le Centre Hospitalier de Perpignan.....</i>	77
<i>Le Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir (bilan global 2024).....</i>	77
<b>LE SECTEUR ASSOCIATIF.....</b>	<b>81</b>
<i>L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF66).....</i>	81
<i>L'Enfance Catalane.....</i>	86
<i>L'Association Catalane d'Action et de Liaison (ACAL)- Centre Parental « Le Rivage ».....</i>	95

<i>L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP).....</i>	<i>103</i>
<i>L'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA).....</i>	<i>109</i>
<i>Les Apprentis d'Auteuil : la MECS Sant Jordi.....</i>	<i>115</i>
<i>La Mission Locale Jeune (MLJ).....</i>	<i>131</i>
<i>Maison des Adolescents et jeunes adultes 66 et Réseau Enfant – Ado 66.....</i>	<i>134</i>
<i>L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies ou ayant été accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE 66).....</i>	<i>140</i>
<i>Association La Vida en Color : La MECS Couleurs d'Enfance-.....</i>	<i>145</i>
<i>2- « La Petite Maison ».....</i>	<i>150</i>
<i>L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Enfance Famille.....</i>	<i>155</i>
<b>LE SECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION.....</b>	<b>159</b>
<i>L'institut Régional du Travail Social (IRTS).....</i>	<i>159</i>
<i>L'Université de Perpignan.....</i>	<i>159</i>
<b>LE DÉFENSEUR DES DROITS.....</b>	<b>160</b>
<b>PARTIE 2 :.....</b>	<b>166</b>
<b>Les réalisations des axes de travail en 2025.....</b>	<b>166</b>
<b>LE FONCTIONNEMENT DE L'ODPE66.....</b>	<b>167</b>
<i>- La Présidence :.....</i>	<i>167</i>
<i>- Le Comité de Pilotage stratégique :.....</i>	<i>168</i>
<i>- Le Comité Technique :.....</i>	<i>169</i>
<i>Des groupes de travail :.....</i>	<i>170</i>
<i>Organisation de l'ODPE66 :.....</i>	<i>170</i>
<b>LES RÉALISATIONS SUR L'ANNÉE 2025.....</b>	<b>171</b>
<i>Les axes de travail ODPE66 – Année 2025.....</i>	<i>172</i>
<i>Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2025.....</i>	<i>193</i>
<b>PARTIE 3 :.....</b>	<b>201</b>
<b>Les préconisations 2026.....</b>	<b>201</b>
<i>Les axes de travail de l'ODPE – Année 2026.....</i>	<i>202</i>
<i>Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2026.....</i>	<i>202</i>
<b>PARTIE 4 :.....</b>	<b>203</b>
<b>AVIS DU COMITE DE PILOTAGE ET PERSPECTIVES 2026.....</b>	<b>203</b>
<b>ANNEXE 1 : Charte constitutive de l'ODPE et ses annexes relatives à la modification de la composition de l'ODPE.....</b>	<b>204</b>
<b>ANNEXE 2 : Programme de formation pluri-institutionnelle de l'ODPE66.....</b>	<b>219</b>
<b>ANNEXE 3 : Schéma Départemental des Solidarités.....</b>	<b>222</b>
<b>ANNEXE 4 : Règlement de fonctionnement de l'ODPE66.....</b>	<b>226</b>

# ÉDITO

Mesdames, Messieurs, chers partenaires,

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance 66 participe depuis sa création en décembre 2012 à dynamiser le secteur de la protection de l'enfance dans notre département des Pyrénées-Orientales.

Preuve de ce dynamisme, nous avons procédé lors du comité de pilotage du 15 janvier 2025 à l'intégration officielle au sein de l'ODPE 66 de deux nouveaux partenaires : L'ACAL et l'Association La Vida en Color

Par ailleurs en complément des orientations inscrites dans le Schéma Départemental des Solidarités, 2023/2024 a été marqué par une nouvelle démarche celle de la contractualisation État/ARS/CD66 permettant de porter et financer des projets et des actions tant en prévention qu'en protection de l'enfance.

Un premier bilan de cette démarche est présenté dans ce nouveau rapport annuel de l'ODPE ainsi que bien sûr l'ensemble des données chiffrées relatives à la protection de l'enfance dans les Pyrénées-Orientales, l'avancée des travaux et des projets que nous avons menés ensemble en 2023 et 2024.

Ce rapport permet de visualiser, de manière précise et fine les nombreuses actions que nous mettons en œuvre au cœur notre territoire pour prévenir, repérer et protéger les enfants et leurs familles et ce, dans un contexte toujours marqué par des conditions socio/économiques difficiles. En 2021 et selon l'INSEE le département des Pyrénées-Orientales est toujours le deuxième département le plus pauvre de France métropolitaine après la Seine-Saint-Denis

En 2023, au vu de la continuité de l'augmentation du nombre d'enfants et de familles accompagnés, le Département a poursuivi son investissement important dans sa politique publique de Protection de l'enfance. Notamment, en poursuivant le développement de l'offre de service en matière d'hébergement et en augmentant la capacité des mesures de suivi en milieu ouvert tant administratives que judiciaires. Des projets d'évolution de l'offre de service sont encore en cours et ont trouvé ou vont trouver leur finalisation en 2025.

Comme je le précise tous les ans, l'ODPE66 c'est aussi l'extraordinaire travail réalisé par le comité des jeunes depuis sa création en 2017 et qui s'est axé cette année sur le thème insertion/ autonomie.

Je tiens à remercier ici tous les acteurs de la protection de l'enfance signataires de la charte de l'ODPE66 œuvrant dans les Pyrénées-Orientales car ce sont les actions de tous qui sont essentielles à la réalisation des missions que nous portons dans nos champs d'intervention respectifs.

Cet engagement quotidien de tous les acteurs et de tous les professionnels est primordial pour nous permette d'être innovant et efficace dans l'accompagnement et dans le soutien des enfants et des familles pour lesquels nous intervenons.

Enfin et comme chaque année je tiens à remercier très chaleureusement les membres du comité des jeunes et leurs animatrices pour leurs travaux et leur engagement dans la politique Enfance Famille.

Je vous souhaite une bonne lecture.

**Hermeline MALHERBE,**  
**Présidente du Département des Pyrénées-Orientales**



# LE CONTEXTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Les chiffres cités ici sont les **données 2022 de source INSEE**, sauf mention contraire dans ce cas les sources ou les dates sont précisées dans le corps du texte.

## LES DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES

La population<sup>1</sup> des Pyrénées-Orientales s'élève à **492 964 habitants (2022)**.

Libellé géographique	2022	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Population en 2022	492 964	65 846 255
Variation annuelle moyenne de la population en %	0,6	0,4
<i>Due au solde naturel en %</i>	-0,3	0,2
<i>Due au solde apparent des entrées sorties en %</i>	0,9	0,2
Taux de natalité	9,1	11
Taux de mortalité	12,1	9,4

Sources : Insee, RP1968 au RP1999 dénombrements, RP2011 au RP2022 exploitations principales - État civil.

Pour la période 2021-2022, la population des Pyrénées-Orientales a augmenté de 33 % de plus qu'au niveau métropolitain ce qui représente une **augmentation annuelle de 1,16 % (5 657 habitants supplémentaires)**.

Cette évolution populationnelle positive dans notre département a une répercussion sur les institutions publiques et les structures d'accompagnement social qui doivent intégrer un flux plus important d'activité.

## Composition des familles

1 Les chiffres de population correspondent à l'ensemble des personnes dont la résidence habituelle se situe sur le territoire considéré – population dite « municipale »

Libellé géographique	2022	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Couples avec enfant(s)	46 253	7 241 359
Familles monoparentales	28 700	3 014 640
Dont Hommes seuls avec enfant(s)	5 132	599 490
Dont Femmes seules avec enfant(s)	23 568	2 415 150
Couples sans enfant	64 481	7 855 060
<b>Ensemble</b>	<b>139 434</b>	<b>18 111 060</b>

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

À noter une part importante de la catégorie « femmes seules avec enfant-s » ainsi que de la catégorie « familles monoparentales » dans notre département au regard des données nationales.

Les familles monoparentales représentent 20,58 % des familles des Pyrénées-Orientales, contre 16,64 % en France métropolitaine.

Les femmes seules avec enfants représentent 16,90 % des familles des Pyrénées-Orientales, contre 13,33 % en France métropolitaine.

### Familles selon le nombre d'enfants âgés de moins de 25 ans

Libellé géographique	2022	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
Aucun enfant	74 666	9 049 684
1 enfant	31 194	3 931 799
2 enfants	23 642	3 515 069
3 enfants	7 087	1 197 252
4 enfants ou plus	2 845	417 257
<b>Ensemble</b>	<b>138 698</b>	<b>18 099 253</b>

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

### Population selon l'âge et le sexe dans les PO en 2022 (grandes tranches d'âge)

Age	Hommes	Femmes	Ensemble
0 à 14 ans	39 512	37 685	77 197
15 à 29 ans	36 176	34 800	70 976
30 à 44 ans	38 174	42 286	80 459
45 à 59 ans	46 445	50 240	96 685
60 à 74 ans	48 186	55 054	103 240
75 à 89 ans	23 471	32 410	55 881
90 ans ou plus	2 454	6 072	8 526
<b>Ensemble</b>	<b>234 417</b>	<b>258 547</b>	<b>492 964</b>

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

NB : pour 2022, l'Insee a modifié sa présentation des statistiques

- De 0 à 14 ans : 15,7 %
- De 15 à 29 ans : 14,4 %
- De 30 à 44 ans : 16,3 %
- De 45 à 59 ans : 19,6 %
- De 60 à 74 ans : 20,9 %
- 75 ans et plus : 13,1 %

A noter une surreprésentation des **tranches d'âge 45 et 74 ans** dans la population des PO (**40,5 % des habitants**)

# LES CONDITIONS DE VIE DES MÉNAGES

## L'emploi et le chômage

### 1. La population de 15 à 64 ans par type d'activité

Type d'activité	2022	
	Pyrénées-Orientales	France métropolitaine
<b>Actif en %</b>	<b>70,70 %</b>	<b>75,30 %</b>
Actifs ayant un emploi en %	58,80 %	66,80 %
Chômeurs en %	11,90 %	8,50 %
<b>Inactifs en %</b>	<b>29,30 %</b>	<b>24,70 %</b>
Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés %	8,80 %	10,30 %
Retraités ou préretraités en %	7,30 %	5,90 %
Autres inactifs en %	13,20 %	8,50 %
<b>Ensemble</b>	<b>282 449</b>	<b>40688064</b>

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025. + Observatoire des Inégalités

En 2022, le pourcentage de chômeurs dans le département des Pyrénées-Orientales est de 11,9 % de la population contre 8,5 % en France métropolitaine, derrière l'Aisne (10,5%) et la Seine-Saint-Denis (10,3%). L'Aude, le Gard et l'Hérault ferment la marche des dix départements où le taux de chômage est le plus élevé.

### 2. Les emplois par groupe socioprofessionnel

• Sur un ensemble de 167 387 actifs ayant un emploi, la répartition socioprofessionnelle en % se décline comme suit :

1,5 % d'agriculteurs

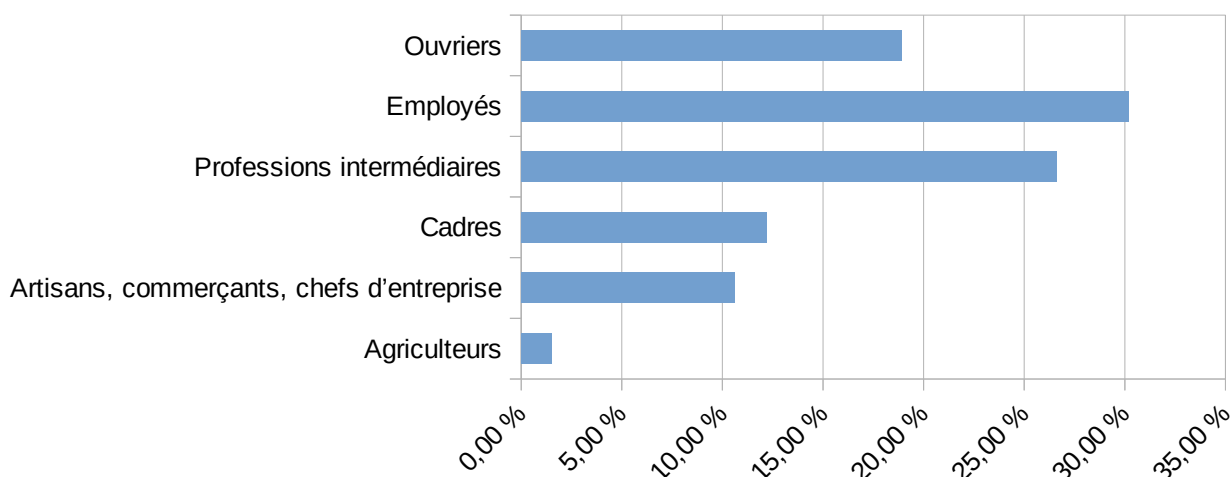
10,6 % d'artisans, commerçants et chefs d'entreprise

12,2 % de cadres

26,6 % de professions intermédiaires

30,2 % d'employés

18,9 % d'ouvriers



### 3. Les ressources monétaires

Ménages fiscaux de l'année 2022		
	Pyrénées-Orientales	France Métropolitaine
Nombre de ménages fiscaux	228 970	28 280 168
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	20 650	23 080
Part des ménages fiscaux imposés (en%)	43,80 %	53,40 %
Taux de pauvreté (60 % du revenu médian)	21,20 %	14,90 %

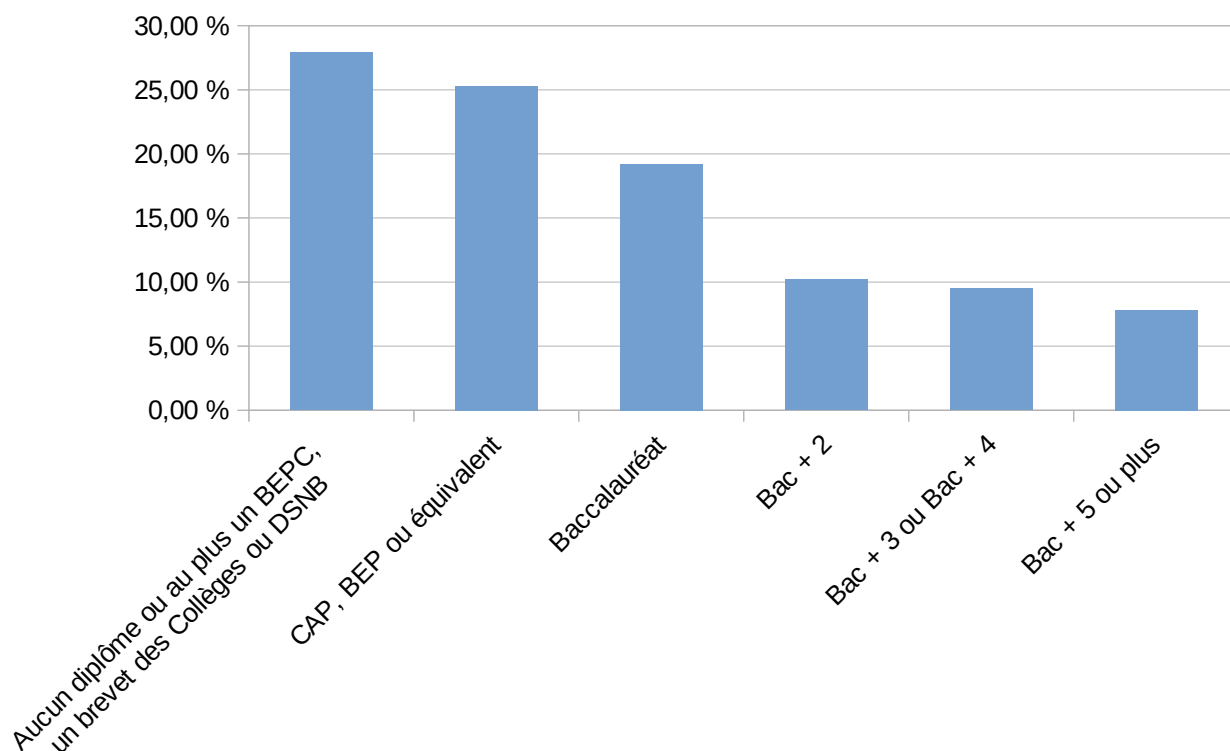
Sources : Insee-DGFIP-Cnaf-Cnav-Cmsa, Fichier localisé social et fiscal (Filosophi) en géographie au 01/01/2025. Observatoire des inégalités (données 2024)

- Par rapport à la moyenne nationale, la pauvreté est très marquée dans les Pyrénées-Orientales (21,2%) ainsi que sur le pourtour méditerranéen (18,4 %).
- En 2022, le département des Pyrénées-Orientales est le deuxième département le plus pauvre de France métropolitaine après la Seine-Saint-Denis.
- Parmi les 20 *quartiers* prioritaires de la politique de la ville les plus pauvres de France métropolitaine figurent aux trois premières positions des quartiers de **Perpignan** : le Bas-Vernet (75%), les Rois de Majorque (75%) et le Champs de Mars (73%)  
(Source : Insee – Données 2024 – Observatoire des inégalités)

### 4. La scolarisation et le niveau d'études

- Sur les 381 419 personnes non scolarisées de 15 ans ou plus :
  - 27,9 % n'ont aucun diplôme ou au plus un BEPC, un brevet des collèges ou DNB ;
  - 25,3 % sont titulaires d'un CAP, d'un BEP ou équivalent ;
  - 19,2 % sont titulaires d'un Baccalauréat ;
  - 10,2 % ont un niveau Bac + 2
  - 9,5 % ont un niveau Bac + 3 ou Bac + 4
  - 7,8 % ont niveau Bac + 5 ou plus

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.



La proportion de jeunes sortis précocement du système scolaire est particulièrement élevée dans notre département : **27,9 % des habitants des Pyrénées-Orientales âgés 15 à 24 ans non scolarisés sont pas ou peu diplômés** (non titulaires d'un diplôme ou au minimum d'un BEPC, brevet des collèges, DNB).

## PARTIE 1 :

# Les données chiffrées 2024

La première partie du rapport présente les données chiffrées disponibles sur l'année 2024. Données transmises par les institutions partenaires membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales. Elles sont actualisées chaque année afin de visualiser les actions de prévention et de protection menées par les institutions dans le cadre de leurs missions. Les données institutionnelles viennent compléter les données INSEE de 2022 présentées ci-dessus.

Quand cela est possible, en fonction du type de données disponibles, il est effectué une évolution de ces données d'année en année ou de façon pluriannuelle. Cela permet une analyse évolutive des contextes et ainsi de formuler des propositions communes en vue d'améliorer le dispositif de protection de l'enfance.



## **LES SERVICES DE L'ÉTAT**

### **La Préfecture : La Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS)**

#### **Préambule :**

Les Pyrénées-Orientales se caractérisent par des niveaux de chômage et de pauvreté élevés. Ainsi le département enregistre-t-il le plus fort niveau de chômage avec un taux de 11,9 % au deuxième trimestre 2025 (contre 7,2 % en France métropolitaine, 8,9 % en région Occitanie).

Le taux de précarité dans les Pyrénées-Orientales en 2024 : Une situation contrastée

Les Pyrénées-Orientales présentent un visage contrasté en termes de précarité. Si le département bénéficie d'un attrait certain, notamment touristique, il connaît également des difficultés sociales notables, particulièrement concentrées dans certaines zones.

#### **Les principaux indicateurs de précarité :**

- Taux de pauvreté élevé : En 2024, 21,2% des habitants des Pyrénées-Orientales vivent sous le seuil de pauvreté, un taux supérieur à la moyenne régionale (17,5%).
- Forte proportion de bénéficiaires du RSA : 12,6% de la population de moins de 65 ans perçoit le Revenu de Solidarité Active, soit deux fois plus que la moyenne nationale.
- Taux de chômage : Bien que les données les plus récentes ne soient pas toujours disponibles, les chiffres précédents indiquent un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale, notamment chez les jeunes et les moins qualifiés.

#### **Les facteurs expliquant cette situation :**

- Saisonnalité de l'économie : Le secteur touristique, qui représente une part importante de l'activité économique, entraîne des fluctuations d'emploi et des difficultés à maintenir des emplois stables tout au long de l'année.
- Fragilité du tissu économique : Le tissu économique des Pyrénées-Orientales est relativement peu diversifié, ce qui le rend plus vulnérable aux chocs économiques.
- Inégalités territoriales : Les disparités sont importantes entre les zones urbaines, notamment Perpignan, où la précarité est particulièrement concentrée, et les zones rurales.

#### **Les conséquences de la précarité :**

- Difficultés d'accès aux services : Les personnes en situation de précarité ont un accès plus limité aux soins, à l'éducation et aux autres services publics.
- Exclusion sociale : La précarité peut engendrer un sentiment d'isolement et favoriser l'exclusion sociale.
- Tension sur le marché du logement : La précarité financière rend l'accès au logement difficile et peut conduire à des situations de logement précaire.

Cette pauvreté concerne toutes les catégories d'âges, à commencer par les jeunes. **Le nombre de jeunes de moins de 26 ans qui ne sont ni en emploi, ni en formation (NEETs) est de 13 239** (source Insee RP 2018) ce qui représente 28,4 % du total des jeunes (contre 19,7% en Occitanie), dont 62,9 % NEETs chômeurs et 37,1 % de NEETs inactifs.

Le décrochage scolaire est nettement plus marqué dans le département pour les 15-17 ans que les chiffres enregistrés aux niveaux régional et national.

Par ailleurs, les Pyrénées-Orientales comptent près de 20% de familles monoparentales (19,4%), une part plus élevée qu'à l'échelle de la France métropolitaine (15,6%), susceptibles de nécessiter des besoins plus importants d'accompagnement et de soutien (parentalité, insertion, etc.).

Le taux de scolarisation des enfants de 6-10 ans est similaire sur le département des Pyrénées-Orientales (97,5 %) et à l'échelle nationale (97,6%). Le même constat peut être dressé concernant le taux de scolarisation des enfants de 11-14 ans qui est un taux de 98,0 % sur le département et de 98,4 % à l'échelle nationale. On observe cependant une situation de décrochage scolaire des 15-17 ans plus marquée dans les Pyrénées-Orientales où cette tranche d'âge est moins scolarisée (92,6 %) qu'en moyenne sur la France métropolitaine (96,0 %). Enfin, le taux de scolarisation des jeunes de 18-24 ans est plus faible sur le département (44,5 %) qu'en moyenne à l'échelle nationale (52,6 %).

Avec 49,6 % de personnes au niveau de formation inférieur au bac, c'est le département parmi les moins diplômés de l'ensemble de la région, en particulier chez les jeunes de 16 à 25 ans (49,3 %). Il se place en avant dernière position après le Tarn-et-Garonne.

Les Pyrénées-Orientales comptent près de 20 % de familles monoparentales (19,4 %), une part plus élevée qu'à l'échelle de la France métropolitaine (15,6 %). On observe à l'échelle départementale une hausse du nombre de familles monoparentales (+2,6 % par an) plus rapide qu'à l'échelle nationale (+2,2 % par an). Ainsi, le nombre de familles monoparentales sur le département est passé de 23 018 en 2012 à 26 147 en 2017. Ces familles peuvent nécessiter des besoins plus importants d'accompagnement et de soutien (parentalité, insertion, etc.). Près de quatre familles monoparentales sur dix (39,3 %) résidant sur le département vivent au-dessous du seuil de pauvreté, fixé à 60 % du niveau de vie médian. Ce niveau de pauvreté des familles monoparentales est largement supérieur par rapport à la moyenne nationale (29,3 %).

La population des Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville est jeune : 38 % des habitants ont moins de 25 ans, contre 30 % dans l'ensemble de la commune de Perpignan. Les niveaux d'études sont bas, le diplôme le plus élevé est un brevet des collèges pour 44 % des habitants des QPV de Perpignan.

L'insertion des jeunes de ces quartiers dans l'emploi est particulièrement difficile : 46 % des jeunes de 16 à 25 ans habitant un QPV ne sont ni scolarisés ni en emploi (31 % dans l'ensemble de la commune)

Les collectivités territoriales ne sont pas les seules à se mobiliser. Ainsi convient-il de citer la forte implication de la Caisse d'Allocations Familiales, notamment dans les actions liées à la petite enfance, à la jeunesse et à l'accompagnement et le soutien à la parentalité.

L'on ne peut que se féliciter de cette mobilisation de tous en direction de la prévention et la lutte contre la pauvreté qui s'est amplifiée pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire auprès des plus démunis et notamment des jeunes particulièrement impactés.

## **1. Données statistiques 2024 relatives à l'activité du Service Intégré Accueil et d'Orientation (SIAO) :**

Le SIAO est un des dispositifs phares des politiques publiques de l'hébergement et de l'accès au logement des personnes sans abri ou risquant de l'être ou en situation de mal logement. Il se caractérise comme une plate-forme départementale d'évaluation et d'orientation de toutes les demandes d'hébergement relevant des secteurs de l'urgence (via le service de téléphonie sociale du 115) et de l'insertion. Il contribue également à l'observation sociale de ces domaines d'activités à l'échelle du département des Pyrénées-Orientales, dans une mission d'évaluation comparative des besoins par rapport aux réponses apportées.

→ Les données rapportées visent à donner un éclairage statistique sur les **besoins d'hébergement des ménages accompagnés d'enfants à travers l'activité du SIAO de 2024**. Cette approche recouvre les deux principaux secteurs d'intervention de l'hébergement, scindés entre l'urgence et l'insertion. Elle vise à objectiver la réalité des besoins d'hébergement de familles en situation de plus moins grande vulnérabilité selon leur degré d'exposition au risque de passage à la rue et/ou de violences intra- familiales.

### Activité du SIAO liée aux demandes d'hébergement d'urgence

- **Le volume de demandes d'hébergement** : le SIAO a recensé, en 2024, 618 demandes d'hébergement d'urgence issues de ménages avec enfants, soit 1 054 personnes. Ces demandes correspondent à 330 ménages différents dont 68,5 % sont constitués de familles mono-parentale.
- **L'issue des demandes d'hébergement d'urgence** : 77 % des demandes ont fait l'objet d'une admission effective dans un dispositif d'hébergement d'urgence.

### **Les principaux motifs des demandes :**

- 46 % sans solution d'hébergement
- 20 % suite à des ruptures d'hébergements familiaux ou solidaires chez un tiers
- 11 % sorties d'hébergement ou d'institutions (sanitaires, pénitentiaires...)
- 9 % en lien avec une arrivée dans le département issue d'un autre département ou de l'étranger
- 3 % suite à une problématique liée au logement (expulsion locative, logement indécent ou inadapté)
- 11 % autres motifs (dont absence de ressources)

### **Les principaux motifs des demandes non satisfaites :**

- 35 % liés à des conditions d'hébergement non adaptées à la configuration familiale ou au refus de structures
- 34 % liés à un refus de la personne (refus de la proposition d'hébergement, annulation de la demande au profit d'une autre solution d'hébergement, non présentation sur la structure d'hébergement...)
- 19 % pour absence de place
- 12 % pour autres motifs (demande ne relevant pas du SIAO 115, etc...)

Arrivent après, les motifs suivants : personnes non arrivées dans la structure , pas de rappel des personnes, refus du demandeur, disponibilités incompatibles avec la composition familiale, demandes ne répondant pas aux critères de prise en charge

- **L'origine résidentielle des ménages à la date de leur demande :**

- 34 % des demandes sont issues de ménages déjà hébergés dans un centre d'accueil d'urgence et qui font appel au SI-SIAO 115 pour renouveler leur maintien d'hébergement
- 32 % des familles ont déclaré être à la rue ou avoir dormi dans un habitat précaire la nuit précédant leur demande d'hébergement d'urgence –ces familles sont composées, pour partie, de ménages en demande d'asile, récemment arrivés en France, sans ressources et isolés de toutes formes d'hébergement solidaire. Elles sont orientées vers un hébergement d'urgence dans l'attente de leur admission dans un dispositif dédié aux publics issus du droit d'asile
- 12 % des demandes proviennent de ménages en besoin de quitter leur domicile pour un hébergement d'urgence suite à une problématique de violences intra-familiales ou d'une rupture des liens familiaux
- 11 % des demandes proviennent de ménages en situation d'hébergement précaire chez des tiers
- 2 % des demandes sont issues de familles séjournant temporairement dans un hôtel financé à leurs frais
- 1 % des demandes sont issues de sortants d'institutions sanitaires
- 8 % autres motifs non renseignés

- **Les orientations de sortie des hébergements d'urgence :**

- 20 % vers un autre dispositif d'hébergement d'urgence-
- 18 % départ volontaire
- 16 % retour domicile personnel/ conjugal/ famille/ tiers
- 16 % accès à un logement ordinaire ou relevant d'un dispositif du parc du logement intermédiaire/ adapté
- 13 % vers un hébergement institutionnel ne relevant pas du secteur de l'urgence (CHRS, CADA, centre Maternel, etc...)
- 7 % pour exclusion du centre d'hébergement
- 4 % vers une solution autonome mobilisée par le ménage
- 1 % solution d'hébergement précaire
- 5 % autres motifs non renseignés

Activité du SIAO liée aux demandes d'hébergement d'insertion des ménages avec enfants

- **Le volume des ménages en demande d'hébergement d'insertion** :le SIAO a recensé en 2024 un volume de 139 nouveaux ménages en demande d'hébergement d'insertion (hors situations déjà positionnées sur la liste d'attente du SIAO) dont 70 % sont constitués de familles monoparentales. 21 % ont bénéficié d'une admission effective en 2024 (les autres ménages restent positionnés sur liste d'attente dans l'intervalle d'une proposition d'admission)

- **Les motifs des demandes d'admission en CHRS :**

- 31 % suite à une rupture des liens familiaux (dont suite à des violences intra-familiales)
- 25 % suite à une fin d'hébergement dans un autre dispositif institutionnel (CADA etc.)
- 12 % suite à une fin d'hébergement chez des tiers
- 11 % en lien avec une problématique logement (expulsion locative, insalubrité etc.)
- 6 % sans solution d'hébergement (à la rue ou en habitat très précaire)
- 7 % sans solution d'hébergement suite à une arrivée dans le département issue d'un autre département ou de l'étranger
- 8 % autres motifs non renseignés

- **Les orientations de sortie des hébergements d'insertion :**

- 57 % d'accès à un logement ordinaire ou relevant d'un dispositif du parc du logement intermédiaire/ adapté
- 18 % départ volontaire
- 14 % retour domicile personnel/ conjugal/ famille/ tiers
- 7 % exclusion
- 4 % vers un hébergement institutionnel ne relevant pas du secteur de l'hébergement d'insertion (Centre Maternel, tec...)

*Activité du SIAO liée aux demandes d'admission en Inter-Médiation Locative (IML) des ménages avec enfants*

- **Le volume des ménages en demande IML :** le SIAO a recensé en 2024 un volume de 156 nouveaux ménages en demande IML, dont 72 % sont constitués de familles monoparentales. 41 % ont bénéficié d'une admission effective en 2024

- **Les motifs des demandes d'admission en IML :**

- 27 % suite à une rupture des liens familiaux (dont suite à des violences intra-familiales)
- 23 % en lien avec une problématique logement (expulsion locative, insalubrité...)
- 19 % suite à une fin d'hébergement dans un autre dispositif institutionnel (CHRS, CADA...)
- 18 % suite à une fin d'hébergement chez des tiers
- 5 % sans solution d'hébergement (à la rue ou en habitat très précaire)
- 3 % sans solution d'hébergement suite à une arrivée dans le département
- 5 % autres motifs non renseignés

- **Les orientations de sortie du dispositif IML**

- 72 % accès à un logement ordinaire
- 14 % départ volontaire
- 7 % d'hébergement chez un tiers
- 7 % pour exclusion du dispositif ou entrée en détention

## **2. Les pupilles de l'État**

Le Directeur de la DDETS a, par délégation de Monsieur le Préfet, le rôle de tuteur délégué pour les pupilles de l'État. La DDETS assure le secrétariat du Conseil de Famille.

En 2024, 11 conseils de famille se sont tenus.

Au 31/12/24, le Département comptait 54 pupilles dont 21 nouveaux. 7 étaient en cours

d'adoption.

Au 15/09/2025, le Département comptait 52 pupilles dont 8 nouveaux en 2025. 5 sont en cours d'adoption.

### **3. Coopération territoriale renforcée autour du contrôle des modes d'accueil du jeune enfant**

En septembre 2023, la ministre des Solidarités et des familles a demandé aux préfets de procéder à des opérations de contrôles ciblés d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) dans le cadre partenarial des Comités Départementaux des Services aux Familles (CDSF). Trois contrôles conjoints avec le Département (Direction Enfance-Famille -service Protection Maternelle et Infantile (PMI)) et la CAF ont ainsi été menés par la DDETS des Pyrénées-Orientales à l'automne 2023. Au regard du bilan de ces premiers contrôles conjoints, et de la promulgation concomitante de la loi pour le plein emploi qui instaure un Service Public de la Petite Enfance (SPPE) et renforce les contrôles d'EAJE (Cf. article 18), les membres du CDSF ont souhaité poursuivre cette dynamique en 2024 en mobilisant notamment d'autres corps d'inspection de l'État : CCRF, IT et inspection des services vétérinaires. Une nouvelle instance du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) a été lancée le 18 janvier 2025 pour coordonner ces différents partenaires : le comité technique « contrôle ». Réuni à 3 reprises en 2024, ce comité a permis d'élaborer et de suivre un plan annuel départemental de contrôle des EAJE (6 établissements contrôlés conjointement en 2024). Il a également permis d'inviter les autres corps d'inspection de l'État à présenter leurs actions en matière de petite enfance afin de fluidifier les relations avec le Département (PMI) et la CAF.

L'inspection du travail a présenté ses modalités de saisine par les salariés, qui ont plutôt le réflexe d'interpeller la PMI en tant qu'autorité de contrôle des EAJE.

L'inspection des services vétérinaires a présenté une note de vulgarisation de la réglementation applicable aux modes d'accueil du jeune enfant en donnant à voir les procédés à risque ainsi que les guides de bonnes pratiques en matière d'hygiène alimentaire.

L'inspection CCRF a présenté l'enquête exploratoire sur les micro-crèches menée en 2021 et qui a conclu à une non-conformité des deux tiers des établissements contrôlés. Le signalement de parents sur des clauses abusives appliquées par une micro-crèche a conduit à un premier contrôle conjoint avec l'inspection CCRF en 2024. En 2025, le Programme National d'Enquêtes (PNE) de la DGCCRF a comporté pour la première fois une enquête « Protection des consommateurs dans le secteur des crèches ». L'inspection CCRF est donc devenue membre permanente du comité technique contrôle et a pu s'appuyer sur les autres partenaires pour le ciblage de ses contrôles d'EAJE. Un de ces contrôles a été mené conjointement avec le Département (PMI).

La coopération territoriale en matière de contrôle des modes d'accueil du jeune enfant mise en place dans les Pyrénées-Orientales a amené la DDETS à contribuer à l'élaboration du guide national de contrôle qui sera prochainement publié par l'IGAS. Cette démarche partenariale a été présentée le 5 juin dernier à l'occasion du séminaire annuel de l'IGAS dédié à l'inspection-contrôle dans les réseaux DREETS et ARS, avec la participation de la CNAF et de la CAF.

Le décret du 28 avril 2025 relatif au plan annuel départemental d'inspection et de contrôle des

modes d'accueil du jeune enfant, pris en application de la loi pour le plein emploi, rend obligatoire ce plan élaboré par le Préfet et le Président du Conseil Départemental dans chaque département à compter du 1er janvier 2026.

Il est à noter qu'une neuvième inspection conjointe Département-PMI/DDETS/DDPP d'EAJE a eu lieu le 26 septembre 2025 à la demande de la PMI.

#### **4. Respect de l'obligation de signalement des Événements Indésirables Graves (EIG) au Préfet dans le champ de la protection de l'enfance**

Le premier alinéa du VI de l'article L. 313-13 du CASF met en place une obligation de signalement au Préfet des EIG dans le champ de la Protection de l'Enfance, obligation rappelée dans l'instruction n° DGCS/SD2B/2024/33 du 10 juillet 2024 relative à l'inspection-contrôle dans les établissements, services et lieux de vie et d'accueil de protection de l'enfance.

Les premiers signalements en provenance du CD sont enregistrés en 2023 : 4 signalements.

En 2024, le nombre de signalements est passé à 12.

15 EIG du champ de la Protection de l'Enfance ont été transmis à la DDETS en 2025

## L'Agence Régionale de la Santé

Données 2024 non disponibles

## La Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale

### Données chiffrées Année 2024-2025

- **Le service social scolaire est composé de 14 titulaires, 1 Cdisée et 2 contractuelles.**

La répartition des effectifs du service :

- 1 Conseillère Technique responsable départementale
- 1 Conseiller Technique coordinateur de bassin à 0,50 % pour le conseil technique du 1<sup>er</sup> degré et 0,50 % sur le conseil technique d'un bassin
- 1 Assistante de Service Social mise à disposition de la MDPH à 0.80 %

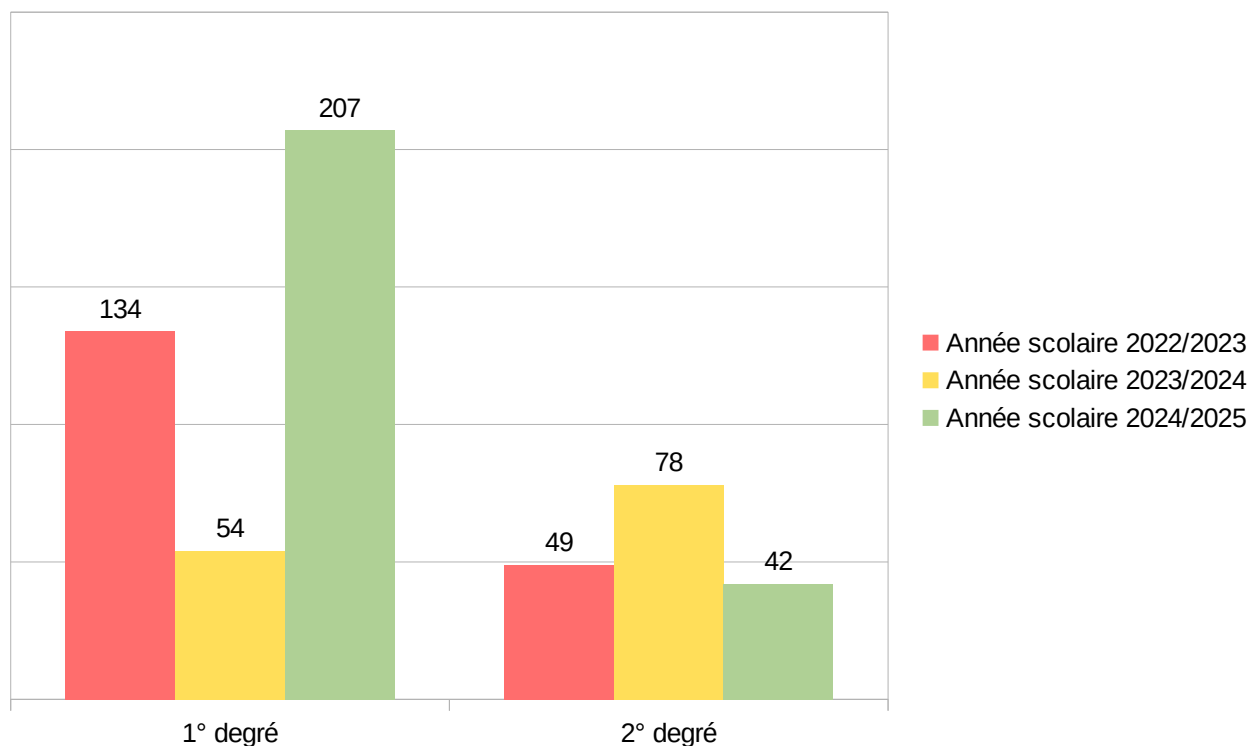
- **Nombres d'élèves scolarisés dans l'enseignement public en 2024/2025** : 74 272 élèves répartis comme suit :

Élèves scolarisés dans le 1 <sup>er</sup> degré	
Maternelles	12 906
Élémentaires	24 122
<b>Total</b>	<b>37 028</b>

Élèves scolarisés dans le 2 <sup>e</sup> degré	
Collège	19874
Lycées Enseignement Général	9 956
Lycées Professionnels	7 414
<b>Total</b>	<b>37 244</b>

Le nombre d'élèves inscrits pour l'année scolaire 2024/2025 est en baisse par rapport à la précédente année où le nombre d'élèves inscrits s'élevait à 77 126 : - **10,38 %**

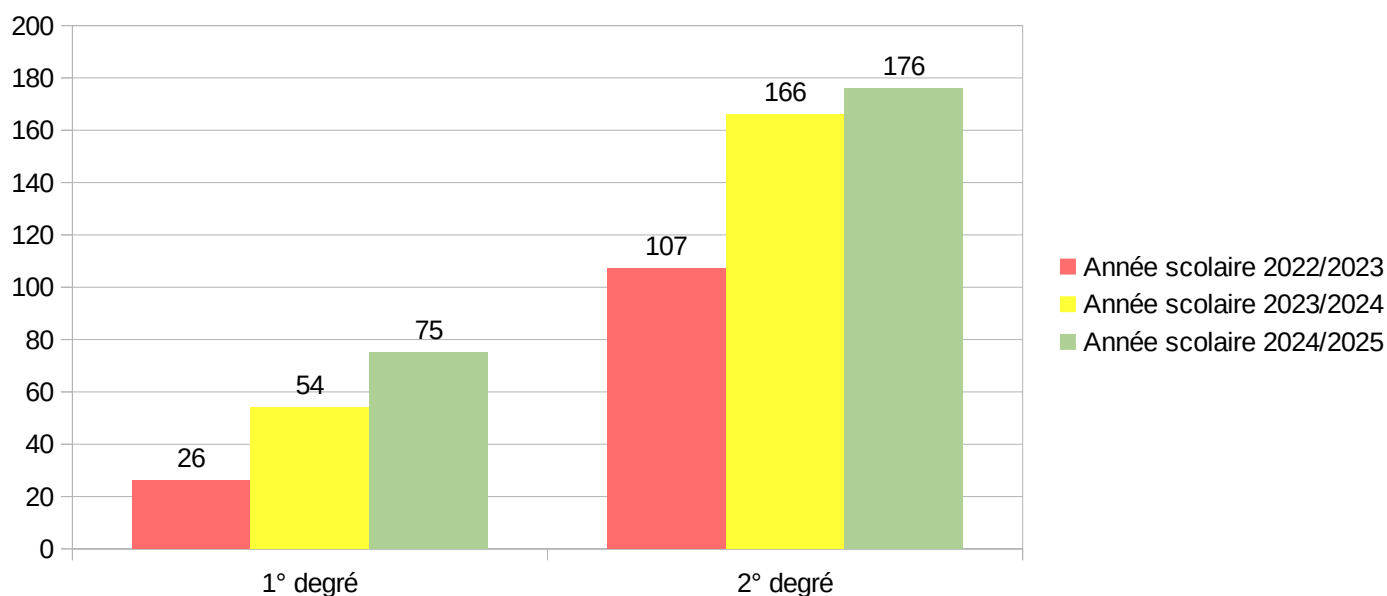
## Nombre d'informations préoccupantes adressées à la CRIP



### Nature des IP transmises :

	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	Lycée pro
<b>Violences physiques</b>	8	41	9	0	1
<b>Violences psychologiques</b>	3	31	6	0	0
<b>Négligences lourdes</b>	7	30	2	0	0
<b>Conditions d'éducation compromises</b>	35	100	25	3	3
<b>Comportement de l'enfant</b>	0	0	3	2	0

### Nombre d'écrits adressés au Parquet



### Nature des écrits

	Maternelle	Élémentaire	Collège	Lycée	Lycée pro
<b>Violences physiques</b>	8	22	27	5	5
<b>Violences psychologiques</b>	4	15	31	4	2
<b>Violences sexuelles</b>	10	21	67	26	15
<b>Négligences lourdes</b>	2	6	5	1	0
<b>Violences conjugales</b>	7	20	9	3	3
<b>Comportement de l'enfant</b>	0	0	3	1	0
<b>Conditions d'éducation compromises</b>	7	13	24	8	2

## Le Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) – Maison de Prévention et de Protection des Familles 66 (MPPF)

### 1/ Sensibilisations au sein de l'Éducation Nationale

9630 mineurs ont été sensibilisés au cours de l'année scolaire 2023/2024

	Écoles maternelles/primaires	Collèges	Lycées	Total
Nombres de classes	78	238	5	321
Nombres d'élèves sensibilisés	2340	7140	150	9630

Moyenne de 30 élèves/classe

### Activités autres auprès de l'Éducation Nationale - Instituts d'enseignement

Types d'Actions	Nombres d'Actions
ESAT (Llupia) Majeurs en situation d'handicap	2
Forums des métiers	8 forums (1610 personnes)
Réunion RASED	1
Participation CESC	3
AFPA (Rivesaltes - Osseja)	5
Rappel à la Responsabilité du Mineur (2024)	14
IME Institut Médico-éducatif (Port-vendres, Bompas et Perpignan)	7
Foyers Sésame et Rose des vents (Autistes et personnes en situation d'handicap)	3
Prévention CFA (Perpignan)	3
Forum Sécurité routière Lycée Bourquin ARGELES/MER	2 journées / 633 élèves

### 2/ Actions menées auprès de la DTPJJ PERPIGNAN

Types d'Actions	Nombres d'Actions/Réunions
Mesures de réparation/stages de citoyenneté	5
Réunions avec représentants DTPJJ	2

### 3/ Actions Gendarmerie Nationale

Types d'Actions	Nombres d'Actions
Recrutement / Forums	5
Auditions mineurs victimes	<b>277 auditions : Année 2024</b>  <b>auditions VIF (violences intrafamiliales) : 69</b> <b>auditions infractions sexuelles : 208</b>
Journée Sécurité Intérieure	1
Journée Défense Citoyenne	10
Journée Défense Mémoire	3
Journée Sécurité Routière	5
Instruction concours SS/Off - GAV	10
Assistance BR entretien mineur	--
Assistance BT, BR et SR – Prise en charge mineur	--
Réunion VIF PARQUET/ISG	10
Salon TAF avec CIR Occitanie	2
Formation Audition mineur victime (2024)	<b>3 journées / 22 militaires (2023)</b>
Réunion VIF Référents GGD 66	1
Formation OPJ	1
Formation VIF Convention TAXIS	7

### 4/ Missions diverses

Types d'Actions	Nombres d'Actions
Réception de stagiaires (Auditrices, étudiants, collégiens..)	5
Comité techniques <b>ODPE</b> + comité de pilotage + conférences	3
Réunion/Intervention <b>IRTS</b>	3
Actions auprès de <b>PIJ (Point Information Jeunesse)</b>	<b>19 / 940 mineurs</b>
Sensibilisations auprès d'adultes (soirées parents)	<b>2 (Collège Elne et Millas)</b>
Cellule Préfecture radicalisation - <b>CPRAF</b>	5

Journée INTER-PIJ Villeneuve de la Raho	<b>1/ 790 mineurs</b>
Réunion Partenaires CD66, France-victimes, APEX, CDIFF, Préfecture...	<b>11</b>
Sensibilisation Cyber-harcèlement POMPIERS 66	<b>1</b>
Réunions CRIAVS	<b>2</b>
Stage Audition mineur	<b>1</b>
Stage Expert VIF	<b>1</b>
Renfort CNFPJ	<b>1</b>
Recyclage FRAUDMIN	<b>2</b>
Renfort JOP 2024	<b>2</b>
Forum des MAIRES	<b>1 / 65 personnes</b>
Conférence SENIORS	<b>1</b>

### **5/ Réalisations projets**

<b>Types d'Actions</b>	<b>Nombres d'Actions / jeunes</b>
Projet « Regard et échange citoyen autour de la mer » - PJJ – ADJ CORDIER	<b>1/ 6 jeunes</b>
Projet Lutte contre les Discriminations, le racisme et l'antisémitisme – Collège TOULOUGES	<b>21 – 210 élèves</b>
Projet Harcèlement « SURICATE » Collège ELNE – ADJ MOTIA	<b>5 / 320 élèves</b>
Projet Harcèlement « SURICATE » Collège PRADES Gustave VIOLET et ST JOSEPH et Collège OLIBO ST CYPRIEN– ADJ LÉVIEUX	<b>12 / 120 élèves</b>
Projet Harcèlement « SURICATE » Collège MILLAS et ESTAGEL - ADJ CORDIER	<b>8 – 638 élèves</b>
Projet Harcèlement « SURICATE » Collège CERET – GD CLERC	<b>5 / 75 élèves</b>
Projet et formation BOAT Boite à Outils de Prévention des violences à caractère sexuel et/ou sexiste avec le CHU MONPTELLIER – AJD MOTIA et GD CLERC	<b>2 actions / 60 élèves (2024)</b>

### **6/ Projets futurs en cours de finalisation**

Projet « GRAFF'MPPF66 » : réalisation du logo de la MPPF avec participation des partenaires

## Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) - Groupement de Gendarmerie Départementale (GGD66) – Intervenante Sociale Gendarmerie

### 1. Bilan de l'intervenante sociale

L'action de l'intervenante sociale en gendarmerie n'a pas vocation à s'inscrire sur du long terme dans les situations qu'elle est appelée à connaître. Dans la plupart des cas, elle a un rôle d'orientation des victimes vers les services sociaux ou les structures associatives.

➔ Compétence sur la totalité du territoire départemental hors zone police nationale (Perpignan)

**Nombre de situations : 478**

Dont :

MSP Agly : **67**

MSP Cerdagne : **14**

MSP Conflent : **30**

MSP Aspres Riberal : **90**

MSP Perpignan Sud : **45**

MSP Perpignan Nord : **82**

MSP Vallespir : **52**

MSP Côte Vermeille : **98**

Réunions : **58**

Rencontres partenaires : **13**

Rencontres brigades : **0**

Origine de l'intervention :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
<b>Orientations par les unités</b>	42	12	19	55	21	53	32	81	<b>315</b>
<b>Prise de contact suite compte rendu CORG</b>									
<b>Orientation par la MSP</b>			1	1		1	1	1	<b>5</b>
<b>Orientation par les associations / autres partenaires</b>	4		3	9		7	6	3	<b>32</b>
<b>Demandes d'informations par les MSP et autres partenaires</b>	3		3	12	6	7	6	7	<b>44</b>
<b>Demandes d'informations par la CRIP</b>									
<b>Spontané</b>	18	2	4	13	18	14	7	6	<b>82</b>

Prise en compte de la situation :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
<b>Nombre de prise de contact</b>	21	8	13	22	11	28	14	46	<b>163</b>
<b>Personnes reçues :</b>									
<b>En brigades</b>	33	2	8	41	20	34	18	28	<b>184</b>
<b>En visite à domicile</b>			1	1			1		<b>3</b>
<b>Entretiens téléphoniques</b>	23	5	10	29	17	34	22	34	<b>174</b>
<b>Entretiens téléphoniques partenaires</b>	19		4	33	10	24	16	28	<b>134</b>

Bénéficiaires :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
<b>Victimes</b>									
Garçons mineurs	6		1	9	6	5		4	<b>41</b>
Filles mineures	2	3	2	4	4	12	6	5	<b>38</b>
Hommes	3	1		11	4	3	1	15	<b>38</b>
Femmes	62	11	27	75	39	68	4	81	<b>407</b>
<b>Mis en cause</b>									
<b>Hors champ pénal</b>									

Type de problématiques :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
<b>Violences conjugales</b>	52	11	22	65	31	57	37	74	<b>349</b>
<b>Conflits familiaux hors violences</b>	3		2	5	2	7	1	8	<b>28</b>
<b>Mariages arrangés</b>									
<b>Mineurs :</b>									
Enfants en dangers	3		1	7	4	5	2	4	<b>26</b>
Violences sur mineurs	1	1	2	3	2	5	3	4	<b>21</b>
<b>Personnes âgées - vulnérables</b>	1					3		2	<b>6</b>
<b>Autres</b>	5	1	1	1	6	3	7	4	<b>34</b>

Orientations :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
<b>Orientation vers les services sociaux après examen de la situation</b>	5		2	6	1	9	4	5	<b>32</b>
<b>Orientation vers les services sociaux après avoir rencontré la personne</b>	18		5	20	11	15	4	19	<b>92</b>
<b><u>Orientation vers les structures associatives</u></b>	56	5	18	64	34	62	31	62	<b>332</b>
- dont réseau INAVEM	56	5	18	63	35	66	38	62	<b>343</b>
- dont réseau CNIDFF	51	2	17	54	31	68	28	62	<b>317</b>
<b>Soutien psychologique</b>	15	1	3	17	1	13	8	10	<b>68</b>
<b>Hébergement</b>									
<b>Médiation</b>									
<b><u>Mesures d'urgences prises :</u></b> Hébergement Placement									
<b><u>Adultes vulnérables en danger :</u></b> Saisine du Procureur Cellule IP				1	1				<b>1</b> <b>1</b>
<b><u>Enfance en danger :</u></b> Saisine du Procureur Cellule IP Saisine du CD pour AED Autres (enfance catalane, ...)									
<b>Demande mesure de protection et/ou App'elles</b>	2	1	2	1			2		<b>9</b>
<b>Autres (accompagnement à la plainte, information, ...)</b>	56	5	20	69	38	70	39	62	<b>359</b>
<b>Prise en charge et suivi complet du dossier</b>						1			<b>1</b>
<b>Complément d'information envoyé à la CRIP</b>									

### Connaissance de la situation :

	MSP Agly	MSP Cerdagne	MSP Conflent	MSP Aspres Riberal	MSP Perpignan Sud	MSP Perpignan Nord	MSP Vallespir	MSP Côte Vermeille	Total
<b>Situation connue des services sociaux de secteur</b>	28	3	9	37	15	41	24	46	<b>203</b>
<b>Situation inconnue des services sociaux de secteur</b>	39	11	21	53	30	41	28	52	<b>275</b>
<b>Situation déjà connue et prise en compte par l'intervenant social</b>									



### **Evolution des données chiffrées de l'intervenant social (GGD/UDAF) entre 2023 et 2024**

Au cours de l'année 2024, l'intervenante sociale en gendarmerie a eu à connaître 478 situations contre 458 en 2023. Elle a rencontré 184 personnes dans les diverses unités de gendarmerie du groupement et 3 dans d'autres lieux (MSP, CCAS...).

Elle a réalisé, en parallèle, 374 entretiens téléphoniques que l'on peut dissocier en deux catégories : les entretiens téléphoniques d'orientation et ceux avec les partenaires afin d'échanger sur les situations. Ces derniers représentent 53,48 % des entretiens téléphoniques, soit 200.

65,90 % des orientations vers l'intervenante sociale proviennent des brigades territoriales. Ce chiffre est en baisse par rapport à 2023 (82,97%). La part des orientations provenant des associations, MSP ou autres partenaires représente 16,95 %, en hausse par rapport à 2023 (7,42%). Les 17,15 % restants sont des prises de contact spontanées par les personnes.

72 % des mises à disposition formulées par l'ISG reçoivent une réponse positive.

Un nombre important d'interventions a pour cadre la sphère familiale, notamment les violences conjugales (92,58%) qui sont en hausse par rapport à 2023 (82,12%). Les autres conflits familiaux (hors violences) représentent 7,43 %. ces deux domaines concernent 78,87 % des signalements, soit 377.

Les autres problématiques sont principalement liées à l'enfant avec, au premier chef, l'enfance en danger (5,44 % de signalements – en hausse par rapport à 2023 où le taux était de 1,09%) et les violences sur mineurs (4,39%).

# Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) – La Direction Départementale de la Sécurité Publique (DDSP) - Intervenante Sociale Commissariat

## 2. Contexte d'intervention

Le poste de travailleur social en Commissariat a été mis en place dans le département des PO en 2007, à la suite des délibérations du 24 mai 2006 du Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance, portant sur le développement des postes d'intervenants sociaux dans les départements les plus exposés aux problématiques de la politique de la ville, et de la circulaire du ministère d'État, ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du territoire et de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité du 1/08/2006, relative à l'extension du dispositif des travailleurs sociaux dans les services de Police et de Gendarmerie.

Afin d'installer l'intervenant social dans ses fonctions au Commissariat, une convention triennale a été signée par le Préfet des PO, la Présidente du Conseil Départemental, le Président de Perpignan Méditerranée Métropole, le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale (DIPN) et l'employeur (UDAF).

## 2. Objectifs

- L'intervenante sociale a pour mission d'assurer une analyse de premier niveau et un traitement des situations individuelles ou familiales dont une problématique sociale a été identifiée par les fonctionnaires de la DIPN ou de la Police Municipale de la Ville de Perpignan dans l'exercice de leurs missions ou dont elle aura elle-même connaissance à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.
- L'intervenante sociale effectue des entretiens physiques et téléphoniques, avec les personnes qu'elle accompagne, mais aussi avec les partenaires.

En 2024, elle a effectué **536 entretiens avec les usagers et 1060 avec les partenaires** (physiques, téléphoniques ou par mail). Elle a également fait **14 visites à domicile**.

- L'intervenante sociale rédige régulièrement des écrits à destination de divers professionnels (4 écrits en 2024)

## 3. Caractéristiques du public rencontré

En 2024, l'ISC est intervenue sur **370 situations**, individuelles ou familiales, concernant **1215 personnes** :

- **300** étaient des personnes victimes, dont 20 mineurs
- **6** étaient des personnes dites « mises en cause » dans une affaire pénale, dont 4 mineurs

- **64** étaient des personnes non concernées par le champ pénal, dites « HIP – hors infraction pénale », dont 2 mineurs

Par genre, si on compare le nombre de femmes par rapport à celui des hommes, et le nombre des filles mineures à celui des garçons mineurs, on obtient les chiffres suivants :

- **310** étaient des femmes, contre 29 hommes (339 majeurs)
- **18** étaient des filles mineures contre 13 garçons mineurs (31 mineurs)

**En 2024, confirmation d'une majorité de population féminine parmi les bénéficiaires de l'intervention**, qui s'explique par l'importance du travail en partenariat avec les professionnels de la DIPN et de tous les autres partenaires du département (institutions, associations...) sur la problématique des violences intrafamiliales, notamment concernant l'accompagnement à la plainte et la saisine judiciaire.

#### **4. Motifs de l'intervention**

Les personnes bénéficiaires de l'intervention se sont présentées à l'ISC, au cours de l'année 2024, pour différentes premières demandes réparties comme suit :

- **236** avaient une problématique liée aux différends de couple ou ex, dont 206 concernaient des violences conjugales
- **52** avaient une problématique liée à la famille, dont 30 concernaient des violences
- **17** avaient une problématique liée à la vulnérabilité
- **65** avaient une problématique liée à un autre motif (voisinage, travail, scolarité, logement ou liée à une personne inconnue/ hors famille)

L'une des missions principales de l'ISC étant d'accompagner les personnes victimes de violences. Il n'est pas étonnant de constater que toutes violences confondues en première demande, plus de 73 % des situations rencontrées concernaient une problématique de violence (contre 79 % en 2023). Ce chiffre monte à plus de 80 % si on inclut les situations de violences évaluées toutes demandes confondues.

#### **5. Orientations réalisées**

L'ISC accompagne les personnes sur du court terme, et a donc notamment pour mission de les orienter vers des professionnels compétents permettant un accompagnement pluridisciplinaire efficace. Pour ce faire, ces orientations peuvent concerner différents secteurs, comme celui de la santé (médecin spécialisé, psychologues ou psychiatres...) ou celui de la justice (JAF, avocat...). Il est également à noter que l'ISC a de nombreuses façons d'intervenir, dont la présente liste n'est pas exhaustive.

Statistiquement, on constate que la diversité des actions et orientation proposées par l'ISC sont assez égalitaires, mettant en avant la cohérence de son intervention face à des publics restant diversifiés. On remarque une stabilisation de l'activité concernant **l'accompagnement au dépôt de plainte et de main courante** (49 % contre 51 % en 2023).

De même, ses orientations se font le plus souvent à destination du **secteur justice** (31 % - idem 2023), étant en contact avec des personnes engagées dans des procédures pénales ou civiles ; des **services sociaux** (15 % contre 16 % en 2023) ; du **tissu associatif** (20 % contre 22 % en 2023) et du **secteur santé** (14 % contre 16 % en 2023).

Enfin, au cœur d'un dispositif important, l'ISC garde un rôle de centralisateur d'informations, qui est mis en avant par le nombre de situations dans lesquelles elle sert de lien entre les différents partenaires.

## **8. Origine des saisines**

L'ISC peut être saisie par différentes personnes, qui vont permettre la mise en place de son intervention. Plus précisément, la **Police Nationale** (par ses différents services) est à l'origine de 90 saisines (24 % contre 37 % en 2023), les **services sociaux** de 68 saisines (18 % contre 13 % en 2023), les **associations** de 30 saisines (8 % contre 11 % en 2023), et 99 saisines découlent d'un contact direct avec la **personne concernée** ou un membre de son entourage (famille, amis, collègues, voisins, pour 27 % contre 24 % en 2023). 23 % des saisines ont ainsi pour origine des **professionnels d'autres secteurs** (contre 15 % en 2023 – santé, justice, Police Municipale ou Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale par exemple).

# La Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DPJJ66)

## Organisation territoriale

La Direction Territoriale de la PJJ 66-11 est présente sur 2 départements : les Pyrénées-Orientales et l'Aude où elle pilote des services du secteur public et du secteur associatif habilité.

• Sur son territoire sont présents :

- le Service Territorial de Milieu Ouvert (STEMO) des PO et le STEMO de l'Aude

- le STEMO des PO est composé de 2 Unités Éducatives en Milieu Ouvert (UEMO) localisées à Perpignan

- le STEMO de l'Aude est composé de 2 UEMO, l'une à Narbonne, l'autre à Carcassonne

- l'Établissement de Placement Éducatif et d'Insertion (EPEI) de Perpignan, avec 2 unités, l'Unité Éducative d'Hébergement Collectif (UEHC) « La Prairie » et l'Unité Éducative d'Accueil de Jour (UEAJ), toutes les deux présentes sur Perpignan

- 2 Services d'Investigation Éducative (SIE), 1 dans chaque département, portés par l'ADSEA dans l'Aude et l'Enfance Catalane dans les PO

- le Centre Éducatif Fermé « Chemin du sud » à Narbonne

- le Foyer d'Action Éducative (FAE) « Nouveaux horizons » à Perpignan, qui gère aussi le Centre Éducatif Renforcé « Bleu marine » à Port-Vendres

- le quartier des mineurs au sein du Centre Pénitentiaire de Perpignan, mission gérée par l'UEMO de Perpignan sud

La Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la jeunesse dispose de réponses diversifiées permettant une prise en charge adaptée à la situation de chaque mineur confié.

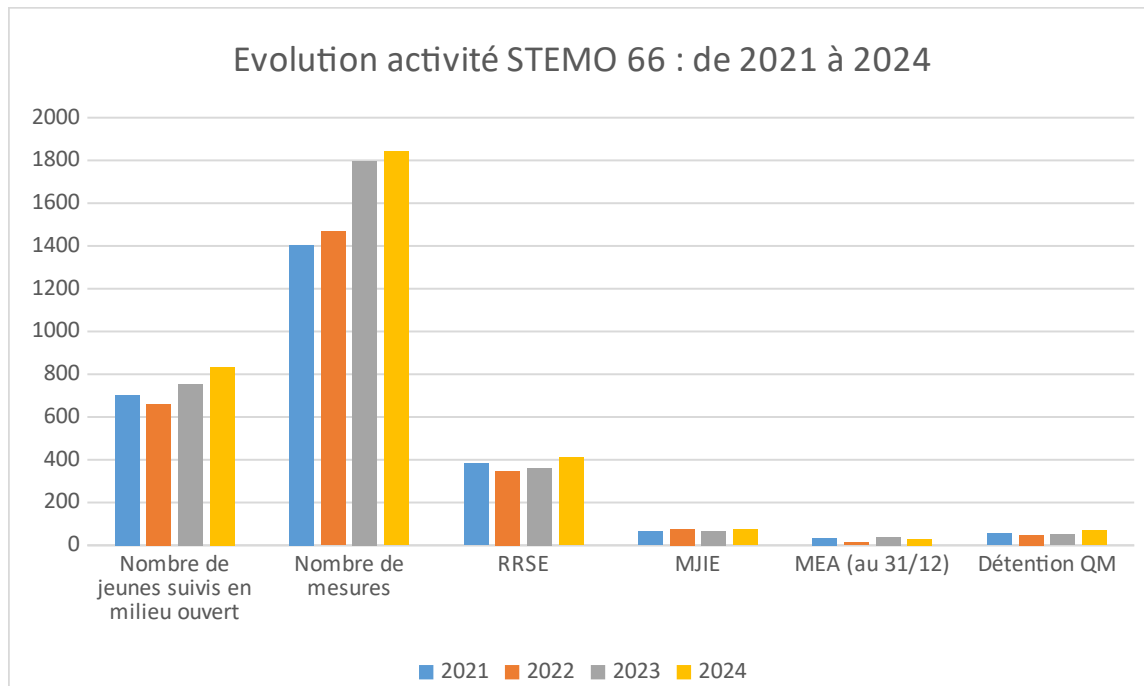
## Données chiffrées – bilan 2024

### 1. Activité du Milieu Ouvert

#### Activité du STEMO 66

L'activité du STEMO de Perpignan était relativement stable ces dernières années, mais a connu une augmentation sur l'année 2024, tendance qui devra se confirmer dans les années à venir. Cette tendance concerne autant le nombre de jeunes pris en charge par les unités que le nombre de décisions prises par l'autorité judiciaire. L'augmentation en détention s'explique par une augmentation des entrées/ sorties et la réduction des temps d'incarcération des mineurs

	2021	2022	2023	2024	Evolution
<b>Nombre de jeunes suivis en milieu ouvert</b>	702	660	754	833	+ 10%
<b>Nombre de mesures</b>	1404	1467	1798	1842	+ 2,4%
<b>RRSE</b>	383	348	361	411	+8%
<b>MJIE</b>	65	75	67	74	+ 10%
<b>MEA (au 31/12)</b>	34	13	39	28	-
<b>Détention QM</b>	55	49	51	70	+21%



La tendance est donc de manière significative à l'augmentation de l'activité du STEMO des PO. L'activité des Unités Milieu Ouvert reste étroitement liée à l'activité judiciaire.

Le nombre de Recueils de Renseignements Socio-Éducatifs (RRSE) continue d'augmenter. Cette tendance était attendue et mise en corrélation avec des effets du Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM). La tendance devrait se poursuivre sur les années à venir.

Sur les mesures d'investigations, l'activité a augmenté sur l'année 2024, pour être équivalente à celle de l'année 2022. La diminution constatée en 2023 n'a pas perduré. Le début de l'année 2025 tend à montrer que l'activité tend à se maintenir en l'état, avec une majorité de mesures d'investigation prononcées dans le champ civil, et non au pénal.

Avec l'entrée en vigueur du CJPM, le milieu ouvert poursuit la prise en charge des nouvelles mesures éducatives qui, nécessairement, augmentent et atteignent en 2023 leur plein régime. En 2024, la tendance semble se stabiliser avec cette précision que le nombre de Mesures Éducatives Judiciaires (MEJ) et MEJ-Provisaires prononcées par la juridiction est en diminution, et une augmentation de ces mesures en sorties. La tendance 2025 donnera sans doute la tendance globale des années à venir

	STEMO 66			
	2022	2023	2024	Evolution 2024
<b>MEJ</b>	117	208	203	- 2 %
<b>MEJ-P</b>	122	212	222	+ 5 %

### Activité par Unité

Les 2 unités du STEMO portent des missions spécifiques avec une organisation particulière pour les conduire :

#### • **l'UEMO Perpignan sud, la mission liée au Quartier des Mineurs au sein du Centre Pénitentiaire de Perpignan**

Les éducateurs qui interviennent au QM veillent à l'articulation avec le Milieu Ouvert socle et la mission locale pour favoriser la continuité du parcours du jeune et l'anticipation du projet de sortie. En détention, l'organisation des temps de journée des mineurs détenus est découpée par des temps scolaires et des activités de médiation éducative.

Le nombre de mineurs détenus entre 2021 et 2023 est stable, et a connu en 2024 un pic d'activité lié aux entrées/ sorties plus nombreuses (conséquences de l'application du CJPM). Le QM, composé de 12 places est régulièrement à plein.

La majorité des mineurs incarcérés à Perpignan ne sont pas originaires du 66.

Les tendances pour l'année 2024 sur le QM de Perpignan sont les suivantes :

- 54 détentions pour 46 mineurs
- augmentation du nombre de mineurs originaires du Gard (régulation du phénomène de bandes)
- rajeunissement de la population pénale
- plus de sorties sèches et de retours en famille que de projets de sortie. Il est plus difficile de trouver un lieu pour « poser » le mineur. Il est constaté que les mineurs passent en général par les 3 lieux de détention de la région (Villeneuve-Lès-Maguelone, Lavaur et Perpignan) et les lieux de placement. Cela devient donc difficile de trouver un lieu d'hébergement qui correspondent aux besoins du mineur.

Concernant l'impact du CJPM sur la détention, on constate une augmentation du nombre de prévenus ainsi qu'une augmentation des incarcérations de courte durée (inférieures à 1 mois).

#### • **l'UEMO de Perpignan nord, la Permanence Éducative Auprès du Tribunal (PEAT)**

La PEAT est assurée sur le département des PO par une seule unité et portée par 2 professionnels avec un système de soutien en cas de besoin et pour les week-end. C'est une mission importante au niveau de l'unité avec 411 RRSE réalisés en 2024.

L'augmentation annoncée s'est donc confirmée.

## Activité par type de mesure

### • Les Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative (MJIE) dans les Pyrénées-Orientales

L'année 2024 est marquée par une augmentation de l'activité MJIE tant pour le service public que pour le secteur associatif habilité.

	<b>UEMO PO</b>		<b>ENFANCE CATALANE</b>	
	Mesures	Jeunes	Mesures	Jeunes
<b>2020</b>	76	114	153	288
<b>2021</b>	65	76	192	351
<b>2022</b>	75	83	218	351
<b>2023</b>	67	69	199	341
<b>2024</b>	74	98	227	393

A l'instar des autres mesures, le SP et le SAH sont pour cette mesure liés à l'activité de la juridiction. L'augmentation des saisines ne s'explique par aucun élément particulier.

### • Une diversification des réponses pénales : le Travail d'Intérêt Général

La Direction Territoriale, au travers du Référent Territorial du TIG, poursuit les démarches pour développer l'offre de TIG sur son territoire.

En ce qui concerne l'offre de postes TIG accessibles aux jeunes suivis par la DTPJJ, nous rencontrons toujours des réticences de la part de nos partenaires à l'accueil des mineurs. Toutefois, nous proposons systématiquement aux partenaires d'être habilités « PJJ » pour permettre l'accueil des jeunes majeurs. Nous espérons que cette stratégie, après des retours d'expériences positives, permettra à terme de convaincre les partenaires d'accueillir également des mineurs.

L'activité TIG est en augmentation entre 2023 et 2024. 42 nouvelles mesures ont été prises en charge en 2024 pour 33 en 2021. L'augmentation était déjà constatée en 2023 : une nette augmentation (+44%), passant de 36 TIG en 2022 à 52 en 2023. L'année 2024 semble venir confirmer cette augmentation.

Pour autant, la mise en œuvre des peines de TIG pour le public suivi par la DTPJJ demeure un défi de taille pour les éducateurs du territoire et ce malgré une augmentation significative du nombre de partenaires habilités « PJJ ».

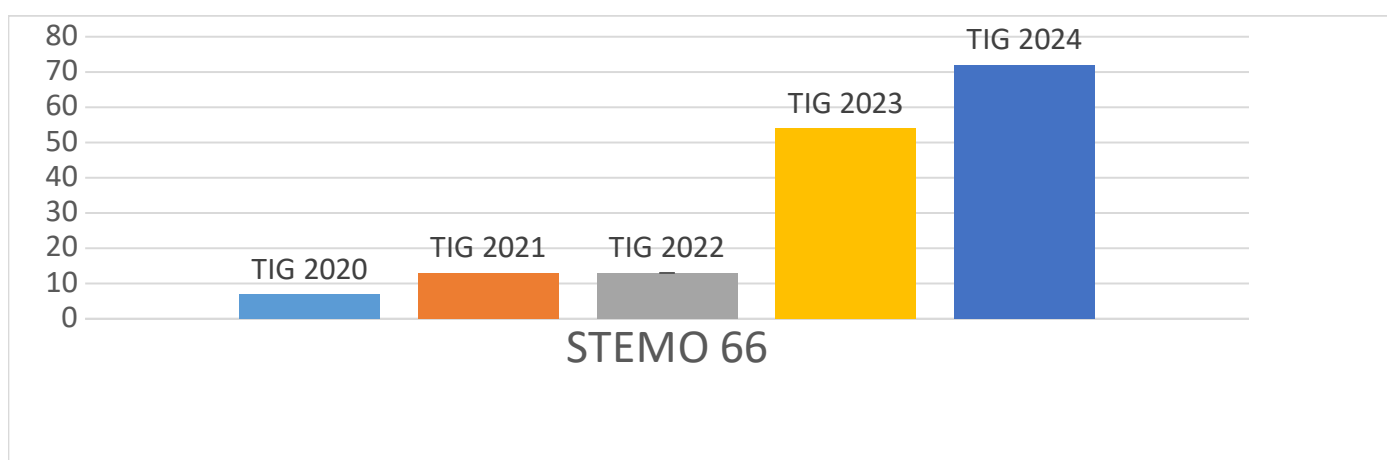
Les spécificités de ce public souvent difficilement mobilisable et le faible nombre de TIG prononcés par la juridiction (par rapport à l'activité générée chez les majeurs) explique globalement cette situation.

Pour exemple, sur les 12 TIG pris en charge par l'UEMO de Perpignan nord en 2024, 4 n'ont pu être exécutés en raison d'une absence de mobilisation ou d'un positionnement négatif des jeunes concernés.

La mise en place de sessions de TIGS collectifs encadrés par les éducateurs n'a pas pu se concrétiser en 2024 en raison du manque de profils mobilisables et d'une méconnaissance de cette possibilité par les éducateurs.

Du côté des magistrats pour mineurs, le TIG n'apparaît pas encore comme une alternative pertinente pour leur public. Ils peuvent lui préférer la mesure de réparation pénale ou la peine de stage.

La tendance en fin d'année 2024 est le prononcé de Travail Non Rémunéré (TNR) : il s'agit d'une alternative aux poursuites prononcées par le Parquet qui s'exécute selon les mêmes modalités que le TIG.



- **Une diversification des réponses pénales : les stages en alternative aux poursuites et au titre de peine**

Dès janvier 2024, la DTPJJ a maintenu son offre en mettant en place une planification annuelle des peines de stage de citoyenneté, au rythme de 4 stages de 2 à 5 jours par an, à chaque période de vacance scolaire, sur chacune des Unités de MO du territoire, soit 16 stages et environ 200 jeunes par an potentiellement concernés.

Le contenu des stages est adapté en fonction des délits commis par les mineurs : une journée commune à l'ensemble des stages (Expo 13-18/ Droits et devoirs/ la justice en France), puis une ou plusieurs journées avec des thématiques en lien avec le délit commis (addiction, prévention routière, citoyenneté, cyber criminalité, atteinte aux personnes etc.).

La DTPJJ dispose d'un panel des partenaires qui peut être mobilisé pour répondre aux besoins de contenu spécifique de ces stages avec une alternance entre une partie théorique et une partie pratique avec des actions d'éco-citoyenneté (nettoyage des plages, d'abords de rivières etc.), de citoyenneté (réhabilitation de chemins en pierre sèche, château d'Évol, maraude et distribution de nourriture etc.). Cette alternance entre la théorie et la pratique permet de favoriser l'investissement de mineurs ayant des problèmes d'attention. Ces stages sont aussi l'occasion de travailler sur les compétences psycho-sociales des mineurs.

Le constat est celui d'une augmentation du nombre de stages pris en charge par la PJJ, et spécifiquement sur les alternatives aux poursuites. Cela s'inscrit dans la politique locale pénale, à savoir une réponse pour chaque acte posé.

## 2. Activité du placement

Sur le territoire, les différents dispositifs de placement sont représentés : UEHC (Unité Éducative d'Hébergement Collectif), FAE (Foyer d'Action Éducative), CER (Centre Éducatif Renforcé) et CEF (Centre Éducatif Fermé).

Au total, 48 places au pénal, en collectif, auxquelles s'ajoutent les placements en hébergement individualisé à domicile. Cela permet d'apporter des réponses adaptées en fonction du profil et des besoins des mineurs sous main de justice.

La DTPJJ a mis en place en 2024 une commission territoriale de suivi de l'hébergement dans le cadre de la mise en œuvre du CJPM qui nécessite l'harmonisation des pratiques, la complémentarité entre les différents dispositifs de placement SP et SAH mais aussi avec la détention. Elle a pour objectif de favoriser le parcours des mineurs entre les différents dispositifs. Elle permet par ailleurs aux cadres d'échanger sur les pratiques, de rompre l'isolement, d'avoir des apports sur le cadre réglementaire, sa mise en œuvre sur le terrain, d'améliorer l'articulation entre les différents dispositifs hébergement/ détention/ MO.

A aussi été travaillée la création d'un dispositif d'urgence et de places relais sur le territoire pour répondre à des besoins spécifiques des magistrats et des PEAT. Ce dispositif reposera sur deux établissements : l'UEHC « La Prairie » et le FAE. Le dispositif d'accueil d'urgence et de places relais fonctionne dès lors que des places sont disponibles soit à l'UEHC soit au FAE.

En 2024, aucune saturation n'a été observée sur ce dispositif qui est régulièrement activé.

	Nombre de journées effectuées			Nombre de mineurs accueillis			Taux d'occupation réel		
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024
<b>CEF</b>	3023	2862	2824	39	43	33	69%	65%	64%
<b>CER</b>	1460	1683	1684	12	12	12	87%	95%	99%
<b>FAE</b>	2092	2297	2003	27	-	32	71%	-	71%
<b>UEHC</b>	2055	2715	2752	34	49	42	47%	62%	63%

Le CER continue à avoir un taux d'occupation élevé lié au mode de fonctionnement très contraint de la structure.

Le CEF a réalisé moins de jours de présence. Les jeunes sont en difficultés pour tenir sur la durée dans ce cadre.

Concernant le FAE, le taux d'activité est en-deça de l'objectif fixé. Le décompte des journées de fugue, d'incarcération et d'absences diverses dans le calcul de l'activité systématise un taux en-deça du réalisé. A cela s'ajoute 1 225 journées réalisées dans le cadre du PEAT (moins qu'en 2023). La baisse de l'activité est liée au démarrage des travaux de réaménagement impactant de fait le taux d'occupation.

L'UEHC de Perpignan poursuit le travail amorcé en 2023 pour augmenter son activité. Le temps moyen de placement se stabilise autour des 4 mois en moyenne.

### 3. Activité insertion

L'UEAJ de Perpignan a une capacité d'accueil de 24 jeunes en file active sur le dispositif, sur des activités de jour scolaire, culturelles, sportives et de sensibilisation professionnelle, vecteur d'insertion dans des dispositifs de droit commun et dans le monde de l'entreprise.

L'année 2023 a été marquée par l'ouverture du restaurant d'application.

L'activité en 2024 a donc été impactée par les heures générées avec le restaurant.

	2023	2024
<b>Nombre d'activités suivies</b>	475	604
<b>Nombre de jeunes suivis dans l'année</b>	62	93

*Nature des activités proposées (en nombre de jours)*

Secteur : Public	Nombre d'activités du 01/01/2023 au 31/12/2023				Nombre d'activités du 01/01/2024 au 31/12/2024			
	En cours	Entrées	Sorties	Suivies	En cours	Entrées	Sorties	Suivies
<b>Activités de jour</b>								
<b>Scolaire</b>	247	344	145	392	253	257	251	504
Artistiques, Culturelles, Citoyennes, Sportives, De santé	234	331	140	374	232	231	233	465
Préformation, formation et préparation à la vie professionnelle	4	5	2	6	6	7	5	11
Remédiation scolaire	9	8	3	12	15	19	13	28
<b>Préprofessionnelle</b>	52	60	25	77	52	48	48	100
Artistiques, Culturelles, Citoyennes, Sportives, De santé	1	2	2	3	2	3	2	4
Préformation, formation et préparation à la vie professionnelle	51	58	23	74	50	45	46	96
Remédiation scolaire	1	1	1	1	1	1	1	1
<b>A préciser</b>	1	1	6	6	1	1	1	1
A préciser	1	1	6	6	1	1	1	1
<b>Total activités de jour</b>	299	404	176	475	305	305	299	604

La tendance amorcée en 2023 se poursuit en 2024 avec une progression de l'activité, en lien majoritairement avec le restaurant pédagogique.

Les activités à dominante scolaire sont en forte proportion ainsi que les activités sportives en raison de la présence de 4 éducateurs dotés de compétences dans ces disciplines.

Les mineurs accueillis à l'UEAJ réalisent des activités dans tous les domaines : ils peuvent être comptabilisés plusieurs fois.

#### • Focus MNA

Les chiffres pour 2024 sont plutôt à la baisse pour les MNA (les données chiffrées ne sont pas consolidées).

L'UEHC a pris en charge 5 MNA au cours de l'année 2024.

La prise en charge de ces adolescents sans ressources sur le territoire national reste complexe. Pour 4 situations, les adolescents sont partis en fugue durablement jusqu'à la mainlevée sans que nous connaissions leur lieu de domiciliation. Le cinquième a pu être réorienté vers le FAE « Nouveaux horizons ».

Moins de 40 MNA ont été pris en charge au sein des Unités MO et 3 MNA ont été pris en charge en Quartier Mineur. Pour le QM du Centre Pénitentiaire de Perpignan, le nombre de MNA continue à diminuer (9 % contre 12 % en 2023).

La prise en charge des MNA ne fait pas l'objet d'aménagement particulier hormis une attention plus soutenue à leur état de santé et un lien avec le Conseil Départemental.

## **Perspectives 2025**

Pour 2025, les premières tendances :

- un nombre de décisions judiciaires stable mais qui concernent un nombre de mineurs plus importants (alternatives aux poursuites pour une réponse systématique à tout acte).
- augmentation significative en début 2025 des alternatives aux poursuites (stages et TNR).
- augmentation de l'activité de l'autorité judiciaire sur l'investigation (+ 11 % en entrée)
- activité en baisse pour les RRSE
- augmentation légère concernant les CJ (+ 14%)
- activité en baisse pour les MEJ/ MEJP

Les services de la DTPJJ sont en perpétuel mouvement pour pouvoir s'adapter aux évolutions légales et surtout être en capacité de répondre aux évolutions de profils des mineurs pris en charge.

Les enjeux sont nombreux et le travail en collaboration avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs de département se poursuit pour répondre aux enjeux forts en lien avec les addictions, sur la question de la santé des mineurs, la lutte contre les phénomènes de trafic de stupéfiants et des réseaux de prostitution, dans lesquels les mineurs suivis sont souvent confrontés.

## **Orientations 2026**

Les déclinaisons des orientations 2026 sont en attente, cependant, la DTPJJ continue à travailler sur les axes forts suivants :

- la santé
- l'insertion
- la place de la victime

## L'AUTORITÉ JUDICIAIRE

### Le Tribunal Judiciaire de Perpignan : Parquet des mineurs et Tribunal pour Enfants

#### **1. Affaires pénales :**

Le parquet a été saisi de **1 363** affaires pénales (contre 1 318 en 2023 soit une évolution de 3,41 %) impliquant au moins 1 mineur, dont :

- **83** relatives à un crime (contre 77 en 2022)
- **1 231** relatives à un délit (contre 1188 en 2022)
- **49** relatives à une contravention (contre 62 en 2022)

Sur ces affaires pénales :

**924 affaires relatives à 1101 auteurs mineurs** ont fait l'objet d'un classement sans suite dont 441 affaires relatives à 541 auteurs mineurs après mise en œuvre d'une alternative aux poursuites.

**360 mineurs ont fait l'objet de poursuites** dont :

- 10 mineurs ont fait l'objet d'une information judiciaire,
- 1 mineur a fait l'objet d'une procédure de convocation par OPJ aux fins de mise en examen ou de requête pénale,
- 318 mineurs ont fait l'objet d'une procédure de convocation par OPJ aux fins de jugement sur la culpabilité (contre 303 en 2023),
- 29 mineurs ont fait l'objet, à l'initiative du Parquet, d'une convocation aux fonds d'audience unique.

Le Juge des Enfants a prononcé :

- 126 mesures pré-sentencielles
- 86 mesures de placements sous contrôle judiciaire

La juridiction pour mineurs a prononcé par jugement sur la culpabilité 126 mesures (en nombre d'auteurs) dont :

- 5 amendes délictuelles
- 2 amendes contraventionnelles
- 24 peines d'emprisonnement ferme
- 45 peines d'emprisonnement assorties du sursis simple total
- 37 peines d'emprisonnement assorties du sursis probatoire total
- 4 peines d'emprisonnement assorties du sursis probatoire partiel

Le Juge des Enfants a prononcé 9 relaxes

La juridiction pour mineurs a prononcé par jugement sur la sanction 380 mesures (en nombre d'auteurs) dont :

- 91 avertissements judiciaires
- 79 mesures éducatives judiciaires
- 1 placement dans un établissement d'éducation ou de formations

## **2. Affaires civiles :**

Les juges des enfants ont été saisis de 1127 procédures : 827 par le parquet, 13 saisines d'office, 89 par les père ou mère, et 198 sur dessaisissement d'un autre tribunal.

Parmi les requêtes du Parquet, il y a eu 252 OPP.

Les Juges des Enfants ont prononcé :

- 477 mesures judiciaires d'investigation éducative
- 359 nouvelles actions éducatives en milieu ouvert
- 319 renouvellements d'action éducative en milieu ouvert
- 398 nouveaux placements
- 319 renouvellements de placement
- 27 mesures nouvelles d'accompagnement à la gestion du budget familial
- 261 non-lieu à assistance éducative
- 94 dessaisissements au profit d'autres juridictions

Le Juge des Enfants a clôturé 596 dossiers d'assistance éducative concernant au total 921 mineurs.

## **LE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

### **La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP)**

#### **I- ENFANCE EN DANGER**

##### **1. Les missions :**

L'article L. 226-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles définit « Le président du Conseil général est chargé du recueil, du traitement et de l'évaluation à tout moment et quelle qu'en soit l'origine, des informations préoccupantes relatives aux mineurs en danger ou risquant de l'être ».

L'article L 226-2-1 du CASF précise que « Les personnes qui mettent en œuvre la politique de protection de l'enfance définie à l'article L. 111-3 ainsi que celles qui lui apportent leur concours transmettent sans délai au Président du Conseil général ou au responsable désigné par lui, conformément à l'article L. 226-3, toute information préoccupante sur un mineur en danger ou risquant de l'être, au sens de l'article 375 du Code Civil. »

L'article L226-4 du CASF précise : « Le président du Conseil général avise sans délai le Procureur de la République lorsqu'un mineur est en situation de danger au titre de l'article 375 du Code Civil mais qu'il est impossible d'évaluer cette situation. »

L'article L. 226-3 du CASF précise que « le représentant de l'état et l'autorité judiciaire lui apporte leurs concours. » De même, « les services publics, ainsi que les établissements publics et privés susceptibles de connaître des situations de mineurs en danger ou qui risquent de l'être, participent au dispositif départemental. » Enfin, « le Président du Conseil général peut requérir la collaboration d'associations concourant à la protection de l'enfance. »

#### **La Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes est chargée de :**

- Recueillir, traiter et évaluer, à tout moment, et quelle qu'en soit l'origine, les informations préoccupantes concernant les mineurs en danger. Elle est chargée de faire évaluer la situation de l'enfant dans son environnement familial et social en respectant les délais. Elle prend les décisions en matière de transmission à l'autorité judiciaire. Le traitement de l'information préoccupante implique une phase d'analyse et de pré évaluation, qui est réalisée, de manière approfondie par les deux assistantes de service social de la CRIP ;
- D'être un lieu de ressource et d'observations, mobilisable par les partenaires qui peuvent lui formuler des demandes de conseils ou d'informations ;
- D'être à l'interface des services de prévention et de protection de l'enfance, internes et externes au Conseil Départemental et ainsi de coordonner les actions des intervenants ;
- D'animer le réseau partenarial interne et externe pour la partie qui la concerne ;
- De participer, par des séances d'information, à destination des partenaires et du public, à un meilleur repérage des mineurs en risque ou en danger.

## 2. les chiffres clés 2024

1 507 informations entrantes // 2 294 enfants concernés

Depuis 2020, la partie qualification du module IP/Signalements a été développée. Cette partie ne représente que l'activité des assistantes sociales de la CRIP dans la phase d'analyse. **Désormais, toute information qui parvient à la cellule se nomme Information Entrante. Elle n'est caractérisée en préoccupante qu'après la phase d'analyse et de qualification réalisée par ces professionnelles et après décision de la responsable de la CRIP. La décision entraîne alors une demande d'évaluation qui sera réalisée par les territoires ou les partenaires. Dans ce cas-là un mandat est systématiquement édité et transmis à la MSP concernée.**

Le nombre d'informations entrantes et le nombre d'enfants concernés :

	2023	2024
Informations entrantes	1462	1507
Nombre d'enfants	2562	2294

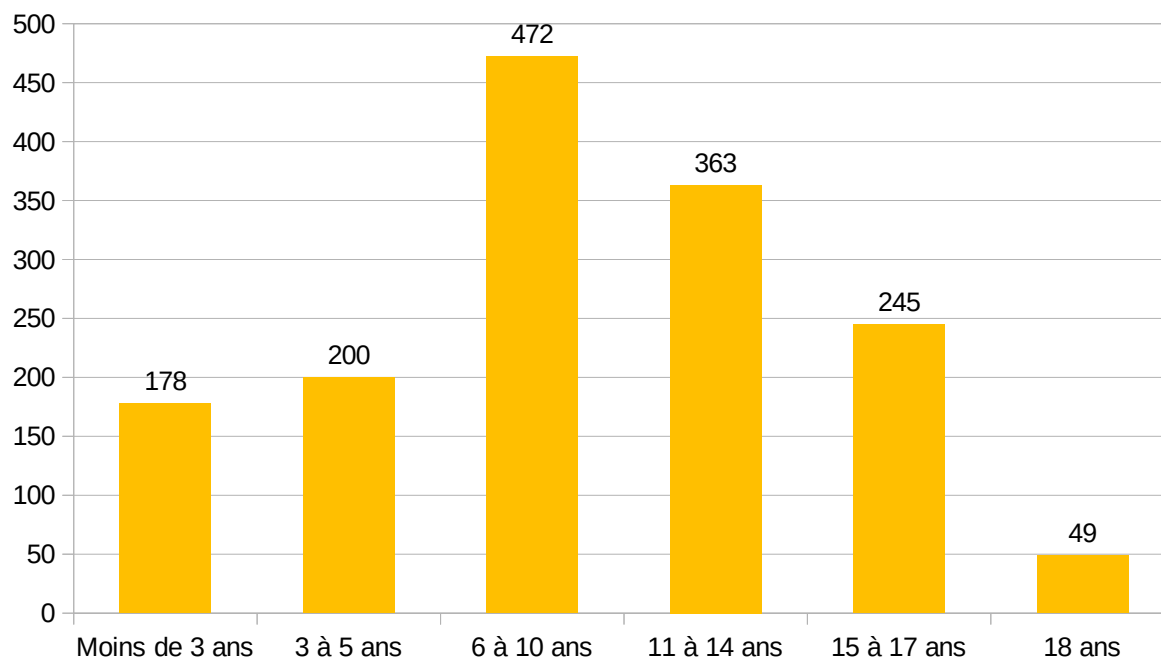
Le nombre d'informations non qualifiées de préoccupantes et le nombre d'enfants concernés :

	2023	2024	Pourcentage / IE
Analyse des ASS	951	943	62,57 %
Nombre d'enfants	1497	1184	65,00 %

Le nombre d'informations qualifiées de préoccupantes et le nombre d'enfants concernés :

	2023	2024	Pourcentage / IE
Informations préoccupantes	511	564	15,00 %
Nombre d'enfants	826	858	10,00 %

### La répartition des informations entrantes par âge et par sexe en 2024 :



La répartition entre sexe est de 47,31 % pour les filles et 52,68 % pour les garçons.  
En 2024 la tranche d'âge la plus impactée par les informations entrantes est celle des 6-10 ans.

### Le nombre de signalements reçus et traités par la CRIP :

A noter qu'au cours de l'année 2024 la CRIP a aussi réalisé le traitement de **351 signalements** faisant suite à des accompagnements de travailleurs sociaux ainsi qu'au traitement de **503 signalements** dont elle a été destinataire en copie et qui ont pu être transmis au parquet par l'ensemble des partenaires œuvrant dans le champ de la protection de l'enfance.

Il s'agit d'une **hausse significative constatée pour l'ensemble des signalements** :

- + 58,59 % pour les signalements suite à IP
- + 74,63 % pour les signalements PCD
- + 46,22 % pour les signalements pour information

Cette augmentation est à mettre en lien avec une campagne du 119 sur les violences sexuelles en fin d'année 2023. Nous constatons que la parole des mineurs se libère afin de dénoncer des violences sexuelles intrafamiliales mais également entre pairs.

De plus, un travail entre les services de la CRIP, de l'ASE et du Parquet des mineurs a permis d'élaborer une nouvelle trame de signalement au pénal. Les professionnels des MSP et des ESSMS ont été sensibilisés à leur obligation de signaler tous les faits pouvant relever d'une qualification pénale.

Ce processus est à distinguer de la transmission de EIG (Événements graves et indésirables) transmis à l'ASE sous un format anonyme pour analyse et traitement par la mission contrôle en lien avec la DDETS et/ou l'ARS

### **3. Focus sur l'activité des assistantes de service social de la CRIP :**

Les assistantes de service social affectées à la CRIP réalisent des pré-évaluations qui consistent à étayer le caractère préoccupant des informations entrantes. Il s'agit de celles qui semblent relever de la compétence du Juge aux Affaires Familiales ou d'autres qui ne comportent pas assez d'éléments pour orienter une décision.

Elles sont très sollicitées par les demandes de renseignement des professionnels du CD, des partenaires ou des particuliers. Pour les deux premières catégories, les demandes peuvent porter sur la manière d'appréhender une situation d'enfant en risque ou en danger, sur la connaissance des situations par les services de la Solidarité. Elles assument donc parfaitement l'interface entre les services concourant à la protection de l'enfance.

Par ailleurs, elles assistent aux réunions de stratégie évaluative concernant les informations préoccupantes afin d'apporter leur expertise aux territoires.

### **4. Focus sur la prostitution des mineurs**

La responsable de la CRIP enfance en danger/ violences conjugales est, depuis mars 2019, membre de la Commission Départementale chargée d'élaborer des orientations stratégiques en matière de prévention et de lutte contre la prostitution des mineurs dont les missions sont mentionnées ci-dessous :

*« Sous l'autorité du Préfet, la commission élaborer et met en œuvre les orientations stratégiques au niveau local en matière de prévention et de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains. Elle met notamment en place une politique coordonnée d'actions en faveur des victimes de prostitution et d'exploitation sexuelle. Elle contribue à la coordination des actions en la manière menées au niveau départemental. A ce titre, elle se réunit au moins une fois par an pour faire le bilan de la politique départementale en la matière et déterminer les priorités d'action à venir.*

*Sur la question spécifique de la prostitution des mineur(e)s, cette instance de coordination constitue un outil pour créer l'articulation nécessaire au niveau local avec la politique de protection de l'enfance, dont relève tout mineur en situation ou en risque de prostitution.*

*La commission départementale a par ailleurs pour mission de rendre un avis sur les demandes d'engagement dans un parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle qui lui sont soumises. Pour ce faire, elle examine les situations individuelles qui lui sont transmises par les associations agréées ».*

Notre département est largement concerné par la prostitution des mineurs. Il est aisé de s'en apercevoir par le biais des signalements reçus à la CRIP concernant des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

En mai 2024, un protocole partenarial relatif à la mise en place d'un dispositif visant à l'évaluation et à la prise en charge des mineurs en situation de prostitution a été signé entre le Tribunal judiciaire de Perpignan, l'Enfance Catalane et le Département. Ce protocole répond à un double objectif :

- renforcer l'évaluation familiale et sociale de la situation d'un mineur pouvant se trouver en situation de prostitution,
- favoriser la mise en place d'un accompagnement éducatif spécifique et pluridisciplinaire à la problématique prostitutionnelle.

Suite à un signalement au Procureur de la République concernant un mineur en situation ou en risque de prostitution, il est convenu que ce dernier sollicite la CRIP ainsi que l'intervention du service INTERMEDE, afin de procéder à l'évaluation.

En 2025, il est nécessaire de poursuivre les groupes de travail et, si possible, de coordonner toutes les actions qui concourent à la lutte contre la prostitution des mineurs.

### **5. Les réalisations 2025**

- Les séances d'information sur la maltraitance et les missions de la CRIP se sont poursuivies
- Les rencontres des partenaires signataires du protocole se sont poursuivies, ainsi, le protocole est en cours de rédaction
- Les rencontres avec le Parquet des mineurs sont régulières
- Le travail de fiabilisation des saisies informatiques auprès de l'équipe administrative est continu
- Un travail sur les signalements pour des faits à caractère pénal a été réalisé auprès des territoires et des ESSMS. Une trame travaillée conjointement avec le service de l'ASE et le Parquet des mineurs a été proposée.

## **II. LES VIOLENCES CONJUGALES**

Depuis juin 2014, une Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes concernant les violences conjugales a été instaurée par le Tribunal Judiciaire de Perpignan.

Un protocole a été signé entre les différentes institutions participant à cette cellule :

- le Procureur en charge des atteintes aux personnes et l'assistante juridique chargée du pôle VIF
- les représentants de l'APEX, du CIDFF (Centre d'Information des Droits de la Femme) et de l'ADAVIP (Association d'Aide aux Victimes d'Infractions Pénales)
- les intervenantes sociales en zone police ou gendarmerie
- d'un représentant de la police et de la gendarmerie
- de la Directrice du Service Pénitentiaire Insertion Probation
- de la responsable du Service social hospitalier
- de la responsable de la CRIP

Son objectif est de faire cesser les violences conjugales et/ ou d'en éviter les récurrences.

Sa saisine se réalise, avec l'accord de la victime, au moyen d'un signalement qui permet :

- de faire remonter les éventuelles difficultés rencontrées par la victime, lors du dépôt de plainte,
- d'avoir de l'information sur la procédure judiciaire
- de faire le lien avec la protection de l'enfance
- de faire remonter les manquements aux obligations de suivi socio-judiciaire en cas de condamnation de l'auteur de violences conjugales (lien avec le Juge d'Application des Peines)

Elle se réunit tous les mois au Tribunal Judiciaire de Perpignan.

Le rôle de la représentante du Conseil Départemental :

- présenter les signalements des travailleurs sociaux des MSP
- faire le lien avec le travailleur social à l'origine du signalement au retour de la commission
- coordonner autour des situations (Conseil Départemental et autres institutions ou associations connaissant les situations)

- donner l'information aux Responsables d'Équipe Sociale et Médico Sociale, toutes missions confondues, d'un signalement pour violences conjugales émanant d'un partenaire sur leur territoire d'intervention
- faire le lien avec la protection de l'enfance
- faire un retour des informations à la commission suivante
- faire le lien avec le Procureur en charge des violences conjugales en cas d'urgence, ainsi qu'avec les services en charge de l'enquête

### **1. Les chiffres de 2020 à 2024**

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de dossiers	38	16	18	35	28
Avec enfants	30	12	13	33	26
Sans enfants	8	4	5	2	2

### **2. Les réalisations 2025**

La gestion des situations individuelles implique de faire du lien avec les territoires et les services sociaux qui n'ont pas de représentation d'une de leurs équipes à la Cellule Violences Conjugales tels que le service social du CHS de Thuir, des ESSMS etc.

Au-delà de la gestion des signalements pour violences conjugales, la responsable travaille en lien avec la chargée de mission Égalité afin de recenser les actions et dispositifs en faveur des victimes de violences conjugales sur le territoire des PO.

En 2025, une dizaine de séances d'information sur les violences conjugales ont été dispensées auprès des partenaires.

La responsable de la CRIP a participé également à 6 sessions de sensibilisation des artisans taxis mobilisés dans le cadre de la convention signée pour transporter les victimes de violences conjugales.

La loi du 28 février 2023 a créé l'Aide Universelle aux Victimes de Violences Conjugales (AVVC). Ce dispositif est entré en vigueur le 28 novembre 2023. Il s'agit d'une prestation légale qui consiste à soutenir les victimes de violences conjugales. La loi prévoit la transmission au Président du Conseil Départemental de la demande avec l'accord express du demandeur. L'accompagnement social proposé reste soumis au consentement éclairé de la famille concernée.

En janvier 2024, afin de répondre à cette obligation légale, il a été convenu que la CRIP réceptionne toutes les demandes déposées d'AVVC auprès de la CAF et de la MSA des victimes qui ont coché sur le CERFA l'autorisation d'une transmission au CD.

A ce titre, une convention avec la CAF et un protocole avec la MSA ont été signés dans le courant de l'année afin de sécuriser la transmission de ces dossiers. La CRIP, après avoir vérifié que la

personne victime a bien donné son consentement pour une transmission à la Présidente du Conseil Départemental, envoie ensuite par mail le dossier complet aux référents désignés par chacun des 4 territoires.

En 2024, la CRIP a réceptionné 246 dossiers dont 220 ont été transmis aux territoires.

Une apprentie Assistante Sociale de 2ème année avait la mission de coordination des différents acteurs des situations de violences conjugales et de participer aux commissions mensuelles organisées par le Tribunal Judiciaire.

Une perspective de recrutement de travailleur social va se déployer au sein de la CRIP dans le cadre de la contractualisation prévention – protection de l'enfance en 2026.

### **Bilan de la CRIP**

- Participer à la sécurisation de la transmission des données entre le CD et les partenaires  
=>Objectif atteint :
- Procédure établie avec la CPAM afin d'obtenir les adresses des familles selon l'article L 226-2-3 du CASF
- Protocole signé entre le Conseil Départemental et la Mutualité Sociale Agricole relatif à la transmission de données à caractère personnel dans le cadre de l'Aide universelle d'urgence pour les femmes victimes de violences conjugales
  
- Monter une journée partenariale sur les violences conjugales  
=> objectif atteint, colloque organisé avec tous les partenaires de la cellule VIF
  
- Organiser des formations intra et à l'attention des acteurs de la protection de l'enfance à partir du référentiel HAS et de notre référentiel  
=>objectif atteint : deux sessions de formations ont été dispensées
  
- Renforcer le travail avec les MSP (mises en place de SE régulières) afin de sécuriser le traitement des évaluations IP et respect du délai légal de 3 mois.  
=> Objectif atteint : Participation des AS CRIP aux SE proposées par les MSP de façon régulière.

### **Objectifs 2026 de la CRIP**

#### Enfance en danger

- Finaliser la signature du nouveau protocole départemental Enfance en Danger =>Rédaction du protocole terminée, à finaliser et/ou à compléter selon la nouvelle loi en PE
- Accompagner le guide sur les violences conjugales  
=>Guide terminé, il sera présenté lors du chantier VIF dans le cadre de la modernisation du pôle des solidarités
- Mener le chantier IP dans le cadre de la modernisation du pôle des solidarités. Objectifs : Améliorer la qualité et la réactivité des évaluations IP, sécuriser le cadre d'intervention des professionnels

- Poursuivre les formations intra et à l'attention des acteurs de la protection de l'enfance à partir du référentiel HAS et de notre référentiel (sessions proposés en et avril 2026)
- Réécriture du référentiel IP sous forme de fiches techniques
- Créer un guide IP Signalement à destination des partenaires  
=>Rédaction à finaliser (en lien avec le protocole)
- Investir le Centre ressources départemental de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs et des jeunes majeurs en tant que référente du Département

### Violences conjugales

- Mener le chantier VIF dans le cadre de la modernisation du pôle des solidarités. Objectifs : Renforcer les fonctions de pilotage de la CRIP : le recrutement d'un assistant socio éducatif permettra aux 3 TS d'être mobilisés sur les situations de VIF en lien avec la PE  
Créer un réseau de référents vifs sur les territoires
- Définir et déployer un plan d'action au niveau du département : diffusion du guide, formations pour les agents des MSP
- Mise en place de Kits d'urgence
- Participer COPIL VIF (mis en place en décembre 2025)

## Le Service de Protection Maternelle Infantile (PMI)

### 1. Les missions :

La Protection Maternelle et Infantile doit organiser :

- Des actions médico-sociales préventives en faveur des femmes enceintes et des enfants de moins de 6 ans, (consultations prénatales, consultations infantiles, bilans de santé en maternelle) ainsi que des visites à domicile des sages femmes ou puéricultrices pour les femmes enceintes ou enfants de moins de six ans requérant une attention particulière ;
- Des activités de planification familiale et d'éducation familiale ;
- Des actions de prévention, de dépistage et de repérage des handicaps des enfants de moins de 6 ans, ainsi que de conseil aux familles pour la prise en charge de ces handicaps;
- La surveillance et le contrôle des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans, ainsi que l'agrément, le suivi et la formation des assistant(e)s maternel(le)s et familiaux (les) ;
- La participation aux actions de prévention et à la prise en charge des mineurs en danger ou qui risquent de l'être, en lien avec l'ASE et la Cellule Enfance en danger.

### 2. Les chiffres clés 2024 :

1 751 Visites à Domicile de prévention pour les femmes enceintes et leurs nouveaux nés (-  
15,29 % / 2023)  
1 081 consultations infantiles réalisées par les médecins PMI (2 683 enfants concernés)  
2 537 VAD puéricultrices PMI  
2 662 bilans en école maternelle

### **3. Les faits marquants 2024 :**

- Poursuite de l'implication du service PMI dans le réseau Périnatalité Départemental et Régional :

Action Départementale partenariale active avec les deux maternités, avec les professionnels libéraux et les associations, via les staffs de coordination, les liaisons périnatales, etc.

Renforcement des liens avec le service pédiatrique Départemental et Régional en raison de la multiplication des problématiques de santé importantes des enfants confiés à l'ASE.

- Accueil en stage d'internes de Médecine Générale, d'étudiantes Sages-Femmes et d'étudiantes Infirmières Puéricultrices afin de susciter des vocations, ainsi que l'accueil de stagiaire de la filière administrative médicale, médico-sociale, et administrative, partenariat avec plusieurs centres de formation (lycée Jean LURCAT, IRFA SUD, AFSAP, AFPA Rivesalltes).
- Amélioration et dématérialisation des outils de liaison PMI/ CHP/PCM.
- Modifications réglementaires, LOI ASAP modifications juridiques / outils.

### **4. Les réalisations 2024 :**

#### **Unité Santé :**

- Traitements des déclarations de grossesse (3 985 en 2024) et des déclarations de naissances (3 931 en 2024)
- Édition et diffusion des carnets de santé de l'enfant (8 000), des carnets de maternité, des certificats prénuptiaux, gestion du matériel médical et des imprimés spécifiques pour les Maisons Sociales du Département,
- Groupe Grossesses Vulnérables bi – mensuel :
  - 259 présentations de situations effectuées par les sages femmes de terrain (170 à Perpignan, 89 en milieu rural) concernant 151 femmes (101 à Perpignan, 50 en milieu rural) dont 15 mineures :
    - avec problématiques repérées : 47 violences conjugales, 46 violences intrafamiliales, NC troubles psychiques, 56 problèmes d'addiction, 16 déficiences mentales, 23 avec antécédents personnels de protection de l'enfance, 23 avec autres enfants placés ou relevant de la protection de l'enfance, 41 en errance.
  - Demandes d'interventions périnatales : 1001 en 2024 contre 908 en 2023
  - À noter : poursuite d'un partenariat étroit et de qualité avec les services hospitaliers de Perpignan et de Thuir dans le cadre de la périnatalité sur des situations de vulnérabilités multiples.

#### **Les réalisations assurées par la PMI en Maisons Sociales de Proximité :**

- Réalisés par les sages femmes PMI :
  - x 1751 Visites à Domicile en prénatal (-15,29 % par rapport à 2023) concernant 524 femmes, dont 20 mineures
  - x 251 entretiens du 4<sup>e</sup> mois de grossesse (-14,33 % par rapport à 2023)
  - x 784 séances de consultations prénatales et postnatales (+34,48 % par rapport à 2023) avec 2155 actes pour 990 femmes

- Réalisés en écoles maternelles :

x 2662 bilans de santé en maternelle (-18 % par rapport à 2023)

x participation de la PMI à l'élaboration de 106 Projets d'Accueil Individualisé (-50 % par rapport à 2023) pour les enfants avec troubles chroniques de santé et 53 Projets Personnalisés de Scolarisation (-20,89 % par rapport à 2023) pour les enfants en situation de handicap.

x Orientation des enfants vers des spécialistes à l'issue des dépistages : 264 vers un ophtalmologue, 159 vers un ORL et 357 vers un orthophoniste.

- Réalisés en visites à domicile par les puéricultrices ou consultations par les puéricultrices et médecins PMI :

x 1081 séances de consultations infantiles avec 6997 actes médicaux et 5568 actes puériculture en faveur de 2683 enfants

### **Zoom sur la périnatalité**

En 2024, poursuite des liens de partenariat PMI/ CHP/ PCM, malgré l'absence de 2 cadres assurant ces missions au sein de la PMI. En effet, 50 liaisons PMI ont été réalisées au sein de ses différents établissements.

Un bilan positif d'activité partenarial 2024 a été réalisé avec la PCM. En ce qui concerne le CHP, ce bilan reste à mettre en œuvre. L'utilisation d'outils de dématérialisation des demandes et de retours d'intervention des puéricultrices est positif également.

En ce qui concerne le groupe grossesses vulnérables, le nombre de situations présentés lors de ces rencontres a augmenté de 49,7 % en 2024.

Pour autant, le nombre d'enfants placés à la naissance reste stable par rapport à 2023 : 15 en 2024 contre 17 en 2023.

En outre, il y a eu 21 Staffs anté-nataux (dont 17 au CHP et 4 à la PCM) et 14 Staffs post-nataux de coordination en périnatalité (dont 12 au CHP et 2 à la PCM). Ces chiffres sont relativement en baisse par rapport à 2023. Cette diminution est le fruit d'une réflexion autour de la coordination de la responsable Unité Santé Infantile avec les maternités sur les situations vulnérables.

A noter que suite aux Staffs avec les deux maternités, 17 situations ont bénéficié d'un étayage PMI à domicile des équipes de terrain. D'où la nécessité et l'importance de la continuité d'articulation entre la PMI, la CRIP, l'ASE et les deux maternités.

De plus, il est à noter en 2024 une forte sollicitation du service PMI pour de jeunes enfants confiés à l'ASE et porteurs de troubles importants de la santé avec la nécessité d'un regard technique sur l'accompagnement de ces derniers. La plupart de ces enfants ont intégré le parcours expérimental COCON (soins préCOces et Coordonnés du Nouveau-né vulnérable) ou sont suivis dans le cadre du Réseau de Périnatalité Occitanie (RPO). Une convention entre la Présidente du Département et le RPO a été signée à cet effet

### Zoom sur la santé

En 2024, il est à noter qu'au niveau professionnel, le nombre ETP de Médecins, Sages Femmes et Puéricultrices PMI sur le département est toujours en baisse avec un retrait du nombre de renforts sur les territoires.

De ce fait, les bilans en établissements scolaires sont réalisés de façon aléatoire, selon les territoires.

De plus, les situations en pré et post-natal continuent à se dégrader et à se complexifier, nécessitant une prise en charge plus importante et in fine plus chronophage. Ce constat peut expliquer la poursuite de la baisse du nombre de patientes vues.

Il est également à noter une forte augmentation de la demande de travail partenarial entre le Centre de Santé Sexuelle (CSS) et les professionnels du champ social, médico-social, associatif et juridique. Cet accroissement a un impact sur les demandes émanant de l'Éducation Nationale où les Sages Femmes du CSS ne parviennent plus à répondre à la totalité de ces dernières.

En outre, il est à préciser qu'une Sage Felle du CSS suit une formation de 2 ans de Conseillère Conjugale et Familiale, la mobilisant 2 jours et demi chaque mois.

Enfin, 2024 a été marqué également par la poursuite des traitements des feuilles de soins par leur saisie en mode dégradé via la plateforme Atlantide, leur télétransmission et leur envoi aux Caisses d'Assurance maladie par un agent arrivé en remplacement en juillet 2021.

### Unité Accueil du Jeune Enfant

#### ➔ VOLET ACCUEIL COLLECTIF

- Gestion administrative des dossiers des Établissements d'accueil d'enfants et des Accueils Collectifs de Mineurs pour les enfants de moins de 6 ans :
    - x 131 établissements d'accueil du jeune enfant (dont 59 micro-crèches) offrant 2 787 places d'accueil
    - x 150 accueils collectifs de mineurs (chiffres 2023)
    - x 124 accueils périscolaires (chiffres 2023)
  - 9 accompagnements à la création d'Établissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) dont 4 créations de Micro Crèches
  - 14 visites de suivi en EAJE
  - 5 contrôles en EAJE
- 19 visites au total dont : 12 ouvertures, 2 suivis et 5 contrôles conjoints

#### ➔ VOLET ACCUEIL INDIVIDUEL

**COMPTE TENU DU DYSFONCTIONNEMENT DU LOGICIEL « E-MAJE », IL A ÉTÉ IMPOSSIBLE DE RECUEILLIR LES DONNÉES D'ACTIVITÉ DE L'ACCUEIL INDIVIDUEL POUR 2024**

- Gestion administrative des dossiers d'agrément des assistants maternels et familiaux :

	2022	2023	Evolution 2022/2023
<b>Nombre de demandes d'agrément traitées</b>			
Assistants Maternels	151	223	47,60 %
Assistants Familiaux	57	42	-26,30 %
<b>Nombre d'agrément accordés</b>			
Assistants Maternels	127	140	14,70 %
Assistants Familiaux	36	21	-41,60 %
<b>Nombre d'agrément valides</b>			
Assistants Maternels	1777	1662	-6,40 %
Assistants Familiaux	384	347	-9,60 %
<b>Nombre de places d'accueil sur le Département</b>			
Assistants Maternels	5833	5550	-4,85 %
Assistants Familiaux	802	715	-10,84 %

### Zoom sur l'Accueil du Jeune Enfant

L'accompagnement des porteurs de projets et des gestionnaires s'est poursuivi en 2024. L'année a été marquée par la poursuite des contrôles conjoints des EAJE.

De plus, suite au rapport de l'IGAS, des contrôles inopinés conjoints avec les services de l'État ont été organisés. Le choix des établissements contrôlés s'est fait en concertation et en fonction de certains éléments relevés par la Caisse d'Allocations Familiales, des éléments inquiétants parvenus à la PMI, la DDETS ou la CAF ou selon l'ancienneté de la dernière visite effectuée par le service PMI.

En effet, 5 crèches ont été contrôlées par notre service et celui de la DDETS. La collaboration avec les services de la Préfecture ont également permis la communication avec d'autres services comme celui de l'Inspection du Travail, de la DGCCRF (Direction générale de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes) et de la DDPP (Direction Départementale de la protection des Populations).

En outre, le poste de Référent Technique de l'Unité d'Accueil du Jeune Enfant n'étant pas encore pourvu, la Responsable de l'Unité Santé Infantile a accompagné l'UAJE sur les contrôles conjoints, de sa place d'Infirmière Puéricultrice Cadre de Santé.

Le départ, début juin, de la Référente Administrative de l'Accueil Collectif a fortement impacté l'activité de l'UAJE et le suivi des dossiers d'EAJE.

Ces contrôles conjoints se poursuivront en fonction des priorisations définies par les décrets réglementaires et les axes prioritaires définis par les directives nationales et locales. Un plan de contrôle sera établi suite à la parution des derniers décrets.

Enfin, l'Unité d'Accueil du jeune Enfant reçoit les assistants maternels et familiaux déjà agréés pour lesquels, en dépit de l'accompagnement des professionnels de terrain, les pratiques

professionnelles et/ ou les conditions d'accueil sont insatisfaisantes. Cette démarche est préalable au passage en CCPD (Commission Consultative Paritaire Départementale).

Ainsi, 7 assistants maternels et 7 assistants familiaux ont été reçus lors d'un entretien individuel à la Direction Enfance Famille.

En 2024, 4 réunions d'information sur la création des MAM, 10 réunions d'information pour les assistants maternels et 10 pour les assistants familiaux ont été organisées.

## **5. Les actions de la PMI en 2025 et les perspectives 2026 :**

- Poursuivre la valorisation des actions menées par le service PMI et de la promotion de la santé de la femme, maternelle et infantile (*poursuite en 2026*)
- Réactualiser ou créer les outils de communication pour mieux promouvoir la prévention dans le champ de la périnatalité en valorisant les entretiens pré et post-nataux ainsi que les VAD (plaquette des SFT, de l'Entretien Prénatal Précoce et EPN) (*poursuite en 2026*)
- Réfléchir à d'autres modalités « d'aller vers » les familles (Maison des 1000 jours, recours à des consultations mobiles, rencontres des familles dès la maternité). (*poursuite en 2026*)
- Faire progresser les Bilans de Santé des enfants en École Maternelle (BSEM) afin de permettre une couverture maximale sur tout le territoire des PO. (*poursuite en 2026*)
- Couvrir de façon optimale la population concernée (*poursuite en 2026*)
- Organisation du travail entre les 3 instructeurs Unité Santé Infantile/ Maternelle et Enfants Confiés (intégration d'une nouvelle professionnelle dans l'équipe) (*réalisé en 2025*)
- Accueil et travail d'équipe avec la nouvelle Responsable PMI (*réalisé en 2025*)
- Finaliser la dématérialisation des flux de déclarations de grossesse (*réalisé en 2025*)
- Poursuivre l'organisation du service PMI après l'arrivée de sa nouvelle responsable, les recrutements et la structuration de la future Unité de Contrôle (*jury 2025*)
- Déployer le contrôle des EAJE (Loi Plein Emploi) (*poursuite en 2026*)
- Établir le plan de contrôle pluriannuel (*poursuite en 2026*)
- Convention avec la CAF (*signature en 2026*)
- Organisation des consultations et des demandes de FIJAISV (Fichier Judiciaire Automatisé des Auteurs d'Infractions Sexuelles ou Violentes) (*réalisé en 2025*)
- Assurer un travail de concertation avec le CHP (*poursuite en 2026*) et la PCM concernant Médimail (*réalisé en 2025*)
- Mettre en place un bilan spécifique pour les enfants nés sous le secret et les enfants adoptables (*poursuite en 2026*)
- Finaliser la structuration de la santé des enfants confiés (*poursuite en 2026*)
- Réaliser une analyse anonymisée des items issus des bilans réalisés (*réalisé en 2025*)
- Poursuivre de façon plus large les bilans de santé des nourrissons (*poursuite en 2026*)
- Participer aux actions de parentalité (*plusieurs actions réalisées en 2025/ poursuite en 2026*)
- Organiser une réunion Bilan 2024 à la PCM (*réalisé en 2025*) et le CHP (*à réorganiser en 2026*)
- Finaliser la convention CD – Hôpital de Perpignan (*poursuite en 2026*)

## **6. Les objectifs des unités de la PMI en 2026**

- Rencontrer tous les responsables d'EAJE du département pour leur présenter la PMI et plus spécifiquement les missions de l'UAJE ainsi que le plan de contrôle en lien avec la CAF/ETAT

- Mettre en place un réseau des Directeurs de crèches en lien avec la CAF
- Rencontrer les différents partenaires pour leur présenter les missions de la PMI en lien avec les professionnels de terrain ( ex : Journée d'Automne sur les missions de la PMI)
- Poursuivre les rencontres PMI/DEF et MSP à raison de 2 rencontres par an/ territoire
- Réactualiser certains documents/ outils (ex : référentiel PMI, rapport d'évaluation des agréments...) afin d'harmoniser les pratiques sur l'ensemble des territoires en se basant sur l'état des lieux des procédures, documents réalisé fin novembre 2025
- Créer une mallette de documents (flyers, affiches...) , outils relatifs à la PMI pouvant servir lors des manifestations (forums, journée parentalité...) en lien avec le service communication
- Finaliser et diffuser le livret sécurité à destination des assistants maternels et familiaux
- Réaliser une couverture maximale des BSEM sur tout le territoire des PO
- Réévaluer et répartir de façon équitable la charge de travail des 3 instructeurs Unité Santé Infantile/Maternelle et enfants confiés
- Accueil de la nouvelle équipe « contrôle » au sein de la PMI/DEF et organisation de l'unité avec les nouvelles professionnelles (PDE, EJE, adm)
- Mettre en place le plan pluriannuel de contrôle conjointement avec la CAF/ÉTAT
- Élaborer le bilan de contrôle de l'année 2025 avec la CAF/Etat
- Réévaluer les outils mis en place durant l'année 2025 relatif au contrôle des EAJE (grille d'évaluation, lettre intention...) en lien avec le service juridique, la CAF et les services de l'Etat
- Accompagner l'équipe « contrôle » à la réalisation de leurs missions
- Finaliser la convention CAF/CD
- Valider puis mettre en place le bilan spécifique pour les enfants nés sous le secret et les enfants adoptables de moins de 6 ans
- Créer un groupe de travail avec les professionnels des MSP pour travailler sur une procédure et réactualiser le référentiel relatif au suivi en santé des enfants confiés
- Déployer les bilans de santé CPAM à l'ensemble des enfants confiés à l'aide d'une procédure lors d'un groupe de travail en lien avec les professionnels de MSP
- Établir une procédure pour récupérer les données médicales des enfants confiés ( CR, fiche de liaisons, bilan, Bilan Pégase...) afin d'alimenter Webase
- Étendre les consultations aux enfants de 0 à 6 ans
- Poursuivre les formations pour les médecins pour la réalisation des bilans ( dans le cadre du RPO, cocon...)
- Poursuivre les actions de parentalité en lien avec les partenaires
- Organiser un bilan annuel avec le CHP et réaliser celle avec la PCM en 2026
- Finaliser la convention CHP/CD
- Organiser un GT (cadre DEF, RESMS, professionnels de PMI) début 2026 pour redéfinir les CSA, GGV, liaisons PMI et réactualiser les outils en lien avec ces instances
- Finaliser le test du monitoring EDAN FTS 6 mobile puis renouveler et commander de nouveaux monitorings en fonction du budget alloué et des priorités/santé des agents et selon les retours des professionnels
- Déployer le logiciel Horus selon le rétroplanning établi
- Présenter « la procédure d'accouchement sous le secret »aux professionnels gravitant autour des naissances sous le secret
- Définir les besoins en animation des ateliers lecture en salle d'attente PMI en lien avec les MSP pour rédiger le cahier des charges et lancer un marché

- Poursuivre les recherches et le travail amorcé en lien avec la mise en place d'un relais parental au sein du département en tenant compte de l'État des lieux des besoins réalisés par un territoire et y associer la CAF dans le cadre du COPIL technique parentalité
- Réorganiser le service CSS
- Avoir une meilleure visibilité de l'activité du CSS (partage de calendrier, CR de réunion, CR d'intervention auprès des partenaires...)
- Mettre en place la présence du responsable de l'unité de la santé de la femme et la planification dans les locaux du CSS
- Remettre en place des consultations de conseils conjugaux
- Réfléchir à une meilleure visibilité du CSS au niveau du département pour les partenaires (Journée d'Automne, réseau ADOS...)
- Établir un cahier des charges pour l'achat de jeux de prévention pour le CSS et de matériel de paramédical (jeux, poupons, seins...) pour les forums naissances ou autre manifestation en fonction du budget alloué

## Le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE)

### I. Les missions :

- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique tant aux mineurs et à leur famille ou à tout détenteur de l'autorité parentale, confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger **la santé, la sécurité, la moralité de ces mineurs ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social**, qu'aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ;
- Organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions collectives visant à **prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles**, notamment des actions de prévention spécialisée visées au 2° de [l'article L. 121-2](#) ;
- Mener, notamment à l'occasion de l'ensemble de ces interventions, des **actions de prévention des situations de danger à l'égard des mineurs** et, sans préjudice des compétences de l'autorité judiciaire ;
- **Pouvoir à l'ensemble des besoins** des mineurs confiés au service et **veiller à leur orientation**, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal ;
- Mener en urgence des **actions de protection en faveur des mineurs** mentionnés au 1° du présent article ;
- **Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs condamnés pour maltraitance animale** ou dont les responsables ont été condamnés pour maltraitance animale ;
- Veiller à ce que les **liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents** soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ;
- **Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique au mineur qui se livre à la prostitution**, même occasionnellement, réputé en danger ;
- **Veiller au repérage et à l'orientation des mineurs condamnés pour maltraitance animale** ou dont les responsables ont été condamnés pour maltraitance animale ;
- Veiller à ce que les **liens d'attachement noués par l'enfant avec d'autres personnes que ses parents** soient maintenus, voire développés, dans son intérêt supérieur ;

- Veiller à la **stabilité du parcours** de l'enfant confié et à l'**adaptation de son statut sur le long terme** ;
- Veiller à ce que les **liens d'attachement noués par l'enfant avec ses frères et sœurs** soient maintenus, dans l'intérêt de l'enfant.

## **II. Les chiffres clés 2024**

3218 mineur – jeunes majeurs concernés par une mesure de protection (+4,6 % / 2023)  
682 Aides Éducatives en Milieu Ouvert

1559 enfants confiés à l'ASE et accueillis au 31/12/24 dont : 507 placés en familles d'accueil et 510 en établissements (IDEA, MECS, Lieux de vie) + 355 en Accueil Familial à Domicile et 187 confiés à des Tiers Digne de Confiance et Tiers Bénévoles

## **III. Actions réalisées en 2024 :**

Le Service départemental ASE des Pyrénées-Orientales poursuit logiquement son engagement dans une démarche continue de fiabilisation et de réponse adaptée à la forte évolution juridique et structurelle de nos cadres et modalités d'intervention.

Le service ASE de la Direction Enfance Famille est engagé dans cette démarche avec comme objectifs une mise en conformité et de sécurisation de notre cadre d'intervention, mais surtout une volonté opérationnelle porteuse de sens et d'action, dans un contexte où les contraintes sont fortes sur nos services et sur nos personnels.

Nous réaffirmons la prévalence des objectifs généraux suivants :

- Réaffirmation de la place et de la fonction de l'ASE, du sens opérationnel et de la stratégie de pilotage.
- Réorganisation du Service ASE en service assurant **le suivi, le contrôle et l'orientation des situations**, en partenariat avec l'ensemble des partenaires et opérateurs du secteur.
- Poursuivre le travail de suivi, d'accompagnement et de contrôle pour tendre vers une vision et une capacité décisionnelle réelle sur l'ensemble des mesures ASE/ IDEA (en cours) et AEMO (en cours).
- Consolidation et fiabilisation du suivi des MNA au niveau de l'ASE/ travail sur l'harmonisation et l'équité des prises en charge ASE.
- Développer à terme une capacité de pilotage stratégique sur l'ensemble des situations/ Commission Départementale d'Admission.

### **1/ Point de réalisation des objectifs pour 2024**

- **Création administrative de la CESSEC avec la tenue d'une commission bimestrielle (2024) qui pourra évoluer dans sa fréquence selon les besoins repérés**

Réalisé/ Mise en œuvre et installation effective de la CESSEC en juin 2024

- **Réalisation d'une Commission Enfance annuelle pour les enfants de plus de 2 ans et d'une tous les six mois pour les enfants de moins de 2 ans pour l'ensemble des enfants confiés à l'ASE**

Objectif toujours en cours de finalisation au regard des difficultés RH, mais progression significative sur le nombre et la qualité des Commissions Enfance sur l'axe réunion bilan de fin de mesures

- **Amorce de travail sur le sens et le contenu de la Commission Enfance pour la mettre en lien avec l'évaluation du PPE**

Objectif en cours, avec un travail de formation et de communication à l'usage des professionnels pour accompagner le changement de pratique généralisé induit par la démarche globale PPE.

- **Mise en action et montée en charge progressive sur le PPE**

Première phase expérimentale avec un document bureautique de type tableur avec zones de saisie répondant aux critères du décret PPE et des préconisations de la DGCS 2023. Formation de plusieurs référents ASE à l'outil et démarches pour retour qualité.

Rédaction et communication d'une procédure PPE simplifiée et adaptative. Création de plusieurs supports de communication.

- **Appel à projet pour 24 places spécialisées sur l'accueil des adolescents dits complexes/ Effectivité deuxième semestre 2024**

Nous avons, suite à une procédure d'appel à projet, autorisé et habilité 24 places d'accueil de type MECS pour des situations d'adolescents repérées comme complexes.

L'association LIBERI assure la gestion de ce dispositif sous l'autorité de l'ASE dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Le Département a engagé un accompagnement renforcé pour ce dispositif sensible et stratégique à l'échelle de notre offre départementale.

- **Étude et renforcement de l'ensemble des procédures administratives ASE, DEF et Territoires avec un objectif de conformité et de clarification**

Priorité de la Direction Enfance Famille, la fiabilisation et l'harmonisation des procédures administratives est un enjeu majeur qui impacte la qualité de notre réponse institutionnelle face aux nombreuses missions obligatoires dévolues. Nous avons œuvré pour une harmonisation des objectifs généraux et opérationnels incombant aux différents services et unités. Nous avons généralisé le format des fiches techniques DEF pour inscrire dans la continuité des services les procédures et process administratifs simples et complexes. Des guides de procédure sont à l'écriture sur chaque poste administratif. Cet objectif reste à poursuivre et à consolider.

## **2/ Réalisations complémentaires 2024**

Pour l'année 2024, nous avons poursuivi et consolidé les actions engagées en 2023 en orientant le travail et la réflexion sur l'analyse de notre cadre d'intervention autour de 8 objectifs opérationnels :

- **Création de 201 places AEMO/ AED Enfance Catalane**

Dans la suite logique du déploiement des 150 places AFD, nous avons déployé, en réponse aux besoins reprérés depuis plusieurs années, 201 places supplémentaires en Délégation de Service Public à l'Enfance Catalane sur les mesures AEMO et AED (100 AEMO/ 101 AED).

- **Création d'un service de Prévention Spécialisée**

Le 31 décembre 2024, un arrêté d'autorisation a été pris, portant création d'un service de Prévention Spécialisée, géré par l'association Enfance Catalane. La structure est autorisée à hauteur de 320 situations minimum pour des jeunes filles et garçons âgés de moins de 25 ans et présentant généralement des problématiques sociales.

- **Renforcement de la communication sur l'obligation des signalements relevant de l'article 40 du Code de Procédure Pénale (services ASE/ ESSMS/ Assistants familiaux) en lien avec la CRIP**

Dans un objectif et une stratégie de transparence administrative sous-tendue par une volonté de soutien aux enfants victimes de violences dans le cadre des accueils ASE, nous avons réaffirmé, par communication et note administrative, la nécessité de signaler obligatoirement tout acte délictueux subi ou perpétré par les enfants confiés. Nous avons signifié une tolérance zéro à l'égard des enfants et professionnels victimes ou auteurs de violences dans le cadre des accueils ASE. En lien avec la CRIP 66, nous accompagnons les écrits auprès du Parquet en toute transparence et objectivité.

- **Renforcement de la communication sur la procédure des Événements Indésirables Graves pour les ESSMS**

Dans le même ordre d'idée, nous avons fait un focus avec notre Inspecteur en charge des contrôles sur la procédure des EIG qui étaient particulièrement méconnues et peu usitées par les ESSMS. Cet axe de travail sur un changement des pratiques est forcément à consolider et à poursuivre pour une objectivisation de la réelle qualité des prises en charge au sein des ESSMS.

- **Adapter l'exercice des mesures nouvelles issues de la loi de 2022, notamment sur la question des Tiers Dignes de Confiance et Accueils durables et Bénévoles par un Tiers et le renforcement de l'axe « autonomisation » des jeunes confiés à l'ASE sur la prévention des « sorties sèches » et le « droit au retour »**

Un point d'attention particulier a été réalisé sur le renforcement des procédures pour les TDC et ABT. Nous avons engagé par Délégation de Service Public la création de 20 accompagnements de TDC par les Apprentis d'Auteuil sur le Service Reliance. Une communication a été réalisée vers l'ensemble des référents ASE sur l'évolution du cadre de prise en charge des mesures TDC hors accompagnement AEMO.

Pour l'accès à l'autonomie, la DEF a engagé une réforme des pratiques en systématisant la proposition d'un CJM à tout jeune confié à l'ASE et au-delà d'un engagement sur un projet d'insertion socio-professionnelle. Le focus a été mis sur les ex MNA avec la question prégnante de

la validité des papiers d'identité. Les pratiques évoluent dans le bon sens même si le Département avait déjà une posture bienveillante et attentive sur cette question.

• **Mise en conformité juridique et adaptation du Règlement Départemental d'Aide Sociale 66 au regard des derniers articles et décrets et du CASF**

Dans la suite logique de la stratégie de mise en conformité légale du service ASE, nous avons commencé, en 2024, à travailler sur la refonte du RDAS dans le cadre d'une analyse juridique générale et de la nécessaire transposition à la réalité de notre collectivité. Ce travail se poursuivra en 2025 avec comme objectif un rendu sur cette année.

• **Travailler la prospective et l'analyse sur la modularité et l'adaptabilité de l'offre d'accueil et de service ASE : transformation des AEMO en AED/ réflexion sur les AEMO renforcées versus les mesures AFD**

Dans la suite logique de l'avis et de l'arrêt de la Cour de Cassation affirmant l'illégalité des mesures de placement à domicile, la DEF a engagé, en lien avec la Cour d'Appel de Montpellier, le TJ de Perpignan, les services de la DTPJJ 66 et la Préfecture, le travail préparatoire à la mutation de 476 places AFD vers de l'AEMO renforcée avec possibilité d'hébergement et AED renforcée avec possibilité d'hébergement. Nous évaluons que la finalisation de cette transformation sera effective en 2025.

• **Améliorer la qualité des prises en charge en établissement ASE/ Plan de contrôle des ESSMS (en cours)**

Axe prioritaire et essentiel 2024/2025/2026. L'Unité Offre d'Accueil Institutionnel a été fortement mobilisée dans le cadre de visite de conformité et d'accompagnement des directions des ESSMS pour augmenter le niveau qualitatif des prises en charge. Nous devons intensifier notre politique de contrôle pour l'année 2025 dans le cadre d'un plan de contrôle finalisé pour faire évoluer et adapter notre offre, en rappel des objectifs 2023 : « Renforcer et diversifier l'offre d'accueil (institutionnel et accueil familial) en hyper saturation et peu spécialisée. Mieux traiter et évaluer les difficultés croissantes dans les prises en charge qui multiplient les risques pour les enfants « protégés » au sein des structures ASE ».

#### **IV. En synthèse**

L'année 2024 a été marquée par deux axes de développement et d'amélioration

##### **1/ Création de places d'accueil et d'accompagnement ASE**

- Consolidation et mise en œuvre de 150 places AFD
- Création et installation de 201 places AEMO/ AED
- Création et installation de 24 places adolescents « complexes »
- Création, dans le cadre des extensions non significatives, de 24 places MECS sur l'ALEFPA, les Apprentis d'Auteuil et l'ADPEP
- Création de 18 places temporaires sur l'IDEA et l'ALEFPA pour répondre aux besoins urgents d'accueil fratries
- Création d'un service de Prévention Spécialisée autorisé à hauteur de 320 situations maximum

Soit 417 places d'accueil et d'accompagnement ASE et 320 suivis en Prévention Spécialisée

## **2/ Mise en conformité légale**

- Création d'un outil PPE dématérialisé et d'une procédure en lien avec la démarche et la logique de réaffirmation du rôle de l'ASE et du référent ASE sur l'ensemble des situations hors AEMO
- Installation de la CESSEC
- Renforcement des procédures des signalements article 40 CPP et procédures EIG
- Mise en conformité TDC/ loi 2022
- Mise en conformité du CJM/ loi 2022
- Plan de contrôle des ESSMMS
- Début du travail de refonte du RDAS 66

### **Les actions de l'ASE en 2025 :**

- Finalisation de la réécriture totale du RDAS 66
- Mise en œuvre de la démarche PPE à l'échelle départementale via un outil logiciel (DSI) en lien avec [Web@se](#)
- Finalisation de la transformation des AFD en AEMO renforcées avec possibilité d'hébergement et AED renforcées avec possibilité d'hébergement (476 mesures)
- Consolider et poursuivre les procédures d'accompagnement et de contrôle des ESSMS
- Consolider l'installation, la gestion et le contrôle des mesures nouvelles 2024 (417 + 320 places et suivis)
- Poursuivre l'accompagnement pour une montée en compétence du Service ASE sur ses missions prioritaires (DEF et MSP).



## *Evolution des données chiffrés du Service de l'ASE entre 2014 et 2023*

### **3. L'évolution des mesures d'aide et de protection de l'enfance intégrées dans l'offre de service et d'accueil à l'ASE :**

#### ***L'évolution du nombre d'enfants confiés à l'ASE et pris en charge depuis 2015 :***

Nombre d'enfants confiés à l'ASE au 31 décembre de l'année N	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
en Famille d'Accueil	515	564	551	574	565	560	521	522	488	489
FA hors DEP et hors SAF						5	2	1	1	18
MECS 66	100	122	159	165	172	214	222	260	253	305
MECS hors 66/autre	6	5	6	3	13	9	8	29	5	9
<b>Total MECS</b>	<b>106</b>	<b>127</b>	<b>165</b>	<b>168</b>	<b>185</b>	<b>223</b>	<b>230</b>	<b>289</b>	<b>258</b>	<b>314</b>
LDVA 66	40	36	32	35	25	14	16	15	14	11
LDVA hors 66	11	13	6	6	5	6	5	3	3	6
<b>Total LDVA</b>	<b>51</b>	<b>49</b>	<b>38</b>	<b>41</b>	<b>30</b>	<b>20</b>	<b>21</b>	<b>18</b>	<b>17</b>	<b>17</b>
IDEA 6-21 ans	137	197	208	299	327	307	286	343	387	127
IDEA 0-6 Pouponnière	25	25	28	42	43	48	50	59	50	52
<b>Total IDEA</b>	<b>162</b>	<b>222</b>	<b>236</b>	<b>341</b>	<b>370</b>	<b>355</b>	<b>336</b>	<b>402</b>	<b>437</b>	<b>179</b>
Autre (Tiers bénévoles, TDC, pupilles)	8	17	20	33	35	27	22	153	164	208
<b>SOUS TOTAL ENFANTS CONFIES HÉBERGÉS</b>	<b>840</b>	<b>979</b>	<b>1010</b>	<b>1157</b>	<b>1185</b>	<b>1190</b>	<b>1132</b>	<b>1385</b>	<b>1775</b>	<b>1225</b>
AFD MECS	40	42	48	51	62	88	81	154	186	241
AFD IDEA	64	64	69	100	119	126	132	125	116	114
<b>Total AFD</b>	<b>104</b>	<b>106</b>	<b>117</b>	<b>151</b>	<b>181</b>	<b>214</b>	<b>213</b>	<b>279 + 76</b>	<b>302</b>	<b>355</b>
<b>TOTAL ENFANTS CONFIES</b>	<b>944</b>	<b>1085</b>	<b>1127</b>	<b>1308</b>	<b>1366</b>	<b>1404</b>	<b>1345</b>	<b>1740</b>	<b>2077</b>	<b>1580</b>

## 5. Focus sur l'offre d'accueil :

### L'évolution de l'accueil et de l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés :

Evolution des accueils des MNA sur l'année N (mise à l'abri)	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Total MNA</b>	<b>488</b>	<b>581</b>	<b>497</b>	<b>611</b>	<b>657</b>	<b>987</b>	<b>908</b>	<b>608</b>

### L'évolution des prises en charge en centre maternel et parental depuis 2015 :

Evolution des prises en charge en foyer maternel au 31/12 de l'année N	2016	2017	2018 *	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Le centre parental "le Rivage"</b>	12M 15E	10 M 14 E	10M + 4 12 + 3E	12 famil les dont 17 enfa nts	12 famill es dont 21 enfan ts	12 familles dont 17 enfants	12 familles dont 22 enfants	14 familles nombre d'enfants NC	14 familles nombre d'enfants NC
<b>Foyer Maternel IDEA "Maison de Gaïa"</b>	13 M 13 E	12 M 12 E	6 M 6 E	3 M 4 E	5 Mère s 8 Enfan ts	7 Mères 6 Enfants	6 Mères 3 Enfants	5 Mères	12 mères
<b>Total Enfants</b>	28	26	21	21	29	NR	24	NC	NC
<b>Total mères (parents)</b>	25	22	20	15	17	NR	18	NC	26

\*ouverture place accueil parental

### L'évolution des places autorisées des enfants protégés et confiés :

Mesures	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
<b>AED</b>	345	321	305	NR	NR	NR	297	368
<b>AEMO ET SEMO</b>	613	605	675 640 AEMO + 35 SEMO	721 684 AEMO + 37 SEMO	703 667 AEMO + 36 SEMO	714 678 AEMO + 36 SEMO	706 AEMO + 38 SEMO	682 AEMO + 35 SEMO
<b>PLACE AUTORISÉES*</b>	1127	1308	1366	1418	1345	1763	1929	NC
<b>TDC et Tiers bénévoles</b>	130	157	167	175 136 J + 39 TB	142 120J + 22TB	158 138 TDC + 20 TB	154 TDC + 10 TB	165 TDC + 22 TB

\*hébergements, AFD, accueil de jour, IDEA,

**Les décisions judiciaires relatives à l'adaptation du statut juridique de l'enfant :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Délégation d'Autorité Parentale	11	9	24	4	8	1	6	3	5	3
Retrait d'Autorité Parentale	3	5	3	0	0	0	2	0	5	1
Déclaration de délaissement	9	5	8	4	5	2	12	6	8	6
Tutelles départementales	0	23	30	28	0	0	7	6	2	1

**L'activité de la tutelle aux biens des mineurs :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mesure de tutelles aux biens	50	80	ND	31	35	32	33	7	0	1
Successions	9	19	ND	4	5	4	3	5	9	5
Comptes bancaires des pupilles et des tutelles aux biens	51	65	ND	71	80	76	79	100	80	106

**L'activité de la mission adoption :**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'entretiens individuels d'information	32	29	43	43	33	32	20	41	30	21
Commission d'agrément	5	6	5	7	5	4	5	4	7	5
Nombre de dossiers déposés				23	19	20	19	30	18	18
Nombre d'agréments délivrés	13	14	16	21	14	16	17	12	27	14
Nombre de personnes agréées	64	56	49	54	50	54	69	65	72	57
Nombre d'accouchements sous secret	3	9	6	6 dont 3 rétractations	5 dont 1 rétractation	4 dont 1 rétractation	2	2 dont 2 rétractations	8 dont 0 rétractation	3
Nombre d'enfants confiés à l'ASE et placés en vue d'adoption	9	10	5	10	6	6	5	9 dont 2 échecs	6	7
Nombre d'enfants adoptés dans le département							5	7	3	6
Nombre d'adoptions internationales	3	3	4	1	0	0	0	0	0	0

<b>Nombre d'enfants adoptés à l'international dans le département</b>							0	0	0	0
<b>Nombre d'enfants déclarés Pupille dans l'année</b>					10	8	13	7	15	21
<b>Nombre total d'enfants suivis, ayant le statut de pupille dans l'année</b>					32	23	29	37	43	54
<b>Nombre de consultations de dossier ASE</b>	9	12	13	14	8	3	1	5	13	31
<b>Nombre de consultations accès aux origines personnelles</b>	5	5	4	5	10	ND	7	ND	ND	2

**La santé des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance :**

<b>Les dossiers santé :</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
<b>CMU / CSS</b>	882	1081	1087	1270	1400	1463	1516	1591	NC	1629

**L'unité d'offre d'Accueil Institutionnel :**

**Les actions 2025 et perspectives 2026**

**1°) Création d'un service de Prévention Spécialisée**

Le 31 décembre 2024, un arrêté d'autorisation a été pris portant création d'un service de Prévention Spécialisée, géré par l'association Enfance Catalane. La structure est autorisée à hauteur de 320 situations minimum pour des jeunes filles et garçons âgés de moins de 25 ans et présentant généralement des problématiques sociales.

**2°) Création de 476 mesures AEMO/AED Renforcées avec hébergement**

Le Procès-Verbal de la CISAAP du 13 novembre 2025 porte sur la création de 476 mesures d'Assistances Éducatives en Milieu Ouvert (AEMO) – d'Aides Éducatives à Domicile (AED) Renforcées avec possibilité d'hébergement dans le département des Pyrénées-Orientales.

L'Assemblée Départementale, le 27/11/2025 a autorisé la Présidente à :

- approuver les candidatures des associations et du foyer départemental de l'enfance ayant candidaté selon des secteurs d'intervention : La Fondation Les Apprentis d'Auteuil, L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 66 (ADPEP), L'Association Laïque pour l'Enseignement, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA), L'Enfance Catalane et L'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA) dans le cadre de l'appel à projet relatif à la création 476 mesures d'AEMO-AED Renforcées avec hébergement
- autoriser ces opérateurs à démarrer leur activité à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 selon les règles de l'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux et de l'habilitation justice délivrée par la Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

## **Le Service Accueil Familial (SAF):**

Le Service Accueil Familial prend en charge l'ensemble des missions relatives aux assistants familiaux, excepté le suivi des enfants confiés, la paie et la carrière.

**Les 246 assistants familiaux du département sont rattachés hiérarchiquement au Service Accueil Familial, lequel se structure en 3 unités :**

### **- l'Unité de Gestion Administrative :**

Cette unité, composée de 3 agents gestionnaires, assure le suivi des contrats d'accueil, des prestations pour les enfants, la gestion des frais de déplacement, la gestion des congés et absences des assistants familiaux, l'attribution et le suivi des majorations de sujétions exceptionnelles et des week-end sans pose de congés, le secrétariat de la formation, le suivi des déclarations de sinistres.

### **- l'Unité d'Accueil et d'Accompagnement Professionnel (UAAP)**

Cette unité, composée d'un responsable, de 2 conseillers éducatifs et d'une psychologue, s'assure de la meilleure adéquation entre les besoins des enfants confiés et les possibilités d'accueil chez les assistants familiaux. Elle assure également la formation continue de ces personnels et son accompagnement professionnel (hors suivi des enfants confiés)

### **- l'Unité des Assistants Familiaux**

#### **4. Les chiffres clés 2024 :**

**489 enfants accueillis au 31 décembre 2024 (constante/2023)**  
246 assistants familiaux en activité au 31 décembre 2024  
33 recrutements

#### **5. Les réalisations 2024 :**

- Campagne de recrutement des assistants familiaux en mars 2024 (affichage, radio, journal de la collectivité)
- Organisation de 3 commissions de recrutement permettant l'embauche de 33 assistants familiaux
- Organisation de réunions dans toutes les MSP pour rencontrer les assistants familiaux
- Organisation de la journée professionnelle des assistants familiaux

### **Les objectifs généraux pour 2025 et les perspectives pour 2026 :**

- Mise à jour du Guide de l'Accueil Familial : il s'agit d'un travail au long cours. Une partie a été revue en 2025, le travail doit se poursuivre en 2026.
- Accompagner l'expérimentation Moniteurs Éducateurs : l'expérimentation a commencé en juin 2025 et se poursuivra en 2026.
- Organiser « le Noël » des assistants familiaux et la journée de regroupement des assistants familiaux : réalisé en 2025 et à reconduire en 2026.
- Poursuivre les rencontres sur les territoires avec les équipes et les assistants familiaux : fait en 2025 et à reconduire en 2026.
- Ajuster l'accompagnement professionnel en concertation avec les assistants familiaux : fait en 2025 et à reconduire en 2026.

# L'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA)

## 1. Capacités d'accueil :

L'IDEA dispose de 553 places d'accueil réparties sur 5 services spécifiques, 14 unités de vie et 1 service transversal.



## 2. Activité générale : comparatif 2022/2023/2024

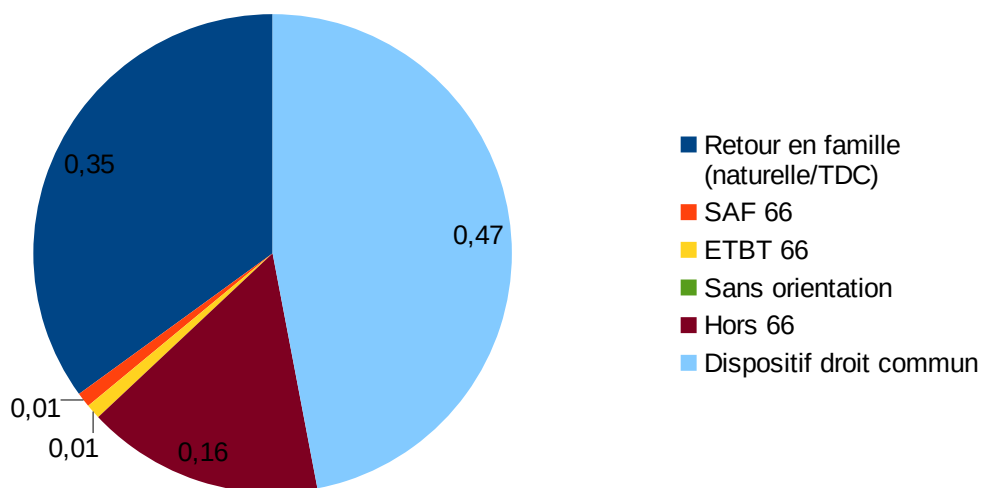
	PRESENTS AU 1ER JANVIER			ADMISSIONS EXTERNES			SORTIES DEFINITIVES			PRISES EN CHARGE			JOURNEES REALISEES			JOURNEES PREVISIONNELS	TAUX D'OCCUPATION REALISE
	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2022	2023	2024	2024	2024
SAUE 0-18 ans	15	20	10	243	242	322	177	197	268	258	262	332	6616	4544	4587	/	100%
Familles d'accueil	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	14802	11121	133%
Services 0-21ans	156	148	158	48	64	43	90	74	95	204	212	201	57156	59948	52639	49062	107%
Passajade						8						10			821	736	111,5%
AFD 0-18 ans	131	125	115	51	49	58	81	69	65	182	174	173	/	/	35226	32760	107,5%
Total 0-21 ans	302	293	283	342	355	431	348	340	428	644	648	716	63772	64492	103488	93679	/
SAS MNA	17	73	38	978	899	629	669	618	411	995	972	667	11 551	15024	6864	/	100%
Service accpt MNA	156	156	244	23	32	13	277	255	253	179	188	257	58 020	72691	99322	/	100%
Total MNA	173	229	282	1001	931	642	946	873	664	1174	1160	924	69571	87715	106186	/	/
TOTAL	475	522	565	1343	1286	1073	1294	1213	1092	1818	1808	1640	133343	152207	171744	/	/

En 2024, l'IDEA poursuit une activité soutenue. On observe :

- Une augmentation de 26 % de la file active du SAUE 0-18 ans
- Un taux d'occupation de 109 % sur les unités de vie 0-21 ans. A noter un taux d'occupation de 111,5 % dès l'ouverture de la « Passajade », nouvelle unité de vie située à Corsavy.
- Une baisse des admissions sur le SAS MNA qui s'explique par une maîtrise des accueils (mise en place du poste avancé en lien avec la PAF et de la consultation du fichier AEM pour améliorer l'évaluation des MNA ou des personnes se déclarant comme telles.

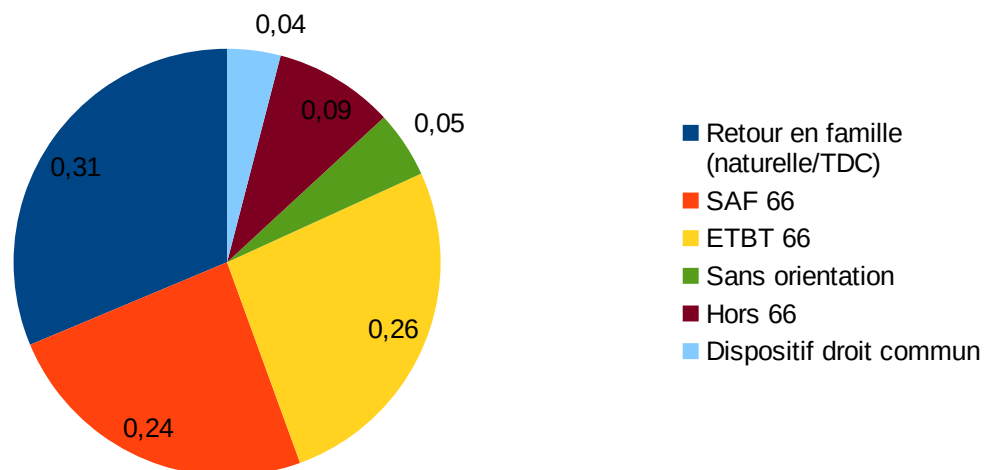
### 3. Les sorties

SAUE 0-18 ans (en pourcentage)



Les retours en famille naturelle/ TDC représentent près de la moitié des orientations du SAUE - 93/268

Autres services 0-21 ans (en pourcentage)

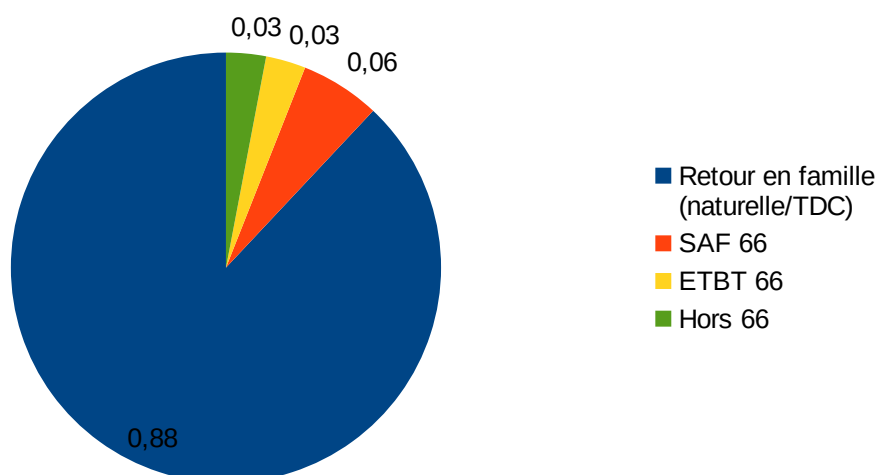


31 % des orientations se font en famille naturelle (29/95)

Plus de la moitié des orientations se font dans des établissements hors IDEA

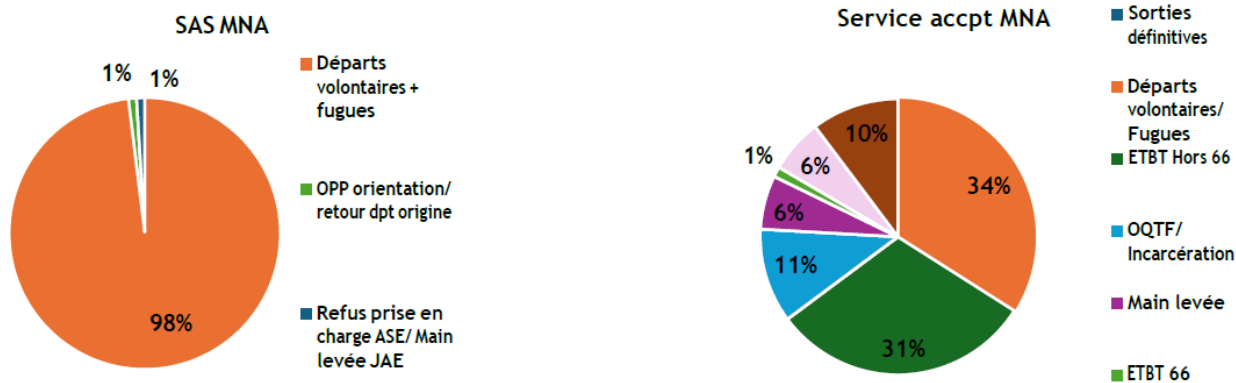
Les 4 % des orientations vers des dispositifs de droit commun concernent des jeunes en CJM accompagnés par le Service Autonomie (logement de droit commun et CDI/ Engagement dans l'armée/ Dispositifs AIVS, Mouv 66)

SAFAD (en pourcentage)



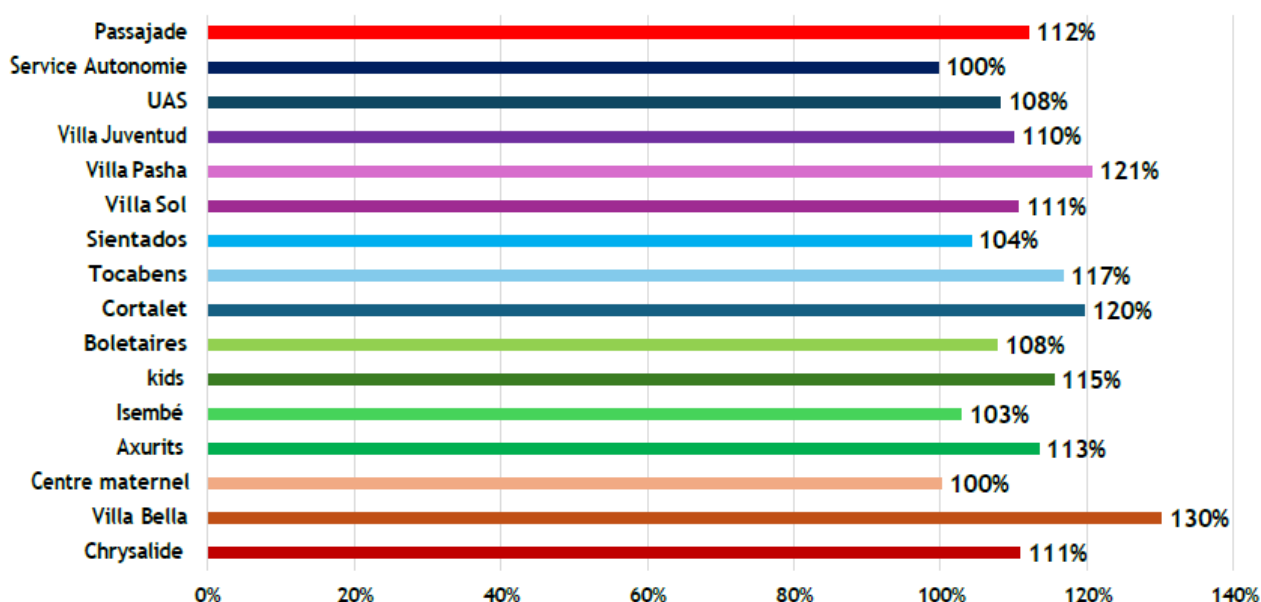
88% des orientations post AFD donnent lieu à un maintien en famille dont 25 % avec AEMO

### Services MNA



#### 4. Taux d'occupation et durée moyenne de séjour 0-21 ans

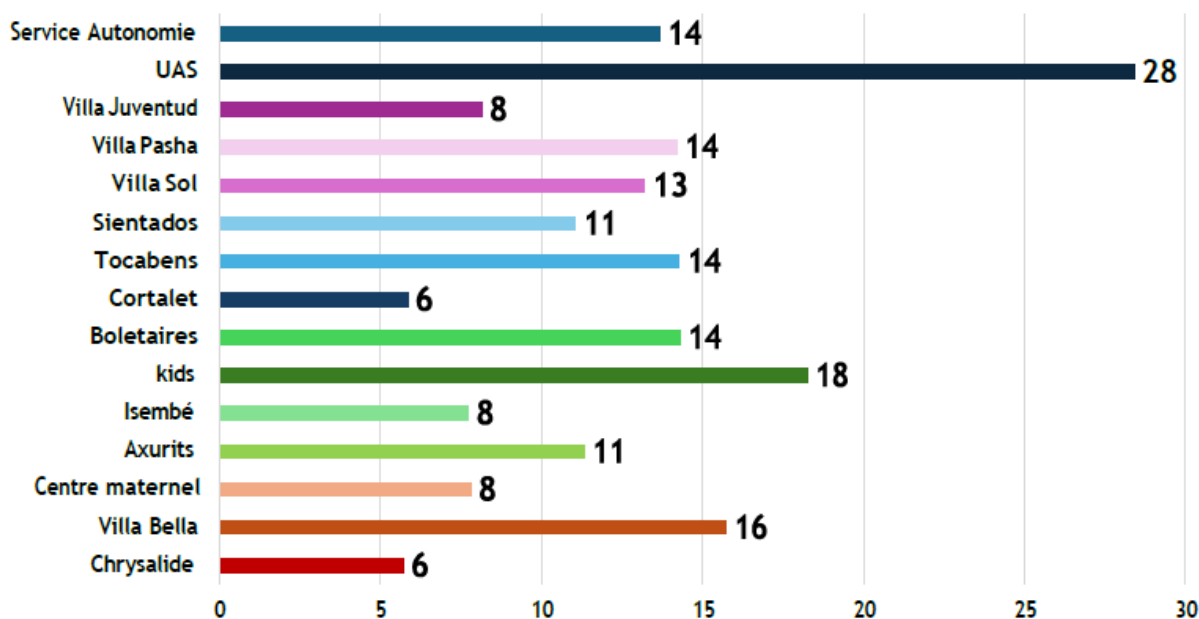
##### Taux d'occupation (en pourcentage)



Des taux d'occupation supérieurs à 100 % sur les unités de vie 6-18 ans et les familles d'accueil en lien avec les hébergements provisoires du SAUE et les lits de repli/répit du SAFAD

Un taux d'occupation de 130 % sur la Villa Bella (accueil supplémentaire d'une fratrie de 3 enfants)

### DMS Services 0-21 ans (en mois)



La Durée Moyenne de Séjour sur les services Petite enfance est de 11 mois (DMS de 6 mois pour la Chrysalide en lien avec les hébergements courts séjours du SAUE)

La DMS sur les services 6-21 ans est de 13 mois (DMS de 6 mois pour le Cortalet en lien avec les hébergements courts séjours du SAUE)

On note une DMS supérieure à deux ans pour l'UAS (parcours spécifiques des jeunes porteurs de handicap et orientations vers des établissements adaptés)

## **5. Évolution de l'offre de service en 2024**

- L'unité Passajade : l'IDEA, en lien avec la DEF 66, a répondu aux besoins d'accueil de fratries en attente de la mise en œuvre de leur mesure de placement. Ceci, dans l'attente de l'ouverture d'unités de vie fratries par les autres opérateurs. La Passajade a ouvert le 30/09/2024. Cette unité de vie temporaire, située à Corsavy, a été conçue pour accueillir 8 jeunes de 3 à 18 ans.
- Le dispositif MNA : dans la continuité de l'année précédente, le déploiement des logements pour les MNA, en lien avec la DLB et l'Office 66, s'est poursuivi. La nouvelle structure d'hébergement, ancien « Fast hôtel », a ouvert début 2024. Le dispositif d'accueil et d'hébergement des MNA a été complété en fin d'année par l'ouverture d'un nouveau lieu d'hébergement, l'ancien hôtel « Le bon coin », transformé en 12 appartements.
- Le dispositif du SEAP : le dispositif d'accompagnement des parents et des familles d'accueil a été déployé sur toutes les tranches d'âge, selon le modèle adapté de la petite enfance, déjà mis en œuvre.

## **6. Projets et perspectives**

- Créer une unité repli/répit, en réponse aux besoins du Service Accompagnement Familial à Domicile géré par l'IDEA. Il s'agit de créer un lieu de vie neutre permettant la mise à l'abri temporaire lorsqu'une situation au domicile des parents se dégrade et nécessite une protection de l'enfant. Le besoin en lits séquentiels est évalué à 6 à 8 places pour une large tranche d'âge, à savoir les 6-16 ans.
- Créer une unité d'« accueil bas seuil » pour répondre à l'accueil d'urgence d'adolescents qui n'adhèrent pas à leur placement et qui sont en fugue régulièrement ou de manière constante. Cette unité étant le principe d'accueil inconditionnel et des interventions de l'équipe vers ces jeunes à l'extérieur, afin de maintenir un lien et de tenter de travailler un projet. La tranche d'âge concernée est 13-18 ans avec une capacité de 8 places.
- Organiser et installer le nouveau service d'accueil de Millas. La création de ce nouveau service s'inscrit dans le cadre du déploiement de nouveaux locaux en lien avec la DLB et l'Office 66. Le bâtiment, entièrement rénové, offre 21 places d'accueil répartis dans plusieurs appartements. L'installation définitive du service est prévue pour la rentrée 2025 avec un accueil progressif de jeunes âgés de 14 à 18 ans qui sont déjà présents dans l'établissement, suffisamment autonomes pour s'adapter à ce lieu de vie.
- Poursuivre le travail de rénovation et d'adaptation bâtiminaire sur les différents sites
- Formaliser et mettre en œuvre le Projet d'établissement et préparer la prochaine Évaluation externe
- Améliorer les indicateurs de suivi des accompagnements à la parentalité

## **7. Actions et faits marquants**

L'établissement a le souhait de toujours sensibiliser davantage les enfants et les jeunes accueillis, à la culture, au sport, à la citoyenneté et aux loisirs.

Pour se faire, il s'est doté d'un Pôle Action jeunesse, afin de pouvoir organiser une réponse aux besoins exprimés par les jeunes

Le Pôle Action jeunesse s'appuie essentiellement sur les demandes exprimées par les jeunes lors du CVS (Conseil de Vie Sociale). Les projets développés sont tous travaillés et validés par cette instance participative.

Cette année 2024 a été particulièrement riche.

- **Les fêtes traditionnelles institutionnelles** : elles permettent des moments de partage avec l'ensemble des professionnels et des personnes accueillies
  - la fête du Printemps : pour sa deuxième édition, elle a été organisée à Corsavy, sur le thème de Fort Boyard. Les équipes, mixant tous les lieux d'accueil pour permettre le tutorat des plus petits, ont défié les fameux maîtres du temps pour réussir collectivement à s'emparer du trésor.

- la fête de l'été a eu pour thème les jeux olympiques, les enfants et leurs familles, conviées pour l'événement, ont assisté à l'arrivée en relais de la flamme olympique portée sur le thème de l'inclusion par les jeunes de l'UAS et un joueur HandiDragon, Nicolas Cabaribère, qui a également animé un stand handirugby. Les diverses épreuves se sont déroulées jusqu'aux remises des médailles par Hermeline Malherbe, Présidente du Conseil Départemental.

- Halloween a été organisé par l'unité de vie Isembé. Les jeunes ont concocté un parcours de l'horreur adapté à chaque âge. Ils se sont mobilisés aux côtés de leurs éducateurs pour installer les décors et jouer leurs rôles à la perfection.

\_ La fête de Noël s'est déroulée dans la pure tradition catalane : cagatio, chants, spectacles et la fameuse rifle, suivi d'un buffet musical qui a régalé les oreilles et les ventres

• **Les actions jeunesse** : elles visent à développer l'ouverture au monde, le bien vivre ensemble, l'esprit critique et tout projet collectif visant l'émancipation et l'épanouissement.

- « Buzzons contre le sexisme » : cette année, les jeunes ont choisi de se représenter une nouvelle fois au concours « Buzzons contre le sexisme ». ce sont les jeunes du service MNA qui se sont frottés à l'exercice avec brio. Ils ont réalisé une vidéo « Entre culture et égalité : un nouveau regard ». Ils ont obtenu le prix du public au niveau départemental. Nous constatons d'année en année que la persévérance dans le travail de cette thématique de l'égalité des genres porte ses fruits et se déploie dans tous les services de l'établissement.

- Atelier chant : tous les mercredis, avec un éducateur de l'AJI, une dizaine de jeunes pratique le chant. Ils ont la chance de pouvoir présenter leurs talents lors des différentes fêtes de l'établissement mais ils sont également très attendus sur la scène du Festival « Les bien lunés », qui a eu lieu cette année le 6 juillet. Ils ont eu la chance de partager la scène avec Justine, Kalune, et le parrain du festival RCAN.

- Partenariat avec l'association Handi'chiens : l'ensemble des unités a participé à une récolte de bouchons afin de soutenir l'association, qui a pour mission d'éduquer et de remettre gratuitement des chiens d'assistance à des personnes porteuses de handicap. Cette action apporte une grande émulation dans les unités de vie.

#### • **Les festivals**

- Participation au « Greenland festival ». Un groupe de 6 grands ados (Mélissa, Thillia, Dylan, Lou et Emmanuelle) avait été partie prenante du projet. Ils ont intégré l'équipe organisatrice dans toutes les étapes et se sont montrés assidus et volontaires. Ils ont travaillé sur la création d'emoji, d'un quizz et de la décoration de la « greenzone » qu'ils devaient animer. Ils ont été invités au local d'Entraide Roussillon pour rencontrer les bénévoles et découvrir cette association, ses missions, son rôle et des possibilités aussi pour eux de venir acheter des vêtements, des objets du quotidien à bas prix et dans une démarche écologique de décroissance. Ils ont pu participer au montage du festival, qui a malheureusement été annulé à la dernière minute.

- **Participation au Comité des Jeunes de l'ODPE** : les jeunes sont intervenus dans le cadre de plusieurs événements.

- La venue du défenseur des Droits le 25 mai, qui a souhaité les rencontrer afin de les remercier de leur engagement, et de pouvoir échanger avec eux autour du thème 2024 « Le droit à un environnement sain ». Ils ont réalisé pour cette occasion une vidéo sur les idées fausses sur les jeunes suivis en Protection de l'Enfance, souhaitant exprimer que « c'est important de parler des idées reçues pour ouvrir les yeux aux personnes sur la violence de leurs propos, qui peuvent nous mettre en souffrance. Tout le monde a des préjugés, l'école, les professionnels, les autres jeunes sur les jeunes placés. Les idées fausses ont un impact au niveau relationnel, amical et professionnel ». Ils ont participé à la vidéo réalisée lors de la venue de M. Delemar, Défenseur des droits, qui retrace le dialogue entre le Défenseur des enfants et les jeunes présents.

- Une intervention à l'IRTS pendant le focus Protection de l'Enfance du 28 mai : ils ont dispensé intégralement une formation intitulée « Prise en compte de la parole des jeunes en Protection de l'Enfance ». Cette formation a été suivie par 150 participants et inscrite dans la base de ressources IdealCO.

- Mickaël, très investi dans ce Comité, a pu assister à la restitution de la consultation annuelle du défenseur des Droits le 20 novembre à Paris.

- **Cérémonie de récompenses des engagements et des réussites** : l'IDEA, comme tous les ans, met à l'honneur les jeunes qui ont, au cours de l'année, fait preuve de réussites et/ ou d'engagement, en obtenant des diplômes scolaires ou non, en participant à des actions écologiques, citoyennes, culturelles.

- **Commission Projets, insertion et mobilité** : nous avons mis en place une commission visant à étudier les projets d'insertion et de mobilité des jeunes nécessitant un financement particulier. La Commission s'est réunie le 24 avril. 9 dossiers ont été proposés et nous avons pu nous engager sur le financement de 4 codes, 1BAFA et 1 BRS.

- **Valorisation et développement de la parole des jeunes** : le fonctionnement du CVS a pu se dérouler selon les prévisions avec l'élection de la nouvelle Présidente Nina et son suppléant Ohran. Les 3 Conseils de Vie Sociale ont pu se réunir pour débattre autour des préoccupations des jeunes et faire des propositions étudiées dans leur mise en œuvre par le Copil pro.

Lors d'un CVS, les jeunes avaient proposé de pouvoir se réunir en petits groupes pour travailler certaines problématiques. Le 1<sup>er</sup> atelier « flash participation » a eu lieu le 28 octobre. Les jeunes présents ont choisi de travailler autour de la question de la fugue. Leurs écrits ont été remis à la Direction.

2 jeunes mères du Centre maternel sont intervenues dans un colloque de La Rouatière le 7 novembre dont le thème était « Chaque famille a une histoire qui lui appartient ». Elles ont présenté le fonctionnement du centre maternel de leur point de vue de personnes accompagnées. Elles ont également présenté le résultat d'un atelier photo qui illustre leurs propos.

## **ORGANISME DE SÉCURITÉ SOCIALE**

### **La Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**

<b>Données allocataires PO</b>	<b>Pyrénées-Orientales</b>			
<b>ANNÉES</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Nombre de familles allocataires	48 135	49 618	49 474	49 510
Part des familles nombreuses allocataires parmi les familles allocataires	23 %	20 %	20 %	19,48 %
Part des familles monoparentales allocataires parmi les familles allocataires	30 %	43 %	44 %	44,75 %
Part des familles allocataires à bas revenus	30 %	40 %	44 %	45 %
Part des familles allocataires bénéficiant d'un revenu garanti (RSA + AAH)	13 %	24 %	24 %	25 %

### **Le Schéma Départemental des Services aux Familles**

Le SDSF 2021-2026, piloté par le Préfet et animé par la CAF, est mis en œuvre à partir d'un diagnostic territorial dans un cadre inter partenarial : avec l'État, le Conseil Départemental, la Mutualité Sociale Agricole, l'Éducation Nationale, l'Association des Maires, les acteurs associatifs...

Signé en 2021, il couvre 5 thématiques :

- la petite enfance
- l'enfance
- la jeunesse
- le soutien à la parentalité
- l'animation de la vie sociale

Le Comité Départemental des Services aux Familles, instance de pilotage de la démarche, a été installé en 2023, conformément à la réglementation. Celui-ci est présidé par le Préfet, et la Vice-présidence est partagée par les représentants de l'Association des Maires et Présidents d'intercommunalités, le Conseil Départemental et la CAF.

Les priorités d'actions du CDSF s'articulent autour de 4 enjeux transversaux avec comme finalité « grandir en sérénité dans les Pyrénées-Orientales » :

- la préservation et l'amélioration de la qualité de l'accueil des enfants
- la lutte contre la pauvreté des enfants
- la politique d'insertion
- le vivre ensemble

## LE SECTEUR DU HANDICAP

### La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

En 2024, 46 711 demandes ont été déclarées recevables sur un total de 47 990 demandes déposées, soit 97,33 %.

#### Structuration et volume des demandes

Dossiers de demandes	Adultes	Enfants	Total
2016	12 305	2 467	14 772
2017	11 953	2 595	14 548
2018	11 221	2 704	13 925
2019	11 266	2 849	14 115
2020	10 805	2 696	13 501
2021	11 766	2 711	14 477
2022	12 387	3 057	15 444
2023	13 295	3 095	16 390
2024	13 359	3 269	16 628

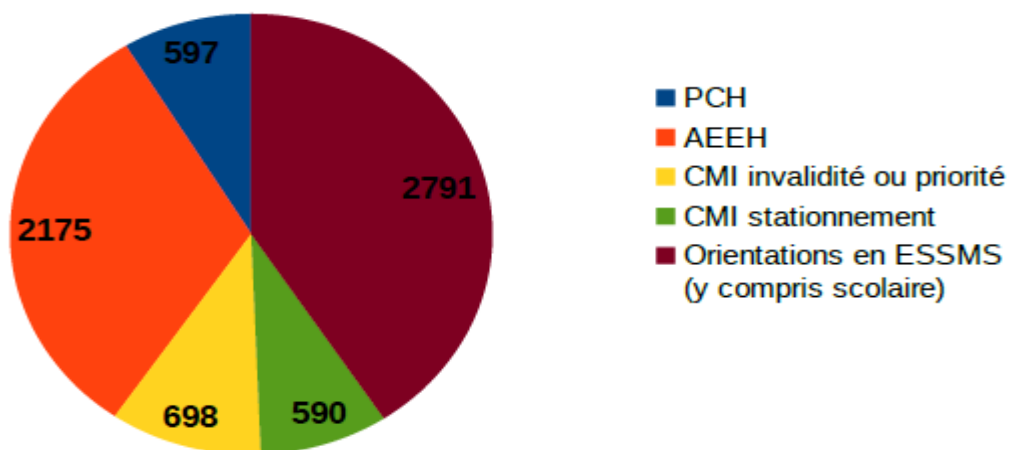
16 628 personnes ont déposé un dossier de demande en 2024 contre 16 390 en 2023 (soit + 1,45%)

80,34 % des demandes sont déposées par des adultes, 19,65 % sont relatives à des situations d'enfants (personnes âgées de moins de 20 ans).

#### Demandes relatives aux enfants :

3 269 personnes ont déposé 8 820 demandes relatives à des enfants, soit 2,7 demandes par personne en moyenne. Le volume des demandes enfant a augmenté de 5 % en 2024.

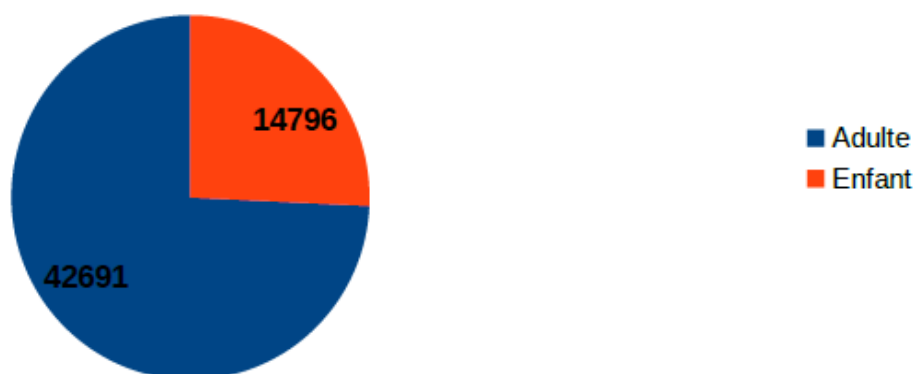
#### Répartition des principales demandes enfant – 2024



Nombre de décisions et avis formulés par la CDAPH/MDPH :

En 2024, 57 487 décisions et avis ont été rendus, contre 64 547 en 2023. Cela représente 37 010 décisions et 20 477 avis (carte mobilité inclusion, transport scolaire, etc).

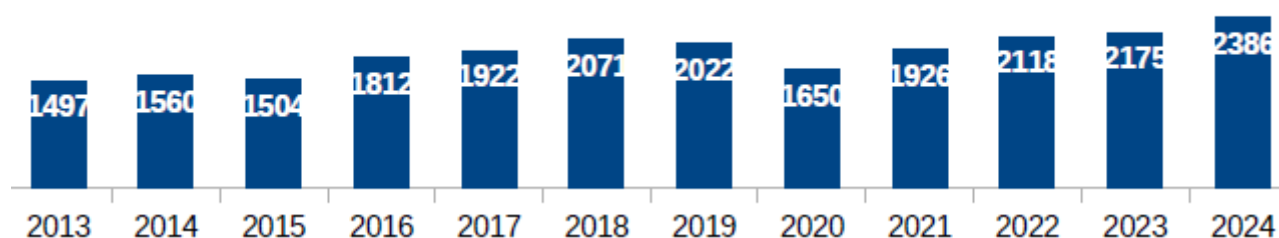
**Répartition du nombre de décisions et avis de la CDAPH 2024**



Éléments sur l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé :

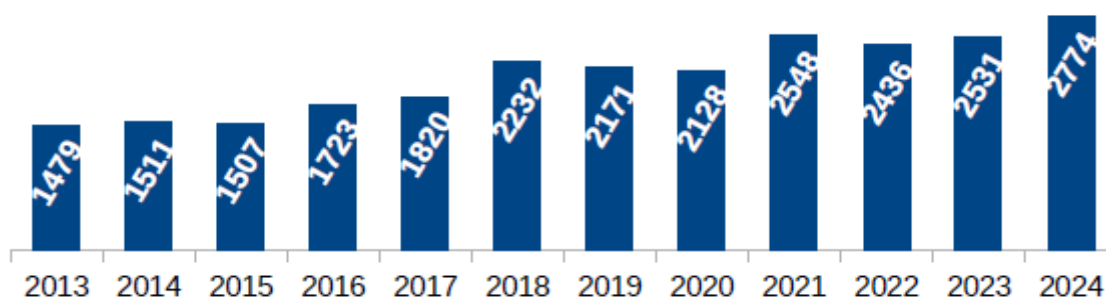
On enregistre en 2024 une progression de 9,7 % des demandes d'AEEH. Parmi les demandes, la part des premières demandes représente 38,6 % des demandes.

**Evolution des demandes AEEH et compléments**



Le taux d'accord représente 62,22 % des décisions relatives à l'AEEH et compléments.

**Evolution des décisions d'AEEH et compléments**



### Éléments sur la scolarisation des enfants handicapés et orientations scolaires :

Les demandes relatives à la scolarisation /orientation représentent 31,6 % des demandes concernant les enfants.

Le calendrier pour la rentrée scolaire 2024 a été anticipé. Les mêmes principes d'organisation des années précédentes ont été reconduits. Ces principes respectent à la fois l'exigence de traitement des demandes dans un temps contraint mais aussi le maintien d'une qualité de traitement :

- un nombre d'équipes pluridisciplinaires mensuel calibré en fonction des flux
- des temps de préparation prévus pour tous les établissements et services
- un développement des décisions pluriannuelles alignées dans une logique de parcours de scolarisation ou d'accueil.
- le travail de repérage des décisions arrivant à échéance a été poursuivi permettant de repérer et suivre les demandes de renouvellement dès la rentrée scolaire et permettre aux enseignants référents de planifier au plus tôt les équipes de suivi de scolarisation, dans les situations où cela était possible.
- Un renforcement au niveau de l'équipe administrative par des agents d'autres équipes.

2 791 demandes de parcours de scolarisation ont été déposées en 2024. 64,42 % sont des demandes de réexamens. La part des 1ères demandes est de 35,57 % contre 31 % en 2023.

### Nombre de décisions d'accord de la CDAPH dans le cadre des parcours de scolarisation :

Matériel pédagogique adapté	611
Maintien en maternelle	139
Orientation en dispositif LSF/LPC	0
Orientation en enseignement adapté (SEGPA/EREA)	56
Orientation en enseignement ordinaire	1737
Orientation en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS)	582
Orientation vers une scolarisation en milieu ordinaire à temps partagé (UE et établissement scolaire)	38
Orientation vers une unité d'enseignement et une scolarisation en ULIS à temps partagé	18
Aide humaine aux élèves handicapés – Individuelle	726
Aide humaine aux élèves handicapés – Mutualisée	1099

S'agissant des parcours de scolarisation, le volume de décisions est important car une part conséquente de demandes fait l'objet d'une double décision, au regard de l'offre médico-sociale.

703 décisions de refus de parcours de scolarisation ont été prises en 2024 contre 581 en 2023. Ces situations ne relèvent pas d'une compensation mais la réponse apportée aux difficultés relève du droit commun.

## LE SECTEUR DE LA SANTÉ

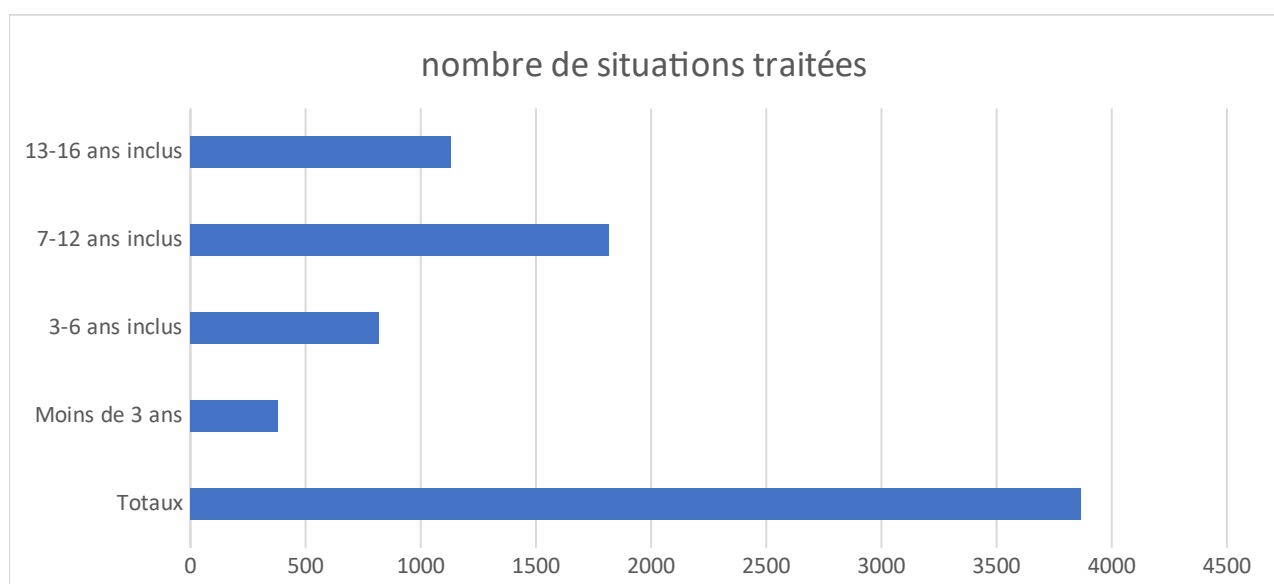
### Le Centre Hospitalier de Perpignan

122 consultations ont été réalisées dans le cadre de l'UAPED (Unité d'accueil pédiatrique enfant en danger) pour des enfants adressés par le secteur d'hospitalisation de pédiatrie, les urgences pédiatriques, l'UMJ, ou sur appel d'un parent.

En 2024 le service de néo-natalité a rédigé et transmis 5 signalements et une information préoccupante.

Le service pédiatrie a quant à lui été amené à réaliser 49 signalements et 9 informations préoccupantes

### Le Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir (bilan global 2024)

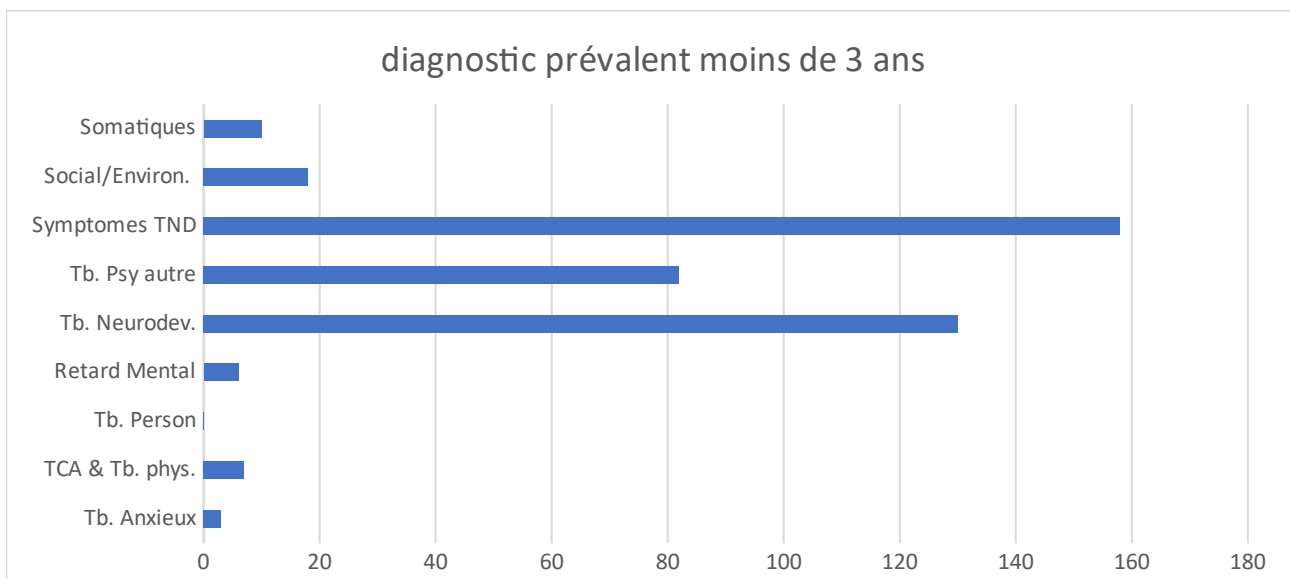


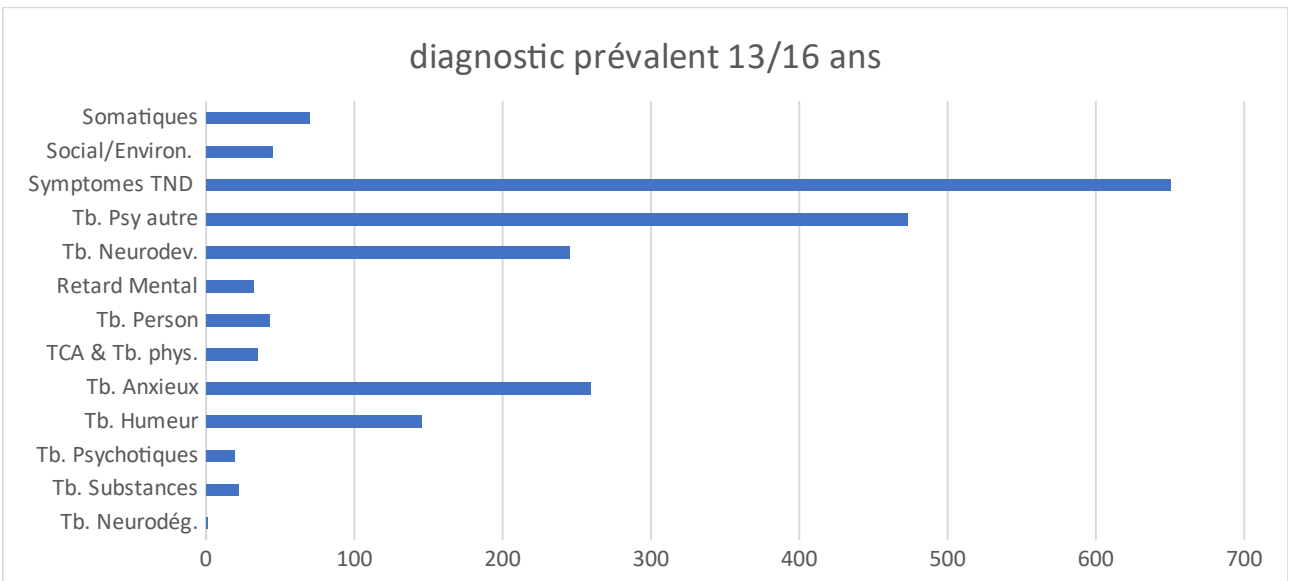
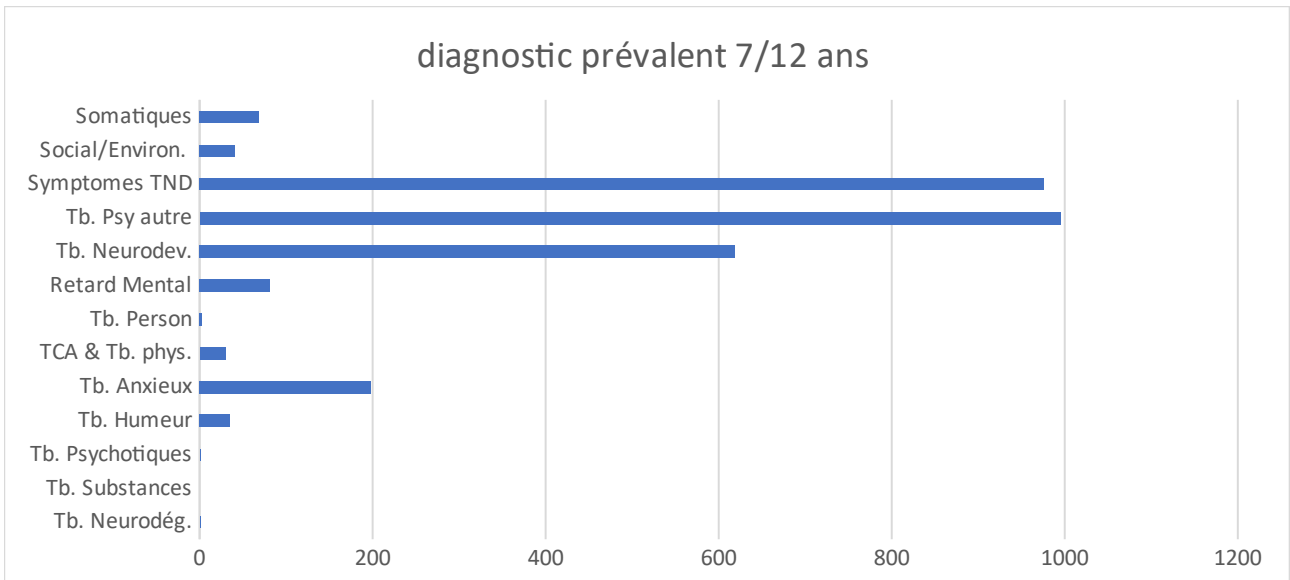
**4 148 situations traitées pour l'année 2024.** Ce bilan représente le nombre de situations suivies mais n'est pas le reflet du nombre d'appels reçus par les services de pédopsychiatrie concernant les moins de 12 ans les adolescents de 13 ans à 16 ans.

- Le nombre d'appels concernant une première demande de soin est plus important. Les secrétariats traitent en moyenne :
  - Fourchette basse : 10 appels / semaine
  - Fourchette haute : 30 appels / semaine

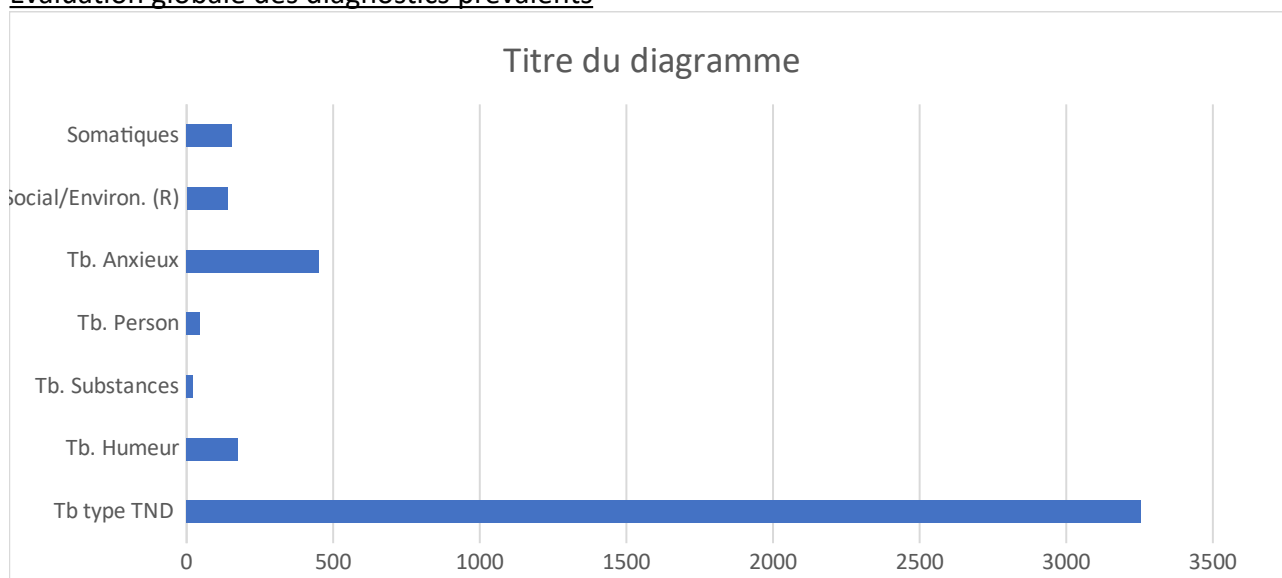
- Les demandes de soin dites « programmées » sont à l’initiative :
  - Des parents
  - De l’école
  - Du médecin généraliste ou du pédiatre
  - De partenaires
    1. ITEP
    2. IME
    3. ASE ..... Enfance Catalane ....
- Les demandes de soins issues de la pédiatrie ou des urgences pédiatriques pour les patients déjà suivis ou non connus, émanent du médecin pédiatre
  - Enfant / Adolescent se présentent aux urgences pédiatriques
  - Le pédiatre senior fait une demande d’évaluation par le psychologue dit « de liaison »
  - La validation de l’admission en unité de soin Solane est effectuée par le médecin pédopsychiatre
    - o Pour les moins de 12 ans le relais est effectué avec un pédopsychiatre dépend de son lieu de vie
    - o Pour les plus de 12 ans et jusqu’à 16 ans le relais est effectué par le pédopsychiatre du service Solane

Les problématiques de santé prévalentes par catégorie d’âge





## Évaluation globale des diagnostics prévalents



La symptomatologie des Troubles Neuro-Développementaux (TND) reste prévalente. Les demandes de consultation concernent majoritairement la petite enfance des moins de 3 ans à 6 ans. Les parents ou les partenaires recourent à une confirmation du diagnostic à partir de 12 ans, dès que la symptomatologie impacte le parcours de scolarité ou de vie. La question du maillage avec les structures de soin médicaux sociales et les lieux de vie dédiés reste centrale concernant l'ajustement du projet de soin individualisé.

Les problématiques d'ordre :

- Troubles anxieux
- Somatiques
- Troubles de l'humeur

Concernent plus les enfants et adolescents à partir de 13/14 ans. Les enfants et les adolescents débutent un parcours de soin par une hospitalisation en pédiatrie et/ou les urgences pédiatriques.

### Perspectives 2026

- Équipe Mobile Adolescents : convention avec l'Éducation Nationale pour les adolescents déscolarisés et isolés au domicile
- Convention de cadrage avec les services Pédiatrie et Urgences pédiatriques afin de répondre aux demandes de soins (post crise suicidaire)

## **LE SECTEUR ASSOCIATIF**

### **L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF66)**

L'UDAF 66 représente l'ensemble des familles du département, assure des missions confiées par les pouvoirs publics et met en œuvre des actions concrètes correspondant au contexte local et aux besoins identifiés pour les familles et les personnes.

#### **1. Présentation du Service Délégué aux Prestations Familiales – DPF :**

Inscrite par la loi du 5 mars 2007 dans le champ de la Protection de l'Enfance, la **Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial** (MJAGBF) est une mesure d'aide pour des parents confrontés à des difficultés dans la gestion du budget familial. Elle prend en compte les besoins matériels et financiers des familles et, en particulier, des enfants.

Le travail doit se faire en collaboration entre les parents et le mandataire délégué aux prestations familiales. Il doit permettre une meilleure maîtrise du budget et une gestion plus adaptée des prestations familiales dans l'intérêt de l'enfant. Ce travail doit permettre de répondre aux besoins liés à l'entretien, la santé et l'éducation des enfants.

Dans le cadre de cette mesure, les parents gardent tous leurs droits et toutes leurs responsabilités. La loi du 05 mars 2007 réformant la Protection de l'Enfance inscrit la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (ex-TPSE) à l'article 375-9-1 du Code Civil, parmi les mesures d'assistance éducative.

Le service est composé de 2 Délégués aux Prestations Familiales (2 ETP), une assistante tutélaire (0,5 ETP) et un responsable de pôle (0,3 ETP)

Le service DPF de l'UDAF 66 est le seul service agréé sur le département des PO et habilité à exercer des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial, ordonnées par le Juge des Enfants.

Le service est amené à intervenir auprès de familles résidant sur l'ensemble du territoire départemental. Chaque DPF intervient sur des secteurs géographiques établis selon les découpages des MSP du CD66.

Les 2 déléguées interviennent ensemble sur le secteur de Perpignan, ce qui permet d'équilibrer le volume des mesures exercées par chacune.

Ce découpage permet de mieux identifier les professionnels intervenant sur ces mêmes secteurs géographiques et de développer des modes de collaboration et des relations partenariales fortes permettant des interventions plus efficaces auprès des familles.

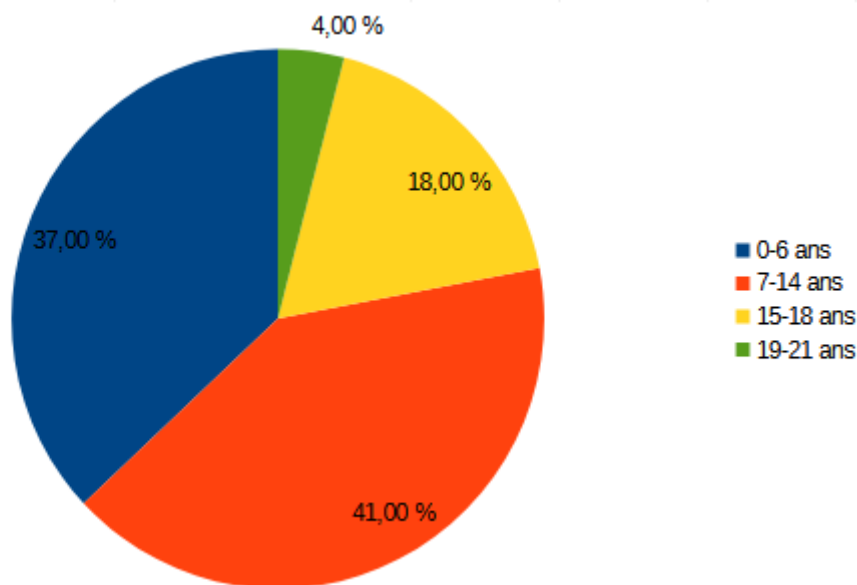
## **2. Typologie du public**

**Près de 76 % des familles bénéficiaires d'une MJAGBF sont monoparentales.**

Elles sont composées en moyenne de 3 enfants, ce qui représente au total **197 enfants concernés** par une MJAGBF.

Ces enfants sont âgés pour près de la moitié d'entre eux **de 7 à 14 ans**.

### Âge des enfants concernés par une MJAGBF



**Sur les 197 enfants concernés par une MJAGBF, 159 font l'objet d'un placement.**

La moyenne d'âge des parents concernés par ces mesures est de 36 ans et 7 mois tandis que celle des enfants est de 11 ans.

20 % des familles sont également composées d'enfants non directement concernés par la MJAGBF (enfants majeurs ou mineurs ne résidant pas au foyer du parent allocataire).

Les données sont sensiblement les mêmes que celles de l'exercice précédent

## **3. L'activité – les chiffres clé**

**En 2024, l'activité présente une augmentation de plus de 13 % par rapport à celle de 2023 (on passe de 46 mesures à 53).**

- 53 MJAGBF
- 28 nouvelles MJAGBF
- 37 renouvellements de mesures
- 20 fins de mesures

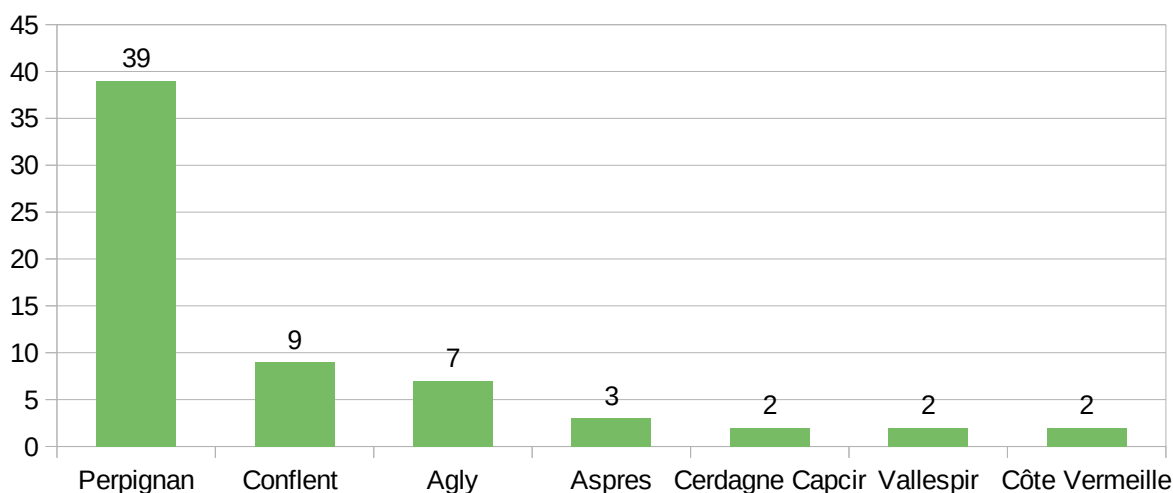
Malgré la légère progression de l'activité constatée sur ce dernier exercice, le volume global des mesures apparaît toujours étonnamment bas chaque année au regard de l'important niveau de précarité de la population départementale et du nombre d'enfants confiés à l'ASE (environ 1300/an) sur le territoire départemental.

Ce faible nombre de nouvelles mesures peut s'expliquer de plusieurs manières :

- en 1<sup>er</sup> lieu, la mesure administrative (AESF) n'étant pas effective sur l'ensemble du territoire départemental, les professionnels expriment leur difficulté à orienter les familles directement sur le volet judiciaire, ce qui peut paraître violent et pourrait complexifier voire compromettre l'accompagnement social et éducatif qu'ils effectuent auprès de ces familles

- par ailleurs, le cadre légal permet au Juge des Enfants de s'auto saisir dans la mesure où l'on porterait à sa connaissance des éléments d'inquiétude sur le volet administratif/ budgétaire/ financier dans les écrits qui lui sont adressés

Répartition de l'activité par secteur géographique entre les deux DPF (en nombre de mesures)



A noter que le secteur de Perpignan nord et sud est exploité comme « zone tampon », permettant d'équilibrer l'activité entre les 2 professionnelles.

Volume de nouvelles mesures/ fin de mesures

Sur l'exercice 2024, le service a exercé 28 nouvelles mesures contre 12 en 2023, soit une augmentation de 27 % et a poursuivi le gestion de 37 MJAGBF suite à leur renouvellement.

Répartition des nouvelles mesures sur l'exercice 2024											
Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
3	4	-	1	3	2	4	2	1	2	2	2

Comme pour l'exercice précédent, les nouvelles MJAGBF exercées par le service DPF avaient toutes fait l'objet d'une préconisation émise par les services sociaux exerçant des Accompagnements Familiaux à Domicile, des Mesures Judiciaires d'Investigation Éducative, des Actions Éducatives en Milieu Ouvert, des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (Conseil Départemental des PO, Enfance Catalane...), ou émanent d'un autre département.

En parallèle, on constate une légère augmentation du nombre de fins de mesure : 20 en 2024 contre 16 en 2023.

Répartition des fins de mesure sur l'exercice 2024											
Janv	Fev	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept	Oct	Nov	Déc
1	-	2	-	1	2	1	3	1	3	4	2

Le motif de fin de mesure est :

- la mainlevée (70%), ordonnée à l'issue d'une audience organisée par le Juge des Enfants
- le dessaisissement (25%) intervient généralement lorsque la famille déménage dans un autre département
- la fin de mesure (5%) : la mesure judiciaire « tombe de fait » à sa date d'échéance sans que le JE ne rende de décision (absence d'audience)

Pour rappel, la mainlevée pour être ordonnée :

- en cas de retour à l'autonomie budgétaire de la famille
- en cas d'absence de coopération de la famille et d'adhésion à la mesure, voire d'agressivité et de violence de la famille à l'encontre du professionnel
- en cas de fin de droits à la prestation familiale (exemple à la majorité du dernier enfant)
- en cas de décès de l'allocataire.

Les différents partenaires prescripteurs de MJAGBF font une nouvelle fois état de situations complexes et de plus en plus dégradées, de difficultés budgétaires importantes et impactant les dépenses liées au logement, les dépenses de scolarité (cantine, frais de garderie...) mais également des manquements importants au maintien de droits essentiels (droits RSA, AAH...).

Les situations de violences conjugales et intrafamiliales sont plus récurrentes tout comme les situations sociales marquées par des problématiques liées aux addictions, mais également les situations d'emprise ou de dépendance affective.

Il est à noter enfin de grandes carences concernant les compétences administratives de ces familles, ce qui nécessite un suivi accru de la part du DPF concernant la réalisation des démarches à effectuer (règlement de factures, dépôt de dossiers...).

De plus, la préconisation d'une MJAGBF faite par les partenaires peut apparaître tardive au vu de la situation très détériorée sur lesquelles ils interviennent déjà. En effet, à ce jour, les Mesures d'Accompagnement en Économie Sociale et Familiale (mesures administratives) ne sont pas effectives sur l'ensemble du territoire départemental et ne permettent donc pas ce travail budgétaire avec les familles sans intervention du JE. Dans ce contexte, la MJAGBF pourrait être plus systématiquement ordonnée en même temps que d'autres mesures d'assistance éducative,

afin de s'assurer, de manière « préventive », que l'ensemble de la situation de la famille est sécurisé y compris sur le volet budgétaire, financier et administratif.

#### **4. Zoom sur les nouveaux projets**

Le service s'attachera à :

- initier un travail d'adaptation des supports qu'il utilise. En effet, certains documents relatifs aux droits des usagers, tels que le livret d'accueil, le Document Individuel de Prise en Charge et les avenants pourront faire l'objet de révisions dans leur présentation et leur contenu afin de les rendre plus attractifs et plus accessibles aux publics concernés

- engager une réflexion d'équipe d'une part sur l'étape de l'ouverture de la mesure et les outils éventuels à mettre en place (grille budgétaire, fiche d'évaluation rapide des besoins de la famille, des enfants...), et d'autre part tendre à une harmonisation des écrits « rapports sociaux » au sein du service

- poursuivre l'organisation de rencontres partenaires au sein des MSP, auprès des Juges des Enfants, des diverses associations et structures intervenant dans le champ de la Protection de l'Enfance

- poursuivre notre intervention dans le cycle de formation organisé annuellement par l'ODPE des PO afin de présenter le service DPF aux professionnels de terrain intervenant dans le champ de Protection de l'Enfance.

## L'Enfance Catalane

### 1. Service d'Action Éducative en Milieu Ouvert (SAEMO) – Activité 2024

#### L'activité globale :

Nombre de journées réalisées	290 602
Dont délégations de compétences, en nombre de journées	7 862
Au 31 décembre mesures en attribution différée, en nombre de mineurs (DVE)	13
Nombre de mineurs entrés dans l'année	494
Nombre de mineurs sortis dans l'année	367

NB : mineurs entrés signifie ici les toutes nouvelles mesures, sans compter les renouvellements

#### Le total des mesures entrées sur les 5 dernières années :

	2020	2021	2022	2023	2024
<b>Entrées</b>	1056	1061	975	816	860

NB : les entrées comprennent nouvelles mesures et renouvellements

#### L'âge des mineurs suivis, au 31 décembre 2024 : y compris DVE :

< 3 ans	3-5 ans	6-9 ans	10-11 ans	12-15 ans	16-17 ans	Total
40	97	242	127	250	104	860

#### Le sexe des mineurs suivis, au 31 décembre 2024 (y compris DVE) :

<b>Garçons</b>	487
<b>Filles</b>	373
<b>Total</b>	860

#### Le secteur géographique des entrées (y compris DVE) :

Conflent Cerdagne	Côte Vermeille	Salanque Agly Fenouillèdes	Aspres Vallespir	Perpignan	Hors secteur	Total
35	42	72	91	200	53	493

NB : les « hors secteurs » sont des mesures pour lesquelles la résidence principale de l'enfant est hors du département des Pyrénées Orientales.

## 2. Service d'Investigation Educative (SIE) – Activité 2024

*Les Mesures Judiciaires d'Investigation Educative (MJIE) entrées et sorties :*

<b>Entrées</b>	393
<b>Sorties</b>	326

*L'âge des jeunes pour les mesures facturées (sorties) en 2024 :*

	< 4 ans	4-6 ans	6-10 ans	10-15 ans	15-18 ans	Total
<b>Garçons</b>	43	15	51	59	22	<b>182</b>
<b>Filles</b>	36	22	24	55	15	<b>144</b>
<b>Total</b>	79	37	82	98	37	<b>326</b>

NB : l'âge considéré est celui qu'a le mineur à la date de l'ordonnance instaurant la MJIE

*Le secteur géographique pour les sorties :*

Conflent Cerdagne	Côte Vermeille	Salanque Agly Fenouillèdes	Aspres Vallespir	Perpignan	Hors secteur	Total
22	33	17	57	188	9	<b>326</b>

## 3. Service d'Administrateurs Ad Hoc (SAAH) – Activité 2024

*L'activité :*

En 2024 ont été reçus 111 nouveaux mandats pour 135 mineurs.

La file active au 31 décembre 2024 était de 484 mandats et 27 mandats menés à leur terme.

*Quelques données sur les nouveaux mandats :*

45 filles et 90 garçons ont été concernés par les nouveaux mandats 2024.

Juges mandants	Nombre de mandats
Juge des tutelles / mineurs	11
Parquet	69
Tribunal correctionnel	12
Autres (JAF, JE, Tribunal de Police)	19

Types de mandats	Nombre de mandats
Contestation / désaveu de paternité	5
Placement de fonds	7
Autres procédures (AE, succession)	10
MNA Civil (demande d'asile)	1
<b>Total procédures civiles</b>	<b>23</b>
Maltraitances physiques	17
Agression sexuelle ou viol	9
Autres	25
MNA	37
<b>Total procédures pénales</b>	<b>88</b>

#### 4. Service Educatif en Milieu Ouvert (SEMO) - Activité 2024

- Le S.E.M.O. a suivi en 2024 : 57 adolescents, pour 61 mesures sur 12 592 journées réalisées sur 12 444 prévues.  
x 46 mesures AEMO (75%)  
x 8 mesures AED (13%)  
x 7 mesures CJM (12%)
- Le SEMO a reçu en 2024, 24 nouvelles mesures (18 en AEMO, 3 en AED, 3 en CJM)

##### Âge des jeunes accueillis (ou entrés) en 2024

	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 et +	TOTAL
Filles	0	0	3	2	3	0	8
Garçons	1	1	3	5	3	3	16

##### Secteur géographique des mesures entrées

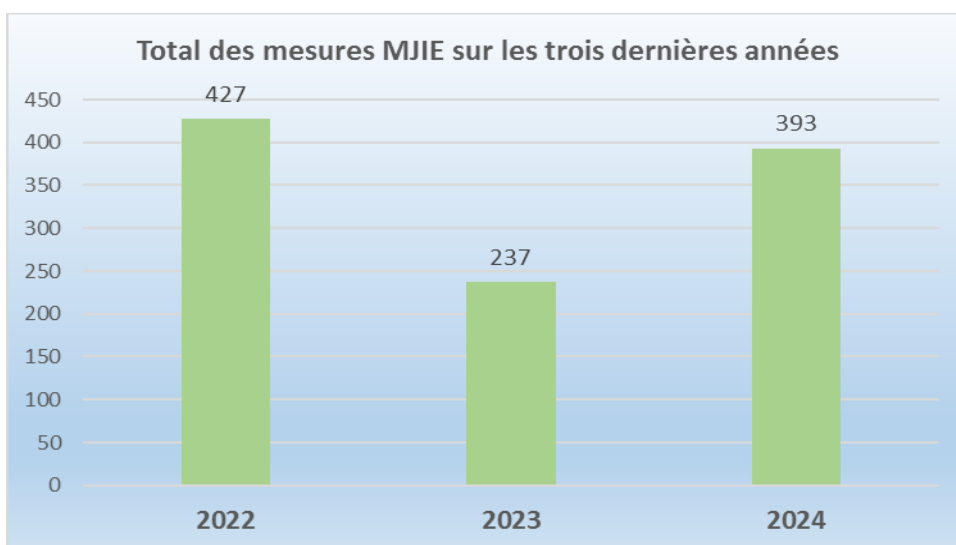
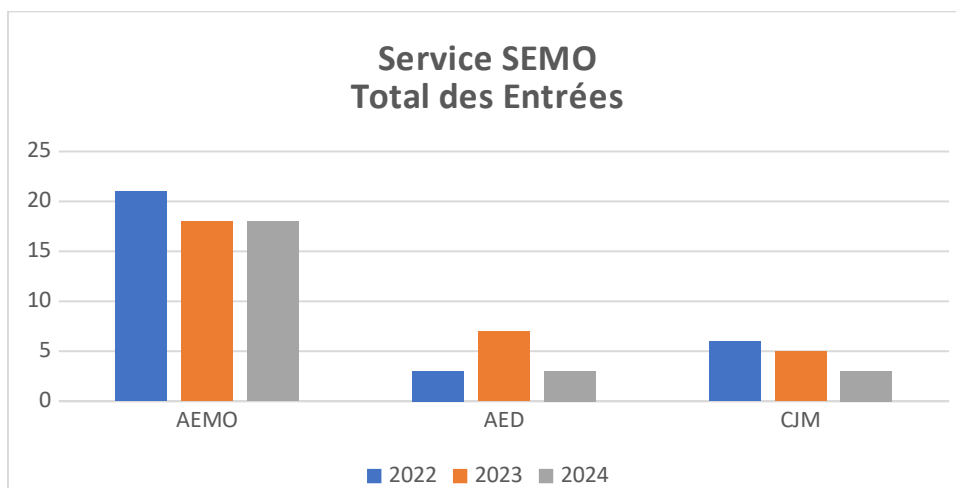
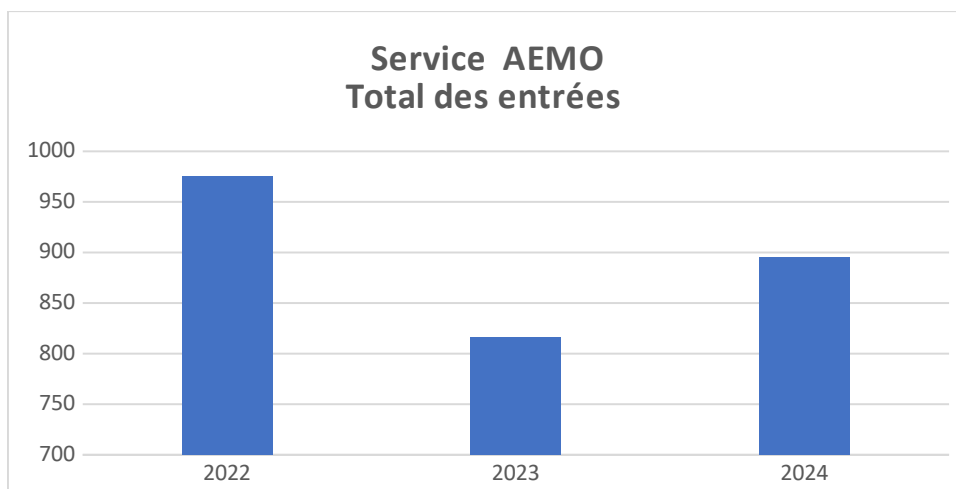
	Perpignan	Petite couronne (<10 km)	Côte Vermeille	Agly	Aspres-Riberal
Nombre de Mesures	14	8	0	2	0

- En 2024, le SEMO a terminé 26 mesures (20 en AEMO, 4 en AED et 2 en CJM)

##### Nombre de sorties en 2024

	13 ans	14 ans	15 ans	16 ans	17 ans	18 et +	TOTAL
Filles	0	0	0	2	5	2	9
Garçons	0	0	1	3	3	10	17

## Evolution des données chiffrées de l'Enfance Catalane entre 2022 et 2024



## **5. Le Service de Prévention Spécialisée : dispositif INTERMEDE**

### **Origine :**

Dans le cadre de l'appel à projet de la DGCS, l'Enfance Catalane a créé le dispositif INTERMEDE qui intervient dans lutte contre la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs. Son périmètre d'intervention est la commune de Perpignan.

### **Les missions :**

Réduire les risques et les dommages inhérents à l'activité prostitutionnelle et à l'usage de drogues, à son environnement, tant au niveau social que sanitaire.

Limiter l'ancrage des mineurs et jeunes majeurs dans la prostitution et les accompagner dans un projet de vie hors prostitution.

Créer et développer les liens entre les mineurs et les adultes référents

### **Les principes :**

Le dispositif intervient dans les principes de la Prévention Spécialisée dans une démarche d'aller vers. Pour rencontrer les jeunes qui sont dans cette problématique prostitutionnelle, l'équipe intervient dans l'environnement des jeunes et propose en rue des accompagnements éducatifs. Cette démarche bien sûr demande du temps et s'inscrit dans les trois A : Approche, Accroche, Accompagnement.

Nos principes d'intervention :

Libre adhésion

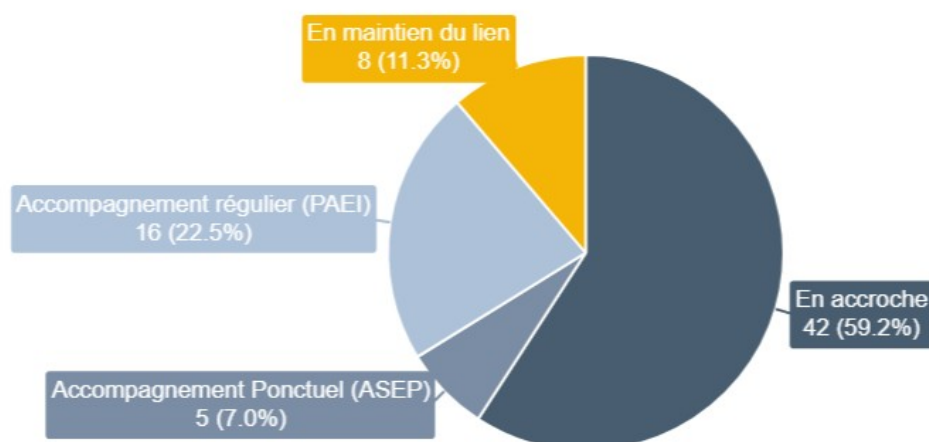
Anonymat

Non mandat nominatif

### **Le public :**

Les professionnels accompagnent actuellement 71 jeunes

### **Les types d'accompagnement**



**PAEI** : Projet d'Accompagnement Éducatif Individuel.

- Le PAEI indique que 16 jeunes actuellement adhèrent à l'accompagnement et s'inscrivent dans un parcours d'insertion.

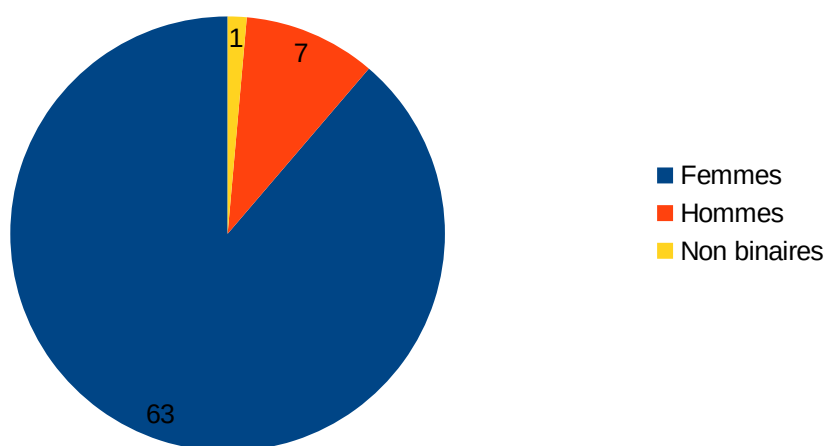
**ASEP** : Accompagnement Socio-Éducatif Ponctuel.

- 5 jeunes viennent ponctuellement utiliser le dispositif. Ces jeunes ont encore du mal à accrocher à l'accompagnement éducatif proposé mais, en fonction de leurs difficultés, peuvent faire appel aux professionnels.

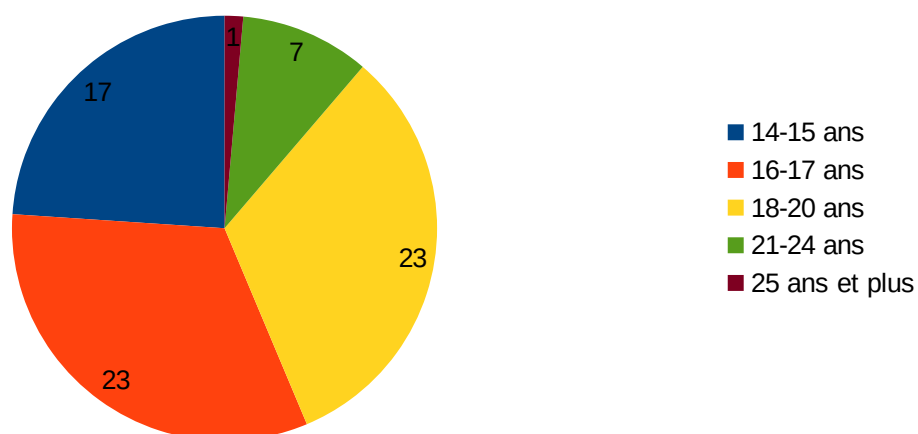
**En accroche** :

- 42 jeunes sont repérés en rue et un travail d'accroche est en cours. Cette étape peut prendre un certain temps

#### Répartition des jeunes par sexe



#### Répartition des jeunes par âge



### Répartition des jeunes par âge et par sexe

Tranches d'âge	Nombre de jeunes	H	F
14-15 ans	17	1	16
16-17 ans	23	3	19
18-20 ans	23	2	21
21-24 ans	7	1	6
25 ans et plus	1	0	1

La grande majorité des jeunes ne pensent pas être dans une pratique prostitution et ne se sentent pas en danger ce qui peut expliquer que leur demande d'accompagnement n'est pas sur le sortir de cette activité mais sur d'autres domaines.

La question du soin est une problématique reconnue par les jeunes et ils savent l'exprimer. Globalement, les professionnels savent que derrière une demande précise d'aide, se cache un ensemble de problèmes qu'il sera nécessaire de résoudre.

La problématique de la santé et du bien être est la plus traitée à l'échelle du dispositif. Toutes les situations accueillies dans le dispositif posent la problématique du soin. Au vu des chiffres, le recrutement des professionnels du dispositif prend ici tout son intérêt. La question du soin est primordiale ainsi, l'infirmier d'INTERMEDE peut agir sur de la bobologie et est référent du lien avec les acteurs du soin. La psychologue prend en compte la partie soin psychique en proposant des rencontres hors les murs et l'éducatrice spécialisée intervient dans la dimension éducative en apportant une présence bienveillante et en utilisant des outils de médiation adaptés.

Les professionnels interviennent également dans le cadre de l'insertion, de la scolarité pour les plus jeunes. Un temps non négligeable est donné à l'accueil des familles. Ce chiffre tend à s'accroître.

### **Le profil des jeunes :**

Le profil des jeunes est à mettre en adéquation avec les tranches d'âges de nos publics. Concernant la tranche d'âge des 11/14 ans la problématique récurrente est la déscolarisation. Au vu de leur situation difficile, les jeunes décrochent de la scolarité et souvent cela va de pair avec les fugues.

Pour la tranche d'âge des 16 /25 ans, la question de l'hébergement est une problématique centrale. Cette situation pose la question des besoins primaires, avoir un toit, se nourrir, se laver...

Beaucoup des jeunes du dispositif ont une conduite addictive, ils l'expliquent par un moyen de tenir le coup.

Les mesures éducatives ordonnées par un juge concernent des jeunes filles, placées dans les établissements de la protection de l'enfance qui font appel à INTERMEDE pour des situations qui leur échappent.

### **Partenaires par domaines :**

- Santé (Centre de Santé Sexuelle, Médecin Boutique Solidarité, CEGID, Hôpital Perpignan et Thuir, CMP, CSAPA)
- Logement (Seuil, CHRS, Croix Rouge)
- Insertion pro (Mission locale, école de la 2nd chance, Pôle emploi)
- Scolarité (Éducation Nationale : 5 Établissements scolaires et un établissement privé)
- Justice (commissariat, police municipale, MICS, PJJ)
- Aide d'urgence (boutique solidarité, MLJ, Emmaüs, MSP)
- Protection de l'enfance et des personnes: (MSP, AEMO, SEMO, Mouv 66, ALEFPA, Réseau ado, MDA, conseil départemental, France victimes)

### **Support à la relation éducative:**

Il est apparu essentiel de proposer aux jeunes des ateliers éducatifs répondant à leurs envies et pouvant être un support à la gestion de leurs problématiques.

- Equithérapie : une fois tous les quinze jours pour un groupe de 5 et balade à cheval en complément
- Boxe éducative : toutes les semaines avec les jeunes accompagnés par la prévention spécialisée
- Activités de loisirs ponctuelles

Tous les ateliers et activités collectives de la prévention spécialisée : code, codage, pâtisserie, couture, insertion professionnelle.

L'activité du dispositif INTERMEDE s'est très rapidement développée, car les besoins étaient importants. Avant le dispositif, il n'existait pas de structure pour accompagner ces jeunes dans la problématique prostitutionnelle et celle-ci n'était pas reconnue dans le territoire. Peu de professionnels reconnaissaient la prostitution dans les problématiques de leurs jeunes.

L'arrivée d'INTERMEDE a permis de proposer un outil qui soit adapté à la situation de ces jeunes et qui répondent aux demandes des acteurs pour une demande de soutien éducatif. Portés par les principes de la prévention spécialisée que sont la libre adhésion, l'anonymat des publics ainsi que le non-mandat nominatif.

INTERMEDE propose des accompagnements qui prennent en compte la globalité des situations et ce afin d'agir au mieux pour les jeunes.

# Centre ressources départemental



de lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs et des jeunes majeurs



## Nos objectifs:

- Éviter l'émergence de nouvelles situations d'exploitation.
- Réduire les risques liés à la traite des êtres humains.
- Prévenir les ruptures de parcours grâce à une coordination pluri-professionnelle.



## Nos actions:

- Coordination de parcours conventionnée : accompagnement partenarial adapté et individualisé.
- Ressources numériques : outils pratiques et accessibles
- Sensibilisation & Formation : prévention et montée en compétences des acteurs de terrain.
- Espace de soutien : écoute, orientation et appui aux victimes, leur famille et aux intervenants.
- Comité de suivi et d'analyse : pour améliorer en continu les réponses apportées.



**Coordinatrice Centre ressources/Dispositif Intermède**

**Mathilde RODRIGUEZ**

**0616806003**

**[m.rodriquez@encat.fr](mailto:m.rodriquez@encat.fr)**

**Enfance Catalane/Service de Prévention Spécialisée**



Centre de ressources  
Rue Michel Carola, Point Santé  
66000 Perpignan

## **1. Les missions**

L'une des spécificités du centre Parental est son fonctionnement ininterrompu 365 jours par an, avec une présence éducative 24h/24. Cette permanence constitue un élément fondamental de l'accompagnement, offrant aux familles un cadre contenant et rassurant, particulièrement important pour des parents qui peuvent traverser des moments de fragilité ou d'incertitude.

L'équipe de jour assure les accompagnements individuels et collectifs, tandis que les surveillants de nuit prennent le relais en soirée, garantissant à la fois la sécurité des lieux et une écoute bienveillante en cas de besoin.

Cette continuité de présence permet également de maintenir l'observation des interactions parent-enfant dans différents contextes et moment de la journée.

### Accueil des familles vulnérables

Le Rivage constitue un lieu d'accueil sécurisant pour les femmes enceintes, les mères isolées et, depuis 2018, les couples parentaux en situation de vulnérabilité. La structure propose un hébergement dans des appartements individuels au sein d'un espace collectif sécurisé ainsi que des logements en diffus pour préparer à l'autonomie. L'objectif est de rompre l'isolement de ces familles en leur offrant un environnement protecteur où elles peuvent se reconstruire et développer leur projet de vie.

### Soutien à la parentalité

L'approche du soutien à la parentalité repose sur les piliers essentiels suivants :

- la prévention des troubles précoces de l'enfant par une observation attentive et une intervention adaptée dès les premiers signes de difficulté
- le soutien à la construction du lien d'attachement parent-enfant, inspiré des travaux d'Emmi Pickler, avec une attention conjointe réunissant le parent et le professionnel autour du développement de l'enfant
- une aide concrète pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant, tant sur le plan physique que psychique et affectif
- un accompagnement dans le lien parent-enfant qui est au cœur de la mission du Centre Parental dans l'objectif de développer des compétences parentales via un accompagnement personnalisé qui tient compte des spécificités de chaque situation familiale.

### Accompagnement à la santé

La santé constitue un axe fondamental de l'accompagnement :

- un suivi médical régulier est assuré, tant pour les parents que pour les enfants, en collaboration étroite avec la PMI
- la prise en charge s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire incluant les référents santé (infirmière, psychologue) qui veillent au bien-être physique et psychologiques des familles accueillies

### Accompagnement social

Plusieurs axes d'accompagnement sont possibles auprès des résidents du Rivage en fonction de leur histoire, de leurs projets qui émergent et des besoins qui ont été évalués.

Concernant l'insertion, afin de mener à bien cette démarche sur le moyen ou le long terme pour certains, l'équipe organise des sorties collectives, qui permettent :

- d'évaluer leur mode relationnel au milieu ordinaire (les codes sociaux, l'organisation nécessaire afin de réaliser la sortie, les démarches sur place etc..)
- de découvrir un environnement extérieur à Perpignan
- pour les enfants, d'explorer leur environnement avec leurs sens : mer, sable, montagne, espace vert etc.
- d'établir des souvenirs mères-enfants
- de se détendre en sortant de leur quotidien

### Accompagnement à la gestion du quotidien

L'accompagnement des résidents au quotidien permet de renforcer leurs compétences et de favoriser l'acquisition d'un savoir-faire concernant la préparation des repas, le respect des rythmes biologiques, l'organisation de la vie dans le logement et la gestion du budget familial. Il s'agit d'acquérir des repères mais aussi d'avoir une aide concrète afin d'être soutenu

### Observation et conseils :

L'équipe développe une expertise dans :

- l'évaluation partagée des besoins de l'enfant, avec des outils spécifiques comme la grille d'observation du nourrisson
- la transmission de conseils pratiques sur la gestion du quotidien : organisation des repas, rythme de vie, soins, éveil et sécurité de l'enfant

## Accueil des enfants placés auprès de leurs parents :

Le Rivage occupe une place importante dans le dispositif de protection de l'enfance :

- accueil des situations où les enfants font l'objet d'une mesure de placement, tout en maintenant le lien avec leurs parents
- coopération étroite avec les familles, basée sur la transparence et la confiance
- collaboration active avec les services de protection de l'enfance pour assurer un accompagnement cohérent et adapté

Toutes ces missions s'articulent autour d'un objectif commun : permettre aux familles vulnérables de développer leurs ressources propres et d'assurer le bien-être de leurs enfants dans un cadre sécurisant et bienveillant.

## **2. Une structure d'accueil adaptée et évolutive**

Le Centre Parental Le Rivage dispose d'infrastructures pensées pour répondre au mieux aux besoins des familles vulnérables accompagnées. L'aménagement des espaces et l'organisation du service s'articulent autour d'un objectif central : offrir un cadre sécurisant propice au développement du lien parent-enfant tout en favorisant progressivement l'autonomie des familles.

Le Centre Parental dispose d'une capacité d'accueil de 12 familles, réparties dans deux types d'hébergements complémentaires :

- **la structure collective sécurisée** comprend 10 appartements individuels entièrement équipés. Ces logements, de type T2 ou T3 selon la composition familiale, offrent aux résidents un espace privé où ils peuvent vivre avec leurs enfants tout en bénéficiant de la proximité immédiate de l'équipe. Cette configuration permet d'assurer une présence rassurante et un accompagnement de proximité, particulièrement précieux pour les familles les plus fragiles ou en début de parcours

- **les appartements en diffus**, au nombre de deux, sont situés à proximité de la structure principale. Ils constituent une étape intermédiaire vers l'autonomie complète, permettant aux familles ayant développé suffisamment de compétences de vivre dans un environnement plus ordinaire tout en conservant un accompagnement régulier. Cette gradation dans la prise en charge favorise une transition en douceur vers le logement autonome, sécurisant pour le parcours des familles

Au-delà des espaces privés, le Centre Parental s'est doté d'espaces collectifs diversifiés qui jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des familles :

- **la salle de convivialité** : elle constitue un lieu central de partage et d'échange. Elle accueille les repas collectifs, les ateliers cuisine, les réunions d'expression.

- **la salle de jeux** : spécialement aménagée pour les enfants de ,0 à 4 ans, elle offre un environnement stimulant et sécurisé pour l'éveil et le développement des tout-petits. Lieu d'observation privilégié des interactions parent-enfant, elle accueille également les temps mère-enfant ou père-enfant et diverses activités d'éveil. Cet espace permet aux parents d'expérimenter différentes façons de jouer avec leur enfant sous le regard bienveillant des professionnels

- **le jardin** : il représente un espace extérieur précieux qui permet aux enfants de développer leur motricité en plein air. Des activités de jardinage y sont régulièrement organisées, offrant une opportunité d'apprentissage et de partage entre parents et enfants. Le jardin accueille également des moments festifs comme les goûters d'anniversaire ou les repas lors des beaux jours.

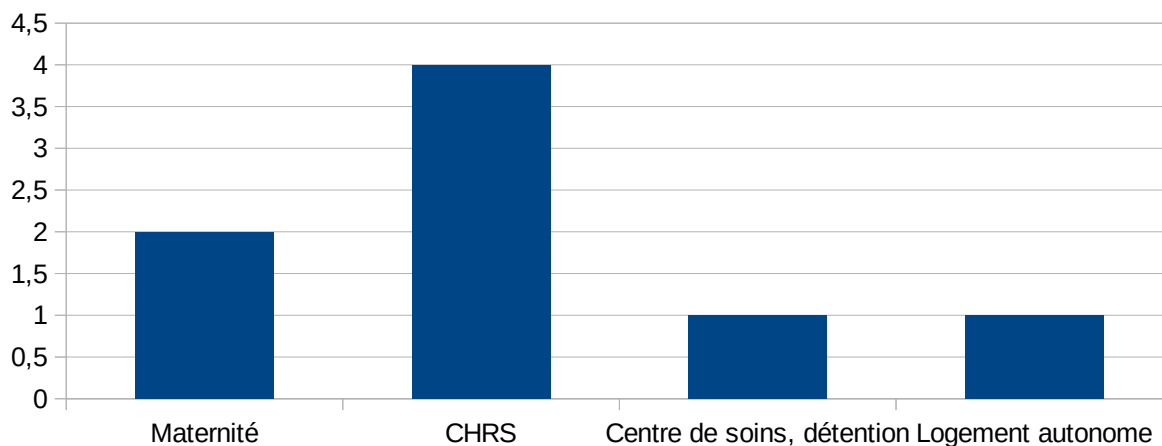
- **la salle « Snoezelen »** : elle vient enrichir l'offre d'accompagnement. Cet espace multisensoriel, conçu pour créer une atmosphère de bien-être et d'apaisement, permet de proposer des temps privilégiés entre parents et enfants autour de la sensorialité. Cette approche, particulièrement adaptée pour les familles traversant des périodes de stress ou de tensions, favorise la détente et le renforcement du lien d'attachement dans un cadre apaisant.

- **le LAEP** : le Lieu d'Accueil Enfants-Parents « L'île aux parents », ouvert sur l'extérieur, constitue un espace de socialisation et d'échanges. Ouvert 3 demi-journées par semaine, il accueille non-seulement les familles du Centre Parental mais également des familles du quartier, favorisant ainsi la mixité sociale. Ce dispositif existe depuis 2007 et joue un rôle essentiel dans la prévention précoce et l'accompagnement à la parentalité.

### 3.Évolution de l'activité du Centre Parental

Indicateurs	2021	2022	2023	2024
<b>Admissions réalisées</b>	35 demandes pour 9 admissions	33 demandes pour 9 admissions	24 demandes pour 7 admissions	23 demandes pour 8 admissions
<b>Motifs des admissions</b>	Accompagnement à la parentalité 42 %  Mesure de placement 58 %	Accompagnement à la parentalité 42 %  Mesure de placement 55 %	Accompagnement à la parentalité 75 %  Mesure de placement 25 %	Accompagnement à la parentalité 78 %  Mesure de placement 22 %
<b>Situations suivies</b>	22 situations suivies dont 1 couple et 21 mères	21 situations suivies dont 3 couples et 18 mères	18 situations suivies dont 6 couples et 12 mères	23 situations suivies dont 6 couples et 14 mères
<b>Durée de séjour</b>	15 mois	14 mois	18 mois	17 mois
<b>Orientations à la sortie</b>	9 départs dont 5 en logement autonome	10 départs dont 7 en logement autonome	8 départs dont 7 en logement autonome	10 départs dont 7 en logement autonome
<b>Mesures pour l'enfant à la sortie du Centre Parental</b>	67 % mesures de protection. Sur les 9 départs, pour 5 il y a eu séparation mère/enfant (placement en lieu tiers), 1 AFD	70 % mesures de protection. Sur les 10 départs, pour 6 il y a eu séparation mère/enfant (placement en lieu tiers), 2 AFD	30 % mesures de protection. Sur les 10 départs, pour 2 il y a eu séparation mère/enfant (placement en lieu tiers), 1 AFD	25 % mesures de protection. Sur les 10 départs, pour 2 il y a eu séparation mère/enfant (placement en lieu tiers), 1 AFD
<b>Situations de violences familiales/ conjugales des personnes hébergées</b>	62,00 %	66,00 %	78,00 %	68,00 %

#### 4. Provenance des résidents avant l'accueil au Rivage



La majorité des familles admises reste en situation d'hébergement précaire puisqu'en 2024, 50 % d'entre elles sortent de structures d'hébergement d'urgence ou de CHRS, ce qui marque toute fois une légère baisse par rapport à 2023 (72%)

#### 5. Typologie des familles hébergées en 2024

En 2024, 25 familles ont été accompagnées, soit 6 couples et 17 mères isolées (33 adultes) et 35 enfants, ce qui représente une augmentation significative par rapport à 2023 (18 familles).

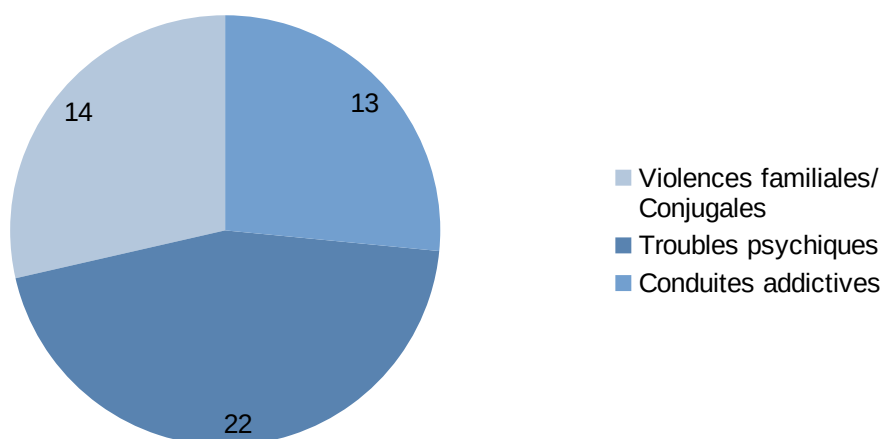
	Violences conjugales/familiales	Situations administratives	Situations judiciaires	Total des situations
Nombre de situations	14	12	13	25
Pourcentage	56,00 %	48,00 %	52,00 %	100,00 %

Ces données mettent en avant que 56 % des personnes hébergées en 2024 ont vécu des situation de violences conjugales et/ou familiales, ce qui marque une baisse significative par rapport à 2023 (78%)

## 6. Évolution des motifs d'admission

	2021	2022	2023	2024
Accompagnement à la parentalité	42,00 %	45,00 %	71,00 %	75,00 %
Placement judiciaire	58,00 %	55,00 %	29,00 %	25,00 %

## 7. Données quantitatives concernant les parents

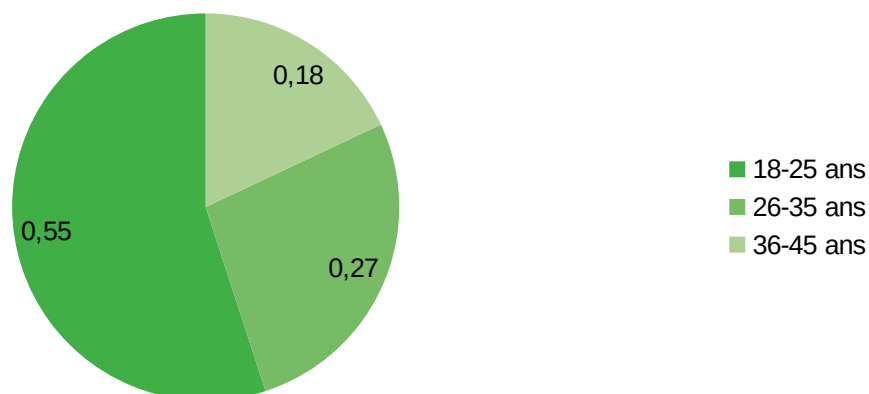


Ce graphique met en avant une augmentation des souffrances psychologiques des adultes qui ont été accompagnés en 2024 (60 % contre 44 % en 2023). On constate également une hausse des conduites addictives (52 % contre 39 % en 2023).

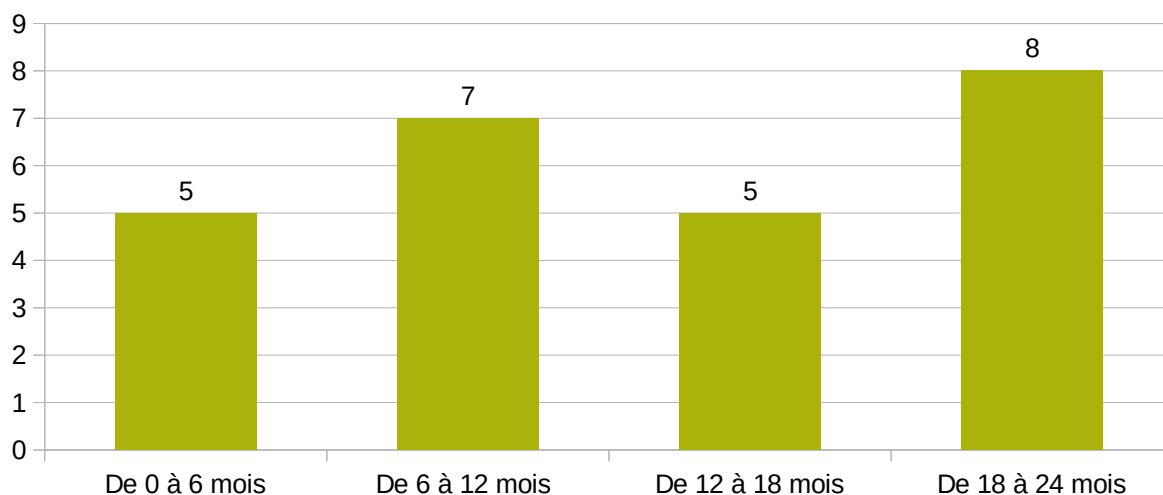
Ces chiffres confirment la nécessité de poursuivre un accompagnement spécifique face à ce public, notamment par l'intervention de l'IDE et de la psychologue, ainsi que par la mise en place de la salle « Snoezelen » qui a été finalisée en 2024.

Au regard de l'âge des adultes accompagnés, nous pouvons voir qu'en 2024, le public accueilli reste majoritairement jeune avec 55 % âgé de 18 à 25 ans, bien que ce pourcentage soit en légère baisse par rapport à 2023 (65%)

Sur l'année 2024, l'âge moyen se situe à 26 ans contre 24 ans en 2023.



## 8. Données quantitatives concernant les enfants



L'année 2024 marque une consolidation de l'activité avec 35 enfants accueillis, soit le nombre le plus élevé sur les 4 dernières années. Cette augmentation de 40 % par rapport à 2023 (25 enfants) démontre la pertinence de l'offre d'accompagnement.

Avec un accueil dès les premiers jours, l'action du Centre parental s'inscrit dans les recommandations du rapport des « 1000 premiers jours, là où tout commence ».

La distribution des âges en 2024 révèle une concentration sur deux tranches d'âge principales : les enfants de 18 à 24 mois (8 enfants) et ceux de 6 à 12 mois (7 enfants).

Cette configuration bimodale, déjà amorcée en 2023, s'est affirmée en 2024, traduisant une spécialisation progressive de l'accompagnement vers la petite enfance et les premiers stades de développement.

## L'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public des Pyrénées-Orientales (ADPEP)

### 1. L'activité sur les différents services de la MECS

#### Nombre de situations accueillies

228 jeunes ont bénéficié durant l'année de l'accompagnement de l'ADPEP :

- 82 jeunes pour l'hébergement
- 34 jeunes pour le service Grand Large
- 84 jeunes pour l'AFD
- 22 jeunes pour l'AJI
- 6 jeunes pour le dispositif B-612

A ces situations s'ajoutent 2 accueils d'urgence (MNA) sur le service des Ados Jeunes Majeurs d'Angoustrine

L'établissement a également porté administrativement des dispositifs spécifiques financés par le Département 66 :

- 5 à 6 jeunes accueillis sur des dispositifs ad'hoc répartis de la façon suivante :
  - 6 jeunes de janvier à avril
  - 5 jeunes en mai du fait de la fin de prise en charge d'un jeune fin avril (mise en page)

Ces 5 à 6 situations en sont pas comptées dans les effectifs de l'établissement sur l'année 2024

- 2 jeunes sont accueillis en famille d'accueil en Dordogne mais sont comptabilisés dans les 82 jeunes accueillis en hébergement.

Dans la majorité des cas, les placements font suite à une décision judiciaire et leur durée s'échelonne, pour la plupart d'entre eux, entre 1 et 112 mois. Concernant les jeunes placés à la MECS, la durée de placement la moins longue est de 1 jour et la plus longue est de 122 mois.

#### Répartition des places

- L'hébergement comprend 64 places : 44 en Cerdagne, 8 à la Villa d'Ille-sur-Têt, 6 à la Villa Balcon à Perpignan, 6 places au SCFED à Millas
- 6 places sur le Dispositif b-612, situé à Saint-Jean Lasseille
- 5 place pour l'accueil de jour et d'insertion (AJI)

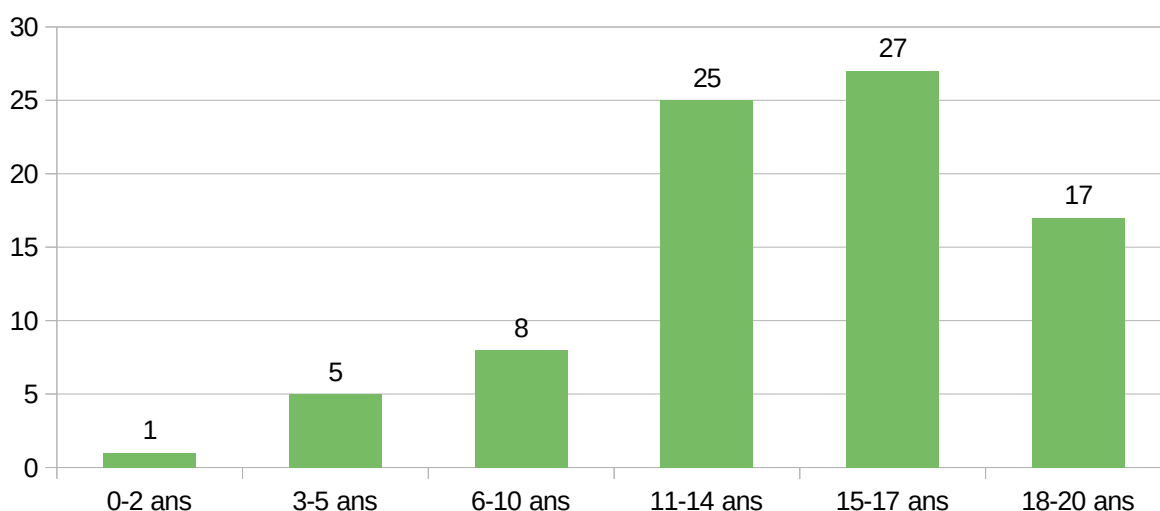
## 2. L'hébergement

L'hébergement comprend :

- A Angoustrine : 24 places dont 17 sur le service des Ados Jeunes Majeurs et 7 places sur le service Jeunes Pousses
- A Bourg-Madame : 10 places sur la Villa Janusz Korczak
- A Font-Romeu : 10 places sur la Villa Francisco Ferrer
- A Ille-sur-Têt : 8 places
- A Perpignan : 6 places sur la Villa Balcon
- A Millas : 6 places
- En attente d'ouverture, une « Villa 9¾ »

Au cours de l'année 2024, 82 enfants ont été accompagnés sur les différents services d'hébergement précités.

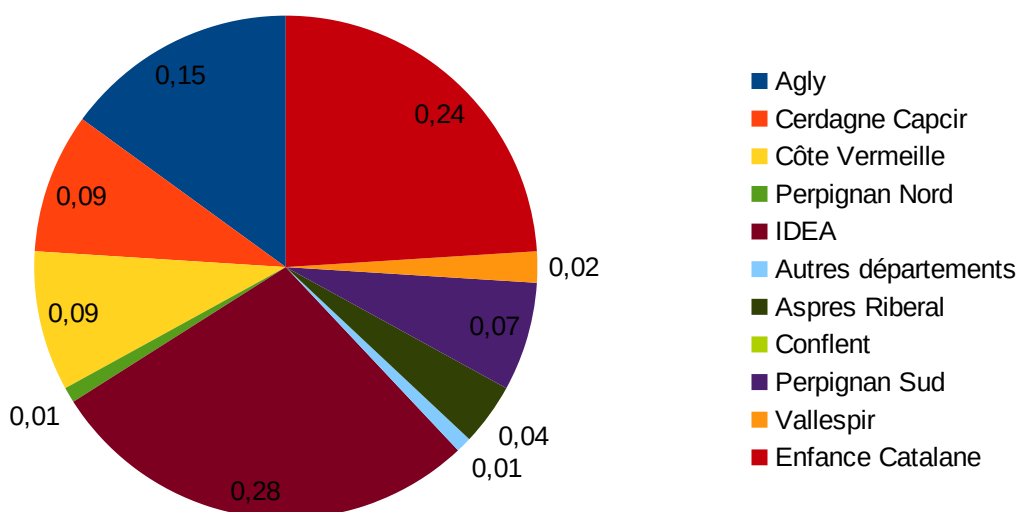
Tranches d'âge des jeunes



Les tranches d'âge des enfants et des jeunes accompagnés dans le cadre de l'hébergement durant l'année 2024 se répartissent ainsi : 5 enfants d'âge maternelle, 8 enfants d'âge primaire, 25 préadolescents, 27 adolescents et 17 jeunes majeurs dont 4 ont été majeurs en cours d'année 2024.

La répartition par sexe est la suivante : 53 filles et 29 garçons

### Origine des placements (en pourcentage)



Au cours de l'année 2024, parmi les 82 jeunes accueillis en hébergement, 23 ont été orientés par l'IDEA, 20 par la MSP de Perpignan Nord et 12 par la MSP de l'Agly. Les 27 autres jeunes de l'effectif ont été orientés vers la MECS par les autres MSP du département et les services sociaux concernés par la protection de l'enfance.

Concernant la nature des placements : 78 % suite à un Jugement en Assistance Éducative (JAE), 18 % en Contrat Jeune Majeur (CJM) et 4 % en Contrat d'Accueil Provisoire (CAP).

En 2024, 64 jeunes étaient placés à la MECS suite à un Jugement en Assistance Éducative, 15 jeunes ont signé un Contrat Jeune Majeur et 3 jeunes étaient placés en Contrat d'Accueil Provisoire. 0 jeune MNA placé suite à une ordonnance de Placement Provisoire (OPP).

Concernant les journées facturées : en 2024, 23124 journées d'hébergement ont été réalisées pour 21316 prévues. À l'instar de l'ensemble des dispositifs départementaux de la Protection de l'Enfance, les effectifs des dispositifs de placement (hébergement) du pôle social de l'ADPEP ont été complets en permanence.

### **3. Le service Grand Large**

34 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement durant l'année 2024.

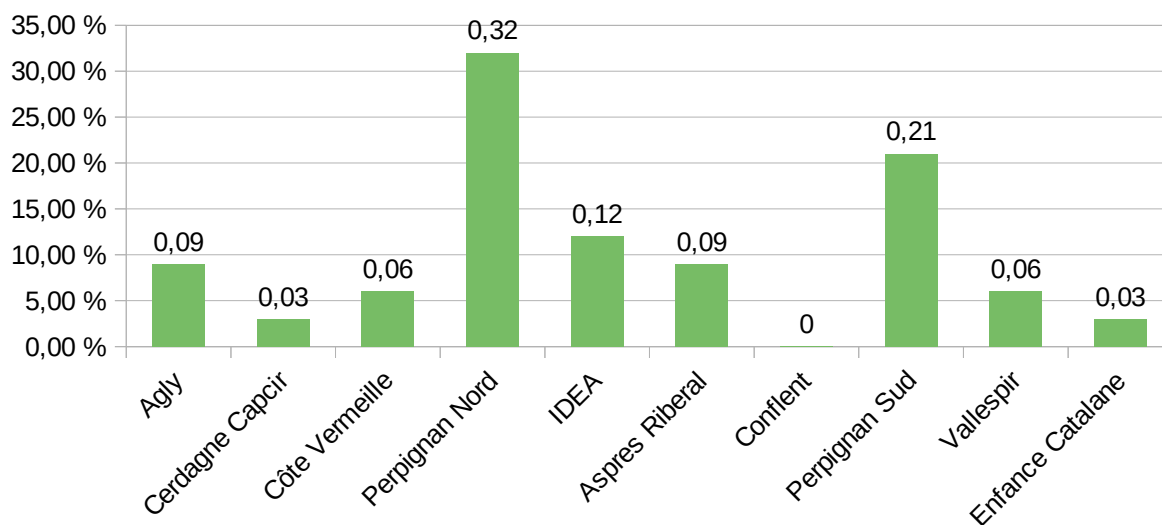
Sur les 34 jeunes qui ont bénéficié d'un accompagnement de la MECS, 3 jeunes proviennent des services d'internat de la MECS, 9 ont eu 18 ans en cours d'année. Sur ces 9 jeunes majeurs, 8 ont vu leur accompagnement se poursuivre dans le cadre d'un Contrat Jeune Majeur.

Concernant la répartition par sexe, il y a eu 15 garçons et 19 filles

Concernant la répartition par âge, il y a eu 8 jeunes entre 16 et 17 ans, et 26 jeunes entre 18 et 21 ans.

Concernant la nature des placements, 74 % des jeunes bénéficiaient d'un Contrat Jeune Majeur, 21 % d'un Jugement en Assistance Éducative et 4 % placés en Contrat d'Accueil Provisoire.

### Origine des placements (en pourcentage)



Concernant le nombre de journées facturées, en 2024 7568 journées ont été réalisées (6995 prévues).

Parmi les 36 jeunes pris en charge durant l'année, il y a eu 15 premières admissions dans l'établissement au sein du service Grand Large et 5 jeunes qui proviennent d'autres unités d'hébergement de la MECS.

Nous pouvons constater une augmentation des journées réalisées par rapport à l'année 2023, qui s'explique par la mise en œuvre de 6 places supplémentaires conformément à l'arrêté n°558-2022 du Conseil Départemental.

#### **4. Le dispositif B 612**

Le dispositif B 612 a accueilli 6 jeunes au cours de l'année 2024.

Les tranches d'âge des enfants et des jeunes accompagnés dans ce cadre se répartissent comme suit : 3 préadolescents et 3 adolescents, uniquement des garçons.

Depuis l'installation du dispositif B 612 à Saint-Jean Lasseille en 2019, les jeunes ont su créer un réseau amical avec le voisinage et sont régulièrement invités et associés à des activités du village.

Concernant la nature des placements, 100 % proviennent d'un Jugement en Assistance Éducative.

Concernant l'origine des placements : au cours de l'année 2024, les 2/3 des jeunes accueillis sur le dispositif ont été orientés par la MSP de Perpignan Nord. Le tiers restant de l'effectif est orienté par les autres MSP du département

Concernant les journées facturées : le dispositif a réalisé 2081 journées pour 2000 prévues.

Au cours de l'année 2024, il n'y a eu aucune fin de prise en charge sur le dispositif.

## 5. L'Accompagnement Familial à Domicile

Au cours de l'année 2024, le service d'AFD a accueilli 84 jeunes.

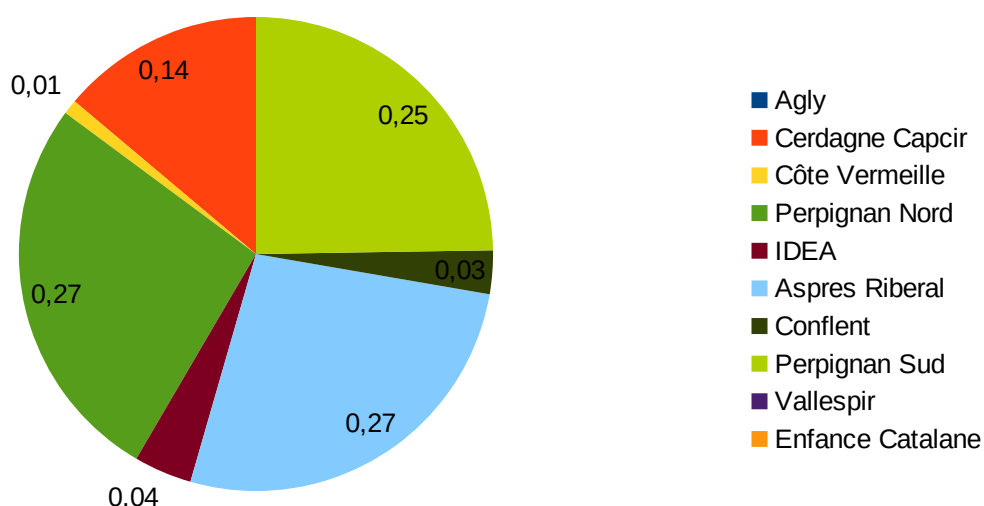
En plus de ces situations, et à défaut de place disponible sur le département, nous avons accueilli au sein de la Villa modulable 2 jeunes provenant de l'AFD et dont la mesure de placement a été modifiée pour un placement en lieu neutre.

En septembre 2023, le Département a accordé à la MECS ADPEP 66 la création de 50 places supplémentaires en AFD ainsi que 3 places de répit/repli dans le cadre d'une proposition d'extension de capacité qui a été déployée sur l'année 2024 (au vu des difficultés de recrutement) et perdurera sur 2025.

Concernant la répartition par sexe : 45 filles et 39 garçons

Concernant les tranches d'âges de jeunes : elles s'échelonnent de 1 à 18 ans. 9 enfants de 0 à 2 ans, 12 enfants de 3 à 5 ans, 34 enfants de 6 à 10 ans, 17 enfants de 11 à 14 ans, 11 enfants de 15 à 17 ans, et 1 jeune de 18 ans.

Origine des placements (en pourcentage)



Concernant les journées facturées : 21072 journées ont été réalisées (35246 journées prévues).

Au cours de l'année 2024, 27 jeunes sont entrés dans les effectifs de l'établissement au sein du service AFD. Sur cette même période, il y a eu 26 fins de prise en charge.

## 6. La Villa Modulable

L'unité, dépendante du fonctionnement du service de l'AFD, a été ouverte en septembre 2022. Cette unité est un lieu de répit/repli et d'accueil séquentiel pour des jeunes suivis dans le cadre d'une mesure d'AFD.

Lit de repli : 16 enfants accueillis en repli

Répit : 9 enfants accueillis en répit dont 1 durant 6 mois et 1 durant 7 mois en attendant un placement en lieu neutre à la Villa Balcon.

Accueil séquentiel : 9 enfants ont été accueillis sur la Villa

Placement en lieu neutre/hébergement : 1 durant 2 mois et un durant 8 mois en attente d'une place en Cerdagne

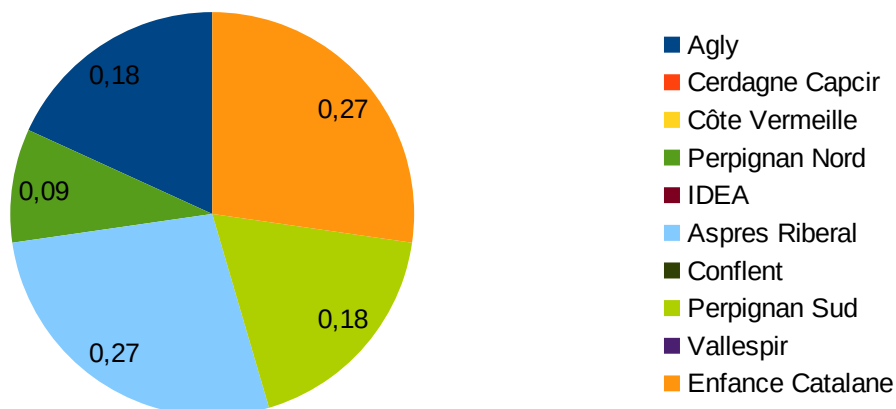
## 7. L'Accueil de Jour et d'Insertion

22 jeunes ont été accompagnés au cours de l'année 2024.

Leurs tranches d'âge s'échelonnent de 13 à 20 ans : 7 jeunes de 11 à 14 ans, 13 jeunes de 15 à 17 ans, 2 entre 18 et 19 ans.

Concernant la répartition par sexe, 14 garçons et 8 filles ont été accompagnés

### Origine des placements (en pourcentage)



Concernant les journées facturées : l'AJI a réalisé 2479 journées pour 2428 prévues.

Parmi les 22 jeunes accueillis par l'AJI, 9 sont pris en charge simultanément sur une autre unité de la MECS (2 à la Villa Balcon, 3 à la Villa d'Ille, 2 à l'AFD et 2 sur le service Grand Large).

# L'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)

## 1. Capacité d'accueil : description des différents services et dispositifs

- Internats éducatifs
- 65 places
  - 3 groupes évolutifs selon le niveau d'autonomie du jeune à Vernet-les bains
  - 1 groupe de vie de 18 places pour les jeunes scolarisés sur Prades en milieu ordinaire
  - 1 groupe d'accueil dédié aux fratries et aux jeunes enfants pour 6 places
- Mise en place et accompagnement aux soins
- Accompagnement des projets individualisés
- Restauration et consolidation des liens familiaux
- Accompagnement à l'autonomie
- Développement du pouvoir d'agir
- Accompagnement à la scolarité dans le milieu ordinaire
  
- Service d'externalisation
- 15 places
- Insertion socio-professionnelle par le travail et le logement individuel et personnel
- Location d'appartements en bail glissant ou sous-location à proximité de lieu d'emploi
- Accompagnement dans le milieu ordinaire (MLJ, CPAM, Citoyenneté...)
- Développement du pouvoir d'agir
  
- Formation Professionnelle en interne, alternative à la déscolarisation.
- Préparation aux CAP cuisine et service
- Service scolarité
- Alternative à la déscolarisation : stages des métiers, découverte, élaboration de projet professionnels et de formation
  - Restauration du rapport aux apprentissages/ remédiation scolaire
  - Cuisines professionnelles
  - Restaurant d'application
  
- Le Regain unité d'accompagnement de situations complexes
- 8 places dont 4 en mini internat et 4 en diffus
- Service d'accompagnement éducatif pour enfants en très grandes difficultés (troubles associés)
- Restauration narcissique
- Socialisation (école, inclusion, ITEP, IME)
- Prise en charge individuelle
- Accompagnement aux soins
- Développement du pouvoir d'agir

- Accompagnement familial à domicile
- 90 places implantées dans les Fenouillèdes, le Conflent et l'Agly
- Accompagnement au renforcement et restauration du lien familial
- Aide à la parentalité
- Maison de repli pour 6 places
- Préparation au placement en lieu neutre
- Sortie de placement en lieu neutre pour consolider le lien avec la famille

## 2. L'activité

	Activité prévisionnelle 2024	Activité réalisée 2024	Taux d'activité N (%)	Taux d'activité prévisionnelle au BP année 2024 (%)	Activité prévisionnelle 2023	Activité réalisée 2023	Taux d'activité 2023 (%)	Taux d'activité prévisionnelle au BP année 2023 (%)
Modalité 1 (MECS + LOS MASOS + fratrie)	19 207	17 437	97.34	86,00	14 000	15 078	107,7	76.71
Modalité 2 (EXTERNALISATION)	5 150	5 210	100.36	93 ,81	4 500	5 854	130,1	82.19
Modalité 3 (REGAIN)	2 550	2 514	98.55	87,09	1 867	2 659	142,4	73.06
Modalité 4 (AFD)	15 507	19 394	108,7	94,11	1 725	13 229	107,7	78.77
<b>TOTAL</b>	<b>42 414</b>	<b>41 555</b>	<b>101.43</b>	<b>90.25</b>	<b>22 092</b>	<b>36 820</b>	<b>112,6</b>	

Les taux d'occupation réalisés en 2024 reviennent en phase avec le prévisionnel. Pour 2024, les taux d'occupation prévisionnels sont plus importants qu'en 2023, année de transition après deux années de crise post Covid

Il convient d'indiquer que la modalité 4 (AFD) est passée de 40 places à 90 à compter de septembre 2024. La montée en charge s'est faite progressivement au cours de l'année, ce qui vient expliquer le taux d'occupation plus important que prévu.

Au Regain, le taux d'occupation prévisionnel a été relativement faible au regard du réalisé. Les enfants confiés au Regain sont possiblement sujets à des absences non facturées (hospitalisations, séjours de rupture, incarcérations...). Ces absences ont été peu nombreuses en 2024. Cela ne révèle pas forcément que ces absences n'aient pas été nécessaires mais indique la grande difficulté à travailler en partenariat, compte tenu des profils des jeunes confiés.

S'agissant des internats éducatifs (MECS Los Masos et Fratrie), le taux réalisé est supérieur aux prévisions. Le prévisionnel tenait compte des travaux réalisés en site occupé. Par ailleurs, la montée en charge anticipée de l'extension de 10 à 18 places à Los Masos a permis de réaliser cet équilibre.

A l'AFD, enfin, c'est la rapide montée en charge à la suite de la mise en œuvre du secteur Agly pour 50 nouvelles mesures qui a permis ce résultat.

### **3. Activité de la MECS**

#### A la MECS Internat + Unité de Prades

62 jeunes en moyenne (pour 60 places) âgés de 2 à 18 ans, dont 11 jeunes filles. Un peu moins d'un tiers sont des Mineurs Non Accompagnés. Les adolescents sont scolarisés dans le milieu ordinaire pour les 2 tiers, les autres sont accompagnés dans leur scolarité par le dispositif de formation interne aux métiers de la restauration.

Depuis le second semestre 2020, du fait de la crise sanitaire, des situations extrêmement dégradées s'étant traduites par des comportements violents n'avait pas permis d'accueillir autant de jeunes que l'habilitation le permettait. La structure est parvenue, en 2023, à revenir dans des chiffres plus conformes qui sont confirmés en 2024.

L'avènement des dispositifs AFD alternatifs aux placements dits « en lieu neutre » a eu pour conséquence que les jeunes confiés aux foyers éducatifs sont ceux qui n'ont d'autre choix que celui-ci tant leurs situations familiales et personnelles sont dégradées. On note ainsi la multiplicité de situations complexes et problématiques multiples avec parfois du handicap associé. Pour l'année 2024 encore, la MECS a pu faire face à certaines de ces situations complexes, soutenue par le CD 66.

#### Au Regain

8 enfants et adolescents âgés de 12 à 18 ans en proie à de grandes souffrances qui se traduisent par des troubles du comportement et de l'humeur, et une grande violence.

Ces enfants sont tous victimes de maltraitements, d'exclusion et d'abandons. Leur seul mode de communication et d'entrée en relation est très souvent la violence, l'auto et hétéro agressivité.

En 2022, nous avons décidé, en accord avec les services de l'ASE, de redimensionner le service. Le Regain internat compte désormais 4 enfants et une équipe mobile vient compléter le dispositif en accompagnant 4 autres jeunes dans le diffus. Ces enfants sont, pour certains, en appartements autonomes suivis par les éducateurs, en immersion dans des établissements plus classiques (la MECS par exemple), accompagnés par des éducateurs de l'équipe mobile qui vient compléter l'équipe de la structure accueillant le jeune du Regain. Il s'agit à chaque fois d'un accompagnement individuel. Cette modalité d'accompagnement a été maintenue et confirmée sur l'année 2024.

Depuis 2020, des jeunes accueillis au Regain avaient pu rejoindre la MECS pour y bénéficier d'un accompagnement ordinaire, accéder au lycée, à l'apprentissage et l'autonomie dans un contexte plus ordinaire. Ces jeunes ont laissé leur place à de nouveaux enfants ayant besoin d'un accompagnement personnalisé renforcé (prise en charge individualisée à l'intérieur du collectif). Ces nouveaux arrivants, et les perturbations liées à leur arrivée, dans ce petit groupe, ont permis de comprendre que les admissions dans cette unité de vie particulière se prépare au long cours afin de ne pas réactiver chez les plus anciens les souffrances et comportements associés.

### A l'Unité externalisée « autonomie »

15 jeunes de 17 à 20 ans dont 4 filles.

Ces jeunes sont inscrits dans des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle de droit commun. Ils sont lycéens, d'autres sont des salariés de la formation professionnelle. Nous accueillons de plus en plus de jeunes sans aucun projet, issus de parcours chaotiques.

Ces jeunes accèdent à l'autonomie sociale et citoyenne, ils sont hébergés dans des studios mis à disposition par la MECS et accèdent progressivement au logement personnel grâce à des baux glissants, mais aussi de façon indépendante. Ils sont accompagnés dans la gestion de leur budget en leur imposant d'épargner les montants des charges pris en charge par la MECS.

Cette modalité de prise en charge est très demandée, elle est un sas de sortie des dispositifs de protection de l'enfant en douceur au terme d'un parcours sécurisé. L'unité externalisée est un objectif pour les jeunes de la MECS internat, mais elle est de plus en plus sollicitée en accès direct par les partenaires de l'ASE.

En 2024, comme pour les autres dispositifs, il y a des situations plus dégradées que les années précédentes. Cela peut s'expliquer par les conséquences de la crise sanitaire d'une part et aussi par le fait que les jeunes accueillis sur ce service ne sont plus uniquement issus de la MECS du Roussillon, et qu'ils n'ont pas toujours été préparés à ces accueils sur la durée.

### L'Accompagnement Familial à Domicile

Fin 2020, la MECS a répondu à un appel à projets pour l'ouverture de 2 services AFD. Un des deux services a été confié à la MECS. Situé dans les Fenouillèdes, ce service est dédié à l'accompagnement des enfants au sein de leur famille.

En 2022, nous avons ouvert 20 places supplémentaires sur le dispositif, et préparé la création d'une maison de répit/ repli pour accueillir les enfants dans le cadre de répits permettant de soulager des situations en tension et aussi de repli pour préparer des placements en lieux neutres dans les situations d'échec du placement familial à domicile.

L'année 2023 aura préparé l'ouverture d'un nouveau dispositif pour 50 nouvelles places sur le territoire de la vallée de l'Agly. Ce nouveau dispositif d'AFD a été mis en œuvre dans le cadre d'une montée en charge progressive dès l'été 2024.

S'agissant de cette modalité d'AFD, comme dans tous les territoires nationaux, un travail est réalisé pour la transformation de l'AFD en AEMO renforcé, sous l'égide de la DEF.

## L'école hôtelière et le restaurant d'application

La MECS de Vernet-les-Bains est dotée d'un centre de formation intervenant comme un espace d'alternative à la déscolarisation. On y délivre des formations qualifiantes aux métiers de la restauration.

Cette activité a beaucoup souffert de la pandémie, qui a entraîné la fermeture du restaurant et n'a pas permis de mobiliser les jeunes sur leurs formations : ne voyant pas de perspective dans ces métiers, des jeunes se sont tournés vers d'autres activités, comme le bâtiment.

A partir de 2022, le dispositif a pu à nouveau accueillir des jeunes prêts à s'engager dans cette voie et remettre en place une dynamique positive. A la fin de 2022, une vingtaine de jeunes étaient inscrits en formation.

Les années 2023 et 2024 sont venues confirmer cette reprise d'activité et installer un rythme de croisière. L'effectif des jeunes en formation a été maintenu dans le cadre d'une file active : certains jeunes sont sortis de la formation « intra » pour rejoindre le milieu ordinaire de formation scolaire ou professionnelle, d'autres ont rejoint notre dispositif.

En 2024, 8 jeunes étaient inscrits pour la session prochaine d'examen de CAP commis de cuisine et de salle après évaluation de niveau. 6 d'entre eux ont été diplômés, 2 se sont engagés sur un Bac Pro, les autres ont trouvé rapidement du travail.

### **4. Actions et faits marquants au sein de la MECS en 2024**

- Si l'année 2022 a été l'année de la restauration des actions éducatives et des dispositifs d'accompagnement à travers nos traditionnelles activités liées à l'école hôtelière, l'année 2023 aura été celle du retour à la pleine activité et à l'extension des banquets et prestations diverses auprès des partenaires historiques.

L'année 2024 vient confirmer et même accentuer cette tendance : le service restauration est très sollicité par les partenaires institutionnels, au regard de la qualité de la prestation fournie, mais aussi au regard de la mission d'inclusion qu'il remplit avec succès.

- Depuis 2022, le travail d'accompagnement au plan de la formation à l'interne a beaucoup évolué vers l'accompagnement (parfois éphémère) de jeunes en exclusion scolaire vers des stages de découverte dans les entreprises afin d'élaborer un projet de formation. Cette nouvelle dynamique a été conservée en 2023 mais il y a eu un retour à la formation qualifiante avec un nombre significatif d'élèves.

Cette tendance se confirme en 2024.

- Le restaurant d'application est resté un terrain d'expérimentation et de confrontation aux réalités du monde du travail mais aussi un espace formel de formation et de projet pour certains jeunes.

- La diffusion du projet « valises d'exil » a été maintenue dans le département. Cette exposition, en 2023 et 2024, aura voyagé dans les lycées, collèges et médiathèques.

- Le sport : toujours partenaire de l'Éducation Nationale, la MECS est aussi partenaire dans le cadre de l'UNSS avec le lycée de Prades.

L'année 2024 aura aussi été l'année des « Alefpiades » en Occitanie. De nombreux services de l'Alefpa de France métropolitaine et d'outre-mer sont venus concourir aux traditionnelles « Alefpiades » organisées dans les PO en cette année olympique.

- La MECS a maintenu sa présence sur les événements solidaires culturels et sportifs du village et du Conflent (Téléthon, course du Canigou, festival du cinéma...).

### **5. Perspectives et orientations pour 2025**

Les années au sortir de la crise sanitaire ont été des années très difficiles au regard du cœur de métier : elles ont durablement impacté la jeunesse et nos prises en charge ont trouvé leurs limites. Il avait fallu baisser l'activité et générer un déficit d'activité conjoncturel.

La dynamique de reprise fin 2022 a été confirmée en 2023 et 2024.

A nouveau en 2024, de nouveaux dispositifs ont été mis en œuvre, leur montée en charge progressive a permis de tenir les objectifs.

Ainsi, pour 2025 :

- A partir du projet d'établissement, continuer la préparation de l'évaluation externe
  - travailler avec les outils de la DQ
  - pratiquer la réflexion éthique
  - accompagner les libertés individuelles à travers les espaces de parole des usagers
  - mettre en œuvre le groupe de participation des usagers
- Accompagner la formation et la professionnalisation des salariés peu ou pas formés
- Réviser l'organigramme avec l'arrivée programmée du (de la) Directeur (trice) adjoint(e)
- Maintenir les taux d'occupation et l'équilibre financier
- Continuer de restaurer l'attractivité du dispositif de formation aux métiers de bouche
- Accompagner les travaux de la MECS et préparer l'arrivée des jeunes dans les nouveaux locaux, s'attacher à préparer les nouveaux chantiers (Fratrie/ Los Masos)
- Augmenter notre capacité d'accueil en MECS internat pour répondre aux demandes du CD
- Penser de nouvelles propositions pour absorber les demandes de prise en charge des cas complexes
- Finir d'installer le troisième dispositif d'AFD et son repli
- Préparer et procéder à l'évaluation pour une amélioration continue des pratiques
- Accompagner la transformation de l'AFD en AEMO renforcée

## Les Apprentis d'Auteuil : la MECS Sant Jordi

### 1. Capacité d'accueil : description des différents services et dispositifs

L'établissement MECS Sant Jordi accueille près de 220 enfants et adolescents selon la répartition ci-dessous :

- **Le Groupe Adolescent:** 10 jeunes pris en charge dans un collectif et 2 grands ados (ou jeunes majeurs) en studios.
- **Le dispositif de Semi Autonomie :** 9 grands ados et jeunes majeurs, en appartements, situé à Perpignan. Nous avons été sollicités en 2024 pour augmenter de 2 places l'activité de ce dispositif.
- **Le Groupe Fratries :** Situé à Cabestany, ce service compte 12 places pour des enfants âgés entre 3 et 10 ans (non restrictif).
- **Le Groupe Diversifié :** Situé à Cabestany. 8 places, mais avec la possibilité d'accompagner 12 enfants/jeunes par séquence.
- **Le Groupe Fil 'Adelphie :** 12 places pour des enfants âgés de 2 à 18 ans. Il est localisé à Canet en Roussillon.
- **Le service d'Accompagnement Familial à Domicile (AFD) :** Ce service a une capacité de 115 mesures 0-18 ans.
- **Le dispositif 3 R (Replis, Répit, Relais) :** Un seul site de 12 places à Thuir, les appartements ont été transformés et rénovés.
- **Le service d'Accueil en famille :** 6 assistantes familiales pérennes suite au recrutement d'une assistante familiale en cours d'année. 3 familles accueillent 2 enfants et 3 autres familles accueillent chacune 1 enfant. Il n'y a plus de famille d'accueil relais
- **Le service d'accueil et d'hébergement des jeunes enfants (SAHJE) :** Situé à Canet village, il accueille 12 enfants âgés de 0 à 6 ans (10 places pour de l'accueil pérenne et 2 places pour du repli/répit).
- **Le groupe Castells :** Capacité de 8 places pour des enfants et adolescents âgés de 6 à 16 ans. Situé sur le site du DITEP de Néfiach depuis décembre 2024.
- **La Maison des Familles :** Le service assure le suivi de 50 familles (représentant 100 enfants environ).

**En 2024, 195 demandes d'admission ont été reçues, qui concernaient 344 enfants.** Cela représente une augmentation des demandes de 3 % par rapport à 2023. Parfois, plusieurs services de la MECS sont sollicités pour les mêmes enfants ou jeunes.

- 87 demandes ont été faites pour les groupes d'internat soit 126 enfants :
  - 22 demandes individuelles pour le groupe Adolescents. Soit une augmentation de 10 %
  - 65 demandes individuelles pour les groupes Fratries (Cabestany + Canet + Néfiach). Soit une augmentation de 54 %
  - 15 demandes individuelles pour le groupe Diversifié. Diminution de 55 % due à moins de sollicitations en admissions séquentielles
  - 13 demandes individuelles pour le SAHJE. Augmentation de 44 %

- 11 demandes individuelles pour la semi-autonomie. Augmentation de 22 %

- 98 demandes ont été soumises pour le service AFD soit 183 enfants. Si les demandes restent stables, elles correspondent à une augmentation de 9 % de demandes d'enfants sur ce service.

- 17 demandes ont été reçues pour la Maison des Familles, représentant 38 enfants. Le nombre de sollicitations a diminué par rapport à 2023, mais le nombre de demandes d'enfants a augmenté de 6 %

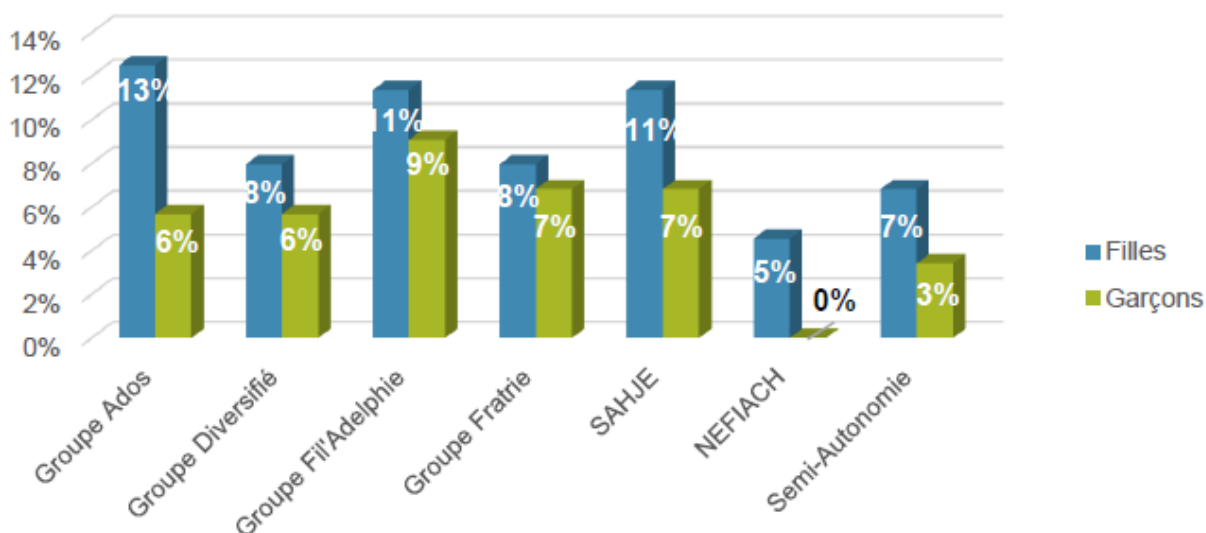
Service Internat :

Pour les groupes d'internat, la MECS Sant Jordi a enregistré 126 demandes d'admission (55 filles et 71 garçons) avec une moyenne d'âge de 10 ans.

**Nombre d'admissions effectives sur l'année 2024 :**  
**27 demandes ont été validées avec 6 accueils sur le SAHJE, 8 accueils en Fratries (Cabestany et Canet), 3 accueils en semi-autonomie, 3 accueils sur le groupe Diversifié et 3 accueils dans le groupe Ados.**

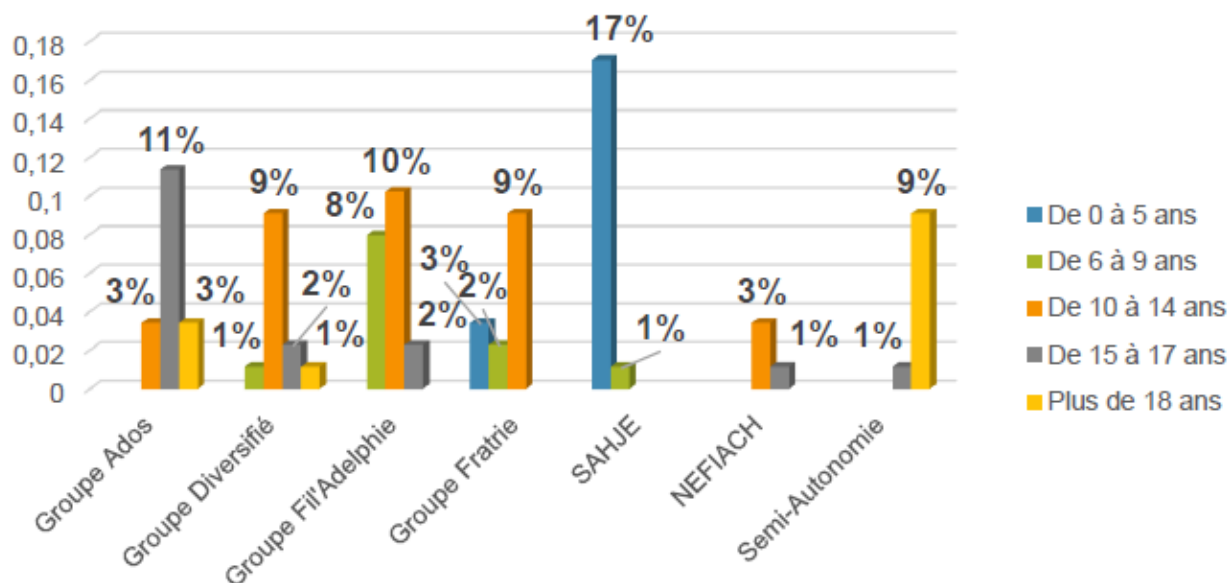
99 demandes n'ont pu aboutir à un accueil par manque de places disponibles

### FILLES ET GARÇONS ACCUEILLIS SUR L'INTERNAT EN 2024



Sur l'année 2024 ont été accueillis : 11 filles et 5 garçons sur le groupe Ados, 7 filles et 5 garçons sur le groupe diversifié, 7 filles et 6 garçons sur le groupe Fratries Mas, 10 filles et 8 garçons sur le groupe Fratries Fil'Adelphie, 6 filles et 3 garçons sur le groupe Semi autonomie, 10 filles et 6 garçons sur le SAHJE, et 4 filles sur le groupe castells (Néfiach).

## AGES DES JEUNES ACCUEILLIS SUR L'INTERNAT EN 2024

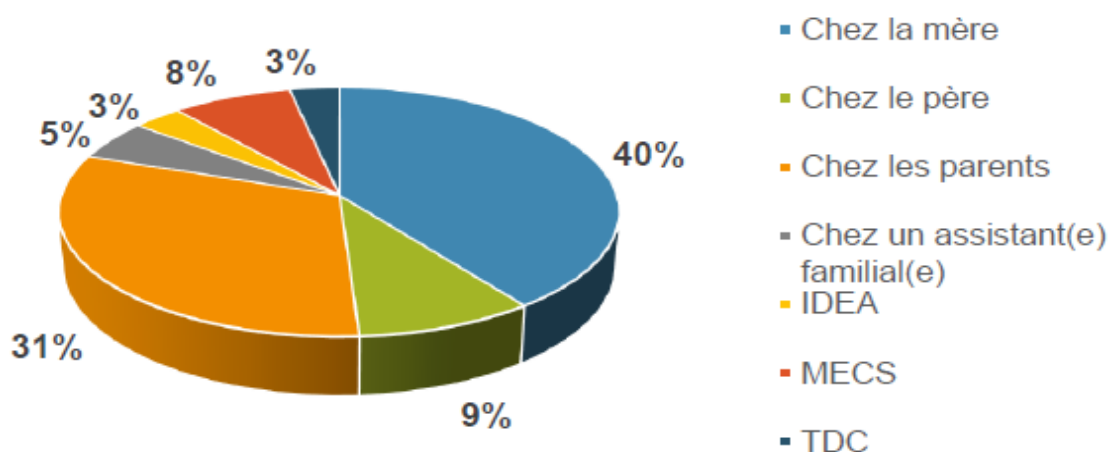


### Service Accueil Familial à Domicile :

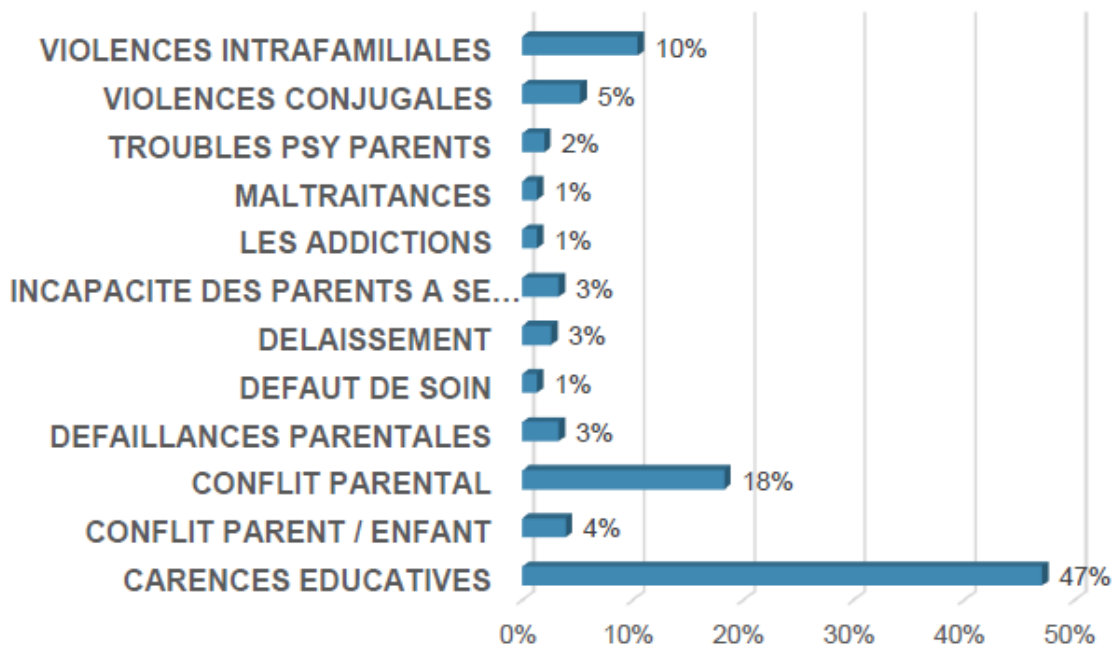
Une réponse favorable a pu être donnée pour 74 enfants, soit 37 filles et 37 garçons. La moyenne d'âge était de 10 ans (le plus jeune était âgé de 5 mois et le plus âgé de 17 ans).

Une réponse défavorable a dû être rendue pour 183 enfants, en raison du manque de places disponibles.

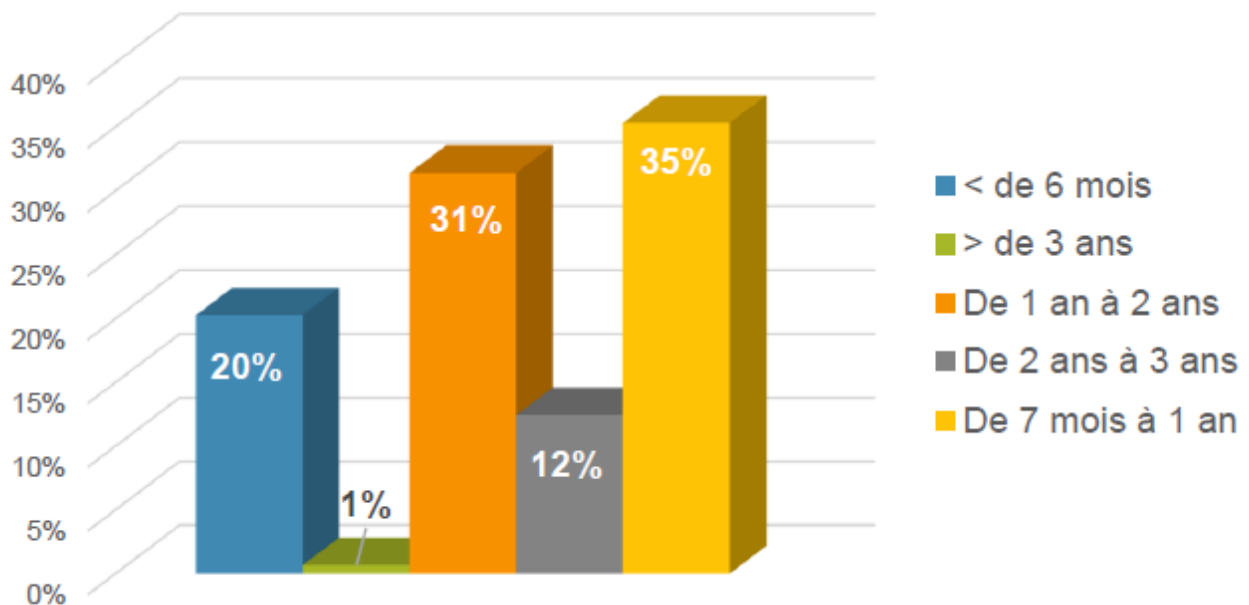
## PROVENANCE DES JEUNES ACCUEILLIS PAR L'AFD EN 2024



## MOTIF DE PLACEMENT POUR LES JEUNES DE L'AFD EN 2024



## DUREE D'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES PAR LE SERVICE AFD EN 2024



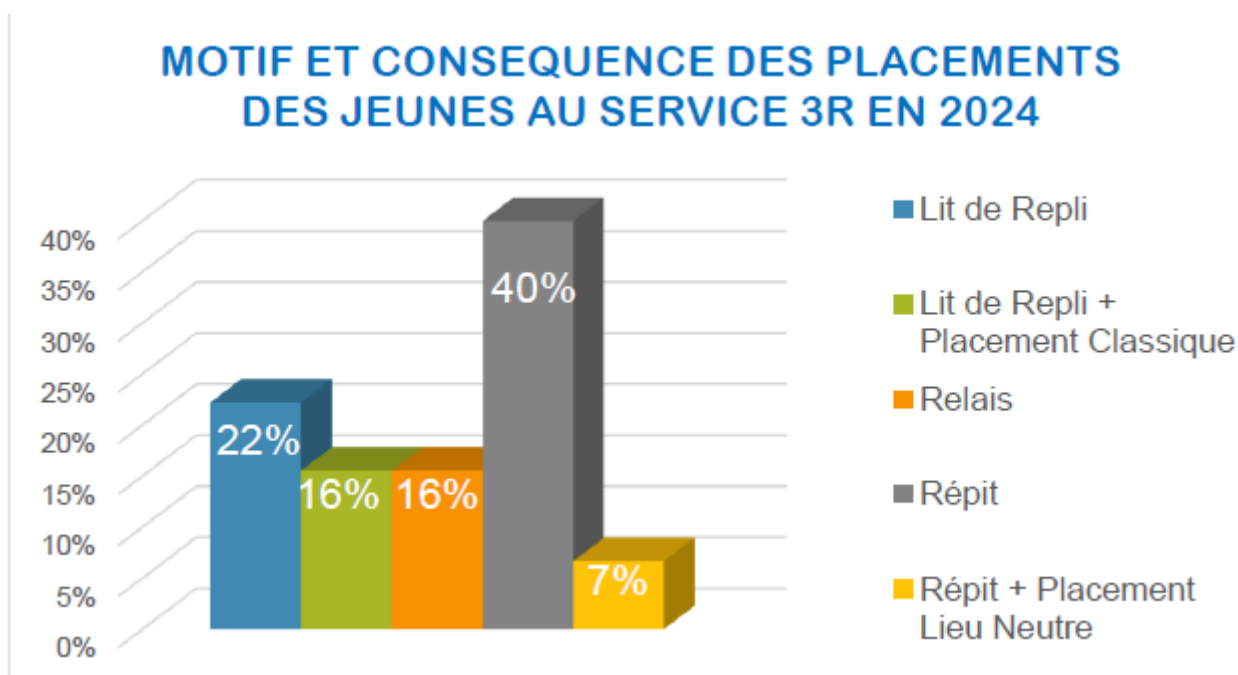
### Le dispositif 3R

Le service des « 3R » est un dispositif de la MECS Sant Jordi situé à Thuir, rattaché à l'AFD. Il ouvre ses portes après une complète rénovation en 2023 pour mieux accueillir 12 enfants dans le cadre :

- d'1 lit de repli
- d'1 temps d'accueil répit
- d'1 temps de relais pour les demandes de la part de la MECS.

L'équipe est composée d'1 cheffe de service-coordinatrice, 8 éducateurs, 2 maîtresses de maison, 2 surveillants de nuit, 1 infirmière et 1 psychologue qui assurent l'accueil en urgence et la prise en charge des enfants sur les modalités de l'internat.

Ce dispositif est rattaché à l'AFD car il est un outil indispensable à la mise en œuvre de lit de repli et également dans le cadre de la prévention (répit).



- Le lit de repli est activé quand un danger immédiat et avéré est repéré pour l'enfant dans sa famille. Il est activé pour 15 jours, renouvelable une fois.

Malgré la notion d'urgence dans l'activation du lit de repli, l'accueil de l'enfant doit être pensé et organisé pour favoriser un accueil de qualité malgré le contexte.

Le service 3R prend en charge les enfants sur les temps du quotidien et les observe dans ce contexte. L'équipe reste en lien étroit avec le service AFD.

A l'issue des 15 premiers jours d'accueil, la mesure d'AFD est réévaluée afin de déterminer si le retour en famille peut être organisé. Si ce retour ne peut être envisagé, l'accueil des enfants est renouvelé afin de déterminer si la mesure d'AFD doit être remise en question au profit d'un accueil pérenne en institution ou en famille d'accueil.

Une note d'information et d'observation sera transmise au JE via l'ASE dans les jours qui suivent pour faire part des observations de la dynamique parentale et faire des préconisations.

- Contrairement au lit de repli, le lit de répit est un outil de l'AFD qui se travaille en amont avec la famille, se prépare et s'organise dans une temporalité adaptée pour répondre aux besoins de l'enfant et de sa famille.

L'évaluation du besoin de répit se fait par l'équipe éducative de l'AFD en lien avec la famille et le référent ASE si aucune personne ressource n'a pu être identifiée dans l'entourage de l'enfant ou si l'accueil en lieu neutre est préférable au vu du contexte et des éléments à travailler.

Il doit faire suite à un besoin spécifique de proposer un espace neutre à l'enfant, ponctuellement, afin d'agir en prévention d'une éventuelle activation du lit de repli.

- Pour assurer l'étayage des familles suivies par le service AFD dans la prise en compte de leur difficulté à assurer leur parentalité au quotidien, des temps d'accueil de l'enfant sur la structure pourront être proposés de façon ponctuelle ou régulière (séquences). Ils seront, au cours du suivi, adaptés à l'évolution de la situation.

Durant l'année 2024, 45 jeunes ont été accueillis sur ce dispositif :

- 10 enfants dans le cadre d'un lit de repli
- 7 enfants dans le cadre d'un repli suivi d'un placement classique
- 17 jeunes dans le cadre de répit
- 11 enfants ont été concernés par des temps de relais

#### Les Assistantes Familiales :

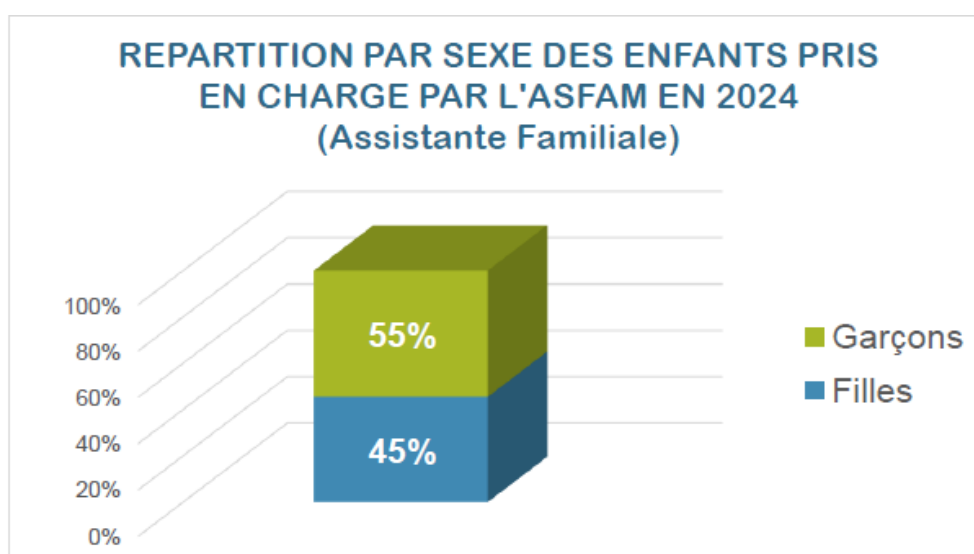
Au cours de l'année 2023, les familles d'accueil ont hébergé 11 enfants :

- 7 enfants avaient entre 0 et 5 ans.
- 2 enfants étaient âgés entre 6 et 9 ans.
- 2 jeunes entre 10 et 14 ans.

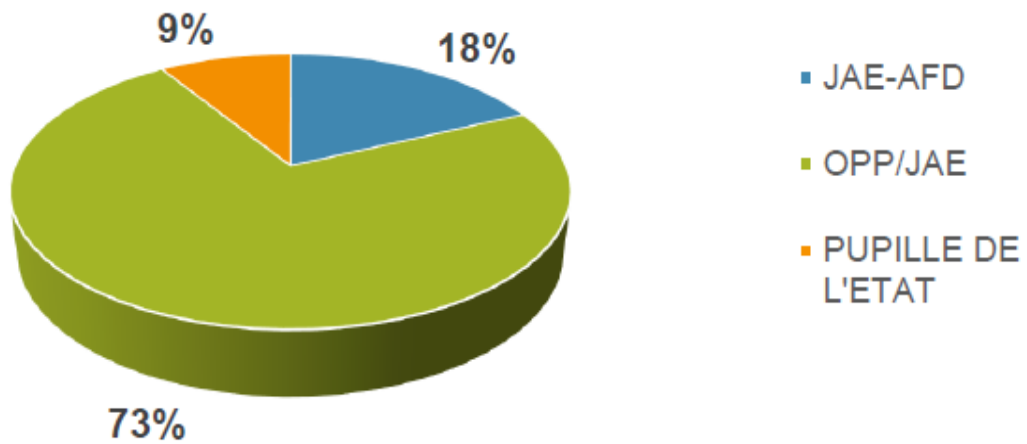
Au cours de l'année 2024, une assistante familiale a été recrutée en avril pour l'accueil d'un enfant de 17 mois. Au mois de novembre, une nouvelle assistante familiale a rejoint l'équipe pour continuer l'accueil et l'accompagnement d'une petite fille de 5 ans.

Au début du mois de décembre 2024, l'équipe des AssFam est de 6 pour 9 enfants.

2 assistantes termineront leur formation de 240 heures du DEAF en mars 2025. Deux autres ont intégré la formation en septembre 2024.



## PROVENANCE DES JEUNES ACCUEILLIS EN FAMILLE D'ACCUEIL EN 2024



### La Maison des Familles :

L'activité de la maison des familles est organisée en fonction :

- du nombre de visites en présence d'un tiers (accompagnée ou médiatisée) pour parents et enfants
- des visites fratries
- de l'utilisation de l'appartement mis à disposition des familles pour honorer leurs droits de visite et d'hébergement
- des entretiens psychologiques proposés aux parents par la psychologue

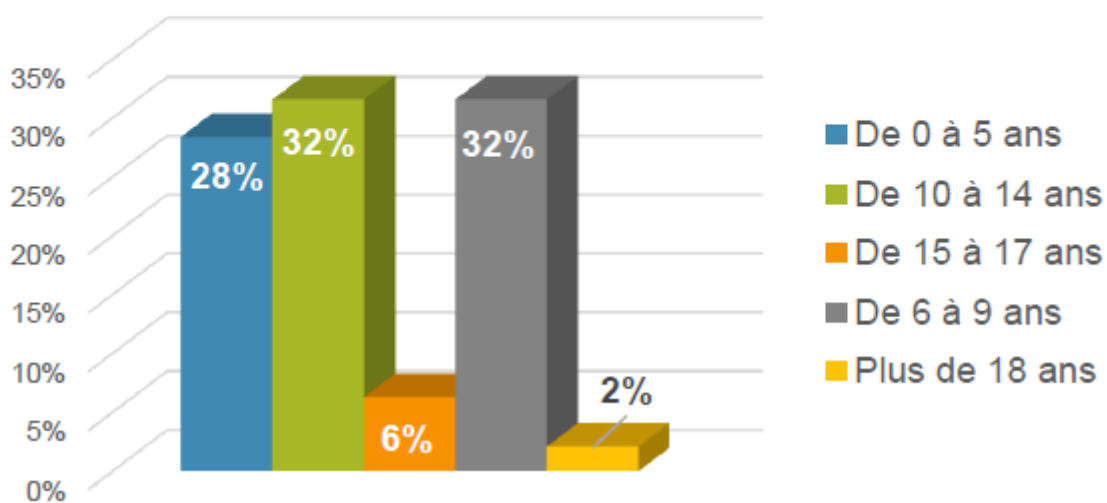
Pour l'année 2024, l'activité de la Maison des Familles se décline de la manière suivante :

- 1732 visites programmées
- 1463 visites en présence d'un tiers (accompagnée ou médiatisée) réalisées (une baisse/ 2023 - 1555)
- 269 rencontres annulées

L'équipe pluri professionnelle a pu accompagner 48 familles dont 95 enfants/ jeunes

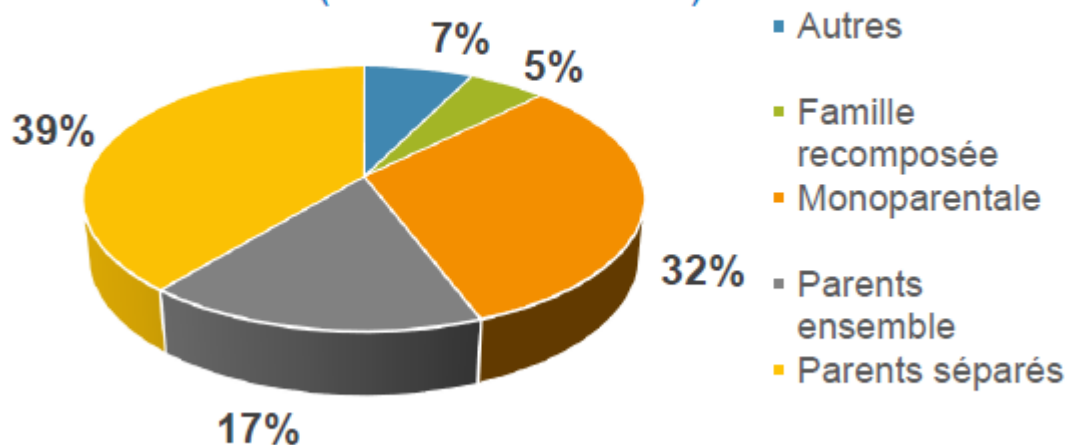
## ÂGES DES JEUNES SUIVIS PAR LA MDF EN 2024

### Maison des Familles



## COMPOSITION FAMILIALE DES JEUNES SUIVIS A LA MDF EN 2024

### (Maison Des Familles)



### Les Tiers Dignes de Confiance (TDC)

Le Département des PO a confié à la MECS Sant Jordi, dans le cadre d'une délégation de service public, la mission d'information, d'accompagnement et de suivi du projet de l'enfant confié dans le cadre d'une mesure TDC en lien avec l'inspecteur de l'ASE et le Juge des Enfants.

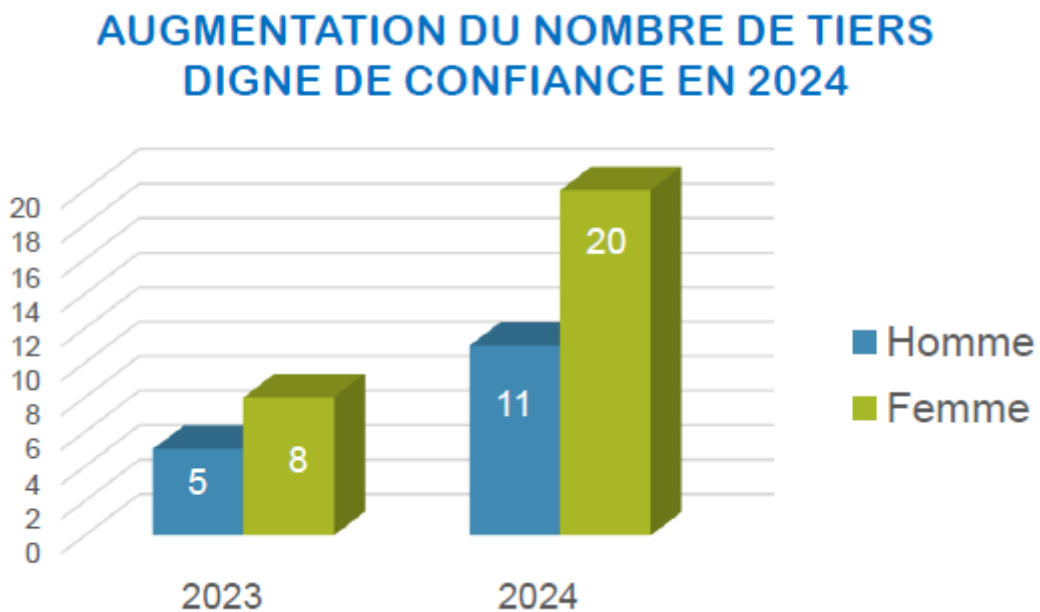
Ce service a ouvert en juin 2023 pour accompagner 15 situations.

L'équipe pluri professionnelle est composée de 2 éducatrices spécialisées, d'1 psychologue et d'un Directeur adjoint.

Le service Reliance a deux missions :

- soutenir et accompagner les enfants et adolescents qui sont confiés à un TDC par le Juge des Enfants
- maintenir, restaurer, soutenir les liens entre l'enfant et le détenteur de l'autorité parentale ou la famille élargie dans le cadre de visites en présence d'un tiers.

En 2024, le service est passé à 20 situations d'enfants confiés à un ou deux TDC (quand il s'agit d'un couple), ce qui représente 31 personnes (dont 20 femmes et 11 hommes).



## **2. Nouveaux axes de travail pour 2025**

- Un projet d'achat immobilier pour installer le service actuellement accueilli dans les locaux du DITEP de Néfiach de l'association Joseph Sauvy est toujours d'actualité.

Par ailleurs, un travail de mises aux normes du bâtiment accueillant les groupes d'internat sur le site de Cabestany va être planifié afin de répondre à la réglementation du décret tertiaire.

Le projet de construction d'un bâtiment sur le site du mas Boluix est pour le moment suspendu.

- Le Copil de la Démarche d'Amélioration Continue de la Qualité (DACQ), prioritairement, va finaliser les fiches action (le recueil et le traitement des plaintes et réclamations, mais aussi le plan de continuité de l'activité), pour dans un second temps le présenter aux enfants, aux familles et aux collaborateurs.

- La refonte du projet d'établissement qui devra tenir compte des recommandations de la loi du 7 février 2022, autour de la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance mis en œuvre dans l'établissement

- Un travail d'actualisation de la feuille de route de l'établissement, en lien avec les orientations régionales et nationales du projet stratégique de la Fondation, devra également se faire en début d'année afin de donner les perspectives à venir.

- Le Copil sur la Qualité de Vie et les Conditions de Travail (QVCT) poursuivra le travail engagé sur la qualité de l'accueil des nouveaux collaborateurs, et fera des propositions afin de répondre à l'attractivité de l'établissement pour les professionnels en poste et donner envie à d'autres de nous rejoindre. Le sujet QVCT va faire l'objet d'un accord-cadre sur le plan national.

- Le projet « Jardin de Jordi » va se poursuivre en 2025 avec le soutien technique de l'association Arbres 66. Après la plantation de plusieurs haies à l'automne 2023 avec les enfants de tous les services, les préparatifs vont être finalisés avant de planter les arbres fruitiers à l'automne 2025. Une partie des 3 000 m<sup>2</sup> pourra être consacrée à un jardin potager. Les dons recueillis permettent le financement de l'accompagnement ainsi que des aménagements et des différents végétaux plantés.

- Le Comité Éthique a poursuivi le travail engagé sur le projet de Charte de Bienveillance. Le comité a engagé une réflexion sur la mise en œuvre concrète des différentes thématiques de la Charte. Des espaces de partage et de réflexion ont été proposés aux enfants et aux familles que nous accompagnons afin de recueillir leurs attentes sur ce que nous proposons.

- Une actualisation du Document Unique des Risques Psychosociaux, obligation légale, va être mise en œuvre dès le début de l'année 2025

- Une veille sera assurée pour répondre aux besoins de l'offre d'accueil sur le département, en choisissant le(s) développement(s) pour la maison d'enfants.

Un appel à projets devrait paraître en 2025 afin de transformer les services AFD et 3R en AEMO renforcées avec hébergement.

### **3. Actions et faits marquants au sein de la MECS**

#### Les réunions bi-mensuelles des jeunes

- Les réunions des Minions du groupe Fratrie Mas (12 enfants)

Les sujets abordés sont variés : volet « RH », dates des fêtes collectives ou individuelles, réflexion sur les vacances, les transferts ou le CVS, répartition des chambres, menus, décoration...tous ces sujets sont l'occasion pour chacun de s'exprimer sur un quotidien « du moment » et une projection sur les jours prochains, afin qu'une « inscription » soit possible dans une temporalité et dans un groupe où il peut être difficile de trouver sa place.

- Les réunions des Aventuriers du groupe Fil'Adelphie de Canet

Concernant les ados, ces moments sont des temps d'échange sur le quotidien. Ils permettent aussi aux enfants de poser les questions qu'ils souhaitent et de recevoir les informations concernant la vie sur leur groupe.

Pour les enfants de l'école primaire, ils échangent beaucoup autour du quotidien mais également sur différentes thématiques.

- Les réunions des Petits Poneys du SAHJE de Canet

Trois groupes d'enfants ont été créés en fonction de leur capacité de compréhension et de verbalisation.

Les thématiques sont abordées avec des techniques adaptées à chaque groupe.

- Les réunions des jeunes du 3R à Thuir

Tous les enfants et jeunes présents sur le service ont participé, et plusieurs modalités ont été essayées car les différences d'âge et de verbalisation sont importantes.

#### Le Conseil de la Vie Sociale (CVS)

Cette instance réunit toutes les entités de l'établissement (jeunes, salariés, parents, élus, Direction Enfance Famille de l'ASE etc.). Le CVS s'est réuni à 3 reprises en 2023. Il est souvent compliqué de mobiliser durablement les représentants des familles sur le CVS. Pour autant, les enfants et les adolescents semblent trouver leurs marques dans le fonctionnement de l'instance. Le compte rendu est envoyé à tous les participants et aux invités.

### La Commission loisirs

Au cours de l'année 2024, des réunions de la Commission Loisirs ont eu lieu en moyenne tous les 2 mois afin de présenter des projets de séjours hors des murs de la maison d'enfants.

Exemples de séjours de 2024 :

- découverte de la montagne en hiver
- visite de Toulouse et de la Cité de l'Espace alliant découverte d'une grande ville et son patrimoine
- en camping en été, découverte de la région
- sur les chemins de Compostelle, sport et spiritualité

Cette instance réunit un membre de chaque équipe éducative et un cadre de direction pour débattre et échanger autour des propositions de séjour en amont de chaque vacance :

- sens éducatif du transfert
- objectif éducatif
- composition du groupe d'enfants
- composition des menus
- proposition des activités
- trajets et temps de route
- budget
- planification collective

La validation ou l'invalidation d'une proposition de transfert est collégiale. Des pistes d'amélioration sont proposées, des réajustements organisationnels, pour permettre aux éducateurs porteurs de projet d'apporter des modifications nécessaires pour une validation ultérieure.

Les réunions ont lieu avant chaque vacance et sont au nombre de 6. La réunion de septembre permet à la commission loisir de faire le bilan de l'année précédente, redéfinir le cadre de cette instance, d'élaborer le rétro planning, d'échanger autour des budgets alloués à chaque service pour les transferts et s'adapter aux évolutions des groupes accueillis.

### Le « Jardin de Jordi »

En 2023, la maison d'enfants a initié le projet agroforestier « Jardin de Jordi ». Le 31 octobre 2023, 70 enfants, parents, professionnels et bénévoles ont planté 193 petits arbres et arbustes pour créer les trois terrasses du futur projet. Les haies restructurent le paysage, jouent un rôle de coupe-vent/coupe-bruit et lutte contre l'érosion par le vent et les eaux. Quand les arbres auront grandi, ils joueront aussi un rôle important pour attirer l'eau en surface et rendre possible l'implantation d'un verger et d'un potager pédagogiques.

En 2024, tous les mois, de petits groupes d'enfants ont pris soin des petits arbres et haies, en les arrosant, en construisant des rebords de pierres pour éviter l'érosion et retenir l'eau d'arrosage, en désherbant régulièrement, en apposant du broyat.

En 2025, souhait de démarrer la deuxième phase du projet avec l'aménagement de la première terrasse sur une surface de 900m<sup>2</sup>. Elle comprendra 6 principaux espaces : un jardin de plantes méditerranéennes, un jardin « des cinq sens », un jardin sec, un potager, un verger et des prairies naturelles fleuries.

Des ateliers pédagogiques sont organisés tout au long du projet pour rendre les jeunes acteurs du projet.

### Le Comité des Fêtes (CDF)

Le Comité des Fêtes réunit, une fois par mois, de septembre à juin, des professionnels de chaque groupe, une maîtresse de maison, la responsable des animations pastorales, une psychologue, plusieurs assistantes familiales et une cheffe de service.

Les souhaits des enfants quant à ces fêtes sont recueillis lors des réunions de jeunes ou directement par les membres du comité des fêtes, dans le but de favoriser l'implication des enfants et leur donner une place toujours plus grande dans l'organisation et l'animation.

C'est ainsi que cette année, pour la première fois, la fête de la réussite qui, depuis 10 ans, célèbre à Apprentis d'Auteuil les petites et les grandes réussites, a été animée uniquement par les enfants.

La fête de la réussite s'est déroulée dans la salle de cinéma du centre culturel de Cabestany, en présence des référents ASE des enfants félicités, des partenaires, des familles et des professionnels.

Les enfants et les familles félicités ont la possibilité d'inviter des proches, parents, camarade de classe, parrain, marraine, animateur sportif, ou leur professeur d'école.

Se voir remettre son diplôme de la Réussite par son référent ASE ou/et son maître d'école, renforce la fierté d'être félicité.

Les enfants félicités sont choisis en équipe soit pour l'obtention d'un diplôme pour les plus grands, soit pour leur évolution positive quant à l'année écoulée.

Un éducateur prépare un petit discours à l'attention de l'enfant ou de la famille félicités pour donner du sens à cette récompense.

Un apéritif dînatoire suite à la cérémonie permet un temps de rencontre convivial entre jeunes, bénévoles, professionnels, familles et partenaires.

Au travers de la quinzaine d'événements que le Comité des Fêtes organise chaque année, il poursuit l'objectif de créer un environnement festif et joyeux qui contribue au bien-être émotionnel des enfants et leur permet de se créer des souvenirs positifs :

- la rife de janvier,
- les repas thématiques en février et mai,
- la fête de l'été des jeunes en juin,
- la fête de Noël au mois de décembre

Ces temps de grandes assemblées favorisent la socialisation des jeunes. Ils permettent aux jeunes des différents groupes de se rencontrer, interagir, créer des liens, tout comme les fêtes des pros (à Noël et en juin) permettent aux professionnels de se rencontrer dans un cadre non formel, renforcer les liens entre eux et le sentiment d'appartenance à la maison d'enfants. Le fait de mieux se connaître favorise ensuite le travail transversal. Certaines équipes peuvent ensuite organiser des séjours éducatifs ensemble ou plus simplement des sorties communes.

Au-delà de l'aspect purement festif, plusieurs thématiques sont déployées tout au long de l'année lors de certains événements :

- L'écologie et la protection de l'environnement ont été mises plusieurs fois à l'honneur.
  - En mars avec « La Fête de la Nature » : elle s'est déroulée avec les enfants des sites de Canet, Thuir et Cabestany ainsi que les jeunes accompagnés par les services AFD, en 2 temps principaux. Le matin, un grand nettoyage a été organisé aux abords du Mas. C'est une façon de sensibiliser les enfants à la nécessité de garder « sa maison propre », préserver la nature, trier les déchets. Une soixantaine de jeunes et adultes ont participé au ramassage. L'après-midi, les Olympiades de la

transition énergétique ont été organisées pour sensibiliser les jeunes à la nécessité d'économiser les ressources en eau, en électricité.

- En septembre, les enfants des sites de Canet, de Thuir et de Cabestany ont participé au nettoyage des berges de la Têt lors de la grande opération portée par l'agglomération de Perpignan.

- La solidarité et l'engagement des jeunes sont aussi encouragés.

- Les opérations « bol de riz » du mois de mars ont permis un partenariat avec une association musulmane et la réalisation d'un forage pour un village défavorisé du Bangladesh

- Depuis plusieurs années, l'opération « Noël solidaire » permet aux enfants d'expérimenter le fait de se sentir utile et la joie de donner. Cette année, l'accent a été mis sur deux actions :

- « Prenons soin de ceux qui prennent soin », avec la réalisation de cartes de vœux pour les personnels de la maison de retraite de La Croix Rouge, avec laquelle sont organisés régulièrement des temps intergénérationnels de jeux, de loisirs créatifs et de goûters

- la création de cartes de vœux en partenariat avec une association qui distribue des colis de Noël à des détenus de la prison de Perpignan

- La créativité des jeunes est encouragée lors des fêtes, notamment la Fête de l'été où la scène ouverte donne aux jeunes l'occasion d'exprimer leurs talents. Les jeunes ont préparé des chansons et des chorégraphies

- La fête de la Sant Jordi en avril a permis cette année encore de promouvoir le plaisir de lire avec la présence de plusieurs conteurs et une foire aux livres

- La Journée des Droits des Enfants a été célébrée cette année encore par différents ateliers et la présence de la maison d'enfants lors du festival des droits des enfants organisé par la mairie de Cabestany. Des jeunes de la maison d'enfants et des professionnels ont animé plusieurs jeux dans la thématique handisports

## **Le parrainage de proximité**

Au cours de l'année 2024, l'équipe de parrainage de proximité a suivi 27 parrainages actés par une convention.

L'équipe du dispositif a pris la décision de mettre fin à 4 parrainages, toutefois, elle a accompagné la concrétisation de 5 nouveaux projets.

Ainsi, au 31/12/2024, 19 parrainages étaient effectivement en cours

Nombre de parrainages suivis en 2024	23
Nombre de signatures de convention	5
Nombre de parrainages arrêtés	4
Nombre de demandes en attente	- Enfants/ adolescents/ jeunes majeurs : 20 - Parrains/ marraines dont l'évaluation est validée : 4 - Candidats dont l'évaluation est en cours : 8
Nombre d'évaluations négatives de candidats	1
Nombre de candidatures suspendues ou arrêtées	3
Nombre de projets arrêtés ou suspendus (plus d'actualité pour l'enfant, l'adolescent, le jeune majeur)	8

Cette année encore, beaucoup de demandes de parrainage ont été reçues, en particulier pour des enfants souffrant d'isolement social et/ ou ne bénéficiant pas de temps en dehors de leur lieu de vie.

Il s'agit pour la plupart de projets de création de relation, ce qui nécessite davantage de temps dans la procédure d'évaluation et de recherche de candidats venant répondre aux besoins spécifiques de chacun.

Demandes sont également reçues pour des enfants qui entretiennent un lien avec un adulte auquel il est nécessaire de poser un cadre.

Il faut rappeler qu'un parrain/ une marraine, ne doit en aucun cas venir répondre à un besoin de relais d'un assistant familial. Il s'agit d'un lien privilégié affectif et durable qui ne peut être utilisé dans ce sens, et qui doit être préservé au maximum.

Pour rappel, il faut que le parrain/ la marraine, bénévole, puisse compter sur l'assistant familial ou l'équipe éducative en cas de problème de dernière minute l'empêchant d'accueillir/ prendre en charge l'enfant et/ ou en cas de difficulté avec celui-ci sur le temps partagé.

En 2024, l'équipe a continué à réceptionner des demandes pour des MNA étant notamment régulièrement pris en charge par des adultes le temps de transports.

#### Quelques précisions pour l'année 2024 :

- 5 nouvelles conventions ont été signées
  - 2 concernent un MNA
  - 4 d'entre elles consistent en une reprise de lien entre l'enfant et une personne repérée dans son environnement (ancien assistant familial, ancien éducateur, ancien professeur...)
  - 1 est consécutive à une création de relation
- 4 parrainages ont pris fin du fait du changement de cadre du placement.
  - 2 ont vu la situation devenir administrative, au départ du domicile de la mère du jeune et 1 correspond à un dessaisissement du juge des PO au profit d'un autre département (l'enfant a rejoint la région où réside son parent).
  - 1 de ces parrainages s'est arrêté, car la marraine est devenue Tiers Digne de Confiance de l'enfant parrainé
- 3 candidatures suspendues ou arrêtées au cours de l'année
  - Une de ces trois personnes a arrêté sa démarche pour cause de déménagement
  - deux de ces personnes sont des candidats qui n'ont pas donné suite à leur démarche au cours de l'évaluation de leur candidature sans explication suite au premier contact téléphonique avec l'équipe du dispositif
- 8 demandes de parrainage suspendues ou arrêtées
  - deux de ces situations correspondent à un dessaisissement du Juge des enfants. En effet, les enfants en question ont rejoint la région où réside(nt) leur(s) parent(s). L'équipe n'accompagne que les parrainages d'enfants confiés au Département des PO
  - 4 projets de parrainage ont été suspendus afin d'évaluer si cela était encore adapté aux besoins de l'enfant
  - un projet a pris fin, car la candidate au parrainage a préféré ne pas donner suite à la démarche, car elle a été contrainte de déménager
- L'équipe a émis un seul avis défavorable à une candidature, car l'évaluation a permis de relever que le projet de cette personne ne coïncidait pas avec les besoins de l'enfant

### Promouvoir l'engagement

Il est regrettable qu'aujourd'hui encore un nombre insuffisant de candidatures d'adultes souhaitant s'investir dans un projet de parrainage parvienne à l'équipe.

En ce sens, un article devrait prochainement paraître dans les médias locaux afin de faire la promotion d'un tel engagement.

Cela permettrait d'aboutir à davantage d'évaluations de candidatures positives et ainsi répondre aux besoins d'enfants en concrétisant les projets de parrainage pensés pour eux.

## La Mission Locale Jeune (MLJ)

Avec **14 345 jeunes suivis en 2024**, la Mission Locale Jeunes des P.O est la structure de référence pour les 16/25 ans. 14 antennes et 86 points de permanences sur l'ensemble du département permettent de proposer un accueil de proximité.

La MLJ propose un accompagnement global pour s'insérer durablement dans la vie : emploi, formation, logement, aides financières, accès aux soins, santé, citoyenneté, culture et loisirs...

En fonction des besoins de chaque jeune, le conseiller référent informe, conseille, oriente et prescrit les actions nécessaires à la mise en œuvre du projet d'insertion : cursus de formation, dispositifs de recherche d'emploi, emploi aidé, bilan d'orientation, immersion professionnelle, recherche de logement, hébergement d'urgence, aide administrative et budgétaire, déblocage d'aides financières, colis alimentaires, domiciliation, ateliers de lecture et d'écriture...

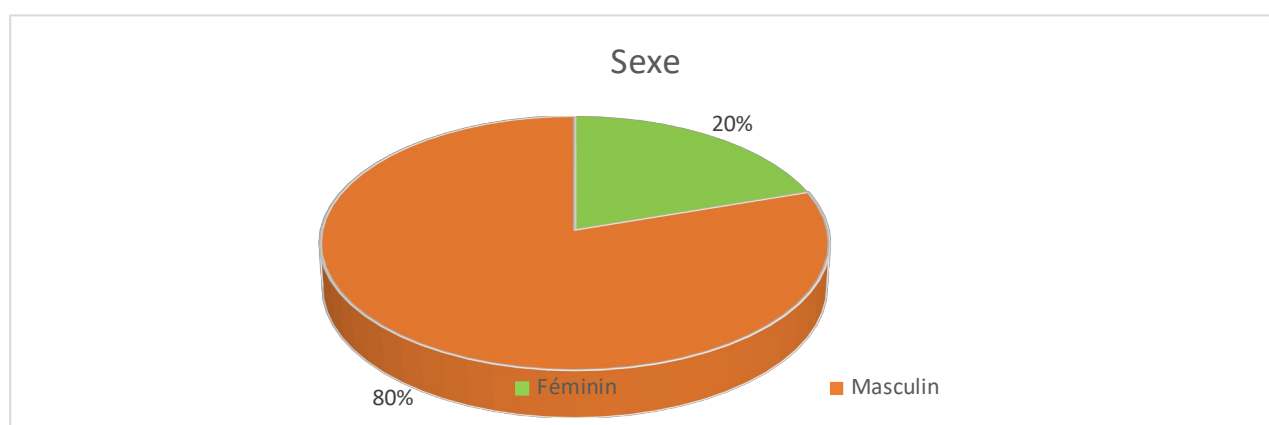
Le conseiller référent peut mobiliser les différents services spécialisés de la structure pour accompagner le jeune : Pôle ressources, Pôle social, Equipe Entreprises, le Point Accueil Ecoute Jeunes et la psychologue clinicienne, la Boutique Logement, le vestiaire solidaire, la banque alimentaire, la domiciliation postale...

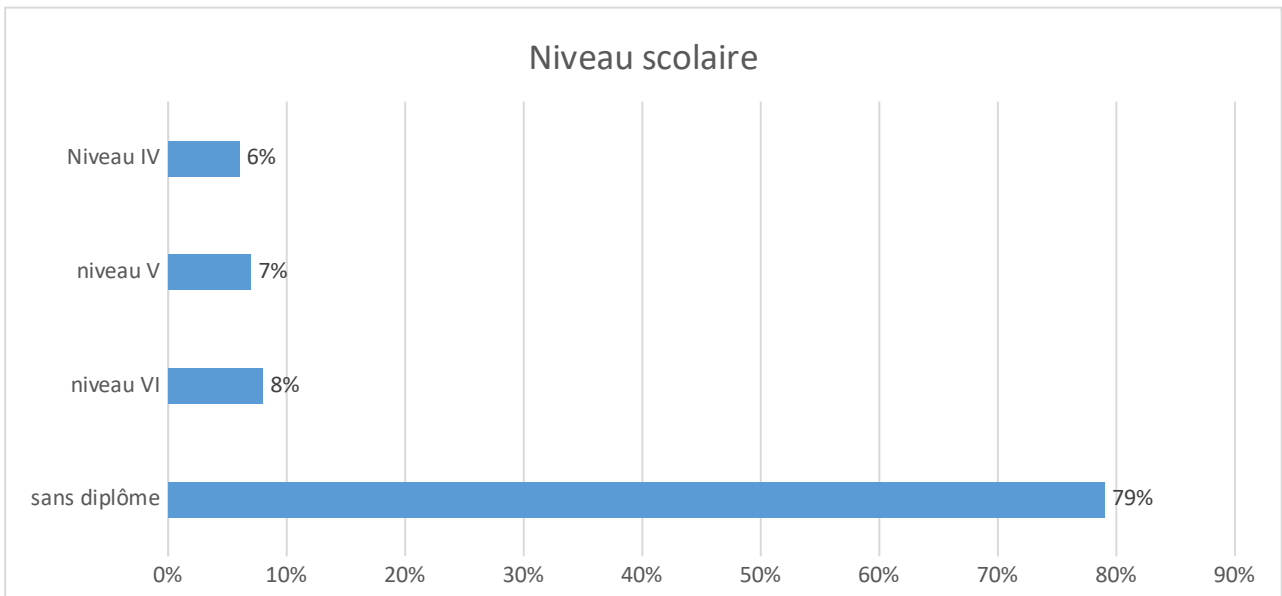
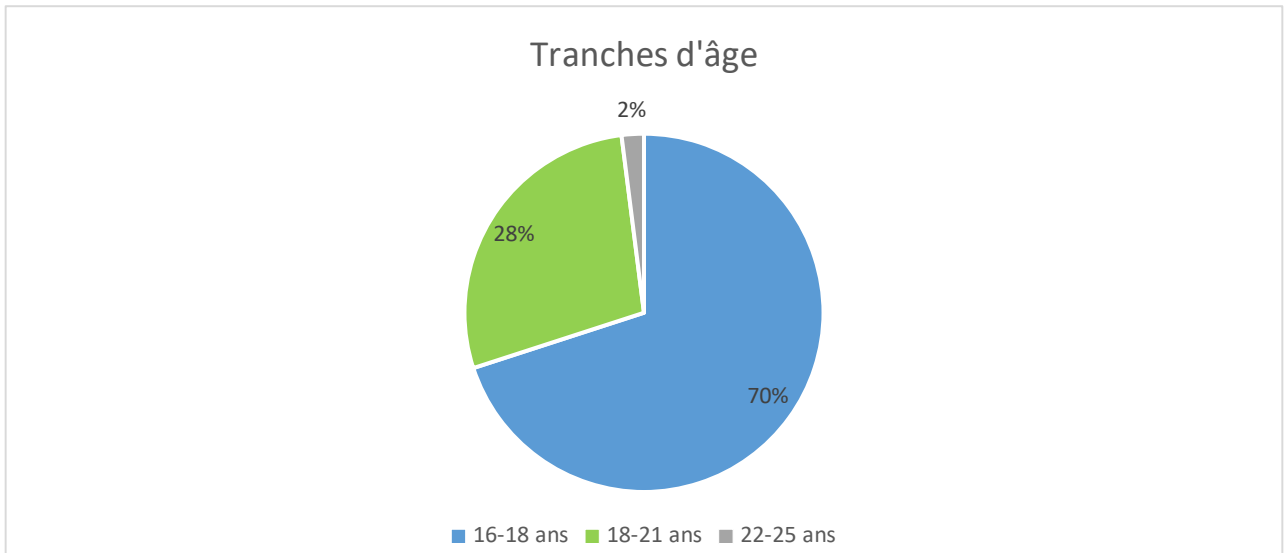
Au sein de la MLJ, les conseillers travaillent en concertation pour accompagner chaque étape du parcours d'insertion et mobilisent les nombreuses structures partenaires pour faciliter les démarches du jeune.

**Parmi les jeunes suivis par la MLJ, 120 sont, ou ont eu une prise en charge par l'ASE** (sur la base des déclarations des jeunes aux conseillers)

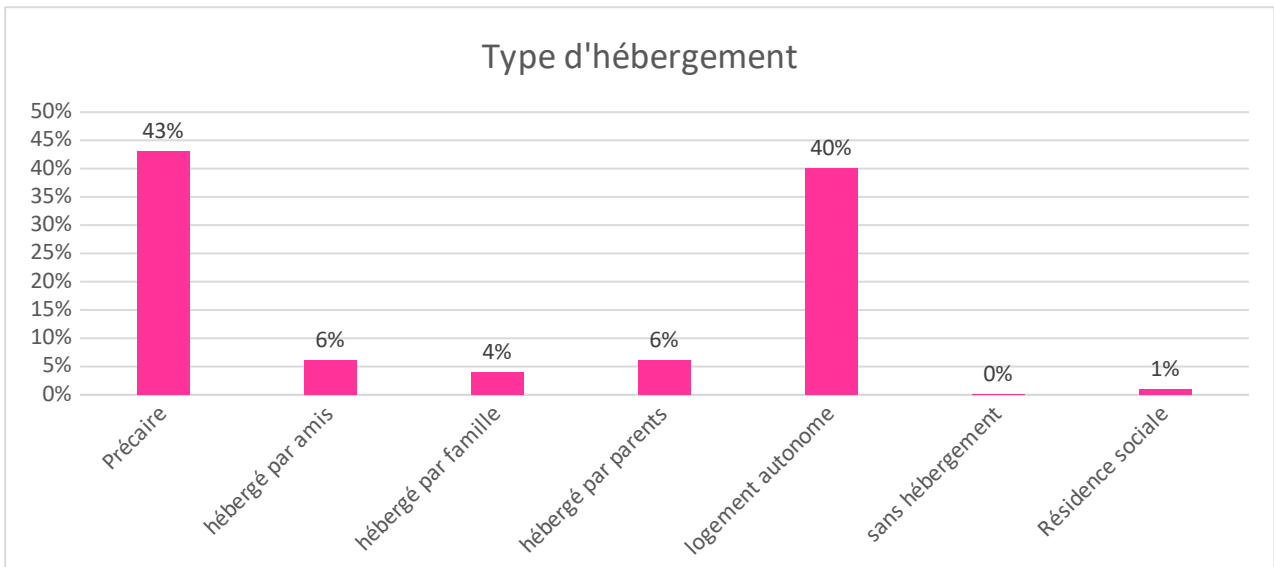
**En 2024, la MLJ a accueilli 4 509 nouveaux jeunes** âgés de 16 à 21 ans (primo accueils = jeune qui s'inscrit pour la 1<sup>ère</sup> fois)

### Typologie des 120 jeunes connus des services de l'ASE en 2024



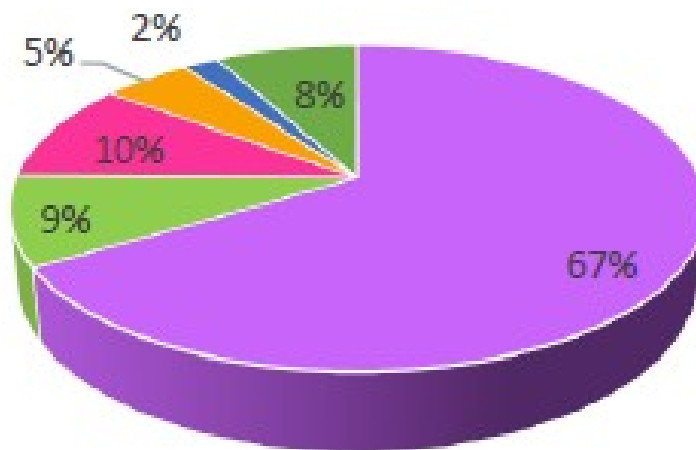


**79 % des jeunes nouveaux inscrits « ASE » en 2024 n'ont pas de diplôme à l'inscription**



40 % des jeunes sont en logement autonome

### Ressources



- Aucune
- 0 - 300 €
- 300 - 600€
- 600 - 1000€
- supérieur à 1000€
- non renseigné

64 % des jeunes déclarent n'avoir aucune ressource

## Maison des Adolescents et jeunes adultes 66 et Réseau Enfant – Ado 66

### 1. La Maison des Adolescents et jeunes adultes (MDA)

C'est un lieu ressource pour les jeunes de 11 à 25 ans, accessible librement. Des documents d'information et de prévention sont mis à disposition. Des professionnels sont présents pour écouter les jeunes et répondre à leurs préoccupations.

Les raisons pour s'y rendre sont variées : santé (sexualité, contraception, IVG, dépistage, vaccinations, accès aux soins...), souffrance psychologiques (mal-être, consommation/addictions, rupture scolaire, conflit familial, image de soi, violences, harcèlement, séparation, deuil...), questions pratiques (orientation scolaire et professionnelle, logement, emploi, études, assistance juridique, démarches...).

Les missions : accueil de la parole des jeunes ou de leurs parents, évaluation de la situation, accompagnement et/ou orientation (interne ou externe).

#### Activité de la MDA :

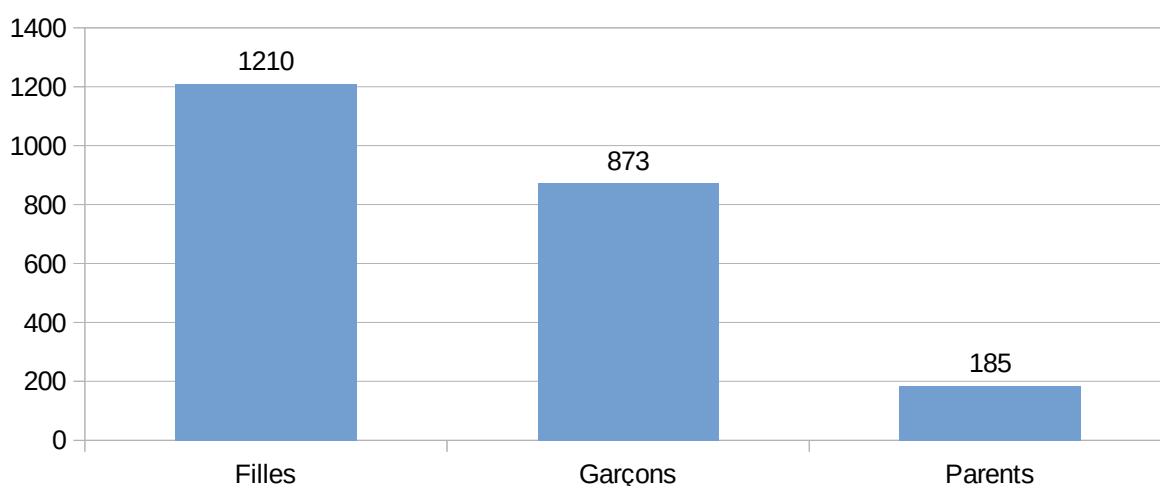
##### **Prise de contact :**

**Il y a eu 2268 prises de contact au total.** Parmi ces prises de contact, on peut dénombrer :

- 678 prises de contact téléphoniques
- 87 prises de contact par le site internet
- 15 prises de contact depuis les réseaux sociaux
- 1484 personnes sont venues sur place
- 4 accès non identifiés

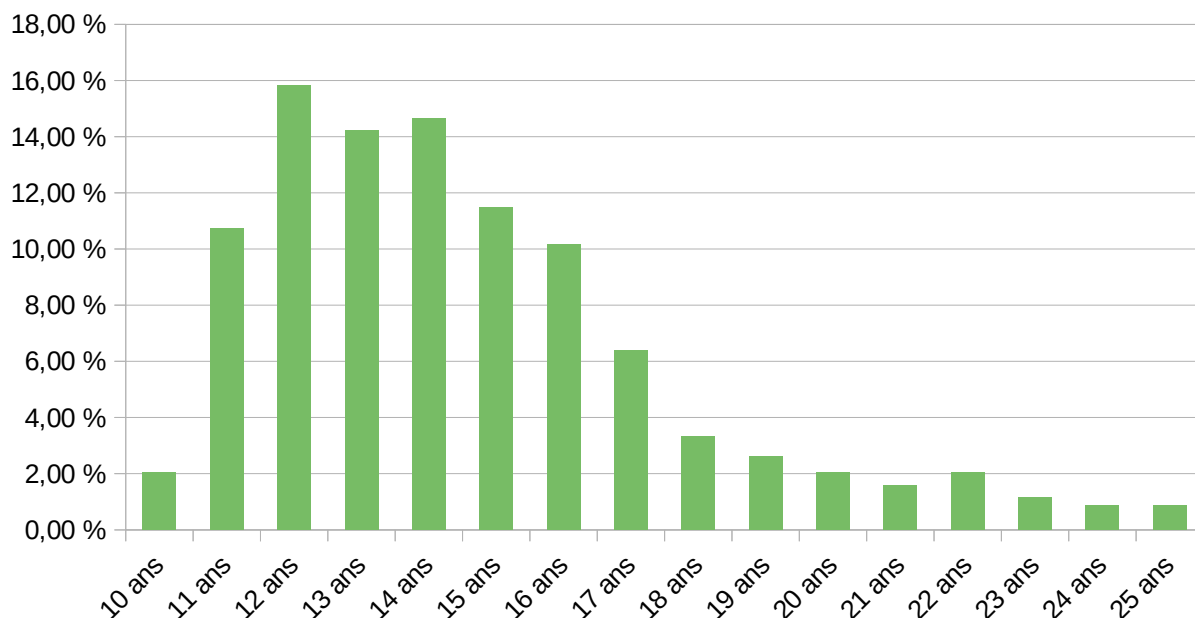
La grande majorité des demandes de consultation se font directement sur le site de la Maison des Adolescents. Le contact téléphonique est aussi un moyen privilégié.

Constat : le nombre de filles accueillies reste majoritairement supérieur au nombre de garçons et de parents.



Observation : les demandes émanant des adolescents restent majoritaires. Les parents, en demande d'aide et de conseils face aux difficultés qu'ils rencontrent, concernent principalement les mères.

#### Répartition par âge :



Nous constatons une augmentation des consultations chez les jeunes de 12 ans (26,5%).

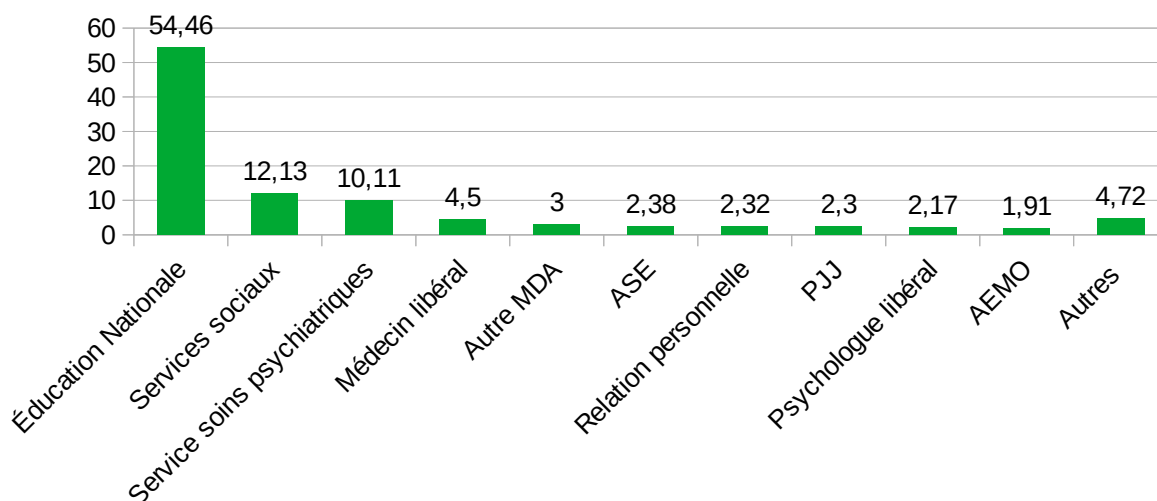
Une partie des jeunes reçus, notamment les 11/12 ans, nous semble pour la plupart relever d'un accompagnement psychoéducatif. Nous observons que ces jeunes se présentent souvent avec un trouble anxieux, des difficultés de séparation et une immaturité psychoaffective qui les rendent vulnérables lors de l'entrée au collège et signe également l'arrivée de la puberté.

Les demandes des 11-15 ans restent majoritaires (67%), car cette tranche d'âge coïncide avec les bouleversements psychiques et physiques liés à la puberté.

En outre, l'adolescent se caractérise par la construction d'une nouvelle position subjective par rapport aux images parentales : affirmation de soi, groupe d'appartenance, orientation scolaire...autant de défis que le jeune doit traverser pour se faire reconnaître et faire sa place dans un groupe social.

La tranche d'âge 20-25 ans représente essentiellement les consultations du CROUS. Ces jeunes adultes représentent un faible pourcentage de la file active qui concerne davantage des jeunes traversant des ruptures sentimentales et familiales, avec des enjeux d'indépendance et de réalisation de soi.

## Qui oriente vers la MDA ? (en pourcentage)



Cette année encore, l'Éducation Nationale reste le principal prescripteur avec la famille. En effet, les souffrances des jeunes se manifestent principalement en milieu scolaire et familial.

On constate une augmentation des demandes émanant des services sociaux qui concernent des jeunes qui ne peuvent se saisir des espaces d'écoute et d'accompagnement au sein de leur structure (foyer, MSP...)

Les orientations des services de soins psychiatriques vers la MDA se maintiennent.

### Origine du public :

Notre public est majoritairement issu de la Communauté d'Agglomération de Perpignan et consulte principalement sur le site de Perpignan, en raison notamment de l'attractivité de la métropole en termes d'établissements scolaires.

### Problématiques principales repérées par les professionnels :

La problématique principale repérée par les professionnels résulte de l'analyse de la situation au cours des premiers entretiens d'évaluation. Cette problématique est parfois différente du motif évoqué par le demandeur au moment de la prise de rendez-vous.

Dans 40 % des jeunes accueillis à la MDA, la problématique principale repérée concerne la santé somatique et psychique (mal-être/ déprime, stress, angoisse/ anxiété et problématique psychiatrique).

39 % des cas concernent la vie sociale et affective avec pour motifs principaux : victime de violence, estime de soi, relation amoureuse et relation amicale.

Dans 13 % des cas, la problématique concerne la vie familiale, c'est-à-dire des conflits entre les parents et l'adolescent ainsi que des difficultés de communication.

Dans 8 % des cas, la vie scolaire est en cause. Les motifs principaux repérés sont l'absentéisme, la déscolarisation, le harcèlement.

Les situations des jeunes reçus à la MDA se caractérisent par des problématiques de santé mentale, souvent mêlées à un contexte familial fragile dans ses liens et dans la communication entre les enfants et leurs parents.

De nombreuses situations nécessitent un accompagnement pour permettre à chaque jeune de faire le récit de ce qu'ils ressentent et traversent.

Nous notons, chaque année, une grande proportion de jeunes qui souffrent de crises d'angoisse, scarifications, perte de confiance en soi, rupture scolaire.

## **2. L'association ADO 66 et le dispositif D-CLIC 66**

Le D-CLIC est porté par l'association ADO 66

### Présentation du D-CLIC 66

#### **• La Clinique Indirecte Concertée :**

C'est une méthode de travail visant à élaborer collectivement des logiques d'accompagnement adaptées à un jeune, à éclairer les difficultés d'accompagnement et à aider sa prise en charge. Il s'agit d'un cadre clinique destiné aux professionnels concernés par une même situation d'un enfant ou d'un adolescent en difficultés multiples.

Ce cadre permet de créer les conditions d'une rencontre et d'un échange inter-partenarial favorables à l'émergence d'hypothèses sur le fonctionnement psychique du jeune, sur ces modes de relation à l'autre et sur la dynamique familiale.

Cet éclairage clinique permet également de réfléchir aux interactions institutionnelles et à leurs possibles effets. Ce travail en réseau appuie les professionnels dans leur accompagnement au quotidien.

Cette pratique clinique s'inscrit dans une temporalité longue. L'inclusion dans la file active d'un D-CLIC ne prévoit pas le fin du suivi. La seule échéance est la limite d'âge des jeunes (21 ans).

#### **• La notion de neutralité et d'accueil :**

La grande originalité de cette clinique est de regrouper les professionnels mobilisés autour d'une même situation complexe au sein d'un espace d'échange et d'élaboration. Les dispositifs de clinique indirecte concertée n'appartiennent pas à un champ ou à un secteur précis et ne se substituent pas aux professionnels engagés.

Un autre préalable à la rencontre réside dans l'accueil, favorisant la libération de la parole et de l'écoute mutuelle. L'intention des professionnels du D-CLIC s'inscrit donc dans un accueil bienveillant cherchant à créer un climat chaleureux

#### **• La population suivie :**

Le public cible des D-CLIC n'est qu'une petite proportion de la population « enfants et adolescents » : les jeunes dits en situation complexe, ou en difficultés multiples. Dans les années 1998-2000, ces jeunes étaient nommés « incasables » et mettaient à mal les institutions.

Ces jeunes, très vulnérables, connaissent des ruptures extrêmement fréquentes dans leur parcours de vie : changement de composition du couple parental, exclusions des établissements scolaires ou médico-sociaux, retour en famille peu préparé et/ ou impossible à anticiper après une mesure de protection, changements répétés d'institutions, sorties sèches de l'ASE....

Les jeunes en situation complexe sont issus de familles vulnérables, avec une surreprésentation de parents porteurs de handicap (dont le handicap psychique), de parents souffrant de troubles mentaux, ayant bénéficié de mesure de protection de l'enfance, souffrant d'addictions ou inscrits dans des parcours délinquantiels. Ils sont souvent victimes de négligences et de violences. Leurs antécédents familiaux repèrent fréquemment des problématiques de violences sexuelles parfois sur plusieurs générations.

Ces vulnérabilités peuvent se cumuler et s'ajoutent à d'autres de nature institutionnelle telle qu'une fragmentation du système de soins et d'accompagnement.

### Activité du D-CLIC 66

3 objectifs opérationnels, correspondant chacun à un niveau d'intervention

- **Objectif 1** (niveau usager) : assurer la continuité des parcours des jeunes à partir d'une clinique indirecte en soutien aux professionnels et valoriser la dimension soignante du réseau
- **Objectif 2** (niveau institutionnel) : animer le territoire d'intervention pour favoriser la prévention des situations complexes
- **Objectif 3** (niveau stratégique) : soutenir une démarche de développement et de prospective

### Activité D-CLIC – Réseau Enfant Ado 66

#### **La file active :**

**Au 31/12/2024, la file active est de 107 situations**

Depuis 2024, nous avons procédé à un changement d'organisation de notre file active, dans un but d'harmonisation avec les autres D-CLIC de la région.

Désormais, la file active comptabilise :

- les situations suivies régulièrement en RCP (Réunions de Concertation Pluri-partenariales)
- les situations mises en veille, pour lesquelles nous demandons deux réactualisations, chacune à échéance de 6 mois.

Après cette année de réactualisation, nous gardons le jeune dans la file active 2 ans, puis nous le sortons définitivement.

#### **Profil de la file active :**

Actuellement, sur ces 107 situations, 86 sont régulièrement suivies en RCP et sont réparties de la manière suivante :

**26 jeunes sont âgés entre 1 et 10 ans dont :**

- 65,4 % bénéficient d'une prise en charge ASE
- 73,1 % ont une notification MDPH
- 50 % ont une double prise en charge ASE + MDPH
- 69,2 % ont une triple prise en charge ASE + MDPH + soins psy

**60 jeunes sont âgés entre 11 et 21 ans dont :**

- 70 % bénéficient d'une prise en charge ASE
- 6 % des jeunes sont Pupilles de l'État
- 61 % ont une notification MDPH
- 36 % ont une double vulnérabilité dont 27 % ont une prise en charge ASE + MDPH
- 43 % ont une triple vulnérabilité dont 44 % ont une prise en charge ASE + MDPH + soins psy

psy

- 11 % ont une quadruple vulnérabilité dont 57 % ont une prise en charge ASE + MDPH + soins psy + PJJ

Sur **21 nouvelles inclusions en 2024** (14 classiques soit 66,6 % et 7 préventives soit 33,3%), 17 situations sont confiées à l'ASE ou bénéficient d'une prise en charge ASE soit 80,95 %.

Les **222 Réunion de Concertation Pluri-partenariales (RCP)** réalisées en 2024 (137 RCP pour les ados et 85 pour les enfants) concernent 83 situations dont 60 (41 ados + 19 enfants) sont confiées à l'ASE ou bénéficient d'une prise en charge ASE soit un pourcentage de 72 %.

### **3. Perspectives 2026**

- Colloque du 3/12/2026, construit avec l'Enfance Catalane (dispositif Intermède) : « De l'aller vers à la sortie de l'exploitation sexuelle des jeunes »
  
- Pour la Maison des Adolescents et des Jeunes Adultes :
  - déménagement à la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 : 37, Bd J.F. Kennedy à Perpignan
  - déploiement de nouvelles permanences mobiles sur les territoires ruraux des PO avec le Van Ado 66
  
- Pour le dispositif D-CLIC 66 : poursuite du travail amorcé sur l'Accompagnement des Mineurs Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel avec le CRIAVS et l'EMOA du CHS de Thuir jusqu'à mise en œuvre opérationnelle (Copil/ pôles ressources...)

## **L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies ou ayant été accueillies en Protection de l'Enfance (ADEPAPE 66)**

### **1. Accompagnement matériel et aides concrètes : soutenir les jeunes au plus près de leurs besoins**

Tout au long de l'année 2024, l'ADEPAPE s'est attachée à maintenir un accompagnement de proximité, humain et concret auprès de ses adhérents, en mettant l'accent sur leurs besoins matériels, leur accès aux droits, et leur quotidien. Dans un contexte de précarité toujours plus marqué, notre engagement est resté constant.

#### Accès au numérique et démarches administratives

Grâce aux dons obtenus en 2023 (4 ordinateurs et une imprimante professionnelle), nous avons poursuivi l'aménagement d'un espace informatique au sein de nos locaux. Cet espace permet aux jeunes de :

- rédiger leur CV ou des courriers administratifs
- effectuer des recherches sur internet (emploi, logement, formation)
- participer à des formations ou entretiens à distance

En 2024, nous avons prêté un ordinateur et une tablette à deux jeunes poursuivant leurs études supérieures. Cette action leur a permis de suivre les cours en ligne dans des conditions dignes et stables. Ces équipements, modestes mais essentiels, ont contribué à éviter le décrochage scolaire ou l'isolement.

Nos jeunes peuvent également s'appuyer sur l'aide de notre intervenante sociale pour les accompagner dans la constitution de leurs dossiers (FSL, FAJ, demandes d'aides sociales, logement...), l'ouverture de comptes en ligne, ou la navigation dans des démarches complexes.

#### Vêtements : chaleur, dignité et entraide

La distribution de vêtements reste un pilier de notre soutien matériel. En 2024, nous avons notamment pu :

- venir en aide à deux jeunes en situation d'itinérance, victimes d'un vol de leurs effets personnels alors qu'ils étaient hébergés au 115
- offrir à un jeune papa des habits pour sa petite fille, dans un esprit de solidarité intergénérationnel. Ce dernier a ensuite choisi, à son tour, de transmettre certains vêtements à une autre jeune maman, dans une belle dynamique d'entraide.

Ces dons sont possibles grâce à la générosité de particuliers, mais aussi à la mobilisation de notre réseau associatif.

### Aides d'urgence : intervenir quand personne d'autre ne le peut

En 2024, nous avons attribué 32 aides d'urgence, dans des situations où les partenaires institutionnels ou associatifs du territoire n'avaient pas pu intervenir immédiatement.

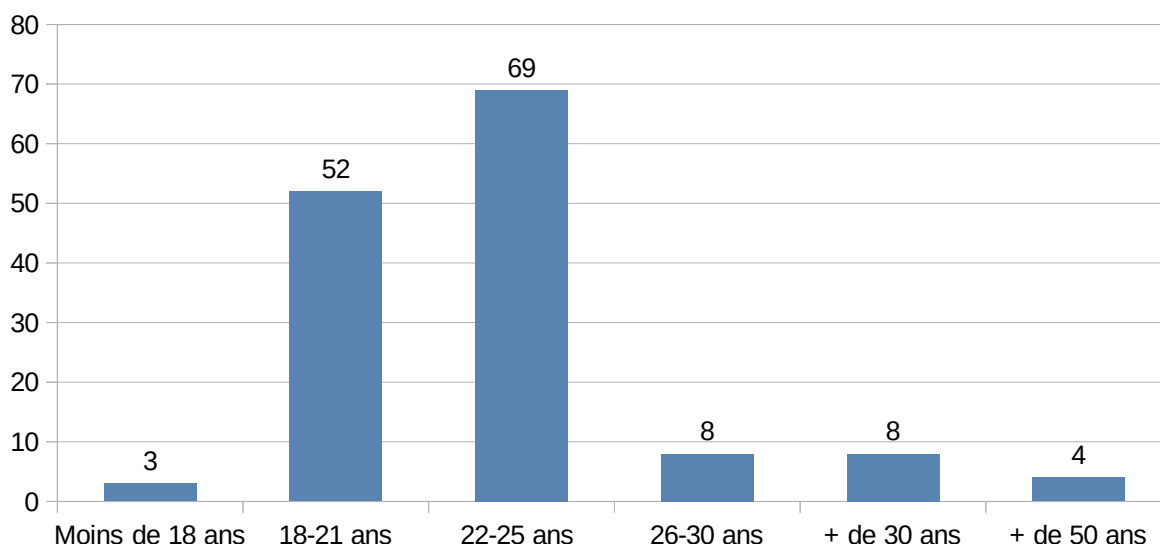
Ces aides, modestes mais vitales, ont porté sur : l'achat de kits d'hygiène de première nécessité (savon, dentifrice, protections menstruelles...), la fourniture alimentaire pour des jeunes sans ressources, des nuits d'hébergement ponctuelles, lorsque l'urgence nécessitait une réponse immédiate.

Ces interventions ont souvent constitué une porte d'entrée vers une prise en charge plus large, en attendant que les dispositifs habituels puissent se mettre en place.

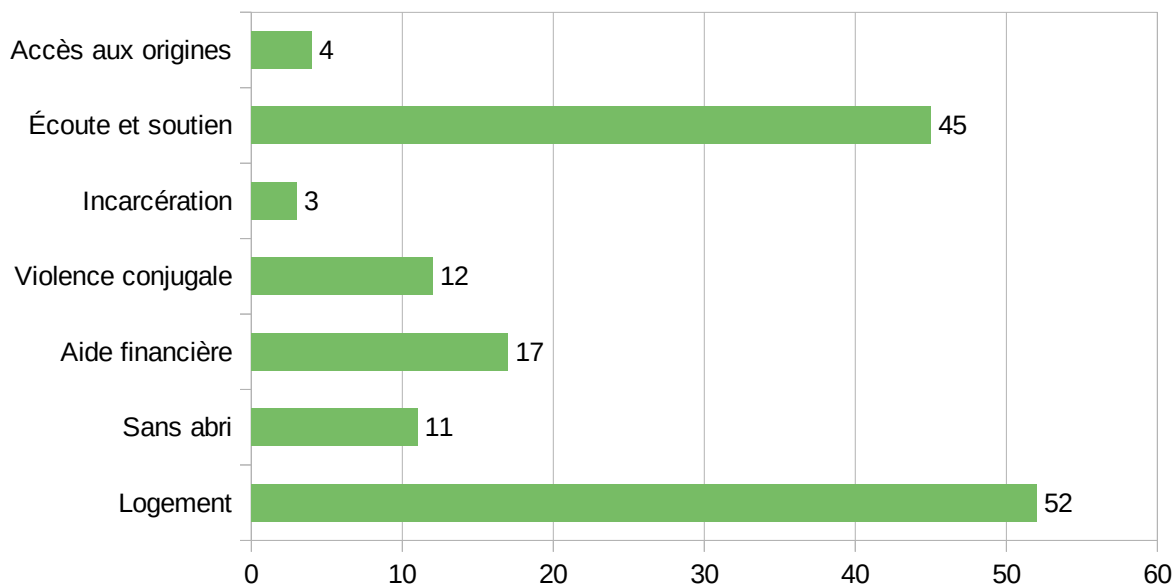
En lien étroit avec les services du Département, nous avons également accompagné quatre adhérents dans la lecture de leur dossier unique de placement. Cette démarche, rendue possible grâce à notre collaboration avec l'Aide Sociale à l'Enfance, s'inscrit pleinement dans une perspective de compréhension de leur histoire, de reconstruction personnelle et de réappropriation de leur parcours de vie. Conduits avec bienveillance et dans le respect du rythme de chacun, ces accompagnements ont permis de mieux appréhender leur vécu, souvent chargé d'émotions profondes. Ce travail de mémoire est une étape essentielle pour les aider à avancer, à mettre des mots sur leur passé et à se projeter avec plus de sérénité et d'espoir.

## **2. L'année 2024 en quelques chiffres**

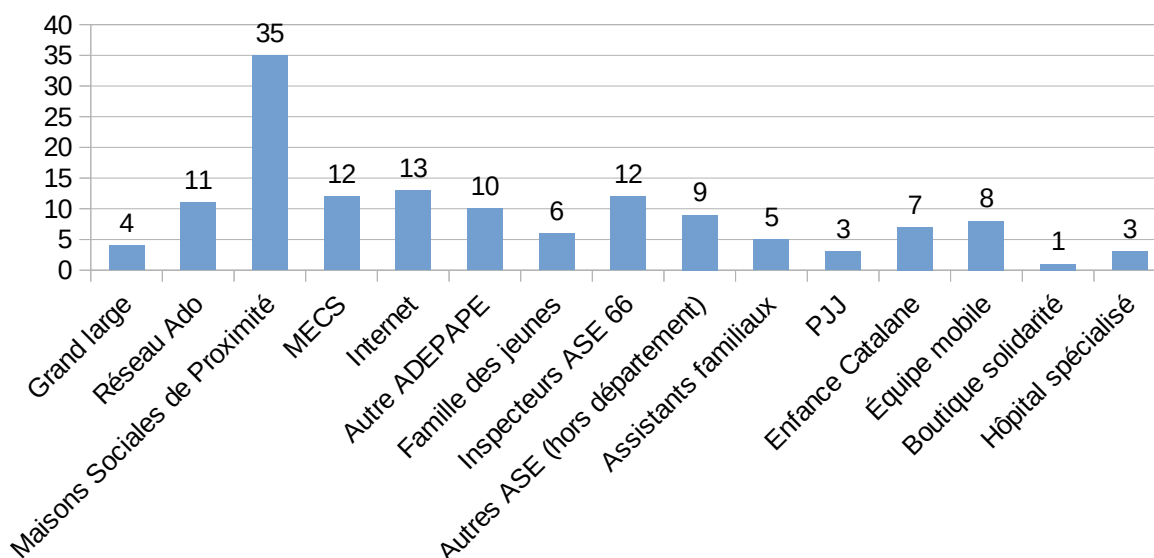
Répartition des adhérents par tranche d'âge



### Problématiques rencontrées par nature de l'aide



### Origine de l'orientation des jeunes pris en charge



## 3 - Activités en lien avec le Département

### L'ODPE

En tant que membre de l'ODPE, l'ADEPAPE 66 a été conviée à deux réunions de cette instance en 2024. La Présidente a représenté notre association avec engagement, permettant de relayer les réalités de terrain et de faire entendre la voix des anciens enfants confiés dans ce cadre de réflexion départemental.

### Les Conseils de famille

Il y a eu 9 réunions en 2024. ces rencontres ont permis d'étudier entre trois et six situations par séance. Pour chaque réunion, un important travail de préparation est nécessaire, impliquant la lecture approfondie des dossiers par la commission. Au 31 décembre 2024, le département des Pyrénées-Orientales comptait 42 pupilles de l'État.

### Les Commissions d'agrément à l'adoption

L'association a siégé à 4 commissions d'agrément à l'adoption. 21 dossiers ont été examinés sur l'année. Ces séances, entre préparation des dossiers et présence effective, mobilisent en moyenne 6h par commission.

### La Commission d'Information et de Sélection d'Appels à Projets (CISAAP)

L'ADEPAPE a également participé à deux séances de la CISAAP. Cette commission a pour objectif de sélectionner les projets associatifs ou institutionnels qui recevront un soutien financier du Département, dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et de la promotion des dispositifs innovants. L'association a porté haut la voix des enfants confiés et des jeunes majeurs sortant de l'ASE. Cela a permis de veiller à ce que les projets soutenus répondent véritablement aux besoins du terrain et contribuent à renforcer les droits, l'accompagnement et la dignité des enfants et jeunes concernés.

### La Commission d'Examen des Situations et des Statuts des Enfants Confiés (CESSEC)

L'ADEPAPE a été représentée à quatre reprises au sein de la CESSEC. Cette commission, pilotée par le Département, a pour mission de garantir le respect du statut juridique des enfants placés, de sécuriser leur parcours et de s'assurer que leurs projets de vie soient cohérents et respectueux de leurs droits.

L'implication de l'ADEPAPE à cette instance est essentielle, car elle permet de faire entendre la voix des jeunes et anciens enfants confiés, tout en contribuant à une analyse critique des trajectoires présentées. A travers ces représentations, nous défendons l'intérêt supérieur de l'enfant, tout en veillant à l'égalité de traitement, quel que soit le sexe ou l'origine de l'enfant confié.

## **4. Vie associative**

L'année 2024 a été intense, humaine, solidaire. Portée par l'énergie de ses membres, l'ADEPAPE 66 a poursuivi son engagement auprès des jeunes issus de la protection de l'enfance, avec pour boussole : leur émancipation, leur bien-être, et leur accès à une citoyenneté pleine et entière.

Au printemps, nous avons intégré le Comité de Vigilance des Enfants Placés, dans le cadre de l'enquête parlementaire sur les dysfonctionnements de la Protection de l'Enfance. Cette participation nous a permis de témoigner collectivement, de dénoncer les failles encore trop nombreuses, et de rappeler que derrière chaque chiffre, il y a un visage, une histoire, une dignité à préserver.

En juin, nous avons suivi une formation à la « Conférence Jeune » dispensée par l'IRTS de Perpignan, qui permet de mieux accompagner les jeunes dans l'expression de leur vécu, notamment dans le contexte de justice participative.

L'été 2024 a été très riche :

- des séances de cinéma en plein air ou en salle, grâce à notre partenariat avec Culture du Coeur
- des après-midi piscine, moment de détente très appréciés
- une participation au festival Les déferlantes
- une sortie au Palais des Rois de Majorque dans le cadre des Journées du Patrimoine
- une activité nautique à la réserve de Cerbère
- notre présence au festival Les Bien Lunés

Tout au long de l'année, nous avons aussi veillé à favoriser l'autonomie, l'accès à l'emploi, à la santé et à la mobilité :

- participation au forum emploi de la MLJ avec 4 jeunes
- forum santé et bien-être
- forum mobilité
- forum de l'insertion

En septembre, nous avons participé à un entretien mené par l'IGAS dans sa mission de contrôle. Le sujet portait sur les jeunes majeurs.

En octobre, nous avons accueilli 5 stagiaires éducateurs spécialisés, en deuxième année, pour 8 semaines. Leur mission : établir un diagnostic sur les besoins en autonomie des jeunes de l'association. Leur travail de terrain pose les bases d'un futur temps fort entièrement consacré à cette thématique.

En novembre, nous avons signé une convention avec l'auto-école associative PEP 66 (après la fermeture d'AFER). Grâce à une subvention exceptionnelle du l'URADEPAPE, nous avons pu soutenir financièrement plusieurs permis de conduire, élément clé pour l'émancipation des jeunes.

Enfin, la fin d'année a réuni deux grands moments :

- le Noël des Assistants Familiaux, co-organisé avec l'association Fenouillèdes Événements, s'est tenu à Saint-Hippolyte dans un cadre festif et chaleureux
- et grâce à une subvention exceptionnelle de l'État, 42 pupilles ont reçu une carte cadeau de 100 €, sur un temps à part, pour les soutenir concrètement pendant les fêtes.

## Association La Vida en Color : La MECS Couleurs d'Enfance-

### Historique de l'association

L'association La Vida en Color s'est constituée à Ortaffa le 30 septembre 1993.

Son but était de :

- Gérer un lieu d'accueil non traditionnel pour enfants en difficulté, se trouvant confrontés à des problèmes psychologiques, familiaux, sociaux
- Organiser des activités culturelles et de loisirs ouvertes au jeune public, d'origines diverses.

La première maison qui avait été louée pour accueillir les enfants se trouvait à Sorède. Le lieu de vie s'est ensuite installé sur la commune d'Elne avant de prendre place au 1<sup>er</sup> juillet 2000 dans une villa de Vernet-les-Bains. L'année 2024 a vu le déménagement des deux unités composant la MECS et du siège social dans la commune de Vinça.

Au cours des dernières années, l'association a entièrement renouvelé ses représentants et modifié ses statuts à l'occasion de l'AG de juin 2005. Cette modification en énonçait le nouvel objet : « L'association à vocation sociale, éducative, culturelle et thérapeutique, a pour but de gérer des lieux de vie et d'accueil et d'organiser toutes activités connexes et annexes ».

Jusqu'au 25 septembre 2007, l'association La Vida en Color gérait à Vernet-les-Bains un lieu de vie portant le même nom que l'association. A cette date, un arrêté de transformation a modifié le lieu de vie en structure expérimentale relevant de la loi du 2 janvier 2002.

En juin 2009, l'association a répondu à un appel à projets du Département concernant la reprise de l'activité de la structure expérimentale « Le Clos de Pommiers » et en obtient l'autorisation au 1<sup>er</sup> septembre 2009 pour une capacité de 6 places. Cette structure est rebaptisée « La Petite Maison » et s'installe dans un premier temps à Rigarda, avant de s'installer en location à Corneilla-la-Rivière. Elle intégrera ses nouveaux locaux à Vinça le 26 février 2024.

Le 27 septembre 2019, l'association a reçu l'autorisation de regrouper ses deux structures expérimentales sous l'entité administrative MECS, nommée « Couleur d'Enfance ». L'établissement est composé de deux services, qui étaient précédemment les deux structures expérimentales gérées par l'association.

La structure expérimentale « La Vida en Color » devient le service d'accueil permanent « Couleur et Vie » et la structure expérimentale « La Petite Maison » devient le service d'accueil séquentiel « La Petite Maison ». L'association quant à elle garde la dénomination « La Vida en Color »

## **1- l'Unité Couleur et Vie**

### **1.Éléments du projet d'établissement**

Dans le cadre de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant, « Couleur de Vie » accueille des enfants âgés de 5 à 11 ans relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance.

En étroite collaboration avec les travailleurs sociaux des Maisons Sociales de Proximité du Département, elle tend à renforcer les actions éducatives proposées puis mises en place en direction de l'enfant et de sa famille.

L'hébergement permanent accueille 8 enfants de 5 à 11 ans, dans le cadre de mesures judiciaires ou administratives. L'accueil des fratries y est privilégié et rendu plus souple par la possibilité d'accompagner les enfants jusqu'à l'âge de 12 si l'un des frère ou sœur est encore accueilli dans l'unité.

Les missions fondamentales reprennent les besoins de tout enfant :

- Accompagner l'enfant dans son développement au travers de son quotidien
- Offrir un lieu sécurisé, bienveillant, permettant à l'enfant de s'apaiser et d'évoluer au regard des problématiques rencontrées dans son cadre familial
- Faciliter la socialisation de l'enfant en lui permettant de suivre une scolarité et de participer à des activités périscolaires en milieu rural

### **2. L'organisation de l'unité**

L'année 2024 a été marquée par le déménagement dans la nouvelle maison de Vinça.

Les éducateurs sont présents sur 3 temps forts de la journée :

- le matin, 2 éducateurs accompagnés par la maîtresse de maison gèrent le lever, le petit-déjeuner et l'accompagnement à l'école
- le vendredi, 1 éducateur est associé à la maîtresse de maison pour le déjeuner et pour aller chercher les enfants à l'école. Ils encadrent le repas de midi et les raccompagnent à l'école
- le soir, 3 éducateurs prennent en charge les enfants jusqu'à 19h45, heure à laquelle ils passent à table, 2 éducateurs animent les soirées jusqu'au moment du coucher et 1 éducateur assure la nuit couchée en chambre de veille. L'option « nuit couchée » a été choisie car le budget ne permet pas d'avoir recours à des surveillants de nuit ce qui augmenterait l'effectif à 3 ETP.

L'essentiel du travail éducatif se fait tout au long de la journée par l'implication des enfants dans leur quotidien.

Contrairement aux années précédentes, les enfants ne sont pas inscrits à des activités proposées par le milieu associatif de Vinça et des environs (football, piscine, basket...), en raison d'une part du déménagement et d'autre part de l'âge des enfants (5 enfants sur les 8 ont moins de 6 ans).

Comme précisé plus haut, toutes les nuits sont assurées à tour de rôle par du personnel éducatif qui travaille également en journée. Cette connaissance mutuelle (des enfants et de l'équipe) permet de réduire les inquiétudes et les craintes liées à l'arrivée de personnel nouveau. Cependant, le nombre important de remplacements au cours de l'année a généré des difficultés d'accompagnement.

Du point de vue des entrées et sorties d'enfants, l'année 2024 a été mouvementée en raison du déménagement et de l'augmentation des effectifs. Il y a eu 3 sorties et 4 admissions. A ce jour, l'effectif est complet avec 8 enfants.

Les enfants accueillis bénéficient de soins individuels chez des thérapeutes (orthophoniste, psychologue...) qui nécessitent des accompagnements hebdomadaires individualisés, très chronophages, car éloignés de la structure.

Contrairement aux années précédentes, les enfants bénéficient de moins longues sorties en familles. Cependant, des visites médiatisées ont lieu tout au long de la semaine, ce qui complexifie les accompagnements et nécessite un éducateur en présentiel tout au long de la journée. Les accompagnements en visite sont de plus en plus aléatoires car certaines familles annulent régulièrement ces visites sans prévenir, ce qui est bien sûr préjudiciable à l'état psychologique des enfants.

Enfin, les enfants ont du mal à s'approprier cette nouvelle maison. La plupart verbalisent ne pas l'aimer et souhaiteraient retourner à Vernet-les-Bains.

### **3. Les supports de prise en charge**

L'équipe éducative continue de travailler les projets en place via les supports et activités suivantes:

- « L'album de vie » : il est tenu par les enfants accompagnés par un professionnel identifié pour cette tâche. L'idée est de leur permettre de faire vivre des souvenirs, avant leur arrivée à Couleur de Vie mais également pendant la durée de leur séjour. C'est un outil visuel et représentatif des événements marquants de la vie sur l'unité mais aussi à l'extérieur. Il permet de travailler la mémoire de chacun, de restaurer l'identité personnelle et de faire un lien entre « l'avant » et le présent. Il est un moyen de transmission de l'histoire de l'enfant.

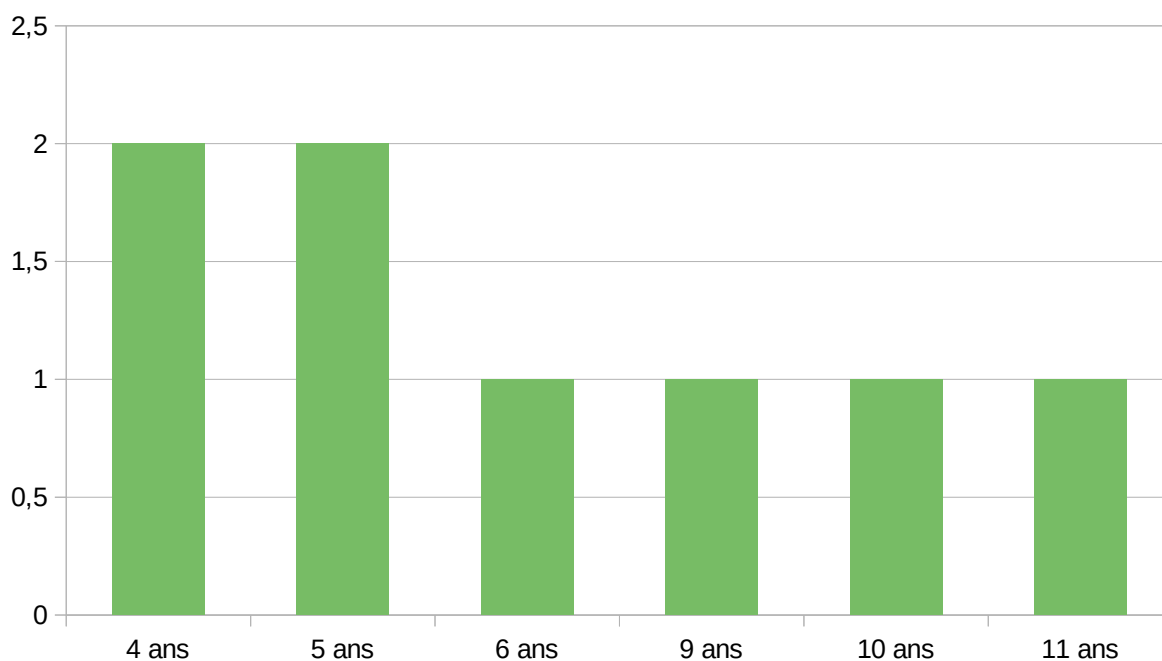
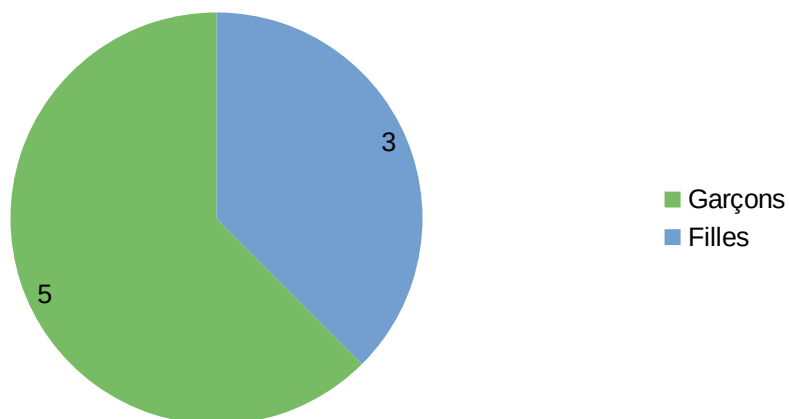
- à l'extérieur : les jeux de plein air dans le jardin sont favorisés. Les éducateurs, selon le projet de l'enfant, proposent des sorties extérieures (bains d'eau chaude, balades, médiathèque...). A compter de septembre ont été mises en place une activité piscine pour les 5 enfants les plus petits et une activité randonnée pour les 3 plus grands.

- à l'intérieur : les activités couramment organisées sont les jeux de société, qui favorisent l'apprentissage des règles et du respect de chacun, les arts plastiques pour développer la créativité, et la lecture, pour le soutien à la scolarité.

#### **4. Les enfants accueillis**

Depuis le déménagement à Vinça, l'unité Couleur et Vie accueille 8 enfants.

Au 31/12/2024, la répartition est la suivante :



#### **5. Les mouvements des enfants en 2024**

- Concernant les sorties :

- un enfant est sorti en mars 2024 : orientation vers une autre structure
- un enfant est sorti en mai 2024 : orientation vers une famille d'accueil
- un enfant est sorti en juin 2024 pour un retour en famille

- Concernant les entrées :

- un enfant est entré en avril 2024 suite à une fin d'accueil en FA
- un enfant est entré en juillet suite à une fin d'accueil d'un TDC
- deux enfants sont entrés en juillet suite à une fin d'accueil en FA

Les enfants accueillis au sein de l'Unité Couleur et Vie sont orientés vers la structure dans le cadre de la Protection de l'Enfance, par l'ASE, dans l'objectif de les protéger d'une situation de risque ou de danger. Ils sont souvent issus d'un contexte familial défavorable (carences affectives ou éducatives, abandon, maltraitance physique, violence...).

Où bien ils sont orientés sur l'unité à la suite d'une fin de séjour en famille d'accueil. Dans ces cas-là, ces accueils sont souvent effectués dans l'urgence.

L'équipe éducative constate régulièrement que leur placement reste incompris pour une majorité d'enfants.

Les professionnels observent que le comportement et l'âge de certains enfants demande un accompagnement plus soutenu en raison de leur agressivité, leur violence ou encore leurs attitudes à se mettre dans des situations à risque pour eux-mêmes ou pour les autres.

Ces comportements impliquent la présence de professionnels compétents, sécurisants et vigilants, en nombre suffisant selon les besoins et l'effectif du groupe. De ce fait, les plannings sont organisés afin que trois salariés soient présents tous les matins et tous les soirs.

## **6. L'accompagnement individuel**

Du fait de l'accueil supplémentaire de 2 enfants et en lien avec une tranche d'âge plus jeune (5 enfants ont moins de 6 ans), le service a été réorganisé pour s'adapter au rythme de ces enfants en prenant soin d'anticiper les transitions. Il a été constaté que, pour la plupart, le moindre changement est source de stress. Un temps de préparation à la transition est nécessaire pour que l'enfant puisse gérer son anxiété et ne pas mettre en échec ce qui était initialement prévu (éviter d'être dans la « réparation »). Il s'agit de faire accepter aux enfants l'inévitabilité des changements.

C'est l'équipe éducative qui organise les accompagnements extérieurs (médicaux-visite famille/assistante familiale). De nombreux enfants bénéficient d'une prise en charge plus soutenue avec des accompagnements paramédicaux (CMP, HDJ, pédopsychiatre, orthophoniste, orthodontiste, ophtalmologue, médecin généraliste, hospitalisation, psychologue MSP...). Ces rendez-vous médicaux représentent des accompagnements quotidiens ou bihebdomadaires selon le projet et les besoins de l'enfant, qui se déroulent sur les temps scolaires et donnent lieu à des aménagements de planning pour les enfants et pour les salariés.

Les enfants fréquentent le Centre de Loisirs de Vinça durant les petites vacances. Certains enfants ont participé à des camps de vacances dans les PO. Des « colos apprenantes » ont été mises en place pour 4 des enfants de la structure.

Certains enfants n'ont pas la possibilité de rentrer chez eux les week-ends. Les droits de visite et d'hébergement sont fixés par ordonnance judiciaire lors de l'audience annuelle. Le plus souvent,

l'avis de notification mentionne que ces droits sont à définir par le service de placement. De fait, ils évoluent en fonction des situations des enfants et de leur famille et peuvent être modifiés en cours d'année.

## **7. L'activité**

### **Nombre de journées et taux d'activité des 5 dernières années**

Année	Nombre de journées théoriques	Prévisionnel		Réal		Ecart entre le prévisionnel et la réel	
		Journées	Taux	Journées	Taux	Journées	Taux
2020	2 555	2276	88.84%	2354	91.88%	78	3.43%
2021	2 555	2380	93.15 %	2308	90.33%	-72	-9.67%
2022	2 555	2415	94.52%	2285	89.43%	-130	-5.69%
2023	2 555	2427	95.00%	2798	89.43%	371	15.29%
2024	2 912	2556	87.53%	2291	79,32%	-265	-11.57%

L'unité est ouverte 365 jours par an.

Le taux d'occupation prévu pour l'année 2024 était de 87,53 %, soit 2 556 journées. Cependant, la structure a réalisé 2 291 journées, soit un taux d'occupation de 79,32 %.

Une activité en baisse qui s'explique par :

- la sortie anticipée de 3 enfants
- un déménagement plus tardif qu'initialement prévu
- 4 enfants sont pris en charge en alternance par La Petite Maison, soit un manque de 277 jours

Soit un écart de 265 journées

## **2- « La Petite Maison »**

### **1. Les enfants accueillis**

En 2024, les enfants (7 filles et 12 garçons) accueillis à La Petite Maison sont âgés de 4 à 9 ans. Ils bénéficient de différentes mesures : AED, JAE assortis ou non d'un placement familial ou en institution, AEMO. Ils sont accueillis en dehors des temps scolaires à une fréquence déterminée par leur projet.

Beaucoup d'entre eux ont eu à vivre des maltraitances diverses (violences, mauvais traitements, abandon, carences affectives, maltraitances sexuelles, milieux alcoolisés, drogues etc.)

Ces enfants présentent pour la plupart des troubles du comportement qui nécessitent un accompagnement très particulier. En effet, ces troubles génèrent de l'agressivité, de la violence, des troubles du comportement sexuel, des passages à l'acte, des mises en danger, des crises de colère difficiles à contenir qui impliquent une surveillance et une vigilance sans faille.

Cela explique les besoins de la structure tant en personnel qualifié qu'en nombre suffisant d'éducateurs.

**Durant l'année 2024, 19 enfants d'origines géographiques différentes ont fréquenté La Petite Maison.**

## **2. L'activité**

### Provenance des enfants et répartition en fonction des mesures

Au cours de l'année 2024, 5 Maisons Sociales de Proximité ont fait appel à La Petite Maison (Aspres Riberal, Côte Vermeille, Agly, Conflent et Grand Perpignan).

Pour un total de 19 enfants accueillis :

- 5 situations concernaient des mesures d'AED
- 14 situations concernaient des JAE dont 8 assorties d'un placement familial, 4 d'une AEMO et 2 associées à un placement dans une autre institution.

### Nombre de journées d'accueil et taux d'activité

**En 2024, il y a eu 1737 journées d'accueil :**

- 615 concernaient des enfants bénéficiant d'une mesure AED
- 314 concernaient des enfants bénéficiant d'une mesure AEMO
- 958 concernaient des enfants bénéficiant de mesure de placement familial ou dont le projet a évolué vers un accueil en institution

Au total, 779 journées soit 44,85 % ont concerné des enfants vivant au domicile de leurs parents.

### Tableau comparatif du nombre de journées et du taux d'activité

<b>ACTIVITE</b>	<b>Nbre de journées retenues</b>	<b>Nbre de journées réalisées</b>	<b>Ecart</b>	<b>Taux d'occupation prévu en %</b>	<b>Taux d'occupation réalisé</b>	<b>% entre réalisé et retenu</b>
2020	1536	1294	-242	97,71%	84,24%	86,21%
2021	1498	1513	+15	96%	96,99%	101%
2022	1501	1460	- 41	96,96%	94,32%	97,27%
2023	1511	1527	+16	97,00%	98,6%	101%
2024	1816	1737	-79	90%	86,16%	95,73%

Sur les 1816 journées prévues, 1737 ont été réalisées. Cet écart s'explique du fait d'une augmentation progressive des groupes d'enfants de 6 à 8 à compter du mois de juin, alors que l'augmentation de la capacité d'accueil à 8 enfants avait été prévue dès les vacances scolaires du mois d'avril.

### **3. L'équipe éducative et l'accueil séquentiel**

La prise en charge au quotidien des enfants demande à l'équipe éducative d'être en travail d'élaboration permanent. En effet, les troubles des enfants sont souvent très invalidants et nécessitent un accompagnement particulier qui, au fil du temps, devient spécifique et requiert ingéniosité dans les modes d'intervention éducatifs et perpétuelle remise en question pour les professionnels.

La seconde particularité du travail pour l'équipe éducative réside dans la gestion des arrivées et des départs et de ce qu'ils impliquent en termes de dynamique de groupe. En effet, l'équipe va chercher (à l'école ou au domicile) puis raccompagne à leur domicile les enfants vivant chez leurs parents. La provenance géographique des enfants nous a conduits cette année encore à mettre quasi systématiquement en place deux accompagnements simultanés, tandis qu'aux mêmes heures les enfants relevant d'une mesure de placement familial arrivent à La Petite Maison.

Les temps de trajet sont des moments très importants pour les enfants. Ils leur permettent souvent de faire la transition entre les deux milieux et les enfants s'en saisissent pour avoir des échanges privilégiés avec les éducateurs.

### **4. Les projets du quotidien**

Le quotidien en soi est à la fois le projet de La Petite Maison et le support de l'intervention éducative. Chaque temps dans le déroulé de la journée est envisagé comme un repère pour l'enfant et offre un socle à l'accompagnement éducatif. En articulation avec ce socle de base commun, certains ateliers ont une place particulière au sein de la structure et se répètent régulièrement. Par exemple :

Le projet potager : l'un des objectifs travaillés à La Petite Maison est l'éducation au goût. Elle se fait par le biais de la transformation et la consommation d'aliments naturels frais, nécessaires à une alimentation équilibrée. Les ateliers cuisine sont une approche qui permet aux enfants de savoir comment ont été préparés les plats dégustés. Cependant, l'origine naturelle d'un légume, reste pour certains enfants un vrai mystère.

Afin d'accompagner les enfants dans leur découverte du monde qui les entoure, et ce, de façon collective, l'élaboration et la culture d'un potager en jardinières semble constituer un support d'échanges, de réflexions et d'émerveillement propres au questionnement enfantin. Pari est fait que le soin apporté à cet espace d'élaborations soit collectif et commun à tous les enfants de La Petite Maison, une façon de pouvoir envisager la structure comme un lieu d'où l'on part mais aussi où l'on revient et qui évolue constamment (processus de maturation et de développement des plantes). Tout en favorisant l'acquisition de repères temporels des enfants, ce projet permet d'aborder globalement la question du « prendre soin de ».

Depuis l'aménagement à Vinça, ce projet se concrétise à petits pas. Les enfants ont, dans un premier temps, cultivé quelques aromates, des courgettes, des tomates et fraises en jardinières puis ont confectionné un carré potager et préparé la terre à accueillir les plantations du printemps. Ils ont intégré le passage aux deux composteurs de la maison dans leur quotidien.

Le projet randonnée : les enfants accueillis à La Petite Maison montrent bien souvent des difficultés à canaliser leur énergie vitale. Ce dysfonctionnement entraîne un déséquilibre dans les besoins primaires (fatigue, inconfort sensoriel, soif, faim...), déséquilibre dont l'enfant n'a souvent pas conscience et qu'il subit la plupart du temps en posant des troubles du comportement. Cet état de fait a alors tendance à l'isoler du reste du groupe. S'engager dans un effort doux, continu, dans un milieu varié et stimulant, voire ressourçant (la nature), peut offrir une voie d'accès vers une prise de conscience de ses propres besoins physiologiques tout en prenant sa place au sein d'un groupe.

Plusieurs objectifs sont identifiés : s'inscrire individuellement dans un effort collectif (notion de place), se connecter à ses ressentis (gérer son effort physique, adapter sa gestuelle en fonction du terrain), la découverte et le respect de l'environnement.

Les randonnées prévues sont envisagées sous deux angles : à la fois celui de chaque enfant en accord avec sa condition physique de départ et à la fois celui de l'évolution des capacités sur une période courte. L'idée est de prévoir une série de randonnées suivies et peu espacées dans le temps afin de plonger le groupe d'enfants dans un effort mental continu (de type stage).

Reliance équine : les enfants accueillis à La Petite Maison présentent tous des difficultés à gérer leurs émotions et leur énergie. Certains se laissent déborder quand d'autres intériorisent leurs sentiments. Le quotidien en collectivité devient vite un challenge à surmonter : le copain peut devenir le cauchemar du moment par ses bruits, ses mimiques, son silence, ses mots, ses attitudes corporelles...

Dès lors, comment entendre la notion de respect, de « prendre sur soi » quand ce qui se joue en chacun est incompréhensible et difficile à mettre en mots ? Qu'est-ce qui fait limite pour relier au concret, à une réalité commune et pragmatique ?

La médiation par le biais des animaux existe depuis longtemps. Même si un même langage n'est pas partagé avec les chevaux ou les poneys, il est possible d'établir une manière de communiquer par la création et la mise en place de codes communs et repérants.

Cette démarche suggère l'admission de l'animal dans sa sphère intime (il fait partie du même monde que moi) de l'humain demandeur. Pour cela, il faut lui laisser une place et c'est en se connectant avec sa partie intime, celle qui gère entre autres les émotions, que le processus se met à l'œuvre.

C'est depuis cet endroit psychique que l'enfant peut avoir accès de manière active à une palette d'émotions qui vont provoquer une réaction auprès de l'animal. En fonction de l'effet produit, il est possible d'interroger et de métaboliser ce qui traverse l'enfant à l'instant T : la peur, la joie, l'angoisse, l'incompréhension, la satisfaction, le contentement.

Le travail de reliance en liberté est à la fois subtil et profond car le cheval ou le poney réagit sans ambiguïté au langage corporel et émotionnel de l'enfant. Cet atelier a donc pour objectif de départ de :

- découvrir le monde équin en toute sécurité (attitudes à adopter) et sérénité (beaucoup d'enfants ont peur des animaux par méconnaissance)
- prendre soin et donc respecter l'animal dans son intégrité (découverte et utilisation du matériel dédié)
- se connecter à soi émotionnellement pour se connecter à l'animal
- découvrir et mettre en place des codes de communication avec l'animal (corporels avec le placement et sensoriels avec l'utilisation des sens comme le toucher, l'odorat, l'ouïe, la vue).

Le projet bibliothèque : il permet de répondre à plusieurs objectifs. Prendre soin d'un objet qui ne nous appartient pas, emprunter/ rendre, découvrir le livre (l'objet et ce qu'il contient), ressentir des émotions (à travers le toucher mais aussi les illustrations et les histoires), faire du lien avec sa propre histoire (roman familial), profiter du calme qui s'impose lorsqu'on feuillette un livre ou quand on le lit, découvrir ou redécouvrir le support papier et y avoir accès à l'heure de l'informatique, soutenir l'apprentissage de la lecture en lien avec l'âge des enfants accueillis et découvrir un endroit ressource facile d'accès sur le territoire.

## **L'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) Enfance Famille**

**Créée en 2015, l'association TISF 66 Enfance et Famille de l'ADMR repose sur l'accompagnement éducatif et le soutien à la vie familiale.**

En référence à la loi du 05 mars 2007, la mesure d'accompagnement éducatif TISF consiste à accompagner les parents dans leurs fonctions parentales dans les actes de la vie quotidienne.

L'action des TISF consiste à accompagner les familles rencontrant des difficultés éducatives et sociales qui perturbent leur vie quotidienne. Ils accomplissent un soutien de proximité au domicile des familles en vue de leur permettre de retrouver leur autonomie.

Leurs interventions s'inscrivent dans un large éventail, depuis l'accompagnement des familles et le soutien à la parentalité, jusqu'aux interventions de prévention des risques de danger pour l'enfant, assurés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance.

### **1. Présentation et missions de l'ADMR Enfance et Famille :**

Ce service intervient sur l'ensemble du département des Pyrénées-Orientales

Ses missions principales sont :

- Répondre aux besoins et attentes de l'ensemble des usagers et des familles de la naissance à la fin de vie
- Permettre aux familles et aux personnes en difficulté de bien vivre chez elles en apportant un service adapté
- travailler en complémentarité avec les équipes pluridisciplinaires du secteur médico-social des Pyrénées-Orientales
- Favoriser la création de lien social
- Apporter un soutien à la parentalité
- Intervenir dans le cadre des visites en présence d'un tiers ordonné par le juge des enfants

### **2. Secteurs d'intervention :**

En fonction de l'activité des chacun des secteurs, un à trois TISF sont affectés par secteur d'intervention :

- Agly : 1 TISF
- Aspres Ribéral : 3 TISF
- Cerdagne Capcir : 1 TISF
- Conflent : 1 TISF
- Côte Vermeille : 2,5 TISF

- Vallespir : 1,5 TISF

- Tous secteurs + remplacements : 2 TISF

### **3. Public accueilli**

L'association intervient sur l'axe de la prévention et sur l'axe de la protection de l'enfance.

Les interventions se font au domicile des familles, en extérieur et dans le cadre de l'accompagnement à la vie sociale.

Les interventions se font auprès d'enfants de moins de 21 ans et auprès de leurs familles.

Ces interventions sont exclusivement destinées à des familles ayant un ou plusieurs enfants.

La notion de parentalité est le socle des interventions.

#### **• Interventions au titre de la Mutualité Sociale Agricole ou des mutuelles**

Le service TISF intervient auprès des familles pour réaliser des actes de la vie quotidienne dans le cadre du soutien à la parentalité (aide au répit, aide à la préparation des enfants, aide dans le quotidien...)

#### **• Interventions au titre de la PMI (enfants de moins de 6 ans)**

L'intervention consiste à accompagner la famille. Les compétences du TISF résident dans sa présence au quotidien, elle échange avec les parents, l'initie aux gestes et soins de l'enfant dans un univers domestique qui est celui de la famille

#### **• Interventions au titre de l'ASE**

Ces interventions ont souvent lieu dans le cadre d'une mesure administrative ou dans le cadre d'une mesure judiciaire, souvent complémentaires d'une mesure d'AED ou AEMO

#### **• Interventions au titre de l'ASE dans le cadre des visites en présence d'un tiers**

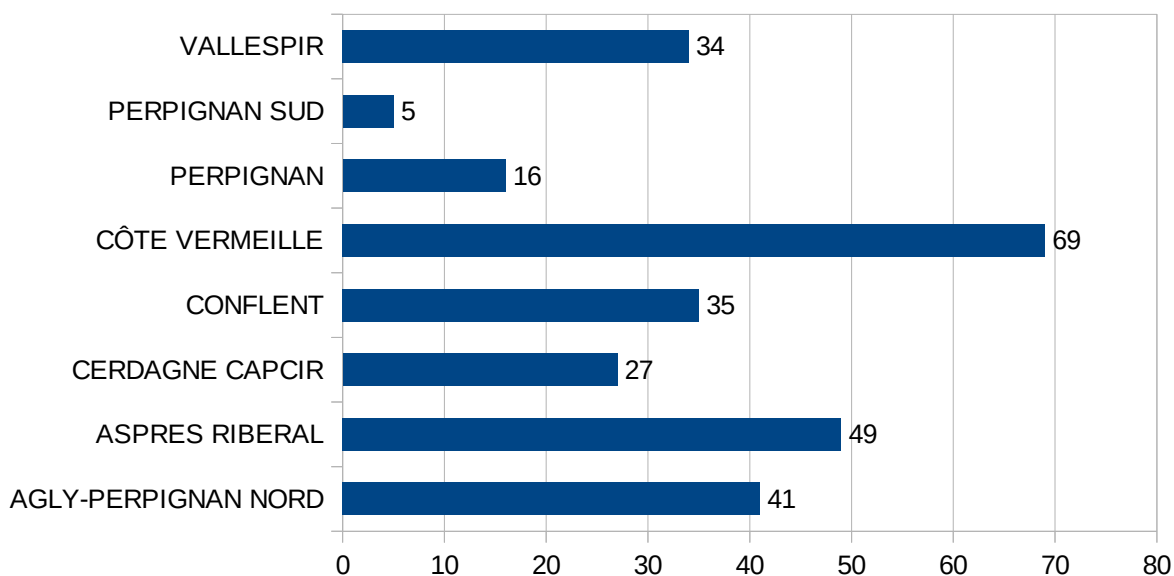
La visite à domicile en présence d'un tiers s'inscrit dans le cadre des mesures de la protection de l'enfant et permet des temps de rencontres parents/enfants sécurisés.

Les TISF assurent ces missions à la demande de l'ASE. Ces rencontres permettent à l'enfant d'être protégé, au(x) parent(s) de se sentir accompagné(s), ce qui implique une posture professionnelle spécifique.

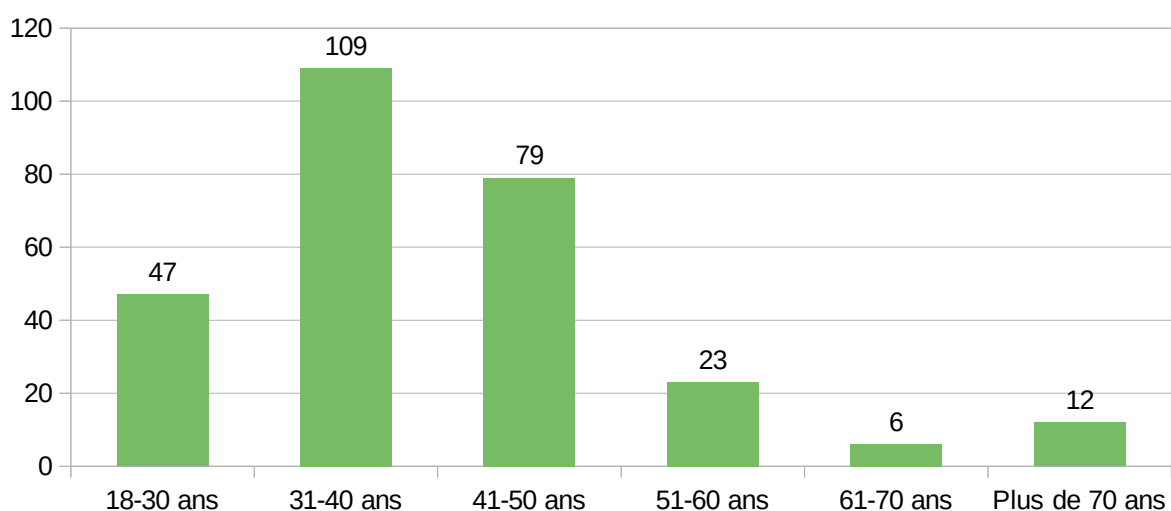
#### 4. Analyse de la population

Sur l'année 2024, le service Enfance Famille de l'ADMR a accompagné 276 familles réparties sur l'ensemble du département des PO (contre 256 en 2023).

##### Nombre de familles aidées par secteur d'intervention



##### Nombre de familles aidées par tranches d'âge



##### Nombre de familles aidées par type de prise en charge

Type de prise en charge	Nombre de familles
Aide Sociale à l'Enfance	244
Mutualité Sociale Agricole	2
Protection Maternelle et Infantile	27
Aide Sociale à l'Enfance hors PO	3
<b>Total</b>	<b>276</b>

Les deux principaux accompagnements sont financés par le Département : il s'agit des interventions au titre de l'ASE et de la PMI.

Nombre d'heures d'intervention par prise en charge

Caisses	Nombre d'heures effectuées	Pourcentage
ASE	13044	88,64 %
MSA	70	0,48 %
PMI	1471	10,00 %
CD hors PO	131	0,89 %
TOTAL	14716	

## **LE SECTEUR DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION**

### **L'institut Régional du Travail Social (IRTS)**

L'IRTS est un soutien indéniable dans la réalisation des axes de travail de l'ODPE.

L'IRTS Perpignan a organisé en 2024 un focus sur la protection de l'enfance, proposé à l'ensemble des apprenants (Assistant de service social, éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé et moniteur éducateur) sur une semaine dédiée.

Ce focus comprend des temps théoriques sur les cadres législatifs et réglementaires, ainsi que des interventions sur les impacts psychoaffectifs pour les mineurs et leurs familles.

Il comprend aussi de nombreuses interventions de services et professionnels :

- Présentation par le Département des missions de l'aide sociale à l'enfance et de l'organisation territoriale des services
- Interventions des associations (Maisons d'enfant à caractère social, services d'aide éducative en milieu ouvert, Réseau Ado ...)

Une partie de ce focus se déroule par filière pour permettre aux apprenants d'échanger plus directement avec des professionnels de terrain sur les contextes et enjeux des différents métiers.

Cette modalité de formation en focus permet de soutenir une compréhension approfondie de la protection de l'enfance pour les apprenants.

Elle ne peut exister que grâce à l'engagement fort des membres de l'ODPE qui viennent présenter, témoigner et échanger sur les réalités de terrain et les enjeux qui traversent ce secteur ; contribuant ainsi à la formation des futurs professionnels.

### **L'Université de Perpignan**

Données non disponibles

## LE DÉFENSEUR DES DROITS

Le Défenseur des droits est une institution publique indépendante, de rang constitutionnel, chargée de veiller au respect des droits et libertés des citoyens français, notamment :

- la défense des droits des usagers des services public
- la défense des droits de l'enfant
- la lutte contre les discriminations et la promotion de l'égalité
- la défense des usagers en référence à la déontologie des personnels de sécurité
- la défense des lanceurs d'alerte

Concrètement, le Défenseur des droits peut être saisi directement et gratuitement par toute personne, y compris par un enfant, qui estime que ses droits ne sont pas respectés. La saisine indirecte est également possible par une association de défense des droits de l'enfant, un service médical ou social, un travailleur social.

Depuis le 12 février 2021, le Défenseur des droits gère la Plateforme « antidiscriminations.fr » accessible par le 3928 et un site Web intégrant un tchat .

Les compétences du Défenseur des droits se déclinent autour de deux leviers d'action :

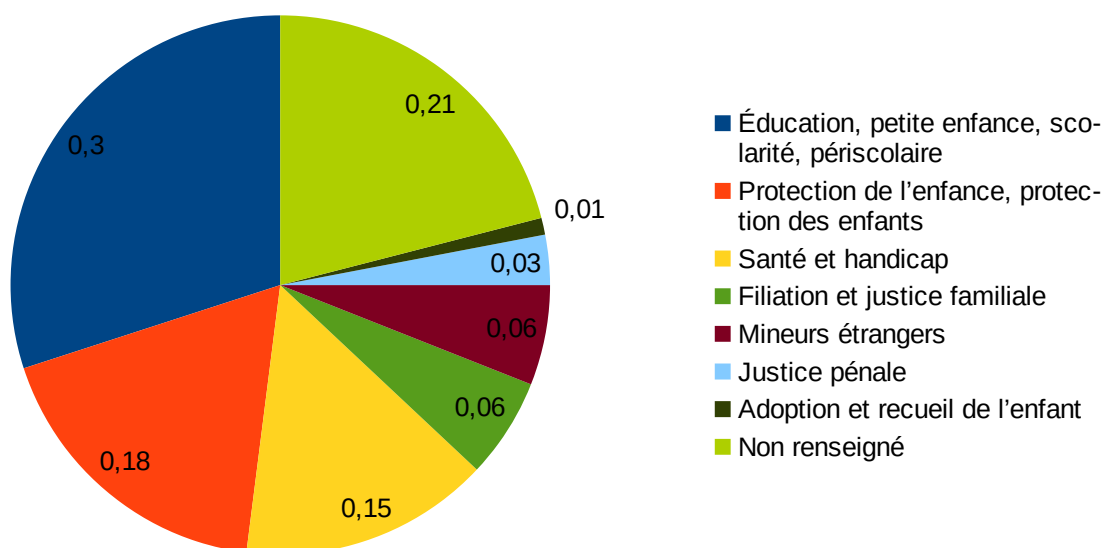
- Assurer la protection des droits
- Promouvoir l'égalité et l'accès au droit

En 2024, les délégués des Pyrénées-Orientales ont reçu 789 sollicitations dont 443 réclamations et 346 demandes d'information et orientation, soit au total une augmentation de 7 % par rapport à 2023.

Les délégués des Pyrénées-Orientales ont essentiellement été saisis de réclamations ayant trait aux services publics (97%), de réclamations relatives à des discriminations (3%), de réclamations relatives aux droits de l'enfant (1%) et à la déontologie de la sécurité (1%).

En 2024, le Défenseur des droits a reçu 3 073 saisines relatives à la défense des droits de l'enfant au niveau national soit - 21 % de moins qu'en 2023 (3 910 saisines) :

Répartition des réclamations reçues en matière de droits de l'enfant : (en pourcentage)



## Saisir les délégués

Les Pyrénées Orientales relèvent du Pôle Régional Occitanie et les 4 délégués y tiennent des permanences hebdomadaires :

- Gérard PONSATY exerce à la Préfecture et au Centre Pénitentiaire
- Nadia FERHANI exerce à la MJD et à Prades
- Gilles THELLIER exerce à la Maison d'accès au droit (MAD) et à la Maison des services de Céret.
- Marie-José FERREZ exerce à la Maison France Services de St Laurent de la Salanque et à la Mairie de quartier du Moulin à Vent à Perpignan
- RDV par MJD : 04 68 68 54 60, MAD : 04 68 66 34 56, Préfecture : 04 68 51 66 66

Le Défenseur des Droits dispose d'un service de saisine des réclamations "en ligne" sur : [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr) et d'une possibilité de saisir par courrier exonéré d'affranchissement, à l'adresse : Défenseur des Droits – Libre Réponse 71 120 – 75 342 Paris Cedex 07 ou par téléphone au : +33(0)1 53 29 22 00

Dans le cadre de l'instruction des saisines, le Défenseur des droits dispose de larges pouvoirs d'investigations et d'actions pour rétablir les personnes dans leurs droits. Il peut demander toutes informations et explications et se faire communiquer toutes les pièces utiles à son enquête. Lorsque l'atteinte à un droit ou une liberté est établie, les interventions du Défenseur des droits sont graduées. D'une manière générale, l'institution privilégie la médiation. Toutefois, il arrive que ce mode de résolution ne soit pas toujours adapté et que l'institution ait recours, au niveau du Siège, à d'autres modalités d'intervention : saisine du Procureur de la République ou des autorités disciplinaires, transaction pénale, observations devant les juridictions, etc.

## Promouvoir les droits dans le territoire :

L'ensemble des délégués du Défenseur des droits et les agents du pôle régional Occitanie ont réalisé plus de 300 actions de promotion en 2024, touchant plus de 3 500 personnes dans la région.

Ces actions ont notamment permis de mieux faire connaître le Défenseur des droits afin que les personnes rencontrant des difficultés puissent le saisir efficacement.

En 2024, l'accent a été mis sur la lutte contre les discriminations et les droits de l'enfant pour que les personnes dont les droits ne sont pas respectés dans ces domaines soient encouragées à se défendre, avec l'aide des acteurs pouvant les accompagner, en particulier en faisant appel aux délégués du défenseur des droits.

## La consultation 2024 du Défenseur des droits auprès des moins de 18 ans

La consultation 2024 des enfants du Défenseur des droits a été consacrée au **droit des enfants à vivre dans un environnement sain**, et a permis le recueil de témoignages, constats et propositions des enfants grâce à la mobilisation et l'engagement de très nombreuses **structures partenaires, dont l'ODPE 66**.

Si la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) de 1989 ne mentionne pas explicitement ce droit, il a été progressivement reconnu dans des textes nationaux, tels que la Charte de l'environnement de 2004, qui affirme que « chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » (art. 1<sup>er</sup>), et à l'échelle internationale (Assemblée Générale des Nations Unies en 2015 par exemple).

Dans son Observation générale n°26 du 22 août 2023, le Comité des Droits de l'Enfant des Nations Unies a affirmé le droit des enfants à un environnement propre, sain et durable et posé un lien de causalité entre la dégradation de l'environnement (urgence climatique, effondrement de la biodiversité et pollution généralisée) et de nombreuses atteintes aux droits des enfants. Le droit à un environnement sain est présenté comme une condition sine qua non de la mise en œuvre de plusieurs autres droits consacrés par la Convention internationale des droits de l'enfant.

Les droits de la CIDE sont directement menacés par des atteintes au droit à un environnement sain (tels que notamment, le droit au meilleur état de santé possible, menacé par les chocs environnementaux, qu'il s'agisse de manque d'eau, de la pollution, ou de l'exposition à des substances toxiques). De manière complémentaire, le droit à un environnement sain est menacé par le non-respect des droits de la CIDE (tel que le droit à une information fiable et accessible aux plus jeunes, un enjeu important pour la prise de conscience des effets du changement climatique et de ses conséquences sur leurs droits).

Une attention particulière est portée à la question de l'accentuation des vulnérabilités engendrée par la détérioration de l'environnement : les enfants vivant dans la pauvreté, les enfants en situation de handicap, les enfants vivant en établissements (établissements de protection de l'enfance ou médico-sociaux, hôpitaux), dans les lieux privés de liberté, les enfants en situation de migration (accompagnés ou non), les enfants vivant des situations de conflit, de catastrophe naturelle ou de crise humanitaire...

Ainsi, le droit à un environnement sain concerne de multiples aspects du quotidien des enfants. C'est pourquoi la consultation des enfants a permis d'interroger l'impact de la dégradation de l'environnement sur leur lieu de vie, les espaces et lieux qu'ils fréquentent, leur conscience environnementale et l'impact sur leur santé, ainsi que leur possibilité d'expression et d'action concernant les enjeux environnementaux.

### **La contribution du Comité des Jeunes des Pyrénées-Orientales à la consultation 2024**

#### **19 enfants des PO de 9 ans à 18 ans ont participé à la consultation.**

Plusieurs structures ont mis en œuvre cette consultation : l'ODPE 66, l'IDEA 66, l'ADPEP 66, les Apprentis d'Auteuil 66.

Plusieurs supports ont été proposés pour favoriser la participation de tous (écrit, oral, photo, dessin, vidéo). Le travail a été mené en alternant petits groupes et grand groupe pour favoriser la réflexion et les échanges.

Les supports et ateliers ont été adaptés au nombre et au profil des enfants : par exemple, ateliers de jeux de rôle pour les enfants de 9 ans.

## Le groupe 10 ans : Christiano, Stella et Léana

*On est là pour poser des questions au défenseur, défendre des choses, parler de comment on fait les groupes dans les foyers.*

*Un environnement sain, pour nous, c'est un lieu où on se sent bien, où il y a de la convivialité, du partage et de la solidarité. Quand on est proches les uns des autres et qu'on est en confiance, ça donne de la lumière en nous et dans la vie. C'est un soleil énorme.*

*La convivialité : c'est quand on accueille quelqu'un. Quand, à notre arrivée au foyer pour la première fois, on nous aide à porter nos affaires dans la chambre. Quand on nous regarde, qu'on nous parle.*

*La solidarité : quand on crée un groupe, on ne laisse personne seul de côté. C'est difficile quand on arrive dans un foyer et qu'on ne connaît personne : il faut se parler, aller parler à celui qui est nouveau. La solidarité c'est quand on pense aux autres, c'est aussi s'occuper des petits : quand un petit pleure, on essaie de lui parler, de voir ce qui se passe.*

*C'est un lieu où on est protégé des coups et du harcèlement. Il arrive qu'on nous harcèle à l'école parce que l'on est en foyer. Parfois, la maîtresse dit en classe des choses qui font deviner aux autres qu'on est en foyer, et on peut avoir des ennuis. Nous, on le dit qu'à nos amis.*

*C'est aussi un lieu où la chambre est propre, qu'il n'y a pas de bazar quand on doit partager la chambre avec quelqu'un d'autre. Souvent, c'est mieux quand on est seul dans une chambre, parce que quand on se sent pas bien on aime être seul. Surtout qu'on ne peut pas choisir avec qui on partage la chambre.*

*C'est un lieu où on peut faire une activité qu'on aime bien, où une activité de sport pour se défouler. Où on peut poursuivre une activité qu'on a commencée. Un lieu où on peut jouer aussi, par exemple à la Play Station.*

*Quand on pense aux problèmes écologiques, on se dit que c'est à cause du réchauffement climatique : le réchauffement, c'est quand il y a toujours le soleil qui est là et il fait toujours chaud. On est en sécheresse ici, il faut faire attention à l'eau.*

*Avec notre groupe, on a planté des légumes et des fruits pour pouvoir les manger, que ce soit local et bio et que ça vienne pas d'un autre pays.*

*Dans notre groupe, on fait des batailles d'eau, parce qu'il fait beaucoup trop chaud. Mais il ne faut pas épuiser l'eau non plus ! Moi, quand l'eau coule du robinet de façon automatique, je prends une bouteille d'eau et je la remplis quand j'ai fini d'utiliser l'eau et qu'elle coule encore.*

### Proposition/ questions

*Ce serait bien qu'on puisse se coiffer comme on veut.*

*Ce serait bien qu'on puisse discuter de l'argent de poche, pour mettre de l'argent de côté pour s'offrir des bonbons ou faire des cadeaux à la famille ou aux amis.*

*Ce serait bien qu'on ait une Box dans le foyer, parce qu'on a qu'une chaîne pour regarder des choses.*

**Le groupe 13 ans : Mickaël, Farah, Lyannis, Lola, Moussa, Sayo, Kamellia, Mamadou, Thiermo, Annaelle, Cynthia**

*Pour nous, vivre dans un environnement sain, c'est surtout vivre dans un lieu propre et être en bonne santé. Un lieu fait pour nous faire évoluer.*

*C'est pouvoir faire du sport et manger à notre faim.*

*Il serait bien que les jeunes participent tous aux tâches ménagères avec la maîtresse de maison, pour que tout le monde apprenne les bons gestes et puissent les reproduire aussi plus tard. Sinon on ne sait rien faire.*

**Propositions**

*Il serait bien d'avoir des vélos accessibles rapidement pour pouvoir se déplacer facilement dans la ville. Un vélo, ça nous aiderait à être autonome et ça limiterait la pollution pour les déplacements.*

*Un lieu de vie collectif idéal serait un groupe de 6 jeunes avec des chambres individuelles, ou bien des chambres collectives où l'on peut choisir son colocataire.*

*Il serait bien que les fratries ne soient pas séparées dans différents lieux de vie. Même quand il y a un grand écart d'âge entre les frères et sœurs.*

**Le groupe 14-15 ans : Sonia, Elmedina**

*Le fait qu'il ne pleut pas assez, c'est pas les gens du foyer qui pourront faire quelque chose. C'est à l'échelle de la planète. Ce qu'on peut faire nous c'est : ne pas laisser l'eau couler, ne pas laisser le frigo ouvert (souvent on voit les éducateurs le laisser ouvert).*

*Il y a certains éducateurs, surtout les remplaçants, c'est compliqué de faire un potager avec eux : ils ne restent pas longtemps, ils ne connaissent pas les jeunes.*

*Un environnement sain, c'est aussi essayer de diminuer les cris, les disputes dans les foyers. Il faut essayer de parler avec les jeunes. Pour notre santé psychologique, il faudrait qu'on puisse s'appuyer sur une personne quand ça ne va pas, sans avoir peur du jugement. Ça nous aiderait à aller mieux.*

*Quand il y a une psychologue qui vient parfois au foyer, ça peut aider les jeunes : quand on n'arrive pas à parler aux éducateurs, on parle à la psychologue.*

*Ce serait bien d'avoir un psychologue et un médecin qui se déplacent dans le foyer. Certains jeunes, quand ils sont malades, doivent aller à SOS Médecin. Ils n'ont pas de médecin traitant parce que les rendez-vous sont souvent annulés sans prévenir : ils sont annulés parce que les éducateurs sont trop occupés à gérer les crises des autres. Ou alors il faudrait plus de personnel dans les foyers pour assurer les sorties, les rendez-vous.*

*C'est compliqué pour nous les jeunes filles quand c'est un homme qui fait les courses pour les serviettes hygiéniques...il ne sait pas ce qu'il faut prendre pour nous. De manière générale, on n'a pas le choix pour les produits hygiéniques : au moment des courses, ils prennent les produits les moins chers. Et si on a des problèmes d'allergie ou des problèmes de peau, d'irritation ? Ils disent que c'est aux parents de nous les acheter.*

*Il faudrait aussi un libre accès à des préservatifs avec différentes tailles.*

**Les animaux de compagnie**

*Ce serait bien d'avoir des animaux. Certains enfants, un animal peut leur permettre de s'apaiser. Même quand on est triste, en colère, avec un animal on est moins seul. Un animal ça apprend aussi l'autonomie, l'empathie et à grandir.*

*Le problème, c'est aussi que les animaux c'est interdit au foyer à cause de l'hygiène et des allergies. Il faut réfléchir tous ensemble à comment vivre avec un animal de compagnie, pour que les jeunes allergiques ou qui n'aiment pas les animaux puissent s'y retrouver. Et prévoir un référent ou deux dans chaque foyer pour que l'animal ne soit pas perdu et qu'il soit protégé des certains jeunes aussi.*

### **Le groupe des 16-18 ans : Luckas, Rosa et Clément**

*Qu'est-ce qu'un environnement sain ?*

*- la liberté mentale : faire ce qu'on veut sans avoir l'impression d'être surveillé sans cesse, 24h/24. Même quand on est majeur.*

*Nous n'avons pas le droit de sortir seul du foyer avant 16 ans et demi. On ne peut pas se construire un réseau d'amis et nous sommes isolés ensuite à la majorité. Après les cours au lycée, aller boire quelque chose avec les autres : on ne peut pas, car on doit faire une demande plusieurs jours à l'avance. Un adolescent a besoin de social, dans l'apprentissage ça a beaucoup d'importance. On devient moins dégourdi, on peut être stressé de faire des choses simples, comme prendre le bus.*

*- c'est relâcher la pression sociale et scolaire. Une grosse pression est mise sur les notes, la réussite. Face à la pression, il faudrait avoir plus de temps libre. Par exemple, j'ai un agenda complet pour les 3 prochains mois, je ne peux pas voir mes copains de façon improvisée.*

*- c'est vivre dans un espace sain du fait de l'hygiène et des habitants. Être tranquille mentalement : un lieu de vie propre, agréable, s'y sentir bien avec les autres. Une ambiance sympa.*

*Un environnement sain, c'est un endroit écologique sain et propre : faire attention à nos gestes, à nos actions en faveur de l'écologie. Dans un foyer, la propreté peut être un problème, car les maîtresses de maison s'occupent plus des jeunes que de l'intérieur. Et quand elles ne sont pas là, il n'y a pas de remplacement alors que pour les éducateurs les remplacements sont prioritaires.*

*- un lieu respecté par les habitants tout en priorisant la nature : un lieu où on évite la pollution. La nature on la perd, il n'y en a plus beaucoup. Il faut la prioriser, car on vit grâce à elle. C'est grâce à elle qu'on respire, qu'on mange, qu'on boit. Il faut savoir respecter ce que l'on a. « Personne ne m'écoute dans le foyer quand je parle de ça, ils me trouvent énervant ».*

*- un lieu ou milieu bénéfique, positif pour les humains et les animaux, pour la nature. Un milieu qui apporte du positif, qui permet d'avoir de beaux souvenirs : dans un environnement malsain, on en retire du négatif, des traumatismes, des mauvais souvenirs.*

*mie ?*

**A consulter : Synthèse du rapport du défenseur des droits 2024 sur le droit des enfants à un environnement sain**

## PARTIE 2 :

# Les réalisations des axes de travail en 2025



## **LE FONCTIONNEMENT DE L'ODPE66**

Suite à la loi n°2007-293 du 05 mars 2007 et à la signature de la « charte constitutive » de l'ODPE66 le **20 décembre 2012**, les différentes instances se sont structurées de la manière suivante :

### **- La Présidence :**

Assurée par la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales, Mme Hermeline MALHERBE. Elle est chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'ODPE66.



## - Le Comité de Pilotage stratégique :

Il est chargé de déterminer les orientations de l'ODPE66, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le Comité Technique. Il s'est déroulé le 15 janvier 2025.

### 1. Les institutions membres du COPIL signataires de la Charte de l'ODPE :

- **Hermeline MALHERBE**, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales
- **Madeleine GARCIA-VIDAL**, Présidente de la Commission Enfance Famille, Vice Présidente du Département
- **Pierre REGNAULT de la MOTHE**, Préfet des Pyrénées-Orientales ;
- **Fabienne CLEMENT-NEYRAND**, Présidente du Tribunal Judiciaire et Présidente du Comité Départemental d'Accès aux Droits ;
- **Jérôme BOURRIER**, Procureur de la République
- **Brigitte CAMPOS WALLON**, Bâtonnier de l'Ordre des avocats ;
- **Fatima DJEBAR**, Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse
- **Colonel Lionel ANDRE**, Colonel Groupement de Gendarmerie Départementale
- **Laurent ASTRUC**, Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- **Anne-Laure ARINO**, Directrice Académique des Services de l'Éducation nationale
- **Yvan AUGUET**, Président de l'Université de Perpignan Via Domitia
- **Franck NIVAUD**, Directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées ;
- **Jean-François LOEVE**, Président du Conseil de l'Ordre des médecins ;
- **Marie MAUPIN** Présidente association La Vida en Color ;
- **Pierre-Marc BOISTARD**, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- **Valérie DELHAYE-LAMBERT**, Présidente de l'Union Départementale des Associations Familiales
- **Pascale PULY**, Directrice Générale de la Mission Locale Jeunes
- **Jean VERGES**, Président de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public
- **Daniel DUBOIS**, Président de l'Association Laïque, l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie ;
- **Bernard PREVOST**, Président de la Fondation d'Auteuil
- **Catherine CALVET**, Présidente de l'Enfance Catalane
- **Laure FORCADE**, Directrice Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence
- **Nathalie MEUNIER-POLGE**, Présidente de l'Institut Régional du Travail Social ;
- **Julie-Anne HIPPERT** Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées
- **José PALAZON**, Président Réseau Enfants Ado 66 ;
- **Fabienne GUICHARD**, Directrice Centre Hospitalier de Thuir ;
- **Barthélémy MAYOL**, Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;
- **Anne LAUBIES** Présidente ACAL ;

## **- Le Comité Technique :**

Il est chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer des axes de problématiques, de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, d'élaborer le rapport annuel et les recommandations.

**En 2025 cette instance s'est réunie trois fois : 18 mars , 17 juin et 14 octobre.** À souligner la forte mobilisation de l'ensemble des partenaires membres du comité Technique tant dans leur assiduité de présence que dans les échanges et réflexions.

### **1. Les membres du COTECH**

**-Nathalie AUDOUARD**, Directrice Enfance Famille, Département 66 ;

**-Céline CHAUVAT**, Adjoint Brigade des Mineurs Direction Départementale de la Sécurité Publique ;

**-Christian DUMOTIER**, Directeur Adjoint de la DDETS ;

**-Vanessa MARIN et Ophélie ESCAPA** , Juges des enfants ;

**-Jouwaïda RACHIQ et Joachim BEL MOKHTAR**, Substituts Procureur de la République ; mineurs

**-Aurélien ALTET MORALES** , Ordre des Avocats Palais de Justice ;

**-Stéphanie JASTRZEBSKI**, Responsable des politiques institutionnelles à la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

**-Représentant**, Commandant d'unité à la MPPF66 ;

**-Cécile AARAB**, Conseillère Technique, Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale ;

**-Marie CHARTIER**, Sociologue chercheur Enseignant, Université de Perpignan Via Domitia ;

**-Béatrice BATIFOL**, Conseil de l'Ordre des Médecins ;

**-Pauline MESLIN**, Praticien Hospitalier, Service pédiatrie, Centre hospitalier de Perpignan ;

**-Martine MACH, Chef de Service**, Centre hospitalier de Thuir ;

**-Kader SAHARI**, Directeur de l'Union Départementale des Associations Familiales des PO ;

**-Mélanie GRAELL**, Chargé de Projets à la Mission Locale Jeunes ;

**-Vincent DESPROGES**, Directeur du Pôle Protection de l'Enfance et de l'adolescence, ADPEP66 ;

**-Akowaba EKPO**, Directeur d'établissement MECS Sant Jordi – Apprentis d'Auteuil ;

**-Olivier RAK**, Directeur de la MECS du Roussillon, ALEFPA ;

**-Nathalie ALIZE**, Directrice du Pôle Protection de l'Enfance, ENFANCE CATALANE ;

**-Vanessa PAYA, CSE** -Institut Départemental De l'Enfance et de l'Adolescence ;

**-Laurence PARISOT**, MECS Couleur d'Enfance,

**- Magali VIDAILLAC** , Directrice ADMR ,

**-Magali LACROIX** , Directrice adjointe ACAL ,

**-Frédérique ROCA**, Directrice de l'Institut Régional du Travail Social ;

**-Julie-Anne HIPPERT**, Directrice de service de la MDPH ;

**-Guillaume BAESA**, Responsable MDA et DCLIC66 ;

**-Julie MAS**, Responsable de la Cellule Enfance en danger – violences conjugales DEF, Département 66 ;

**-Mickael GRIMALT**, Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance – DEF, Département 66 ;

**- Christine BERENGUER**, Directrice Territoire de l'Agly ;

**-Hélène BAUER**, Directrice du Territoire du Tech, Département des PO ;

**-Brigitte TAYANT**, Directrice des Territoires de Perpignan,

**-Evelyne MARTINEZ** , Directrice des Territoires de la Têt ;

**-Didier ROUSSET**, Chargé de mission ODPE66

**-Caroline BERNARD**, Référente ODPE66 - DEF, Département 66 ;

### **Des groupes de travail :**

Ils sont constitués de membres du Comité Technique mais aussi d'autres acteurs associés selon le thème de recherche. Ils ont une durée de constitution limitée à la seule durée de l'étude. Ils travaillent selon des objectifs spécifiques et une méthodologie scientifique de recherche.

### **Organisation de l'ODPE66 :**

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est animé par la Direction Enfance Famille.

#### Contacts :

- Madame Nathalie AUDOUARD, Directrice Enfance Famille – Responsable ODPE – [odpe66@cd66.fr](mailto:odpe66@cd66.fr)
- Monsieur Didier ROUSSET, Chargé de mission ODPE : 06.70.47.88.38 - [odpe66@cd66.fr](mailto:odpe66@cd66.fr)
- Madame Caroline BERNARD , Référente ODPE : 06.22.70.63.59 – [odpe66@cd66.fr](mailto:odpe66@cd66.fr)

## **LES RÉALISATIONS SUR L'ANNÉE 2025**

Les membres du Comité de pilotage ont validé à l'unanimité le **15 janvier 2025**, sur proposition de Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66, l'ensemble des préconisations faites par le comité technique pour l'année 2025, selon les axes suivants :

### **Les axes de travail de l'ODPE66**

1. Réaliser la neuvième session de « formation continue pluri-institutionnelle en protection de l'enfance »
2. Élaborer le rapport annuel 2025 avec les données 2024
3. Poursuivre voire développer le travail avec les membres du Comité des jeunes de l'ODPE66 – Travaux 2024/2025 (élaborer une procédure pour la participation des jeunes à la CISAAP, participation à la consultation nationale du Défenseur des Enfants, autonomie et insertion.....)
4. Poursuivre les travaux avec le GIP France Enfance Protégée
5. Programmer des Assises Départementales
6. Finaliser la Contractualisation en prévention et protection de l'enfance (État/Département/ARS)
7. Remonter les données anonymisées à la DRESS et Olinpe

### **Les axes de travail des institutions partenaires**

1. Suivre la mise en œuvre des orientations du Schéma Départemental des Solidarités
2. Monter un groupe de travail :auteurs mineurs de violences sexuelles, prostitution des mineurs et jeunes majeurs
3. Réaliser une conférence- débat sur thématique de l'inceste (Réseau ADO66)
4. Tenir un Colloque organisé par le Geripea au CHS de Thuir avec les partenaires de la protection de l'enfance
5. Organiser le Festival de musique pour les enfants relevant de l'ASE, mais pas que par l'association « les Bien lunés »

## Les axes de travail ODPE66 – Année 2025

### 1. Réaliser la neuvième session de formation pluri-institutionnelle en Protection de l'enfance : Session de 32 professionnels + 8 étudiants IRTS

#### Pilotage :

ODPE66

#### Animation :

Didier ROUSSET chargé de mission ODPE66 et Caroline BERNARD gestionnaire administrative ODPE66

#### Les évolutions apportées dans le cadre de cette neuvième session :

Le contenu de la formation pluri-institutionnelle n'ayant pas évolué depuis sa première session de mise en œuvre en 2016, le COTECH a validé la proposition de faire évoluer son contenu et son organisation suite aux retours effectués par les participants de la 8<sup>ème</sup> session (2024/2025) via le questionnaire de satisfaction en ligne mis en place en février 2025.

Tout d'abord, compte tenu des retours émis sur le lieu et la salle utilisée en 2024 /2025, la décision d'un retour au sein de l'IRTS pour la réalisation de l'ensemble des journées de la formation a été proposé et validé.

Par ailleurs il a été proposé et décidé d'ouvrir la possibilité d'inscription à cette formation, en sus des 30 professionnels prévus habituellement, à **10 étudiants de l'IRTS déjà fortement impliqués dans le champ de la protection de l'enfance via des contrats d'alternance et/ou des stages long de responsabilité.**

D'autre part, le contenu de la formation a été revisité avec la volonté d'organiser les interventions via une thématique déclinée en journée ou demies-journée, la mise en place d'intervention de nouveaux partenaires et un déroulé de la formation sur 7 journées mensuelles au lieu de 6 jusqu'alors (septembre 2025 à mars 2026). cf *annexe plaquette formation Session 9 2025/2026*

#### **Pour rappel les Objectifs :**

\*Répondre, au plus près, aux besoins recensés sur le terrain avec la participation d'acteurs locaux pour renforcer la synergie de travail et la connaissance de l'ensemble des professionnels.

\*Appréhender au mieux les procédures et les protocoles en place afin d'optimiser et d'améliorer continuellement l'accompagnement des enfants et de leurs familles.

#### **Nouvel Objectif dans le cadre de la mise en place de la 9<sup>ème</sup> session :**

\*Permettre à des étudiants IRTS en contrat d'alternance et /ou stage long à responsabilité de bénéficier d'une formation approfondie sur la protection de l'Enfance leur permettant de mieux appréhender leur conidie et univers pré-professionnel et de confirmer leur volonté de poursuivre une activité professionnelle dans le champ de la protection de l'enfance

### Partenaires et institution impliqués dans la neuvième session :

Le Conseil Départemental (ASE, PMI, CRIP, MSP) ; l'Institut Régional du Travail Social ; l'Association Défense Enfants ; les Délégués 66 du Défenseur des Droits ; la CAF ; la MDPH ; le Tribunal pour enfants ; le Parquet des Mineurs ; le Centre Hospitalier de Thuir ; le Centre Hospitalier de Perpignan ; le Groupement de Gendarmerie Départementale 66 – MPPF (Maison de Prévention et de Protection des Familles) ; l'Union Départementale des Associations Familiales des PO ; l'Enfance Catalane ; l'ADEPAPE ; Animatrices du CDJ66 ; la Protection Judiciaire de la Jeunesse ; l'UDAF ; l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public 66 ; la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale ; l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence ; la Fondation d'Auteuil ; l'association La Vida en Color ; le CRIAVS ; Le Rivage et le CNFPT.

### Réalisation :

La neuvième session de formation s'est donc réalisée dans une dynamique nouvelle et grâce :

- à la forte mobilisation de la Direction de IIRTS ;
- au partenariat dynamique des acteurs membres de l'ODPE qui ont animé les six premières journées de la formation selon les thématiques travaillées en amont,
- au partenariat avec le Centre National de Formation des Professionnels Territoriaux (CNFPT) de Perpignan qui prendra en charge la septième et dernière journée de formation (mars 2026) en proposant une intervenante spécialisée dans le domaine des écrits professionnels
- à l'organisation des repas réalisés et livrés sur site par le restaurant d'application de l'ALEFPA pour les 7 journées de formation.

Comme cela a été le cas en 2024/2025, un questionnaire de satisfaction en ligne sera proposé aux participants à la neuvième session à la fin de la formation (mars 2026) afin de faciliter l'évaluation de la formation et y apporter des ajustements selon les retours et les besoins énoncés.

### **Une réponse locale :**

Une formation qui prend en compte les besoins du terrain avec des réponses locales : en effet, plusieurs institutions membres de l'ODPE s'engagent à dispenser de la formation dans les domaines leur étant propres, favorisant notamment la mise en réseau des différents acteurs locaux de la protection de l'enfance, ainsi que le partage des pratiques inter-professionnelles.

### **Une réponse spécifique :**

L'intervention de formateurs spécialisés pour apporter une complémentarité et une richesse d'informations.

- **Dates** : 16 septembre 2025, 7 octobre 2025, 18 novembre 2025, 16 décembre 2025, 27 janvier 2026, 17 février 2026 et 17 mars 2026.
- **Logistique** : la totalité des journées de la neuvième session auront lieu dans les locaux de l'IIRTS

### Pilotage :

ODPE66

### Animation :

Didier ROUSSET Chargé de mission ODPE 66 et Caroline BERNARD gestionnaire administrative

- **Objectifs :**

\*Répondre, au plus près, aux besoins recensés sur le terrain avec la participation d'acteurs locaux pour renforcer la synergie de travail et la connaissance de l'ensemble des professionnels.

\*Appréhender au mieux les procédures et les protocoles en place afin d'optimiser et d'améliorer continuellement l'accompagnement des enfants et de leurs familles.

**Une réponse locale :**

Une formation qui prend en compte les besoins du terrain avec des réponses locales : en effet, ce sont les institutions membres de l'ODPE qui s'engagent à dispenser de la formation dans les domaines leur étant propres, favorisant en cela la mise en réseau des différents acteurs locaux de la protection de l'enfance, ainsi que le partage des pratiques inter-professionnelles.

**Une réponse spécifique :**

L'intervention de formateurs spécialisés pour apporter une complémentarité et une richesse d'informations.

- **Dates :** La formation s'est déroulée les 16 septembre, 15 octobre, 12 novembre, 10 décembre, 14 janvier 2025 et 11 février 2025.

- **Logistique :** Locaux de l'IRTS 6 Site Percier CABESTANY

- **Participation :** Une participation de 34 professionnels inscrits, représentant plusieurs métiers (assistants sociaux / éducateurs / gendarmes / psychologue / cadres...) et dépendant de plusieurs institutions (Conseil Départemental/ Enfance Catalane/Fondation d'Auteuil/ Gendarmerie/ Éducation Nationale...

- **Thématiques abordées :**

Journée 1 :

Thématique journée : Droits des Familles/ Droits des enfants

Journée 2 :

Matin : PMI/CAF : petite Enfance -soutien à la parentalité

Après-midi : Handicap pathologies Pédo-psy de l'évaluation à la prise en charge

Journée 3 :

Thématique journée : le repérage des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être/le recueil de la parole de l'enfant

Journée 4 :

Matin : La protection de l'enfance -cadre légal et réglementaires et les mesures d'aides éducatives , protection administratives et judiciaires

Après-midi : Administrateur Ad'hoc et parole de l'enfant en protection de l'enfance

Journée 5 :

Matin : Juge pour Enfant/PJJ- Assistance Éducative et justice pénale des mineurs

Après-midi : Protection de l'enfance dans les Pyrénées-Orientales-mise en œuvre des accompagnements , des suivis et des accueils

### Journée 6 :

Thématique journée : Protection de l'enfance dans les Pyrénées-Orientales-mise en œuvre des accompagnements, des suivis et des accueils (suite)

### Journée 7 :

Thématique journée : les écrits professionnels et la formation professionnelle



### Préconisations pour 2026:

- Pérenniser le dispositif de formation pluri-institutionnel
- Dès la fin du déroulé des 7 journées évaluer la neuvième session de formation et l'ajuster en fonction des attentes, des besoins exprimés et des moyens disponibles (via le questionnaire dématérialisé)

## **2- Élaborer le rapport 2025 avec les données 2004**

### Pilotage :

ODPE66

### Animation :

Didier ROUSSET chargé de mission ODPE66 et Caroline BERNARD gestionnaire administrative ODPE66

L'Élaboration du rapport annuel de l'ODPE66 constitue un axe de travail important de l'ODPE. Il débute en juillet par une sollicitation de l'ensemble des partenaires pour la transmission des données de l'année précédente (données chiffrées et qualitatives via les rapports d'activités). Le rapport est finalisé en décembre, présenté au COPIL et diffusé auprès de tous les partenaires membres de l'ODPE66 .

### **3- Poursuivre voire développer le travail avec les membres du Comité des jeunes de l'ODPE66 – Travaux 2024/2025**

#### **\* Participer à la consultation nationale du Défenseur des Enfants**

Depuis 2019, le Comité des jeunes de l'ODPE 66 participe à la consultation nationale du Défenseur des Enfants « J'ai des droits, entends-moi ».

En effet, le droit de s'exprimer et d'être entendu est reconnu depuis 1989 par l'article 12 de la Convention Internationale des droits de l'enfant.

Depuis 2019 dans le cadre des 30 ans de la [Convention internationale des droits de l'enfant \(CIDE\)](#), le Défenseur des droits organise une consultation nationale en partenariat avec 50 associations engagées pour le respect des droits de l'enfant.

Monsieur Eric DELEMAR, défenseur des enfants, consulte donc tous les ans les enfants et les adolescents, dans le cadre de l'élaboration de son rapport annuel relatif aux droits de l'enfant.

Le Comité des jeunes ODPE66 (collectif de jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance) participe tous les ans à cette consultation et ce depuis son démarrage.

En 2025, la thématique proposée par le défenseur des enfants été : « droit à une justice adaptée aux mineurs ».

Le comité des jeunes c'est attaché à construire une contribution pour cette consultation nationale en travaillant sur la thématique de façon plus générale : « La justice pour les enfants ».

Comme chaque année et suite aux travaux réalisés par les jeunes un texte a été envoyé au Défenseur des enfants et un jeune du Comité (Andy P.) est parti à Paris, accompagné de son éducateur référent de la MECS ADPEP, pour rencontrer le Défenseur et les autres jeunes participants au niveau national.

**Le retour d'Andy sur son séjour à Paris :  
mon séjour à Paris c'était vraiment bien..j'ai pu profiter et visiter et écouter le discours du  
défenseur des droits ..et la table ronde était vraiment intéressante.**



Dans le placement, chez le juge c'est un concert où tout doit être « harmonieux »,  
Il y a un chef d'orchestre, c'est le juge. Le reste c'est les autres professionnels qui travaillent pour le  
juge, les gens de la protection de l'enfance. Et nous les jeunes, on est le public, des spectateurs, et  
**on ne peut rien faire. On peut juste regarder.**  
**Le seul pouvoir qu'on a, c'est de regarder.**

La justice pour les enfants, c'est par exemple le harcèlement.  
Un enfant qui se fait harceler, comme il est harcelé, il s'isole, il est triste  
et il se met dans une bulle. Et plus il s'isole plus il rentre dans une bulle  
qui peut rester éternelle.

**La justice elle est là pour le protéger.**  
**On n'a pas le droit de le harceler, c'est interdit.**

Dans le placement, la justice est comme une toile d'araignée :  
le juge c'est l'araignée et nous on est le petit papillon qui vient se poser, qui se perd dans la  
toile et qui se fait manger ; On nous emprisonne, on est mis en cage.

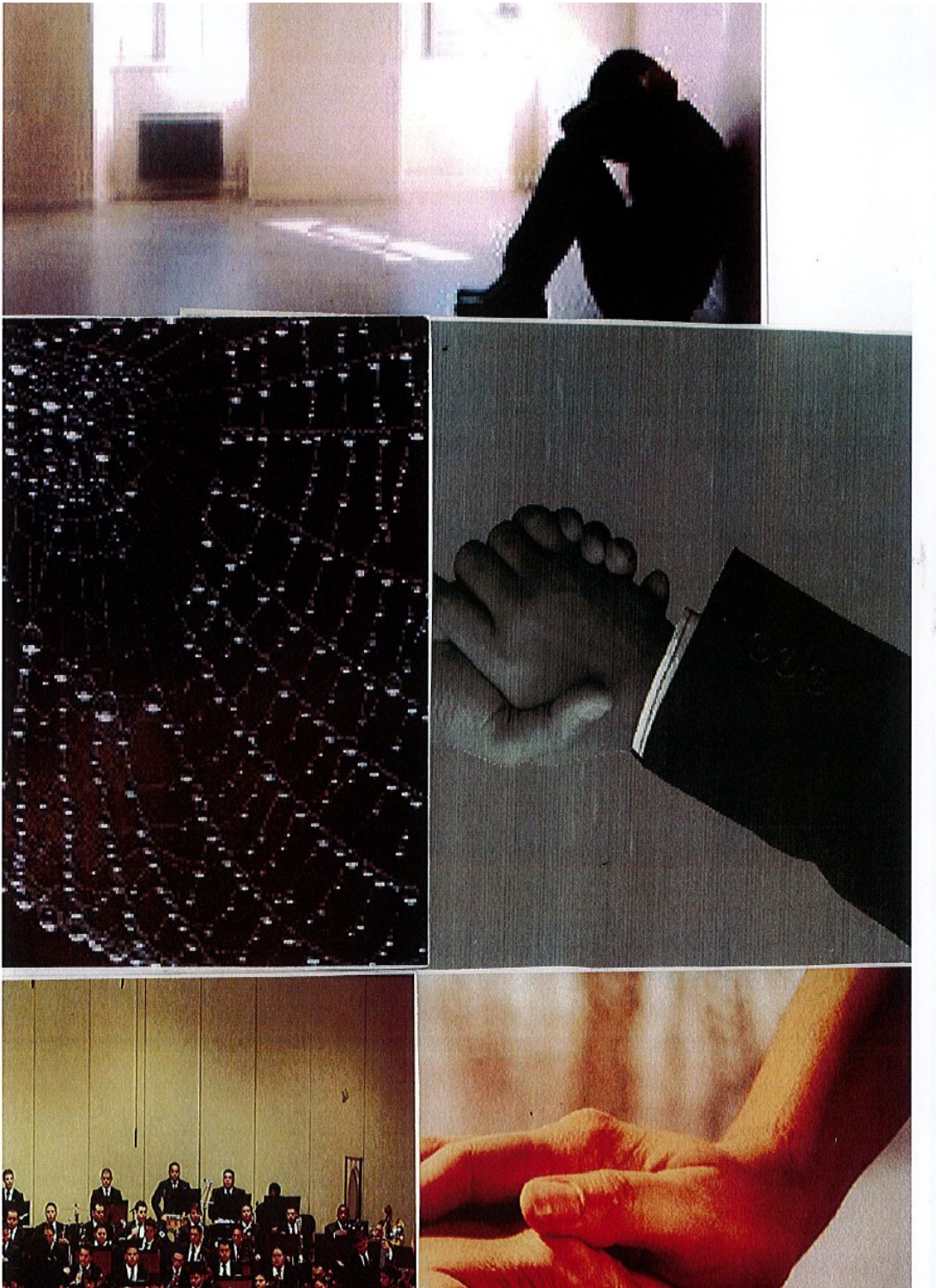
**Quand on est placé, on est condamné par la justice  
même si elle voulait nous protéger.**

**La justice dit qu'il faut se soutenir.**

Il faut se soutenir entre nous, pour s'aider !

La justice est là pour essayer de rendre une décision sur un acte passé,  
avec une sanction qui est (en général) égale au dit acte.  
Par exemple, lors d'un vol l'objectif est de sanctionner ce vol de manière juste,  
en gros on ne va pas mettre prison à perpétuité pour quelqu'un qui a volé une banane.  
Enfin pour conclure, l'objectif de la justice est donc de rendre équitable la sanction  
en fonction de l'acte posé.

**Trouver un accord juste**



**\* les propositions et demandes 2024/2025 du comité des jeunes à l'attention des professionnels de l'Odpe** : les propositions ci-dessous portées par les membres du comité des jeunes de l'ODPE66 ont fait l'objet de discussions et d'échange dans le cadre des trois Comités Techniques ayant eu lieu en 2025.

### **Organisation des foyers**

-Créer des foyers accueillant des fratries tout age et même si els ages au sein de la fratrie sont très différents.

-privilégier les petits foyers, bien mieux pour la santé et la réussite des jeunes : pour être bien, des groupes de 4 à 6. Avoir le choix d'être seul dans la chambre ou à deux. Si partage de chambres, pouvoir choisir le jeune avec qui on partage.

-Prévoir au moins pour les périodes de week-end et de vacances 2 éducateurs par groupe, pour qu'on puisse faire des choses en divisant le groupe en 2.

-Prévoir que les veilleurs puissent participer à des réunions d'équipe, parce qu'ils sont souvent importants pour nous : il arrive qu'on se confie à eux.

### **Mieux vivre**

-Pouvoir réfléchir avec les jeunes à l'accueil d'un animal de compagnie au sein du foyer. Prévoir un référent ou deux pour protéger l'animal. Un animal est ultra réconfortant pour beaucoup d'entre nous, ça apprend l'autonomie, l'empathie et à grandir. Ça apaise. Bien réfléchir à l'accueil (par exemple pour les jeunes allergiques ou qui n'aiment pas les animaux)

-Prévoir une action pour diminuer les disputes et les cris entre jeunes (par ex. parler avec les jeunes)

-Proposer des moments où on peut jouer à des jeux de société

### **Santé**

-Pour notre santé, prévoir un psychologue et un médecin qui viendraient au foyer de temps en temps. Se confier ça fait du bien. Certains jeunes quand ils sont malades doivent aller à sos médecins : ils n'ont pas de médecin traitant parce que les rdv sont souvent annulés par les éducateurs qui doivent gérer les crises des autres.

-Préférer une éducatrice femme pour faire les courses d'hygiène pour les filles

-Prévoir un accès à des préservatifs de différentes tailles

### **Autonomie**

- Prévoir une semaine d'essai en autonomie avec retours possibles sur le foyer en évitant que ce soit

vécu comme un échec. 2 jours c'est trop court.

- Quand au foyer on nous parle de transfert alors qu'on part en vacances, ou bien de vêtire alors qu'on va juste faire les magasins ou les soldes... ça ne donne pas l'impression d'avoir une vie normale. Ce serait plus facile de s'adapter à la vie normale si on pouvait se parler avec des mots simples, de tous les jours.- Un assouplissement de la réglementation ou de donner plus de pouvoir aux lieux de vie donc moins de besoins d'accord de l'ASE.

- Mis en place de journées/stage visant à atteindre un niveau donné d'autonomie pour le jeune accueilli à la protection de l'enfance sur plusieurs niveaux pour donner les clés de l'autonomie. Car l'autonomie, les responsabilités et indirectement la confiance en soi est un BESOIN et ne devrait pas être un souhait de ceux qui en ont conscience.

### **Par exemple :**

. un socle 1 pour apprendre les bases en semi-autonomie : sur plusieurs jours, faire des courses, gérer un budget, prendre le bus, faire des recettes de cuisine, apprendre l'entretien de la maison avec uniquement des produits écologiques. Et rencontrer des associations pouvant l'aider à faire des démarches administratives.

. un socle 2 pour la pleine autonomie (entrée dans la vie active seul) : sur plusieurs jours, faire des démarches administratives (banque, assurance), et autres. Il y aurait également un accompagnement plus personnalisé et la possibilité de faire de la conduite accompagnée, qui pourrait permettre une assurance à moindre coût

### **\* Participation de Junior la CISAAP (Commission d'Information et de Sélection d'Appels A Projet ) du jeudi 13 novembre**

Suite à un appel à candidature réalisée au niveau du Comité des jeunes, deux jeunes (Junior et Léna) on fait part de leur volonté de siéger au sein de la CISAAP. Cela afin d'y représenter les jeunes bénéficiaires d'une mesure de protection de l'enfance en tant « qu'usager particulièrement concerné par l'appel à projet ».

Des temps de rencontres et de travail constituant un préalable à la présence à la commission on était organisés à la Direction Enfance Famille Junior et Léna conformément à **la procédure et la fiche technique** validé en COTECH du ....**qui précise :**

**-les principes permettant une participation effective et active des usagers**

**-Les conditions d'accompagnement nécessaires pour permettre une participation et implication positive des jeunes ou majeurs protégés au sein de la CISAAP**

In fine seul Junior a été présent à la commission du 13 novembre Lena n'ayant pu pour des raisons personnelles se mobiliser ce jour là.

A souligner l'implication de Junior, sa capacité à échanger avec les porteurs de projets et les autres membres institutionnels de la commission ainsi que son dynamisme et la pertinence de ses interventions.

### **1) les principes permettant une participation effective et active des usagers**

Dans le cadre du respect de la convention internationale des droits de l'enfant , la participation des enfants constitue une norme d'action publique. Celle-ci s'inscrit aussi dans un mouvement de fond qui traverse l'ensemble des politiques publiques et plus particulièrement le champ des solidarités et de l'enfance : il s'agit de considérer les usagers comme acteurs et non plus bénéficiaires passifs des prestations.

Mais, comme le souligne le Défenseur des droits dans son rapport « Prendre en compte la parole de l'enfant ; un droit pour l'enfant , un devoir pour l'adulte » de 2020, **pour que la participation ne soit pas « décorative », elle doit permettre aux enfants d'agir sur le processus décisionnel et s'inscrire non pas en parallèle à ce dernier mais au sein de celui-ci.**

C'est donc à ce titre et dans cet objectif que s'inscrit la participation des enfants ou majeurs protégés au sein de la Commission d'Information et de Sélection d'Appels à Projets en tant que représentant d'usagers spécialement concernés par tout appel à projets d'autorisation de services, de lieux d'accueil ou d'établissement du secteur de la protection de l'enfance.

Le modèle de participation proposé par Laura LUNDY (°) et développé pour aider les praticiens à mettre en œuvre de manière significative le droit de l'enfant à la participation se concentre sur quatre éléments interdépendants que sont :

- *l'espace* : les enfants (ou jeunes) doivent avoir la possibilité d'exprimer leur opinion dans un endroit sûr et inclusif
- *la voix* : les enfants(ou jeunes) doivent être aidés à exprimer leurs opinions notamment en leur fournissant les éléments d'information appropriés
- *l'audience* : mettre en œuvre les conditions nécessaires pour une écoute de leurs opinions par les personnes concernées
- *l'influence* : s'assurer de la prise en compte de leurs opinions et qu'une suite y soit donnée

## **2) Les conditions d'accompagnement nécessaires pour permettre une participation et implication positive des jeunes ou majeurs protégés au sein de la CISAAP**

Dans le respect des conditions nécessaires pour une participation des enfants ou jeunes, il conviendra de créer les conditions permettant de sécuriser, via des adultes relais, l'implication et la présence au sein de la CISAAP selon les étapes suivantes :

- mise en œuvre d'un appel à candidature via le comité des jeunes de l'ODPE66 ;
- proposition d'une rencontre avec les candidats afin de leur donner toutes les informations sur l'appel à projet et les enjeux existants au niveau de la CISAAP ;
- donner un délai de réflexion avec recueil de la décision ;
- prévoir l'envoi d'un courrier officiel de désignation et d'invitation à siéger à la CISAAP ;
- organiser à la Direction Enfance Famille un temps de travail avec les candidats désignés afin de leur donner une information adaptée, accessible et compréhensible sur le contenu de chaque dossier de candidature de l'appel à projet ( lecture accompagnée et remise d'un document de synthèse sur la partie du dossier concernant l'accueil et les modalités de prises en charges et les documents de la loi 2002) ;
- définir des modalités d'accueil et d'accompagnement des candidats désignés le jour de la tenue de la CISAAP ;
- organiser un temps de feed back et mettre en valeur l'intérêt de la participation au sein de la CISAAP ( rencontre à la DEF et/ ou Comité Technique ODPE66).



## \* Rencontre Comité des jeunes / Étudiants IRTS le 6 Mars 2025

### Propositions du groupe des 9-11 ans et échange avec les étudiants

- Vous devez nous prendre dans vos bureaux pour nous parler de nos choses personnelles. Les éducateurs et la maîtresse pareil.
- Quand on arrive au foyer pour la 1ere fois, c'est bien de nous aider à porter nos affaires dans la chambre. Qu'on nous regarde, qu'on nous parle.
- Quand on crée un groupe, il ne faut laisser personne seul de côté. C'est difficile quand on arrive dans un foyer et qu'on ne connaît personne : il faut se parler, aller parler à celui qui est nouveau.
- Il faut créer de la solidarité entre les jeunes, y compris entre les grands et les plus petits.
- Éviter de montrer les badges, les vestes à l'effigie du foyer quand on vient nous chercher à l'école. Ne pas dire devant tout le monde : « je viens chercher un tel du foyer »

### Questions posées aux étudiants

On dirait que les enfants à l'école savent par d'autres gens, mais on ne sait pas comment.

Comment ferez-vous pour que ça ne recommence pas ?



### Intervention du groupe 9-11 ans

Un environnement sain pour nous c'est un lieu où on se sent bien,  
où il y a de la convivialité, du partage et de la solidarité.  
Où on est protégés des coups et du harcèlement.  
Quand on est proche les uns des autres et qu'on est en confiance,  
ça donne de la lumière en nous et dans la vie.  
C'est un soleil énorme.

Il arrive qu'on nous harcèle à l'école parce que l'on est en foyer.  
Parfois, la maîtresse dit en classe des choses qui font deviner aux autres qu'on est en foyer, et on peut avoir des ennuis.  
Nous on ne le dit qu'à nos amis.

### Saynète



En classe. Deux élèves sont assis en face de la maîtresse. À côté de la maîtresse se tient Lola.  
La maîtresse dit « Alors, nous allons accueillir Lola, elle est en foyer. Je vous demande de ne pas l'embêter ».  
Lola baisse la tête et dit « ça va être pire maintenant ! ». Elle va s'asseoir à côté des autres élèves.  
La maîtresse « c'est l'heure de la récréation ! »  
Les élèves se lèvent.  
Luchenzo va vers Lola, il la menace du poing et dit « tu vas voir ce qui va t'arriver à la récré ! »  
Lola (vers le public) « et voilà, les ennuis commencent »

L'image des jeunes du foyer renvoie à l'idée qu'on est orphelins. Les gens confondent le foyer avec l'orphelinat, mais on est tous différents. On n'est pas à la SPA, on n'est pas des animaux à l'adoption !

#### **Propositions du groupe des 13-15 ans et échange avec les étudiants**

- Faire de la prévention auprès des adultes sur les idées reçues.
- Dire clairement et plusieurs fois à l'enfant et au jeune les raisons du placement. Si on apprend d'un coup et tardivement parce que soi-disant on a « l'âge de savoir », alors ça nous fait un choc.
- Inviter un copain de l'extérieur à mon anniversaire c'est une belle idée, mais que faire des autres jeunes du foyer ? Il faudrait pouvoir inviter que ceux que l'on souhaite inviter et qu'il n'y ait pas en plein milieu des crises d'autres jeunes à gérer .

#### Questions posées aux étudiants

- Avez-vous déjà entendu des idées reçues sur les jeunes en Protection de l'Enfance ?
- Que ferez-vous pour lutter contre ces clichés et pour empêcher les jeunes de tomber dans ces clichés ?
- Est-ce que c'est une bonne idée de parler de notre situation dans le milieu scolaire et péri-scolaire ?
- Qu'est-ce que la folie pour vous ?



#### **Intervention du groupe 13-15 ans**

##### **Idée reçue n°1 : les jeunes en foyer sont tracassés mentalement**

Les gens pensent directement que nous sommes fous et ils nous mettent à l'écart. On a pas forcément des problèmes de santé mentale parce qu'on est en foyer. Mais on peut aussi être maltraité, dans la famille d'accueil par exemple.

##### **Idée reçue n°2 : les jeunes placés ont tendance à ne pas s'en sortir**

C'est comme une fatalité. Ce n'est qu'une demi-réalité, nous manquons d'espoir pour l'avenir. Nous changeons régulièrement de lieux de vie et alors, nous ne sommes plus épaulés et nous perdons nos repères.

##### **Idée reçue n° 3 : les jeunes en foyer sont des délinquants**

C'est souvent ce que l'on voit dans les films ou les reportages sur les foyers. Les personnes confondent les centres fermés et les foyers. Le placement, le manque d'espoir et d'objectifs peuvent amener certains jeunes dans des situations de délinquance.

##### **Idée reçue n°4 : les jeunes en foyer sont pauvres et orphelins**

**Comité des jeunes de l'ODPE 66.  
Intervention 6 mars 2025 à l'IRTS devant les étudiants**

Jeunes présents à cette rencontre :

- Evan et Andy, de l'ADPEP66 (15 et 13 ans)
- Mickaël et Tasmine de l'IDEA (14 et 9 ans)
- Stella et Christiano des Apprentis d'Auteuil (11 et 10 ans)
- Absent excusé : Clément de l'ADPEP66 (15 ans)

Pourquoi est-ce que nous venons parler des idées fausses ?

C'est important de parler des idées reçues pour ouvrir les yeux aux personnes sur la violence de leur propos,  
qui peuvent nous mettre en souffrance.

Tout le monde a des préjugés, l'école, les professionnels, les autres jeunes sur les jeunes placés.

**A force d'entendre des préjugés ça nous rabaisse**

**ET ON FINIT PAR Y CROIRE**

### Conclusion

C'est normal d'arrêter les idées fausses, ça ne se fait pas de dire des choses comme ça sur les jeunes !  
Nous espérons qu'en vous présentant notre travail aujourd'hui, ça permettra de trouver des outils, des moyens nécessaires pour faire avancer les visions des gens sur nous.



#### **4- Poursuivre les travaux avec le GIP France Enfance Protégée et le réseau des ODPE**

- **Point sur l'activité du réseau des ODPE Région Occitanie :**

Lors du dernier Séminaire des ODPE le 17/10/23, l'idée de constituer un réseau régional des ODPE, à l'image de certains collègues, notamment sur la région Normandie, a été évoquée.

L'objectif est de constituer un réseau qui favorise une interconnaissance régionale des organisations, des liens de proximité autour de thématiques de travail et pouvant permettre un partage des données, travaux et initiatives, ainsi que de mutualiser ou réfléchir à la mise en œuvre d'outils communs sur certaines missions.

Une première rencontre en visioconférence s'est déroulée le vendredi 11 octobre 2024, l'ordre du jour était le suivant :

- présentation des organisations et objectifs des ODPE présents
- partage des attentes/besoins dans le cadre du réseau Occitanie
- liens et attendus par rapport à l'ONPE
- principes de fonctionnement du réseau Occitanie

Suite cette première rencontre, afin de poursuivre la dynamique enclenchée, un temps de travail en visio conférence été programmé début 2025 qui s'est cependant heurté à la difficulté de mobiliser tous les chargés de mission des Départements de la région Occitanie sur un même créneau horaire au vu des agendas de chacun.

Par la suite et compte tenu des impératifs de chacun et des nombreuses mobilités intervenues sur les postes de chargés de mission de la région Occitanie, aucune autre réunion du réseau n'a été programmée en 2025.

Qu'en est il de la possibilité de relancer ce réseau en 2026 ?..à relancer

**.Participation au Séminaire des ODPE novembre 2025 à Paris** comme chaque année l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance (ONPE) a programmé et organisé à l'ASIEM PARIS 7 ième le séminaire 2025 des ODPE les 17 et 18 novembre . Cette manifestation à laquelle a participé le chargé de mission ODPE66 a pour objectif de permettre aux chargés de mission ODPE de tous les départements de France de se retrouver sur des temps de rencontres, d'échanges et de partage d'informations, de connaissances et de pratiques.



#### LUNDI 17 NOVEMBRE (public : référents ODPE)

##### 14h OUVERTURE

**Grégory Dubois**, directeur de l'ONPE.

##### 14 h 15 CAFÉ FORUM

Temps de travail participatif autour des missions des ODPE et de thématiques repérées.

17h Fin des travaux

#### MARDI 18 NOVEMBRE (public : référents ODPE et DEF)

9h Accueil des participants

##### 9h30 PROPOS INTRODUCTIFS

**Anne Morvan-Paris**, directrice générale du GIP France enfance protégée.

##### 9h40 ACTUALITÉ 2025 DE L'ONPE

**Grégory Dubois**, directeur de l'ONPE.

##### 10 h 00 CONSTATS ET PERSPECTIVES POUR L'ANIMATION DU RÉSEAU DES ODPE

**Louise Genest** et **Gaëlle Castrec**, chargées d'études à l'ONPE.

##### 10 h 30 DONNÉES EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Rôles et perspectives de collaboration entre l'ONPE et la DREES.

**Grégory Dubois**, directeur de l'ONPE et **Valérie Darriau**, adjointe à la sous-directrice Observation de la Solidarité à la DREES.

Protection de l'enfance, maltraitances intrafamiliales : mise en cohérence des données.

**Gaëlle Guibert**, chargée d'études à l'ONPE.

Présentation d'une étude locale par un référent ODPE.

11h20 pause (10 min)

Étude exploratoire des parcours d'enfants protégés nés en 2013 à partir du dispositif Olinpe.

**Guillaume Dalmas**, chargé d'études à l'ONPE.

Présentation des travaux relatifs au dispositif Olinpe et à la nouvelle nomenclature IP.

**Klara Vinceneux**, cheffe de pôle protection de l'enfance à la DREES.



## Séminaire des ODPE 2025

### RENCONTRES

DATE	LIEU	CONTACT	INSCRIPTION
<b>Lundi 17 novembre</b> 14h - 17h <b>Mardi 18 novembre</b> 9h - 16h45	<b>ASIEM</b> 6 rue Albert de Lapparent 75007 Paris M6 : Sèvres-Lecourbe	<b>Louise Genest</b> 01 53 06 18 61 <b>Gaëlle Castrec</b> 06 04 67 48 52	gratuite mais obligatoire

#### MARDI 18 NOVEMBRE (public : ODPE et DEF)

12h30 Déjeuner libre

#### 14h CONCLUSION DES RENCONTRES SUR LES NÉGLIGENCES

**Caroline Touraut**, chargée d'études à l'ONPE

**Floriane Carillo**, pédopsychiatre, présentation du dispositif de prévention précoce soins-crèche de l'Espace Lebovici la sauvegarde du Nord.

#### 14h40 FORGER DES ALLIANCES ÉDUCATIVES : UN VECTEUR DE LA RÉUSSITE SCOLAIRE DES ENFANTS CONFIEÉS

**Milène Girardot**, chargée de mission handicap et scolarité, direction de l'aide sociale à l'enfance, collectivité européenne d'Alsace.

**Fabienne Tricotet**, inspectrice de l'Éducation nationale, service de l'école inclusive, direction des services départementaux de l'Éducation nationale, Bas-Rhin.

**Séverine Delaville**, chargée d'étude psychologue à l'ONPE et **Amandine Isaïa**, chargée de mission éducation nationale à l'ONPE.

15h35 pause (10 min)

#### 15h45 CONSTRUIRE DES PROJETS DE VIE POUR (TOUS) LES ENFANTS

**Anne Oui**, chargée de mission, **Émilie Cole**, **Milan Momić**, chargés d'études, et un représentant d'un département

#### 16h40 CONCLUSION

**Grégory Dubois**, directeur de l'ONPE.

## Périmètre de l'enquête sur l'état des lieux des ODPE

Un questionnaire, adressé à l'ensemble des directions Enfance-Famille, ainsi qu'aux responsables en charge de l'animation des ODPE.

Les 101 départements ont répondu à l'enquête au 31 décembre 2024.

### Objectifs :

- ❖ Réaliser un état des lieux actualisé de la mise en place des ODPE au sein des départements
- ❖ Mieux comprendre la composition, l'organisation et le fonctionnement des ODPE
- ❖ Examiner les attentes, les besoins et les éventuelles difficultés exprimés par les référents ODPE
- ❖ Recenser et connaître les travaux et projets d'études au sein des ODPE
- ❖ Évaluer l'implication des ODPE dans les missions qui leur sont dévolues

**Une présentation des retours sur l'enquête auprès des ODPE de France a été faite à destination des participants. Le diaporama sur le retour de cette enquête sera présenté au COPIL du 14 janvier 2026.**

### **5- Programmer des Assises Départementales : printemps 2025**

En raison d'un agenda très chargé au niveau de l'ODPE, de la DEF et de l'unité ASE la tenue d'assises Départementales de la Protection de l'enfance sur le thème des violences sexuelles entre enfants validé par le COPIL du 15 janvier 2025 n'a pu être réalisé.

A noter cependant que la thématique retenue a elle pu partiellement être abordée via deux manifestations organisées par des partenaires membres de l'ODPE :

- Colloque RESOADO66 du 13 novembre 2025 - L'inceste :Quels espace hors temps , hors lieux, pour redessiner les traces de l'inceste ?
- Conférence MDA du jeudi 2 octobre - Adolescence et sexualité : Quand l'émergence de nouvelles vulnérabilités favorise l'entrée dans le piège de l'exploitation sexuelle

A noter que suite au comité technique du 14 octobre 2025, un groupe de travail a été mis en place avec les partenaires membres de l'ODPE afin de préparer le contenu et l'organisation d'Assises Départementales de la Protection de l'Enfance en juin 2026 sur la Thématique Insertion/ Autonomie.

Le choix de cette thématique est en lien avec les recommandations faite au CD66 dans le rapport IGAS de mai 2025 et le projet de mise en place en 2026 de la Commission Départementale de l'Autonomie.

## **6- Finaliser la contractualisation en prévention et protection de l'enfance (État/Département/ARS)**

L'instruction interministérielle du 25 avril 2023 pose les principes d'une contractualisation tripartite Préfet/ARS/Département en prévention et protection de l'enfance. Inscrit dans la continuité de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, ce conventionnement, qui a déjà été initié dans de nombreux départements et dont l'intérêt réside notamment dans la valorisation de missions déjà exercées par nos professionnels en matière de PMI et de protection de l'enfance, vient appuyer les efforts financiers très importants consentis depuis des années en matière de protection de l'enfance.

Dans ce cadre, une première contractualisation a été signée le 16 novembre 2023 puis renouveler en 2024 entre l'État, le Département et l'Agence Régionale de Santé (ARS) afin de porter des actions communes et de mutualiser les financements. Les engagements réciproques conclus dans le plan d'action se traduisent par des objectifs communs assortis d'indicateurs mesurables et la mise en œuvre d'actions permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs.

En 2025 une contractualisation triennale (2025-2028) a été acté. Elle est en cours de finalisation de signatures par l'ensemble des parties.

Que faut-il retenir de cette nouvelle contractualisation ?

- Le premier engagement de cette contractualisation concerne essentiellement des missions de prévention, axés sur les missions de la PMI :
  - les bilans de santé en école maternelle
  - les entretiens pré et post nataux

- Sur la protection de l'enfance, et en particulier sur la CRIP, il est inscrit la création d'un poste d'assistante sociale sur un contrat de projet.

Sont inscrits des objectifs en lien avec le déploiement de l'AEMO et l'AED ainsi que des crédits fléchés sur la création d'un SESSAD mobile pour les jeunes en protection de l'enfance. Le Sessad renforcé devrait pouvoir intervenir directement dans les lieux d'accueil des enfants (établissements ou familles d'accueil). Mise en place en 2026 : l'appel à projet ARS a été lancé en 2025.

Le Département vient valoriser à 50 % les crédits fléchés par l'État et l'ARS sur la base d'un total de 3 millions d'euros pour cette année.

La présentation d'un bilan des actions menées en 2025 dans le cadre de cette contractualisation sera présenté en COPIL du 14 janvier 2026.

## **7- Remonter les données anonymisées à la DRESS et OLINPE**

Conformément à l'obligation légale faite aux Départements la remontée des données anonymisées auprès de la DRESS a bien été réalisée en 2025.

### Qu'est-ce que le dispositif Olinpe ?

Le dispositif Olinpe s'appuie sur le recueil des données individuelles et longitudinales portant sur les mineurs et jeunes majeurs ayant fait l'objet d'une prestation ou mesure de protection de l'enfance (hors aides financières), qu'elle soit administrative ou judiciaire. Il a pour finalité exclusive

la réalisation d'études statistiques permettant d'améliorer la connaissance en protection de l'enfance. Ce dispositif permettra notamment, en complément des données agrégées nationales existantes sur le sujet (enquête Aide sociale auprès des départements et enquête auprès des établissements et services de la protection de l'enfance), d'étudier les parcours des mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

### Quelles données sont collectées ?

Le dispositif Olinpe consiste en la collecte, auprès des collectivités territoriales en charge de l'aide sociale à l'enfance, des informations relatives :

- ▾ aux principales caractéristiques des mineurs et jeunes majeurs bénéficiaires d'une prestation ou mesure de l'aide sociale à l'enfance ;
- ▾ aux décisions, mesures et interventions de l'aide sociale à l'enfance ;
- ▾ à la nature et la situation de danger ou risque de danger des mineurs et jeunes majeurs concernés ;
- ▾ aux principales caractéristiques du cadre de vie sociale et familiale des mineurs et jeunes majeurs concernés.

Une base de données agrégée sera constituée par la DREES, responsable de traitement, à partir des données individuelles transmises par les collectivités territoriales.

### Sur quel fondement juridique s'appuie le dispositif ?

D'un point de vue juridique, le recueil des données est prévu par la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants (article L226-3-3 du CASF).

L'accès à ces données par la DREES est, par ailleurs, autorisé sur le fondement de l'article 7bis de la loi du 7 juin 1951 modifiée, sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, à la suite de l'avis du Conseil national de l'information statistique (Cnis) du 22 mars 2019 (avis n° 34/H030).

Le dispositif Olinpe est fondé sur la mission d'intérêt public de la DREES : ce traitement relève de l'article 6.1.e du règlement général sur la protection des données (RGPD).

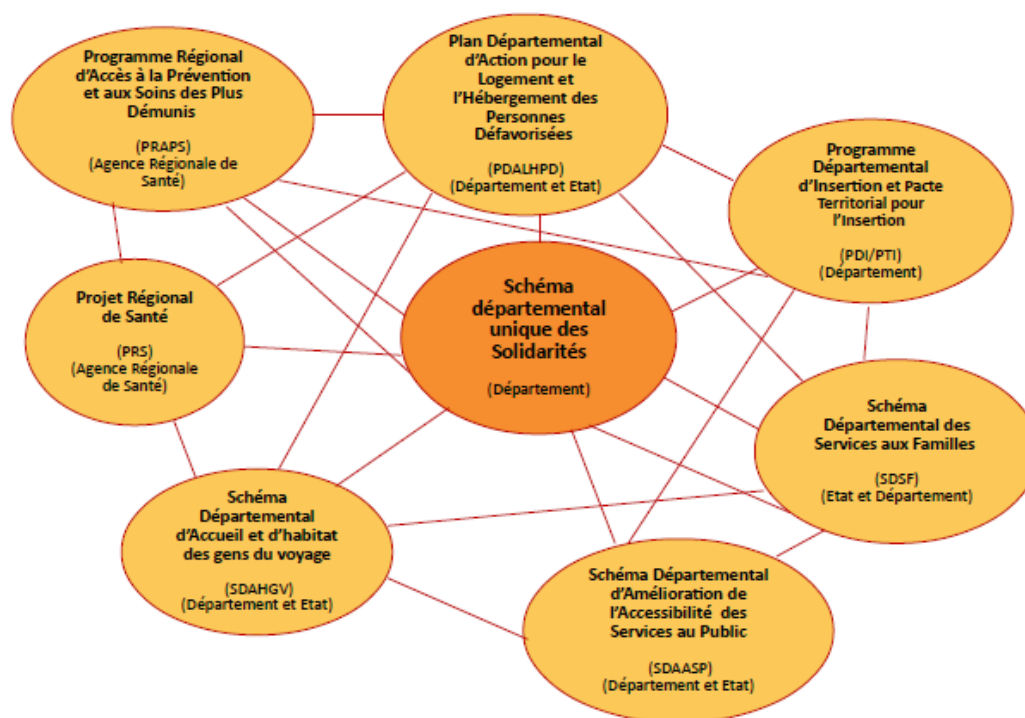
Les personnes concernées par la collecte de leurs données, sont informées que leurs données pourront être réutilisées à des fins statistiques ou de recherche scientifique. Outre le Règlement général sur la protection des données et la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique et aux libertés (LIL), les données de ce dispositif sont soumises :

- ▾ à la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques ;
- ▾ au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données – RGPD) ;
- ▾ au décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- ▾ au décret n° 2016-1930 du 28 décembre 2016 portant simplification des formalités préalables relatives à des traitements à finalité statistique ou de recherche.

Pour la réalisation de cette opération, la DREES effectue une analyse d'impact relative à la protection des données. Les opérations de traitement sont inscrites au registre de responsable de traitement de la **DREES**.

## Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2025

### 1. Suivre la mise en œuvre des orientations du Schéma Départemental des Solidarités 2023/2027



Le Schéma Départemental des Solidarités a été voté par l'Assemblée départementale le 11 mai 2023.

Au moment de l'élaboration du schéma, des cadres conventionnels ou contractuels complémentaires avec des acteurs nationaux complètent, les outils et les leviers à la main de la collectivité. Naturellement, le présent schéma tient compte de ces engagements déjà validés par l'exécutif départemental et investis par les services, et en repositionne les grands principes dans des objectifs stratégiques.

Ainsi, le schéma vient agréger et compléter un certain nombre de documents cadres dont le Département est pilote ou copilote aux côtés de ses partenaires institutionnels parmi lesquels :

- Dans les champs de la prévention et de la protection de l'enfance issus des missions obligatoires relevant de la Protection maternelle et infantile et de l'Aide sociale à l'enfance : le Schéma départemental des services aux familles présidées par le Préfet appuyé d'une vice-présidence assurée par le Département ainsi que les divers protocoles réglementaires et conventions formalisant les partenariats (Observatoire départemental de la protection de l'enfance, Protocole informations préoccupantes, Projet territorial de santé, Protocole enfants confiés...);

- Dans le champ de l’insertion et du logement : le Plan départemental d’action pour le logement et l’hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) en cours de renouvellement au moment de la signature du schéma unique, la convention de renationalisation du RSA, le Plan départemental pour l’insertion et le Pacte territorial d’insertion (PDI-PTI), la Convention d’appui à la lutte contre la pauvreté et d’accès à l’emploi (CALPAE) en lien avec les services de l’Etat et la mise en place dans la continuité, du Service public de l’insertion et de l’emploi (SPIE), ou encore le Schéma départemental d’accueil des gens du voyage renouvelé en 2022.
- Dans le champ de l’Autonomie : les conventions et feuilles de route stratégiques avec la Caisse nationale de solidarité pour l’autonomie (CNSA) et l’articulation avec le Plan régional de santé.

Ce schéma fait apparaître des feuilles de route propres à chaque Direction. Concernant la feuille de route de l’Aide Sociale à l’Enfance et de la Protection Maternelle Infantile, onze objectifs ont été définis et 15 actions en découlent. C’est la Direction Enfance Famille (ASE/PMI) qui est en charge de leur mise en œuvre.

Un outil de suivi du Schéma a été créé pour permettre le suivi de chaque action et la chronologie de leur mise en œuvre.

La réalisation en Comité technique d’un point d’étape est inscrit dans le cadre des missions dévolus aux ODPE. Les membres du Comité Technique doivent avoir connaissance des axes du schéma auquel ils ont été associés dans son élaboration et doivent être informés de sa réalisation et de son évolution.

**Pour la deuxième année et dans le cadre du Comité Technique du 18 mars 2025 une présentation d’un point d’étape détaillé sur la mise en place et le suivi des actions prévues dans ce Schéma, a été fait à l’attention des partenaires ODPE membres du Comité Technique.**

## **2. Monter un groupe de travail : auteurs mineurs de violences sexuelles, prostitution des mineurs -jeunes majeurs : Restitution du contenu et des propositions faites par le groupe de travail**

**Rappel contexte :** l’Enfance Catalane a mis en place un dispositif appelé « Intermèdes » en 2023, qui repère et accompagne des mineurs et jeunes majeurs en situation de prostitution. En 2024, à la demande de l’ARS l’enfance Catalane a pris le relais du réseau ADO 66 sur le pilotage d’un groupe de travail pour l’amélioration de la prise en charge de ces mineurs et jeunes majeurs au regard de la problématique de la prostitution dans le département. Travaux qui se sont terminés en juin 2025.

L’objectif de ce groupe de travail est d’élaborer des plans opérationnels pour répondre aux problématiques prostitutionnelles des mineurs et des jeunes majeurs.

Lors du Comité Technique ODPE du 14 octobre 2025 une présentation a été faite par Mme Nathalie ALIZE retraçant la méthodologie (Thématiques, ateliers) les constats et les propositions d’actions.

Les échanges, débats et propositions ont été engagés et élaborés dans le cadre de deux séances plénières et trois groupes de travail.

Chaque instance a réuni en moyenne une vingtaine de participants par atelier et soixante participants lors des plénières mobilisant la Justice (Parquet des mineurs très investi), les acteurs du soin, les MECS, l'IRTS, la PJJ, le CD66, l'Éducation Nationale...

Chaque atelier a été coconstruit entre partenaires avec une thématique particulière sur trois séances.

La première thématique : « comment assurer la continuité de parcours de soins somatiques pour les mineurs et jeunes majeurs en situation de prostitution ? »

Seconde thématique : « le parcours de soins psychiques »

Troisième thématique : « la sensibilisation à la formation des acteurs de terrain »

Ce qu'il ressort de l'ensemble de ces ateliers :

- on repère des difficultés d'accès et de partage des infos.

Solution envisagée : création d'outils communs d'évaluation, d'orientation, de repérage

- besoin de formation et de sensibilisation des professionnels, des jeunes et des familles

Une des solutions est d'aller vers de la convention partenariale entre les différents partenaires

- manque de professionnels référents formés

Solution préconisée : former des référents « sentinelle » dans une démarche de veille

- manque de liens partenariaux

- besoin de lieu repère, lieu d'accueil départemental, lieu de vie adapté, lieu d'écoute et d'instances cliniques

#### **Propositions d'actions :**

Concernant le soin somatique, il est ressorti une nécessité de coordination du parcours de soins, avec un référent par spécialité médicale, une réunion de synthèse pluri-professionnelle, une sensibilisation des élèves infirmiers, un conventionnement avec un médecin généraliste.

Concernant le soin psychique, il s'agira d'améliorer les outils d'évaluation, de créer des outils de médiation, de créer un lieu de vie adapté avec une démarche « d'aller vers », de sensibiliser les étudiants en psychologie, d'accompagner également les professionnels psychologiquement, nécessité de développer des maraudes numériques (la prostitution ne se passe plus dans la rue mais sur les réseaux sociaux), nécessité de créer des campagnes d'affichage en prévention des risques prostitutionnels, créer un espace de veille documentaire.

Concernant la sensibilisation à la formation des acteurs de terrain la proposition de création d'un espace de ressources mutualisé a été faite avec un recensement des infos actualisées sur les ressources du territoire. Proposition de désigner un référent par institution sur ce thème, de mise en place de réunions d'analyse de situation (tout comme le fait le Réseau ADO 66) afin de coordonner les acteurs de terrain autour d'une situation, de création d'une valise documentaire numérique, d'un répertoire départemental et d'agendas numériques.

L'ARS se propose de financer les actions du groupe de travail pour l'année 2025-2026 et notamment la création du Centre de Ressources Départemental Pluri-professionnel de lutte contre la prostitution des mineurs et des jeunes majeurs. **L'objectif de ce dispositif est d'éviter l'émergence de nouvelles situations, réduire les risques inhérents à la traite des êtres humains, et éviter les ruptures de parcours.**



## PROGRAMME

### Argumentaire :

L'inceste dérange, tant par son acte que sa révélation. En 2023, 11% des français, soit 7,4 millions de personnes, déclarent avoir été victimes d'inceste (Sondage IPSOS). Les témoignages et révélations publiques se multiplient ces dernières années, et mettent au-devant de la scène un interdit fondateur de nos civilisations, qui n'est pas respecté dans l'intime de nombreuses familles.

L'inceste constitue l'un des traumatismes les plus profonds et les plus dévastateurs que puisse subir un enfant ou un adolescent. C'est un acte qui pousse à l'effacement – des places, des générations et des différences. En revanche, les conséquences psychiques et psychosomatiques s'inscrivent durablement et parfois sans possibilité d'expression, de reconnaissance et de réparation.

Quels espaces « hors temps » et « hors lieux » - symboliques et artistiques, permettent de rendre audible et d'ouvrir de nouvelles voies de compréhension, d'écoute et de réparation.

Face au silence imposé par l'inceste, ce colloque propose :

- D'analyser les impacts de l'inceste dans la construction du sujet
- De questionner la dynamique familiale
- D'interroger les moyens thérapeutiques auprès des victimes et des familles,
- D'identifier les modalités de prises en charge auprès des auteurs

Ainsi, professionnels de la santé, du médico-social, du judiciaire, de l'éducation, chercheurs, associations sont invités à penser ensemble des réponses plurielles qui tiennent compte de la complexité de cette problématique.

### Matin :

- 8h30 : Accueil
- 9h : Introduction de la journée : **Jean-Christophe Barbant**
- 9h30 : Diffusion du film « Niki » de Céline Sallette (2024) avec C. Le Bon
- 11h15 : Echanges avec la salle avec :
  - **Mme Céline Sallette**, Réalisatrice, en visio.
  - **Dr Sandrine Bonneton**, Pédiopsychiatre CCRIAVS et membre de la CIIVISE
  - **Mme Myriam CASSEN**, Psychologue clinicienne et fondatrice de l'Institut Michel de Montaigne de Bordeaux
- 12h15 : Parenthèse musicale



12h30-13h30 : **Pause déjeuner** (buffet froid sur place)

### Après-midi :

- 13h30 : Apports théoriques  
**Modérateur : Dre Séverine Pavoine**, Pédiopsychiatre Equipe Régionale D-CLIC
  - ❖ **Quel fonctionnement interne des familles à transaction incestueuse ? Quels impacts sur la construction psychique des enfants et adolescents ?**
  - ❖ **Qu'en est-il de l'inceste dans la fratrie ?**
  - ❖ **Notion de justice restaurative.**  
**Dre Sandrine BONNETON**, Pédiopsychiatre CCRIAVS Ile de France Pôle Est  
**Myriam CASSEN**, Psychologue clinicienne, thérapeute familiale, formatrice, directrice de l'Institut Michel de Montaigne de Bordeaux

15h15 - 15h30 : **Pause**

- 15h30 : Table ronde : **Quels accompagnements ?**  
**Modérateur : M. Smajda**, Directeur ADSEA 11
  - ❖ **L'accompagnement thérapeutique des victimes :**
    - Pôle enfant ado CH Thuir (**Noria Slimani**, IDE)
    - Le service de psychotrauma du CH Thuir (**Dr Raynaud**, Psychiatre et **Dr Weber**, PH)
    - Les associations spécialisées (Asso Papillons - AAVI66)
    - L'art thérapie (**Christine Petitpas**, Art thérapeute Centre de Jour Clinique du pré)
  - ❖ **L'accompagnement thérapeutique des mineurs auteurs :**
    - **Dre Barbara Thomazeau**, Pédiopsychiatre EMOa du CRIAVS 66 - 11
  - ❖ **L'accompagnement des jeunes victimes d'inceste dans le cadre de la protection de l'enfance :**
    - **Mme Puech Gimenez**, Directrice Services SAS (AEMO) / SATH de l'association Accent jeunes - Aurillac
- 17h15 - 17h30 : Parenthèse musicale  
Bilan de la journée : **Jean-Christophe Barbant**  
Remerciements

#### 4- Tenir un Colloque organisé par le Geripea au CHS de Thuir avec les partenaires de la protection de l'enfance



## LISTE DES INTERVENANTS

**Georges GAILLARD**: psychologue clinicien, professeur émérite au Centre de recherche en psychologie et psychopathologie clinique, université Lumière Lyon 2, psychanalyste, membre du IVe Groupe, membre de Transition

**Marc ANGLARET**: professeur de philosophie au lycée Arago et à l'INSPE (Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation) de Perpignan, formateur académique en philosophie, membre du comité d'éthique du Centre hospitalier de Perpignan

**Aurélien CINTRACT**: Docteur en sociologie

**Mikael GRIMALT**: Responsable Aide Sociale à l'Enfance 66

**Myriam GUEDJ BENAYOUN**: Avocate

**Fabienne PETERS**: Psychologue clinicienne au CD 66, membre du GERIPEA

**Cléo ZAMORE**: pédopsychiatre, CH de Thuir

**Flavia REMO**: psychanalyste, fondatrice du GNEPE (Groupement National d'experts en Protection de l'Enfance), spécialisée en psychopathologie des maltraitances

**Julie MAS**: Responsable de la CRIP 66

**Laure DE BOUTRAY**: Vice procureure en charge du parquet mineur, Tribunal de Perpignan

**Simon CHARDENOUX**: Vice-président chargé des fonctions de Juge des enfants coordinateur, Tribunal de Perpignan

**Antonio FAR FERRER**: Psychiatre adultes et enfants au CH de Thuir et chef de service du DART (Dispositif d'Accueil et de Réinsertion Transfrontalier)

**Pauline BALLESTER**: psychologue en libéral

**Valérie DELAY LAMBERT**: avocate

**Abdellatif TIGGA**: assistant familial CD 66

**Edith PUGNET**: Inspectrice ASE 66

**Kathleen OLIVIER**: psychologue en libéral, dramaturge et comédienne, membre du GERIPEA

**Sonia CORRE**: psychologue clinicienne à la PJJ, CRPMS (Université Paris Cité) et LARPsyDIS (Université de Lausanne)

**Emilie CHAUZI**: psychologue clinicienne, maison des familles, Les Apprentis d'Auteuil

**Jean-Philippe FAURE**, éducateur spécialisé, maison des familles, Les Apprentis d'Auteuil

**Adelyne DENIS**: psychologue clinicienne, coordinatrice du CRIAVS DSAVS PO et Aude, CH de Thuir

**Olivia MADENIAN**, assistante sociale, DRL, Enfance Catalane

**Stéphanie MAZARD**, cadre, DRL, Enfance Catalane

## PROGRAMME



**Journées d'études**

**3 et 4 avril 2025**

## LE MAINTIEN DES LIENS DANS LA PROTECTION DE L'ENFANCE



### Regards croisés : Clinique, Ethique et Justice

Amphithéâtre du centre Hospitalier de Thuir  
Avenue du Roussillon - 66 300 THUIR

Évènement gratuit, uniquement sur inscription via  
[formation@ch-thuir.fr](mailto:formation@ch-thuir.fr)



## Jeudi 3 avril 2025

**MATINÉE** Modératrice Sophie PLUEN



8h30 - Accueil café

9h00- **Allocution d'ouverture et introduction au sujet**

Direction CH Thuir, Direction ASE, GERIPEA et Georges Gaillard

9h45- **La question du lien sous l'angle philosophique et éthique: jusqu'où maintenir les liens?**

Marc ANGLARET, professeur de philosophie  
discutant: Aurélien CINTRACT, Dr en sociologie

10h45 - Pause café

11h- **"La protection de l'enfance est en danger":**

**Enjeux et stratégie de l'ASE pour les PO en 2025**

Mickaël GRIMALT, responsable ASE 66  
discutant: Aurélien CINTRACT

11h45- **Parallèle entre l'évolution législative et l'avancée des connaissances relatives au trauma et la violence**

Myriam GUEDJ BENAYOUN, avocate  
discutant Aurélien CINTRACT

12h45- Pause déjeuner

**APRÈS-MIDI** Modératrice Marine ARMENGAUD

14h15- **Clinique du lien parent(s)-enfant(s): traverser la dichotomie pour penser le lien**

Fabienne PETERS, psychologue, Conseil Départemental 66  
discutante: Cléo ZAMORE, pédopsychiatre

15h30- **Limites et ouvertures dans la protection de l'enfance**

Flavia REMO, psychanalyste, fondatrice du GNEPE  
Discutantes: Cléo ZAMORE, pédopsychiatre

16h30- **Conclusion par Georges GALLARD**

17H00- Fin

## Vendredi 4 avril 2025

**MATINÉE** Modératrice Julie MARCHAND



8h30 - Accueil café

9h00- **Retour sur la journée précédente et introduction**

Georges Gaillard

9h15- **Le maintien des liens dans le cadre d'une intervention en assistance éducative**

Julie MAS, responsable de la CRIP 66  
Laure DE BOUTRAY, Vice procureure en charge du parquet mineur, Tribunal de Perpignan  
Simon CHARDENOUX, Vice-président chargé des fonctions de Juge des enfants coordinateur, Tribunal de Perpignan  
discutant : Dr FAR FERRER, pédopsychiatre CH de Thuir et DART

10h30 - Pause café

11h- **Table ronde: Articulation clinique et justice à partir de vignette clinique**

Flavia REMO, psychanalyste, Tigga ABDELLATIF, assistant familial, Conseil Départemental, Pauline BALLESTER, psychologue libérale  
Simon CHARDENOUX, Juge des enfants, Valérie DELHAYE LAMBERT, avocate, Antonio FAR FERRER, pédopsychiatre CH Thuir et DART, Edith PUGNET, inspectrice ASE

12h15- Pause déjeuner

**APRÈS-MIDI** Modérateur Nicolas POTHERET

14h00- **Vidéos témoignages d'anciens enfants placés**

Kathleen OLIVIER, psychologue, membre du GERIPEA

14h30- **Table ronde: Mobilisation des ressources du terrain à partir de vignettes cliniques**

Sonia CORRE, psychologue PJJ, Emilie CHAUZI et Jean-Philippe FAURE, Maison des familles des Apprentis d'Auteuil, Adelyne DENIS, CRIAVS:DSAVS PO et Aude, Olivia MADENIAN et Stéphanie MAZARD, Dispositif de reprise des liens de l'Enfance Catalane

15h45- **Questionnements et perspectives**

17H00- Fin

5- Organiser le Festival de musique pour les enfants relevant de l'ASE, mais pas que, par l'association « Les Bien Lunés »

**SAMEDI 05  
JUILLET  
2025**  
OUVERTURE DES PORTES 10H

**FESTIVAL  
LES BIEN  
LUNÉS**

4ÈME ÉDITION - LE FESTIVAL QUI A DU COEUR

ST-LAURENT-DE-LA -SALANQUE  
ESPACE LATÉCOÈRE

ENTRÉE 2 EURO (au profit de l'association)

**RCAN • BESS • KALUNE • DAVY KILEMBÉ  
JOSS • MELTING POTES • DLN**

Et bien d'autres à venir...

RESTAURATION SUR PLACE    MAQUILLAGE    ACTIVITÉS SPORTIVES  
JEUX GONFLABLE    **SCÈNE OUVERTE**    VILLAGE ASSOCIATIF  
BAPTÊME MOTO    STAND ECO-LUDIK  
TATOUAGE ÉPHÉMÈRE    LES CALÈCHES CATALANES    TATOUAGE  
BAR    SÉCURITÉ ROUTIÈRE



# PARTIE 3 :

## Les préconisations 2026



## Les axes de travail de l'ODPE – Année 2026

- 1- Renouveler le dispositif de formation en protection de l'enfance piloté par l'ODPE (10<sup>e</sup> édition)
- 2- Élaborer le rapport annuel 2026 (données 25 et perspectives 27)
- 3- Maintenir l'accompagnement et l'animation du Comité des jeunes ODPE6 sur les thématiques en cours et prévues en 2026 (enquête Cdj66/IRTS « Comment arriver à vivre ensemble dans le foyer en arrivant à se comprendre » , rencontre avec la DASEN et travaux sur la question de la scolarisation des enfants confiés, travaux sur la Thématique Insertion/autonomie pour participation du Cdj66 aux Assises Départementales de la Protection de l'enfance )
- 4 – Installer la Commission Départementale d'Accès à l'Autonomie
- 5- Organiser des Assises Départementales de la Protection de l'enfance en juin 2026 sur la thématique : Insertion et Autonomie des jeunes
- 6 - Programmer une nouvelle session de formation « cyberspace et protection de l'enfance »
- 7- Poursuivre les travaux communs avec le GIP France Enfance Protégée et le réseau régional des ODPE

## Les axes de travail des institutions partenaires – Année 2026

- 1- Suivre la mise en œuvre des orientations du Schéma Départemental des Solidarités
- 2- Participer à l'animation et l'organisation des Assises Départementales de la protection de l'enfance de juin 2026
- 3- Transmettre les données d'activité 2025 à l'ODPE66 pour élaboration du rapport 2026
- 4- Organiser des conférences, colloques et/ ou autres manifestations sur des thématiques de protection de l'enfance

## PARTIE 4 :

# AVIS DU COMITE DE PILOTAGE ET PERSPECTIVES 2026

Sur proposition de la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et de l'ODPE66, les membres du Comité de Pilotage présents le 14 janvier 2026 valident:

- L'ensemble des préconisations faites pour l'année 2026 selon les axes de travail de l'ODPE66 et les axes de travail des institutions partenaires

et rendent un avis favorable sur

- Les éléments de suivi du schéma départemental des solidarités
- Le rapport d'exécution 2025 de la contractualisation en prévention et protection de l'enfance entre l'État/l'ARS/et le Département annexé à ce présent rapport annuel ODPE.



## **ANNEXE 1 : Charte constitutive de l'ODPE et ses annexes relatives à la modification de la composition de l'ODPE**



### **OBSERVATOIRE DEPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

#### **CHARTRE CONSTITUTIVE**

#### **Préambule :**

Les premières lois de décentralisation de 1982-1983, ont délégué au Conseil général la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le département. Délégation réaffirmée par la loi du 5 mars 2007 qui précise que la Présidente du Conseil général est le chef de file de la protection de l'enfance sur son département. Pour cela, en référence aux dispositions nationales, le Conseil général adapte ses dispositifs aux besoins de son territoire selon des déterminants démographiques, socio-économiques et selon ses moyens. Le département des Pyrénées Orientales qui compte un peu plus de 450 000 habitants dénombre 104 635<sup>1</sup> mineurs de moins de 21 ans soit 23,25 % de la population totale du département.

Depuis 2010, la politique menée par la Présidente du Conseil général des Pyrénées Orientales a permis de structurer ses services afin de répondre aux besoins des mineurs en danger et de leurs familles.

Le Conseil général s'est ainsi doté d'outils comme la cellule enfance en danger ou a encore réorganisé son dispositif d'accueil des mineurs confiés. Ces outils permettent l'évaluation des situations de danger et les mises sous protection des mineurs en lien avec l'autorité judiciaire selon le principe de subsidiarité de la justice.

Par ailleurs, le Conseil général a conforté ses actions de prévention et de protection déjà mises en œuvre, notamment celles qui concernent la protection maternelle et infantile (PMI) et les actions liées au soutien à la parentalité (Réseau d'Écoute d'Appui, d'Accompagnement à la Parentalité).

En 2011, la cellule enfance en danger du Conseil général a traité 1965 informations préoccupantes (+30% / 2010)<sup>2</sup> qui correspondent à 94% d'enfants en risque de danger et 6% d'enfants maltraités. Par rapport à 2010, nous observons une augmentation des enfants en risque (88% en 2010) mais une diminution des enfants maltraités (12% en 2010). Ce constat nous permet de conforter l'hypothèse que le dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes est un réel outil de prévention des mauvais traitements en direction des mineurs sur le département.

Concernant les mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil général, ils étaient 823 en 2011. Ce qui correspond à une certaine stabilité au regard de 2010<sup>3</sup>. Par ailleurs, en 2011, 1155 mineurs ont bénéficié d'une mesure d'Action Éducative en Milieu Ouvert dont 1094 suivis par le service AEMO et 61 par le Service Éducatif en Milieu Ouvert. Ces mesures sont financées par le Conseil général et exercées par l'Enfance Catalane.<sup>4</sup>

Les actions de PMI sur les territoires se sont concrétisées par 2476 visites à domicile pour 675 femmes vues par les sages-femmes, 252 entretiens du 4ème mois de grossesse, 6181 enfants vus en consultation et 1089 enfants vus en visites à domicile par les puéricultrices<sup>5</sup>.

1 Publication INSEE de 2012 selon recensement de 2009

2 Bilan Cellule Enfance en Danger 2011. Publication mars 2012 N. Audouard

3 Bilan d'activité DEF 2011, publication mai 2012. N. Baron

4 Rapport d'activité Enfance Catalane 2011, publication juin 2012. L. Granjon, J-L. Coquin

5 Bilan d'activité DEF 2011, publication mai 2012. B. Baranoff

Pour réaliser l'ensemble de ses missions, le Conseil général s'appuie également sur un réseau partenarial dynamique et investi dans la prise en charge des mineurs en danger. Il s'agit des services de l'État, de la Justice, de l'Éducation Nationale, de la Protection Judiciaire de la jeunesse, de l'ordre des médecins, de l'ordre des avocats, de la Gendarmerie, de la Police, du secteur hospitalier, du large secteur associatif etc.

Ces acteurs participent, chacun selon leurs missions, au traitement des situations individuelles des mineurs en danger et de leurs problématiques familiales. Ces modalités de prises en charge croisées sont largement formalisées par des protocoles ou des conventions de partenariat élaborés et validés conjointement.

Ainsi, des instances de travail techniques ou des instances de négociations ou encore des instances de décisions permettent d'assurer une véritable structuration de la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance sur le département.

Aussi, au terme de cette structuration politique et technique, qui a demandé un temps d'élaboration de plusieurs mois, le Conseil général est arrivé à maturité pour développer un autre type d'outil :

### **l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance.**

Comme la cellule enfance en danger, l'Observatoire Départemental est un nouvel instrument de la loi du 5 mars 2007 qui vise à rassembler l'ensemble du partenariat local concourant à la politique de protection de l'enfance. Selon son article 16, l'ODPE doit poursuivre des objectifs de recueil, analyse de données et de formalisation d'avis et propositions sur la politique de protection de l'enfance sur le département.

L'Observatoire Départemental contribue ainsi à mieux faire connaître le dispositif de protection de l'enfance tant à l'échelon départemental qu'à l'échelon national, et à le faire évoluer.

Il favorise également la collaboration et l'articulation entre l'ensemble des acteurs de la protection de l'enfance et ceux qui y concourent.

Aujourd'hui, la volonté de **Madame Hermeline MALHERBE**, Présidente du Conseil général, d'installer cet Observatoire Départemental le **20 décembre 2012**, est à mettre en lien avec sa volonté d'associer le plus largement possible les partenaires qui assurent des missions de protection de l'enfance, dans l'objectif d'étayer sa politique dans ce domaine. La construction de l'observatoire départemental doit donc être réalisée avec la participation de l'ensemble des acteurs.

## **Article 1 : Objet de la Charte constitutive**

La présente Charte constitutive a pour objet d'une part, de présenter les principes généraux qui guident la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et d'autre part de recueillir l'engagement des partenaires signataires.

Cette Charte permet ainsi de déclarer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance constitué. Sa création a, par ailleurs, fait l'objet d'une délibération prise à l'unanimité par l'assemblée départementale le 19 novembre 2012.

Le fonctionnement de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance sera élaboré avec l'ensemble des partenaires signataires de la présente Charte constitutive. Un règlement de fonctionnement en régira sa structuration.

## **Article 2 : les références**

- Déclaration des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1959, Assemblée Générale des Nations Unies
- Convention Internationale des Droits de l'Enfant du 20 novembre 1989, Organisation des Nations Unies
- Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, article 16
- Guide pratique du ministère du travail des relations sociales et de la solidarité de 2008.
- Décret n° 2011-222 du 28-02-2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance et à l'observatoire national de l'enfance en danger.

### **Article 3 : Principes constitutifs qui devront répondre aux objectifs relatifs à la mise en place de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

- Répondre aux missions inscrites dans la loi :

*« 1° de recueillir, d'examiner et d'analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L. 226-3. Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'observatoire national de l'enfance en danger. 2° d'être informé de toute évaluation des services et établissement intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L. 321-8.*

*3° de suivre la mise en œuvre du schéma départemental prévu à l'article L. 312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L. 312-1, et de formuler des avis.*

*4° de formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département. »*

- A l'interface entre les pratiques locales et l'ONED, l'ODPE doit favoriser un regard cohérent en créant des outils statistiques et une culture de la protection de l'enfance communs en menant des analyses partagées par toutes les institutions concernées. « Transformer des informations en connaissances utiles pour l'action »

- Dépasser le stade des enjeux institutionnels pour rechercher la complémentarité des actions dans le respect des compétences des différents acteurs.

- Assurer la plus grande neutralité et objectivité tout en maintenant le Conseil général comme chef de file de la protection de l'enfance sur le département.

- S'inscrire dans une démarche éthique, respectueuse de chaque institution.

- Être un lieu ressource pour les professionnels et d'information du public selon les sujets traités.

- Ne pas être ni un espace de négociations ni un espace de décisions.

- Ne pas engager budgétairement les institutions membres suite aux orientations posées par les instances.

- Ne pas cloisonner la politique de protection de l'enfance des autres politiques d'action sociale.

### **Article 4 : les membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

La composition de l'ODPE est représentative des acteurs concernés par la protection de l'enfance. Il apparaît un lieu privilégié de concertation entre les acteurs locaux.

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées Orientales, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance de Perpignan,

Le Conseil Général : Les élus du Conseil Général, la Direction Enfance-Famille, la Direction Prospective, Partenariat Vie Associative, la Direction des Techniques d'Informations et de Communication, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence,

L'organisme de sécurité sociale : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées,

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir,

Les ordres : l'ordre des médecins, l'ordre des avocats,

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, la Fondation d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le réseau ado66,

Le secteur de la recherche et de la formation : L'université de Perpignan, l'Institut Régional du Travail Social. L'Institut des Études Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits, Le délégué représentant le Défenseur des Droits spécialisé dans le domaine de l'enfance sera informé du rapport, mais ne pourra pas, quant à lui, être signataire de la Charte constitutive compte tenu du caractère indépendant de son institution.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité du pilotage stratégique.

### **Article 5 : les instances**

Diverses instances viendront structurer l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance :

- La Présidence : assurée par la Présidente du Conseil général des Pyrénées Orientales, Présidente du Groupement d'Intérêt Public Enfance en Danger et des vices présidents. Elle est chargée de définir la politique de mise en œuvre de l'ODPE
- Un comité de pilotage stratégique chargé de déterminer les orientations de l'ODPE, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le comité technique.
- Un comité technique chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer des axes de problématiques, de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, d'élaborer le rapport annuel et les recommandations.
- Des groupes de travail constitués de membres du comité technique mais aussi d'autres acteurs associés selon le thème de recherche, auront une durée de constitution limitée à la seule durée de l'étude. Ils travailleront selon des objectifs spécifiques et une méthodologie scientifique de recherche.

L'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance est rattaché à la Direction Enfance Famille de la Direction Générale des Solidarités qui doit en organiser l'animation et le suivi en y associant les autres directions du Conseil général autant que de besoin.

Un rapport annuel faisant état des avis et propositions sera présenté au comité de pilotage stratégique et à l'assemblée départementale.

### **Article 6 : Engagements des membres de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

Par la présente Charte constitutive, les partenaires signataires, s'engagent à :

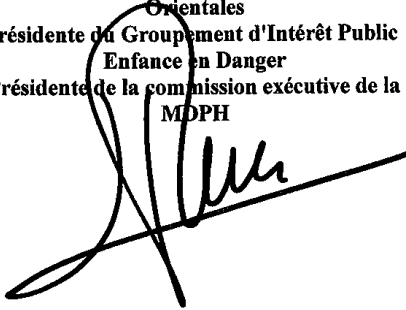
- Être présent ou représenté lors des diverses instances ou groupes de travail.
- Partager des données quantitatives et qualitatives relatives à l'enfance en danger ou permettant d'éclairer un objet d'étude. En effet, en créant l'ODPE, la loi autorise les responsables locaux (Conseil général, services déconcentrés de l'État, Justice, associations etc) à partager des éléments aussi bien quantitatifs que qualitatifs permettant d'asseoir les politiques locales en faveur de l'enfance et de la famille.
- Respecter les principes énoncés dans la présente Charte, inscrits à l'article 3.

### **Article 7 : Coordonnées de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**

**Conseil général des Pyrénées Orientales**  
**Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance**  
Direction Enfance Famille, Nathalie Audouard  
2 rue Joseph Sauvy  
66 000 PERPIGNAN  
Tel : 04-68-85-87-07  
mail : [odpe66@cg66.fr](mailto:odpe66@cg66.fr)

A Perpignan le 20 Décembre 2012,

**Hermeline MALHERBE**  
Présidente du Conseil général des Pyrénées  
Orientales  
Présidente du Groupement d'Intérêt Public  
Enfance en Danger  
Présidente de la commission exécutive de la  
MDPH



**René BIDAL**  
Préfet des Pyrénées Orientales



**Marc POUYSSEUR**  
Président du Tribunal de  
Grande Instance de Perpignan



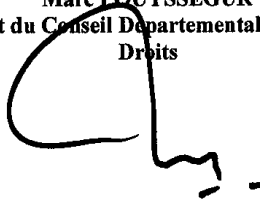
**Achille KIRIAKIDES**  
Procureur de la République près  
le Tribunal de Grande Instance  
de Perpignan



**François PECH de LACLAUSE**  
Bâtonnier de l'ordre des avocats  
des Pyrénées Orientales



**Marc POUYSSEUR**  
Président du Conseil Départemental d'Accès aux  
Droits



**Serge LUBOZ**  
Directeur Protection Judiciaire de la Jeunesse  
Pyrénées Orientales - Aude



**Philippe CORREOSO**  
Colonel Commandant le Groupement de  
Gendarmerie Départementale des Pyrénées  
Orientales



**Jean-François SOUFFONI**  
Directeur Départemental de la Sécurité Publique



**Dominique BECK**  
Directeur Académique des Services de  
l'Éducation Nationale des Pyrénées Orientales



**Fabrice LORENTE**  
Président de l'Université Perpignan Via Domitia



**Docteur Martine Aoustin**  
Directeur général de l'Agence Régionale de Santé  
Languedoc Roussillon



**Jean-François LOEVE**  
Président du Conseil de l'Ordre des Médecins des  
Pyrénées Orientales



P/ **Vincent ROUVET**  
Directeur centre hospitalier Perpignan



**Philippe BANYOLS**  
Directeur centre hospitalier Thuir



P/ **Jacques DESLANDES**  
Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Orientales



**Valérie DELHAYE-LAMBERT**  
Présidente de l'Union Départementale des  
Associations Familiales des Pyrénées Orientales



**Jean VILA**  
Président de la Mission Locale Jeunes



**Robert CLARIMON**  
Président Association Départementale des  
Pupilles de l'Enseignement Public



**Michel CARON**  
Président de l'Association Laïque pour  
l'Education, la Formation, la Prévention et  
l'Autonomie



**Bernard PREVOST**  
Président de la Fondation d'Auteuil



**Alain COLOMER**  
Président de l'Enfance Catalane



**Marie-Laure DE GUARDIA**  
Directrice Institut Départemental de l'Enfance et  
de l'Adolescence



**Gérard BOYER**  
Président de l'Institut Régional du Travail Social



**Delphine PORREYE**  
Directrice de service Maison Départementale des  
Personnes Handicapées

**Marie-Laure DE GUARDIA**  
Présidente du Réseau Ado66





## OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### ANNEXE RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE

#### Préambule

- VU la loi 2016 concernant la protection de l'enfance et le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 précisant la composition pluri-institutionnelle de l'ODPE au regard des cinq missions de l'observatoire.
- VU la charte constitutive de l'ODPE66 signée le 20 décembre 2012, par les 26 institutions partenaires définit dans l'article 4 de la dite charte et prévoyant la modification de la composition de l'ODPE à la demande de la Présidente et du comité de pilotage par annexe ;
- VU la séance du 01 décembre 2017 validant la demande de modification de la composition de l'ODPE66.

#### Article 1 : modification de la composition de l'ODPE des Pyrénées-Orientales :

Le 02 décembre 2016, la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales et le comité de pilotage ont validé la mise en place d'un comité des jeunes au sein des instances de l'ODPE, telles que le comité technique, le comité de pilotage et la conférence annuelle. L'objectif étant de favoriser l'expression des jeunes concernés par le dispositif de protection de l'enfance au sein de l'ODPE66.

**La Présidente l'ODPE et les membres du comité de pilotage ont validé lors de la séance du 01 décembre 2017, la modification de la composition de l'ODPE66 en y intégrant le comité des jeunes.**

À compter du 01 décembre 2017, l'ODPE66 est dorénavant composé des acteurs concernés par la protection de l'enfance ci-après :

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des PO, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance

Le Conseil Départemental : les Elus du Conseil Départemental, la Direction Enfance Famille, la Direction des Services Informatiques, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence

L'organisme de sécurité publique : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir

*ODPE charte constitutive – Annexe modifiant la composition de l'ODPE, validée par le comité de pilotage le 01/12/2017*

1/2

Les Ordres : l'Ordre des médecins, l'Ordre des avocats

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, les Apprentis d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le Réseau Ado66

Le secteur de la recherche et de la formation : l'Université de Perpignan Via Domitia, l'Institut Régional du Travail Social, l'Institut des Etudes Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

Le délégué représentant le Défenseur des Droits

Le comité des jeunes : mineurs ou jeunes majeurs concernés par une mesure de protection de l'enfance ayant souhaité s'investir dans le comité des jeunes.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité de pilotage.



## OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### ANNEXE 2 RELATIVE À LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE

#### Préambule

- VU la séance du 07 décembre 2018 validant la demande de modification de la composition de l'ODPE66.
- VU la première annexe modifiant la composition de l'ODPE validée par la Présidente et par le comité de pilotage le 01 décembre 2017 ;
- VU la loi 2016 concernant la protection de l'enfance et le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 précisant la composition pluri-institutionnelle de l'ODPE au regard des cinq missions de l'observatoire ;
- VU le décret n° 2016-1284 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L. 112-3 du code de l'action sociale et des familles et relatif aux missions, à la composition et aux modalités de fonctionnement du Conseil national de la protection de l'enfance
- VU la charte constitutive de l'ODPE66 signée le 20 décembre 2012, par les 26 institutions partenaires définit dans l'article 4 de la dite charte et prévoyant la modification de la composition de l'ODPE à la demande de la Présidente et du comité de pilotage par annexe ;

#### Article 1 : modification de la composition de l'ODPE des Pyrénées-Orientales :

Les acteurs suivants ont formulé le souhait de rejoindre les membres de l'ODPE, en tant qu'acteurs associatifs et personne « qualifiée » mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance dans le département ou y concourant :

##### **I. L'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales (ADEPAPE 66) :**

Les ADEPAPE ont vocation, en application de l'article L. 224.11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), à venir en aide moralement et matériellement aux personnes admises, ou ayant été admises dans le service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Leur fonctionnement s'appuie sur la loi du 1er juillet 1901 et sur l'ordonnance 1249 du 21 décembre 2000.

Conformément à l'article L 224.11 du CASF ces associations ont pour cœur de mission la participation à l'effort d'insertion sociale de leurs adhérents admis ou ayant été admis dans le service de l'ASE. Elles cherchent également à développer leur esprit de solidarité et à établir entre eux des relations sociales et amicales.

Elles s'engagent également à aider leurs adhérents à faire valoir leurs droits et devoirs dans tous les domaines, en les informant et en les orientant vers les structures et services compétents.

Deux représentants d'ADEPAPE siègent au sein du Conseil national de la protection de l'enfance.

Dans les Pyrénées-Orientales, l'ADEPAPE a déposé ses statuts fin 2018 pour une réalisation de ses actions à compter de l'année 2019.

*ODPE charte constitutive – Annexe modifiant la composition de l'ODPE, validée par le comité de pilotage le 07/12/2018*

1/3

## **2. L'Association Avocats Défense Enfant (ADE) :**

L'association ADE a pour vocation :

- de permettre et de favoriser l'accès des enfants au droit,
- de promouvoir et de mettre en œuvre tous moyens appropriés pour favoriser l'assistance juridique, la représentation et la défense des mineurs par des avocats inscrits au Barreau des Pyrénées-Orientales, ayant reçu et continuant de suivre une formation spécifique, validée par l'association.

L'association est actuellement composée de 34 membres dont plusieurs participent aux actions menées dans le cadre des axes de travail de l'ODPE (formation pluri-institutionnelle) et également aux actions portées par le Schéma des Solidarités 2018-2021.

## **3. Madame MARQUI-DUBIE Hélène, en tant que personne « qualifiée ».**

Actuellement maître de conférences en psychologie, Madame MARQUI-DUBIE Hélène participe :

- à de nombreux travaux relatifs à la thématique de la Protection de l'Enfance dans le cadre des enseignements du MASTER Métier de la Formation, de l'Éducation et de la Formation,
- dans le cadre de la formation des médecins scolaires sur la sensibilisation à la détection de la maltraitance au sein de l'École des Hautes Études en Santé Publique (EHSP)
- à la commission de suivi des tutelles Départementales et des Délégations d'Autorité Parentale.

**La Présidente l'ODPE et les membres du comité de pilotage ont validé lors de la séance du 07 décembre 2018, la modification de la composition de l'ODPE66 en y intégrant les trois acteurs sus-cités.**

**À compter du 07 décembre 2018**, l'ODPE66 est dorénavant composé des acteurs concernés par la protection de l'enfance ci-après :

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des PO, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

L'autorité judiciaire : le Tribunal de Grande Instance

Le Conseil Départemental : les Elus du Conseil Départemental, la Direction Enfance Famille, la Direction des Services Informatiques, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence

L'organisme de sécurité publique : la Caisse d'Allocations Familiales,

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir

Les Ordres : l'Ordre des médecins, l'Ordre des avocats

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, les Apprentis d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le Réseau Ado66, l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, l'Association Avocats Défense Enfant.

Le secteur de la recherche et de la formation : l'Université de Perpignan Via Domitia, l'Institut Régional du Travail Social, l'Institut des Études Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

Le délégué représentant le Défenseur des Droits

Le comité des jeunes : mineurs ou jeunes majeurs concernés par une mesure de protection de l'enfance ayant souhaité

*ODPE charte constitutive – Annexe modifiant la composition de l'ODPE, validée par le comité de pilotage le 07/12/2018*

2/3

s'investir dans le comité des jeunes.

Personne qualifiée : Madame MARQUIE-DUBIE Hélène, maître de conférence en psychologie ESPE Languedoc-Roussillon.

Cette liste n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité de pilotage.



## OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### ANNEXE 3 RELATIVE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE L'ODPE

#### Préambule

- Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ;
- Vu le décret n°2016-1285 du 29 septembre 2016 relatif à la composition pluri-institutionnelle de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance ;
- Vu la délibération du 19 novembre 2012, n°SP20121119\_R relative à la mise en œuvre de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées-Orientales ;
- Vu la Charte constitutive de l'ODPE66 signée le 20 décembre 2012, par les 26 institutions partenaires définit dans l'article 4 de ladite charte et prévoyant la modification de la composition de l'ODPE à la demande de la Présidente et du Comité de pilotage par annexe ;
- Vu la première et deuxième annexe modifiant la composition de l'ODPE validées par la Présidente et le Comité de pilotage, le 1<sup>er</sup> décembre 2017 et le 7 décembre 2018 ;
- Vu le courrier de Mme Marie MAUPIN, Présidente de l'association La vida en color en date du 29 octobre 2024 ;
- Vu le courrier de Mme Anne LAUBIES, Présidente de l'association ACAL en date du 14 novembre 2024 ;
- Vu la séance du Comité de Pilotage du 15 janvier 2025 validant le règlement de fonctionnement de l'ODPE66 ;
- Vu la séance du Comité de Pilotage du 15 janvier 2025 validant la demande de modification de la composition de l'ODPE66.

ODPE charte constitutive – Annexe 3 modifiant la composition de l'ODPE, validée par le comité de pilotage le 15/01/2025  
1/3

## **Article 1 : modification de la composition de l'ODPE des Pyrénées-Orientales :**

Les acteurs suivants ont formulé le souhait de rejoindre les membres de l'ODPE66, en tant qu'acteurs associatifs mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance dans le département ou y concourant :

### **1. L'association La vida en color :**

L'association a pour vocation :

- de gérer la MECS Couleur d'enfance et ses deux unités (la petite maison et couleur de vie)

### **2. L'association Catalane d'Actions et de Liaisons (ACAL) :**

L'association ACAL a pour vocation :

- de rénover le lien social ;
- d'apporter une aide morale, matérielle, socio-éducative aux personnes seules ou en famille en situation de détresse, de précarité, de difficulté ou de rupture sociale ainsi qu'aux personnes suivies et orientées par le Service Pénitentiaire d'Insertion de Probation ;
- accueille et accompagne des personnes ou familles « en demande d'asile » ;
- création et gestion de foyers, de centres, institutions, établissement de réinsertion bénéficiant de fonds publics et d'une façon générale de tous moyens susceptibles de faciliter la réalisation et le développement de l'objet social, dont la structure dénommée « le Rivage ».

**La Présidente de l'ODPE66 et les membres du Comité de pilotage ont validé lors de la séance du 15 janvier 2025, la modification de la composition de l'ODPE66 en y intégrant les deux acteurs sus-cités.**

A partir du 15 janvier 2025, l'ODPE66 est dorénavant composé des acteurs concernés par la protection de l'enfance ci-après :

Les services de l'État : la Préfecture, l'Agence Régionale de Santé, la Direction Départementale de l'Emploi du Travail et des Solidarités des PO, la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, le Groupement de Gendarmerie Départementale des PO, la Direction Départementale de la Sécurité Publique, la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse

L'autorité judiciaire : le Tribunal Judiciaire et le Parquet de Perpignan

Le Conseil Départemental : les Élus du Conseil Départemental, la Direction Enfance Famille, la Direction des Services Informatiques, l'Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence, les directions des Maisons Sociales de Proximité

L'organisme de sécurité sociale : Caisse d'Allocations Familiales

Le secteur du handicap : la Maison Départementale des Personnes Handicapées

Le secteur de la santé : le centre hospitalier de Perpignan, le centre hospitalier de Thuir

Les Ordres : l'Ordre des médecins, l'Ordre des avocats

Le secteur associatif : l'Union Départementale des Associations Familiales, l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, l'Enfance Catalane, l'Association Laïque pour l'Education, la Formation, la Prévention et l'Autonomie, les Apprentis d'Auteuil, la Mission Locale Jeunes, le Réseau Ado66, l'Association Départementale d'Entraide des Personnes Accueillies en Protection de l'Enfance, l'Association Avocats Défense Enfant, l'Association La vida en color et l'Association Catalane d'Actions et de Liaisons

Le secteur de la recherche et de la formation : l'Université de Perpignan Via Domitia, l'Institut Régional du Travail Social, l'Institut des Etudes Judiciaires

Le secteur de l'accès aux droits : le Conseil Départemental de l'Accès aux Droits

Le délégué représentant le Défenseur des Droits

Le comité des jeunes : mineurs ou jeunes majeurs concernés par une mesure de protection de l'enfance souhaitant s'investir dans le comité des jeunes.

Personne qualifiée : Madame MARQUIE-DUBIE Hélène, maître de conférence en psychologie ESPE Languedoc-Roussillon.

La gestion administrative de l'ODPE est assurée par un agent de la Direction Enfance-Famille

Le pilotage de l'ODPE est assurée par un chargé de mission ODPE66 positionné à la Direction Enfance – Famille.

Cette liste a vocation à être complétée ultérieurement par annexe à la demande de la Présidente de l'ODPE et du comité de pilotage.

<p><b>La Présidente du Département des Pyrénées-Orientales</b></p>  <p>Hermeline MALHERBE</p>	<p><b>La Présidente de l'association La vida en color</b></p>  <p>Marie MAUPIN</p>	<p><b>La présidente de l'association Catalane d'Actions et de Liaisons</b></p>  <p>Anne LAUBIES</p>
--	---	--

## **ANNEXE 2 : Programme de formation pluri-institutionnelle de l'ODPE66**

**Lundi 16 septembre 2024**

### **Le contexte juridique et inter-institutionnel de la protection de l'enfance**

- **8h45 – 9h00 : Introduction** : présentation de l'ODPE et de la mise en œuvre de la formation + présentation du déroulement des journées

- **9h00 – 12h00 :**

**Les droits de la Famille :**

Intervenantes : Me CAMPOS-WALLON, Ordre des Avocats / Me Aurélie KASSUBECK, Association ADE / Nathalie ROIGT, Cadre pédagogique (IRTS)

- **13h30 – 14h30 :**

**Présentation des missions du service de la PMI**

Intervenante : Carole FLOC'H, Responsable Unité Santé Infantile PMI (DEF/CD66)

- **14h30 – 15h15 :**

**Représentation de l'enfant / des familles** : quels sont les droits, quel accompagnement, l'administrateur Ad'Hoc

Intervenante : Valérie DEFANCE, Administrateur Ad'Hoc (Enfance Catalane)

- **15h30 – 17h00 :**

**Lois et règlements de la Protection de l'Enfance** : référence aux protocoles, les différents acteurs, représentation des familles, etc..)

Intervenant : Mickaël GRIMALT, Responsable ASE (DEF/CD66)

**Mardi 15 octobre 2024**

### **Repérage des situations d'enfants en danger ou en risque de l'être + Les pathologies pédo-psychiatrique et les modalités d'accompagnement, de traitement et de pratique professionnelle**

- **9h00 – 12h00 :**

**Repérage d'une situation de danger ou de risque de l'être – Évaluation** : Evolution à partir d'une IP jusqu'au signalement. Présentation du lien et de l'articulation entre le Tribunal et le Département.

Intervenants : Julie MAS, Responsable CRIP / Laure De BOUTRAY, Vice-Procureure de la République au Parquet des mineurs

- **13h30 – 15h00 :**

**La procédure audiovisuelle des mineurs victimes d'infractions sexuelles et de maltraitance** : la saisine de façon générale, le déroulé de la procédure audiovisuelle, l'enquête pénale, le partage de l'information.

Intervenant : David Vincent, Adjudant-chef – Commandant d'unité – GGD66 (Maison de Protection et de Prévention des Familles 66)

- **15h15 – 17h00**

**Les pathologies pédo-psychiatrique et les modalités d'accompagnement, de traitement et de pratique professionnelle.**

Intervenantes : Julie MARCHAND et Emma AMBLI, psychologues (Centre Hospitalier de Thuir) + Marie-Hélène DESQUINES-MARTINEZ, assistante sociale (Centre Hospitalier de Thuir)

**Mardi 12 novembre 2024**  
**Les mesures de protection et les procédures – représentation des mineurs**  
**Recueil de la parole de l'enfant**  
**Focus sur l'accompagnement des mineurs victimes de violences sexuelles**

- 9h00 – 12h00 :

**Mesures de protection administratives et Mesures de protection judiciaires**

Intervenants : Mickaël GRIMALT, Responsable ASE (DEF/CD66) / Vanessa MARIN et Ophélie ESCAPA, Juge des enfants / PJJ

- 13h15 – 14h10 :

**Mesures de protection judiciaires** : Présentation de la Mesure Judiciaire d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF)

Intervenants : Mme DELHAYE – LAMBERT, Président de l'UDAF 66 et Aurélie PORLAN – RAOUX, Responsable Pôle Mixte Action Sociale (UDAF 66)

- 14h10 – 15h :

**Focus sur l'accompagnement de la prise en charge de la parole de l'enfant**

Intervenants : Noëlle GREIVELDINGER, Animatrice du Comité des jeunes de l'ODPE et Franck DUCOROY, Président de l'association ADEPAPE66

- 15h00 – 16h45 :

**Focus sur l'accompagnement des situations liées aux violences sexuelles (mineurs victimes / mineurs auteurs)**

Intervenants : Kasianna PAGES, Psychologue et la Docteure Cléo ZAMORE (CRIAVS)

## Mardi 10 décembre 2024

### Mineurs protégés accueillis, accompagnés et jeunes majeurs : les différentes prises en charge dans le département des Pyrénées-Orientales + La pédiatrie et la Protection de l'Enfance

- **9h00 – 10h30** : Centre Hospitalier de Perpignan - Pauline MESLIN, Docteure au service de pédiatrie générale  
pause de 10h30 – 10h45
- **10h45 – 12h15** : Institut Départemental de l'Enfance et de l'Adolescence (IDEA-CD66) – Emmanuel CORRIGNAN, Directeur du pôle éducatif
- **13h30 – 15h00** : Service Accueil Familial (DEF/CD66) – Chantal MEROU, Responsable de service  
pause de 15h00 – 15h15
- **15h15 – 16h45** : Enfance Catalane – Nathalie ALIZE, Directrice Pôle Protection de l'Enfance

## Mardi 14 janvier 2025

### Mineurs protégés accueillis, accompagnés et jeunes majeurs : les différentes prises en charge dans le département des Pyrénées-Orientales

- **9h00 – 10h30** : Fondation d'Auteuil – Franck SAINT-MARTIN, Directeur d'établissement  
pause de 10h30 – 10h45
- **10h45 – 12h15** : Le Rivage –
- **13h30 – 15h00** : ADPEP – Vincent DESPROGES, Directeur d'établissement  
pause de 15h00 – 15h15
- **15h15 – 16h45** : ALEFPA – Olivier RAK, Directeur d'établissement

## Mardi 11 février 2025 Les écrits professionnels

- **9h00 – 16h10** :  
La responsabilité des professionnels – les écrits professionnels à partir de l'existant (trame) + le partage d'informations, l'éthique déontologique  
Intervenante : Graziella MARTIN, Intervenante CNFPT
- **16h10 – 16h30** : Bilan de la formation  
Intervenante : Camille ISABAL, Coordinatrice ODPE (CD66)

## ANNEXE 3 : Schéma Départemental des Solidarités

# Schéma Départemental des Solidarités

2023 - 2027

### AXE 1 : Affirmer les fondements du Service Public Départemental des Solidarités

#### Objectif 1 : Accueil, information, accès aux droits et numérique

- **Organiser et coordonner l'information**

ASE - PMI	Expérimenter une <b>Maison de l'enfant et de la famille</b> sur un territoire qui regroupe une offre d'information, de conseils, de soins, de socialisation à destination des enfants et des futurs parents ; En complémentarité, <b>créer un outil numérique</b> , type application répondant à des besoins de conseils ou d'informations sur les actions de soutien à la parentalité.
-----------	--

#### Objectif 2 : Participation

- **Renforcer la participation individuelle et collective**

ASE - PMI	Renforcer la participation des jeunes en intégrant de nouveaux jeunes relevant d'une mesure Aide sociale à l'enfance au sein du Comité des Jeunes de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance ; Créer une application dédiée aux droits des mineurs ; Réaliser un référentiel sur le recueil de la parole de l'enfant victime.
-----------	--

#### Objectif 3 : Prévention

- **Renforcer les actions de prévention sur le territoire**

ASE - PMI	Renforcer les actions d'information et d'accès aux dispositifs de contraception, de dépistage à l'attention des jeunes en milieu scolaire, maison d'enfants à caractère social, lieux d'accueil pour personnes handicapées etc. : actions collectives, consultations médicales ; Renforcer les suivis des femmes en situation de grossesse vulnérable : consultations médicales, concertation ville – hôpital ; Créer une équipe mobile pouvant se déplacer au plus près des familles qui ne fréquentent pas les lieux consultations Protection maternelle et infantile (PMI) ; Organiser des interventions individuelles de soutien et de répit à domicile afin de prévenir l'isolement et l'épuisement des parents d'enfants de 0 à 3 ans (1000 premiers jours) ; Renforcer les interventions d'aide à domicile par des Techniciennes d'Intervention Sociale et Familiale en complément des interventions sociales préventives menées par les assistants sociaux départementaux en Maison Sociale de Proximité ; Créer un réseau de professionnels mobilisés contre les risques prostitutionnels des mineurs et jeunes majeurs.
-----------	--

## Objectif 4 : Inclusion et représentations

- **Faire évoluer les regards et les représentations**

ASE - PMI	Promouvoir une communication positive sur la protection de l'enfance afin de lever les représentations : films, rencontres – débats...
-----------	--

- **Favoriser le vivre-ensemble et lutter contre l'isolement**

ASE - PMI	Développer le parrainage de proximité, le mentorat, pour les enfants protégés afin d'élargir leur champ relationnel et tisser des liens sociaux favorisant l'accès à de nouveaux horizons.
-----------	--

## AXE 2 : Mieux vivre le territoire grâce aux solidarités sociales et solidarités territoriales

### Objectif 5 : Santé

- **Renforcer l'action du Département en matière de santé**

ASE - PMI	<p><b>Renforcer les consultations médicales :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Des femmes enceintes et des grossesses vulnérables ;</li><li>• Du nourrisson (avec apport de conseils aux parents) ;</li><li>• Des enfants confiés et des jeunes ;</li><li>• Via les bilans de santé et la prise en charge (somatique, psychologique, psychiatrique, sexuelle, des problématiques de handicaps...).</li></ul> <p><b>Assurer un traitement spécifique des situations d'enfants relevant de l'Aide sociale à l'enfance communes avec la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;</b></p> <p><b>Créer un Réseau de Santé Protégée</b> avec des professionnels publics et libéraux garantissant un accès aux soins des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance et <b>mener des études longitudinales</b> sur la santé des enfants confiés via le logiciel Pegase et le dispositif Olinpe pour ajuster les actions de santé à l'attention des enfants.</p>
-----------	--

### Objectif 6 : Logement et solutions à domicile

- **Adapter l'offre de services soutenant les ménages à domicile**

ASE - PMI	<p><b>Adapter l'offre à domicile au vu des attendus de la Loi de protection des enfants de 2022 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Augmenter les capacités de mesures de protection administrative des enfants et d'accompagnement des familles par des travailleurs sociaux et techniciens d'intervention sociale et familiale ;</li><li>• Adapter les mesures de protection judiciaires à domicile ;</li><li>• Accompagnement des Tiers Dignes de Confiance.</li></ul>
-----------	---

## Objectif 7 : Mobilité

- **Aucun axe ASE – PMI**

## Objectif 8 : Transition écologique et alimentation durable

- **Lutter contre la précarité énergétique**

Autonomie / ASE - PMI	Maintenir l'amélioration du confort thermique comme un critère prioritaire d'octroi de subventions d'investissement dans le Plan d'Accompagnement à l'Investissement à l'attention des Etablissements ou services sociaux et médico-sociaux (ESSMS).
-----------------------	--

## AXE 3 : Anticiper l'évolution de l'offre médico-sociale pour mieux répondre aux besoins de la population

### Objectif 9 : Evolution de l'offre médico-sociale et sociales

- **Adapter l'offre en prévention et protection de l'enfance**

ASE - PMI	<p>Faire évoluer sur la période, la protection administrative (Aide sociale à l'enfance) en transformant l'offre de service et d'accueil, en reposant les processus d'intervention en lien avec la justice et en adaptant les pratiques ;</p> <p><b>Adapter le dispositif d'aide à domicile administratif et judiciaire ;</b></p> <p><b>Créer une commission départementale d'admission</b> assurant la coordination de l'offre d'accueil départementale ;</p> <p><b>Mettre en place un dispositif départemental permettant la tenue des visites en présence d'un tiers</b> ordonnées par le juge via un appel à projet à partir d'un besoin estimé avec les juges des enfants ;</p> <p><b>Actualiser le projet d'établissement de l'Institut départemental de l'enfance et de l'adolescence</b> via le regroupement de ses locaux sur un lieu dédié et la création d'une <b>unité spécifique d'accueil inconditionnel pour les jeunes en errance</b> ;</p> <p><b>Stabiliser le dispositif d'hébergement pour les jeunes Mineurs Non Accompagnés</b> par le lancement d'un appel à projet de 100 places ;</p> <p><b>Créer 150 places d'Accompagnement Familial à Domicile et des lits de répit / repli ;</b></p> <p><b>Étendre le dispositif du Regain</b> dédié à l'accueil des enfants ayant des troubles du comportement 8 places ;</p> <p><b>Créer un dispositif de remobilisation et d'accueil temporaire</b> pour 24 enfants dont la prise en charge relève d'interventions spécifiques pour répondre à des problématiques de handicap, troubles sévères du comportement, violences, addictions ... via un appel à projet ;</p> <p><b>Créer - adapter des places pour l'accueil des fratries</b> selon les obligations législatives via un appel à projet ;</p> <p><b>Recruter des assistants familiaux et des assistants familiaux thérapeutique ;</b></p> <p><b>Déléguer l'accompagnement des tiers dignes de confiance ;</b></p> <p><b>Renforcer l'accompagnement des jeunes de 17 ans et des jeunes majeurs</b> relevant de l'ASE en créant un « <b>Parcours Insertion Jeunes</b> » avec les structures de droit commun ;</p> <p><b>Renforcer les missions de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance</b> et fiabiliser la transmission des données Olinpe et Direction de la Recherche, des Etudes, de l'Evaluation et des Statistiques (DREES) à articuler avec l'observatoire des solidarités.</p>
-----------	--

## Objectif 10 : Coordination et suivi des cas complexes

- **Développer des espaces et outils partenariaux autour des situations individuelles permettant une réponse graduée en fonction des situations à échelle départementale et en lien avec les territoires**

<b>ASE - Autonomie</b>	<b>Renforcer les liens Aide sociale à l'enfance – secteur Personnes handicapées – pédopsychiatrie et développer une offre croisée pour les enfants protégés avec troubles du comportement et/ou handicaps.</b>
------------------------	--

## AXE 4 : Faire vivre les Solidarités par le développement social local, un partenariat renforcé et une réflexion commune sur l'attractivité des métiers

### Objectif 11 : Animation territoriale et partenariale

- **Sécuriser les partenariats du Département**

<b>ASE - PMI</b>	<b>Actualiser les protocoles partenariaux</b> (Informations préoccupantes et signalement, charte Observatoire départemental de la protection de l'enfance, Unité Accueil Pédiatrique Enfance en Danger, violences conjugales, santé des enfants confiés, Accompagnement Familial à Domicile, Action Éducative en Milieu Ouvert...).
------------------	---

- **Renforcer l'animation locale**

<b>ASE-PMI</b>	<b>Organiser régulièrement les assises départementales de la protection de l'enfance</b> et mettre en place une conférence annuelle de l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance.
----------------	--

### Objectif 12 : Evolution et attractivité des métiers

- **Redynamiser la formation de la filière en lien avec les organismes de formations**

<b>ASE - PMI</b>	<b>Renforcer les pratiques de formation continue, adaptation des référentiels et des pratiques</b> (médiation, conférence familiale, sexualité etc), <b>ajustement de la formation ODPE, simplification des procédures ;</b> <b>Mettre en place un programme de formation</b> spécifique aux missions et pratiques de la prévention et de la protection de l'enfance en lien avec les centres de formation présents sur le territoire.
------------------	---

- **Renforcer l'attractivité employeur du champ des solidarités**

<b>ASE - PMI</b>	<b>Revaloriser le métier d'assistant familial Aide sociale à l'enfance (ASE)</b> pour renforcer l'attractivité et redynamiser les candidatures.
------------------	---

## ANNEXE 4 : Règlement de fonctionnement de l'ODPE66



### **RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT D'ORGANISATION ET DE PILOTAGE Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance des Pyrénées Orientales 66 (ODPE66)**

**Préambule :** Le présent règlement de fonctionnement d'organisation et de pilotage a été élaboré avec l'ensemble des partenaires signataires de la charte constitutive de l'ODPE66 qui précise dans son article 1 : « un règlement de fonctionnement en régira la structuration ». Il a été validé lors du Comité de Pilotage de l'ODPE66 du 15 janvier 2025. Ce document est annexé à la Charte Constitutive de l'ODPE 66.

#### **Article 1 : Création ODPE66 - Cadre législatif et réglementaire**

Par délibération de l'Assemblée Départementale N°SP-20121119R en date du 19 novembre 2012 et au vu de l'article 16 de la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, du décret du 28 février 2011 organisant la transmission d'informations sous forme anonyme aux ODPE et à l'ONPE complété du décret du 29 septembre 2016 relatif à la composition institutionnelle de l'ODPE, le Département des Pyrénées-Orientales a adopté à l'unanimité la création de l'ODPE66 .

#### **Article 2 : Les missions de l'ODPE66**

En vertu de l'article L226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, modifié par la loi du 14 mars 2016, les missions de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance sont les suivantes :

- 1) Recueillir, examiner et analyser les données relatives à l'enfance en danger dans le département, au regard notamment des informations anonymes transmises dans les conditions prévues à l'article L.226-3 . Ces données sont ensuite adressées par chaque département à l'Observatoire National de la Protection de l'Enfance ;
- 2) Être informé de toute évaluation des services et établissements intervenant dans le domaine de la protection de l'enfance et assurée en application de l'article L.312-8 ;
- 3) Suivre la mise en œuvre du Schéma départemental prévu à l'article L.312-5 en tant qu'il concerne les établissements et services mentionnés aux 1° et 4° du I de l'article L.312-1 et de formuler des avis ;
- 4) Formuler des propositions et avis sur la mise en œuvre de la politique de protection de l'enfance dans le département ;
- 5) Réaliser un bilan annuel des formations continues délivrées dans le département en application de l'article L.542-1 du Code de l'éducation, qui est rendu public et d'élaborer un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant dans le département à la protection de l'enfance.

### **A ce titre et plus précisément l'ODPE66:**

- Organise le recueil des données départementales relatives à l'enfance en danger afin d'en réaliser l'analyse, l'expertise dans le cadre d'éventuelles études, en assure la transmission à l'ONPE ;
- Élabore un rapport annuel qui fait état des données statistiques relatives au champ de la protection de l'enfance dans le département de Pyrénées-Orientales et recense les initiatives, actions et préconisations à mettre en œuvre;
- S'attache à vérifier via l'étude et l'analyse des évaluations reçues la pertinence et la qualité des réponses apportées par les établissements et services ESSMS partenaires, leur adéquation par rapport aux besoins identifiés et se donne pour mission d'être un lieu ressource et de partage de volonté commune d'amélioration des prises en charges des enfants confiés au Département ;
- Assure le suivi du Schéma Départemental des Solidarités et plus particulièrement de la feuille de route de la politique publique enfance famille (ASE/PMI) via notamment des temps d'information et de partage en comité technique ou lors de groupes de travail;
- Organise et anime le programme annuel des journées de formation pluri-institutionnelle ODPE66 en lien avec les membres partenaires et à destination de tous les professionnels du département intervenant en protection de l'enfance ;
- Organise les actions du Comité des jeunes de l'ODPE66

### **De façon plus stratégique et dans le respect des obligations légales et réglementaires, l'ODPE66 se donne principalement pour objectifs :**

- d'être un lieu favorisant les regards croisés en créant des outils statistiques et une culture de la protection de l'enfance au niveau du département cela en impulsant et en menant des analyses partagées par tous les acteurs et institutions concernées (transformer les informations en connaissances utiles pour l'action) ;
- de dépasser le stade des enjeux institutionnels pour rechercher la complémentarité des actions dans le respect des compétences des différents acteurs ;
- d'assurer la plus grande neutralité et objectivité tout en maintenant le Département dans son rôle de chef de file de la protection de l'enfance dans le département ;
- d'être un lieu de ressource pour les professionnels et d'information du public selon les sujets traités ;
- de ne pas cloisonner la politique de protection de l'enfance des autres politiques d'action sociale.

### **Article 3 : Composition de l'ODPE 66**

La composition de l'ODPE 66 est représentative des acteurs concernés par la protection de l'enfance dans les Pyrénées-Orientales. Il apparaît comme un lieu privilégié de concertation entre les acteurs locaux. Conformément au décret n° 2016-1285 du 29 septembre 2016 pris en application de l'article L.226-3-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Sous la présidence de la Présidente du Département des Pyrénées-Orientales la composition de l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance 66 est la suivante:

1- Représentants de l'autorité judiciaire : Le Président du Tribunal Judiciaire de Perpignan, le Procureur de la République, le Bâtonnier de l'ordre des avocats, des magistrats du siège et plus précisément du Tribunal pour Enfants.

2- Représentants de l'État dans les Pyrénées-Orientales : le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant, Le Directeur Départemental de l'Agence Régionale de la Santé, le Directeur de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, la Directrice Départementale des Services de l'Éducation Nationale, Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, La Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

3- Représentants des Institutions départementales : Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées-Orientales, le Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan, la Directrice du Centre Hospitalier Spécialisé de Thuir, le Représentant de l'ordre des médecins, la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées.

4- Secteur de la recherche et de la formation : Le Président de l'Université Via Domitia de Perpignan, la Présidente de l'Institut Régional de Formation en Travail Social.

5- Représentants des associations gestionnaires d'établissements et services concourant aux missions de la protection de l'enfance : La Présidente de l'UDAF des Pyrénées-Orientales, le Président de l'ADPEP66, le Président de la Fondation d'Auteuil, le Président de l'ALEFPA , le Président de l'Enfance Catalane, le Président de l'association ADO66 , le Représentant de la Mission Locale Jeunes 66, la Présidente de l'ACAL, la Présidente de l'association La Vida en Color.

6-Représentants du Département des Pyrénées Orientales 66: La Présidente du Conseil Départemental et Présidente de l'ODPE66, La Vice-Présidente du Conseil Départemental et Présidente de la Commission Enfance Famille, la Directrice Enfance Famille, la Directrice de l'IDEA , le Responsable de l'Aide Sociale à l'Enfance, la Responsable de la CRIP , la responsable de la PMI, la Responsable du Service Accueil Familial, les Directrices des Maisons Sociales de Proximité.

7- Un Comité des Jeunes

8- Le représentant du Défenseur des droits dans les Pyrénées-Orientales

Par annexe relative à la modification de la composition de l'ODPE 66 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017 les membres du comité de pilotage de l'ODPE 66 ont validé l'intégration au, sein de son ODPE, d'un Comité des jeunes qui, accompagné par deux animatrices, représente les enfants et jeunes concernés par un parcours de suivi ou de prise en charge en protection de l'enfance. A ce titre les membres ou représentants de ce comité des jeunes participent aux différentes instances de l'ODPE 66 où ils présentent leurs travaux et leurs propositions d'actions et d'amélioration pour leur accompagnement.

#### **Article 4 : Les instances de l'ODPE 66**

- **La Présidence** est assurée par la Présidente du Conseil Départemental qui est chargée de définir, de valider et de porter la politique mise en œuvre par l'ODPE et qui, à ce titre préside et anime le Comité de pilotage.

- **Un comité de pilotage stratégique** chargé de déterminer les orientations de l'ODPE, de décider des recherches et études à mener, de valider les recommandations proposées par le Comité Technique, de donner un avis et de valider le rapport annuel de l'ODPE et/ou tout autre rapport ou document stratégique concernant la politique de la protection de l'enfance dans le département.

Il se réunit à minima une fois par an sur invitation de la Présidente de l'ODPE et sur la base d'un ordre du jour préalablement établi par l'ODPE et validé par la Présidente.

- **Un comité technique** chargé d'élaborer le dispositif opérationnel, de proposer et de déterminer les objets et contours des études, d'organiser des groupes de travail, d'identifier des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, de contribuer à l'élaboration du rapport annuel de l'ODPE (données chiffrées, recommandations et préconisations), d'être informé et associé au suivi du Schéma Départemental des Solidarités et se la feuille de route Enfance Famille...

Il se réunit 3 à 4 fois par an sur invitation de l'ODPE et sur la base d'un ordre du jour établi en lien avec les représentants des partenaires siégeant au comité technique. Ceux-ci peuvent de façon participative proposer des sujets ou des thématiques à inscrire à l'ordre du jour.

Les comités techniques font l'objet de compte-rendus adressés à l'ensemble des membres présents et excusés.

#### **- Le comité des jeunes :**

Le comité se réunit en moyenne 7 à 8 par an pour échanger sur des thématiques de travail choisi par les jeunes qui y participent de façon régulière ou ponctuelle. Une intervention du comité des jeunes est organisée lors des réunions des instances de l'ODPE66. Des actions de participation à des interventions ou colloques peuvent être prévues et organisées sur validation de la Direction Enfance Famille.

Tout enfant ou jeune concerné par un accompagnement ou une mesure de protection de l'enfance peut dans une démarche volontaire candidater et participer aux réunions, travaux et actions du Comité des jeunes ODPE66. Ils seront alors accompagnés et soutenus dans cette démarche participative par les deux animatrices (agents du Département et/ou membres de l'ODPE) ainsi que par les référents ASE, les responsables et professionnels des services et établissements qui les accompagnent dans leur parcours en protection de l'enfance.

- **Des groupes de travail** sur des thématiques liées à la protection de l'enfance soit dans le département soit de façon plus générale au niveau régional ou national peuvent émaner du comité technique et être organisés en partenariat avec les membres de l'ODPE. La thématique, la durée et l'organisation des groupes de travail ainsi que les modalités de restitution des travaux seront déterminés en comité technique.

### **Article 5: Les conditions d'intégration de nouveaux membres au sein de l'ODPE66**

Conformément à la charte constitutive de l'ODPE66 qui précise dans son article 4 que la liste des membres de l'ODPE66 n'est pas exhaustive et a vocation à être complétée, il pourra être procédé à l'intégration de nouveaux membres dans le cadre d'une validation en comité de pilotage. Les candidats concourant obligatoirement à œuvrer, de façon directe ou indirecte dans le champ de la protection de l'enfance, devront formuler auprès de la Présidente et par courrier leur volonté de devenir membre de l'ODPE66.

La candidature devra faire l'objet d'une présentation et d'une validation en comité de pilotage. L'intégration au sein de l'ODPE sera alors officialisée lors d'un temps formel de signature de l'annexe modificative de la charte.

A partir de cette intégration le nouveau membre de l'ODPE66 sera, via ses représentants, invité aux différentes instances prévues dans l'article 4, sollicité pour un retour d'éléments statistiques sur son activité permettant notamment l'élaboration du rapport annuel et associé à tous les travaux et actions menés ou portés par l'ODPE66.

### **Article 6 : Le programme pluriannuel de formation ODPE66**

L'article L-222-3-1 du CASF inscrit les ODPE dans une mission d'élaboration d'un programme pluriannuel des besoins en formation de tous les professionnels concourant à la protection de l'enfance dans le département à la protection de l'enfance. Afin de répondre à cette obligation, l'ODPE66 a élaboré, avec l'ensemble des partenaires membres, une formation dite « programme de la formation pluri-institutionnelle de l'ODPE66 ».

Cette formation est destinée à tous les professionnels des Pyrénées-Orientales concourant aux missions de protection de l'enfance.

L'ODPE66 en assure la programmation, l'organisation administrative et la logistique avec l'aide ou le soutien des partenaires membres.

Un questionnaire de satisfaction numérique transmis aux participants à l'issue de la totalité des journées de formation permet d'en faire un bilan annuel qui sera présenté en comité technique afin, si besoin, de compléter ou faire évoluer ce programme de formation.

### **Article 7 : Adaptation du règlement de fonctionnement d'organisation et de pilotage de l'ODPE66**

Toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'une validation en comité de pilotage sur proposition du comité technique.